



MINISTÈRE DES FINANCES

**Comptes
publics
de l'ONTARIO**

2007-2008

ÉTATS FINANCIERS DES
SOCIÉTÉS DE LA COURONNE,
CONSEILS ET COMMISSIONS

Volume **2b**



MINISTÈRE DES FINANCES

**Comptes
publics
de l'ONTARIO**

2007-2008

ÉTATS FINANCIERS DES
SOCIÉTÉS DE LA COURONNE,
CONSEILS ET COMMISSIONS

Volume **2b**

TABLE DES MATIÈRES

Page

Généralités

Guide d'interprétation des comptes publics	v
--	---

ÉTATS FINANCIERS

Volume 2b

Section 2 — Entreprises publiques

Agence de foresterie du parc Algonquin	31 mars 2008	2-1
Agence ontarienne des eaux	31 décembre 2007	2-13
Commission de transport Ontario Northland.....	31 mars 2008	2-27
Commission des parcs du Niagara	31 octobre 2007	2-55
Hydro One Inc.....	31 décembre 2007	2-67
Ontario Power Generation Inc.....	31 décembre 2007	2-99
Régie des alcools de l'Ontario.....	31 mars 2008	2-143
Société des loteries et des jeux de l'Ontario	31 mars 2008	2-155

Section 3 — Fiducies et autres états financiers

Caisse de retraite des juges provinciaux	31 mars 2008	3-1
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.....	31 décembre 2007	3-7
Commission des services financiers de l'Ontario.....	31 mars 2008	3-9
Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario	31 décembre 2007	3-21
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles.....	31 mars 2008	3-47
Société ontarienne d'assurance-dépôts	31 décembre 2007	3-61
Le Tuteur et curateur public de l'Ontario	31 mars 2008	3-73
Pertes radiées des comptes	31 mars 2008	3-89
Remises de recettes	31 mars 2008	3-91

TABLE DES MATIÈRES

Page

Volume 2 a

Section 1 — Organismes de services du gouvernement

Action Cancer Ontario	31 mars 2008	1-1
Agence des systèmes intelligents pour la santé	31 mars 2008	1-23
AgriCorp	31 mars 2008	1-33
Aide juridique Ontario	31 mars 2008	1-57
Centre Centennial des sciences et de la technologie	31 mars 2008	1-75
Commission de l'énergie de l'Ontario	31 mars 2008	1-77
Commission des courses de l'Ontario	31 mars 2008	1-89
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario	31 mars 2008	1-99
La Fondation Trillium de l'Ontario	31 mars 2008	1-113
Gestionnaire indépendant du réseau électrique	31 décembre 2007	1-127
Institut de recherche agricole de l'Ontario	31 mars 2008	1-143
Musée royal de l'Ontario	31 mars 2008	1-155
Office de l'électricité de l'Ontario	31 décembre 2007	1-177
Office de la qualité et de la responsabilité en éducation	31 mars 2008	1-193
Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVO)	31 mars 2008	1-203
Office ontarien de financement	31 mars 2008	1-205
Ornge	31 mars 2008	1-217
Régie des transports en commun de la région de Toronto	31 mars 2008	1-219
Régie des transports en commun du grand Toronto	31 mars 2008	1-225
Réseau local d'intégration des services de santé – Centre	31 mars 2008	1-243
Réseau local d'intégration des services de santé – Centre - Est	31 mars 2008	1-259
Réseau local d'intégration des services de santé – Centre - Ouest	31 mars 2008	1-273
Réseau local d'intégration des services de santé – Champlain	31 mars 2008	1-289
Réseau local d'intégration des services de santé – Érié St. Clair	31 mars 2008	1-303
Réseau local d'intégration des services de santé – Hamilton Niagara Haldimand Brant	31 mars 2008	1-317
Réseau local d'intégration des services de santé – Mississauga Halton	31 mars 2008	1-333
Réseau local d'intégration des services de santé – Nord - Est	31 mars 2008	1-347
Réseau local d'intégration des services de santé – Nord - Ouest	31 mars 2008	1-361
Réseau local d'intégration des services de santé – Simcoe -Nord Muskoka	31 mars 2008	1-377
Réseau local d'intégration des services de santé – Sud - Est	31 mars 2008	1-391
Réseau local d'intégration des services de santé – Sud - Ouest	31 mars 2008	1-405
Réseau local d'intégration des services de santé – Toronto - Centre	31 mars 2008	1-419
Réseau local d'intégration des services de santé Waterloo Wellington	31 mars 2008	1-437
Société d'exploitation de la Place de l'Ontario	31 décembre 2007	1-451
Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario	31 mars 2008	1-453
Société ontarienne d'hypothèques et de logement	31 mars 2008	1-465
Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto	31 mars 2008	1-477
Société du palais des congrès de la communauté urbaine de Toronto	31 mars 2008	1-497
Société du Partenariat ontarien de marketing touristique	31 mars 2008	1-511
Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario	31 mars 2008	1-523
Société immobilière de l'Ontario	31 mars 2008	1-539
Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants	31 mars 2008	1-553
Société ontarienne de travaux d'infrastructure	31 mars 2008	1-561

**MINISTÈRE RESPONSABLE POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES, ORGANISMES
DE SERVICES DU GOUVERNEMENT ET FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS FINANCIERS**

Ministère des Affaires municipales et du Logement
Société ontarienne d'hypothèques et de logement

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales
AgriCorp
Institut de recherche agricole de l'Ontario

Ministère de la Culture
Centre Centennial des sciences et de la technologie
La Fondation Trillium de l'Ontario
Musée royal de l'Ontario

Ministère du Développement du Nord et des Mines
Commission de transport Ontario Northland
Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario

Ministère du Développement économique et du Commerce
Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants

Ministère de l'Éducation
Office de la qualité et de la responsabilité en éducation
Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVO)

Ministère de l'Énergie
Commission de l'énergie de l'Ontario
Gestionnaire indépendant du réseau électrique
Hydro One Inc.
Office de l'électricité de l'Ontario
Ontario Power Generation

Ministère de l'Environnement
Agence ontarienne des eaux

Ministère des Finances
Caisse de retraite des juges provinciaux
Commission des services financiers de l'Ontario
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Fonds de garantie des prestations de retraite
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
Office ontarien de financement
Pertes radiées des comptes
Remises de recettes
Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
Société ontarienne d'assurance-dépôts

Ministère du Procureur général
Aide juridique Ontario
Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Ministère du Renouvellement de l'infrastructure publique
Régie des alcools de l'Ontario
Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto
Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Société immobilière de l'Ontario
Société ontarienne de travaux d'infrastructure

**MINISTÈRE RESPONSABLE POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES, ORGANISMES
DE SERVICES DU GOUVERNEMENT ET FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS FINANCIERS**

Ministère des Richesses naturelles
Agence de foresterie du parc Algonquin
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
Action Cancer Ontario
Agence des systèmes intelligents pour la santé
Ornge
Réseau local d'intégration des services de santé – Centre
Réseau local d'intégration des services de santé – Centre - Est
Réseau local d'intégration des services de santé – Centre - Ouest
Réseau local d'intégration des services de santé – Centre - Toronto
Réseau local d'intégration des services de santé – Champlain
Réseau local d'intégration des services de santé – Érié St. Clair
Réseau local d'intégration des services de santé – Hamilton Niagara Haldimand Brant
Réseau local d'intégration des services de santé – Mississauga Halton
Réseau local d'intégration des services de santé – Nord - Est
Réseau local d'intégration des services de santé – Nord - Ouest
Réseau local d'intégration des services de santé – Simcoe -Nord Muskoka
Réseau local d'intégration des services de santé – Sud - Est
Réseau local d'intégration des services de santé – Sud - Ouest
Réseau local d'intégration des services de santé – Waterloo Wellington
Ministère des Services Gouvernementaux
Commission des courses de l'Ontario
Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario
Ministère du Tourisme
Commission des parcs du Niagara
Société d'exploitation de la Place Ontario
Société du palais des congrès de la communauté urbaine de Toronto
Société du Partenariat ontarien de marketing touristique
Ministère des Transports
Greater Toronto Transit Authority
Régie des transports en commun de la région de Toronto
Régie des transports en commun du grand Toronto
Ministère du Travail
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

GUIDE D'INTERPRÉTATION DES COMPTES PUBLICS

1. PRÉSENTATION DES COMPTES PUBLICS

Les *Comptes publics* de la province de l'Ontario pour 2007-2008 comprennent le **Rapport annuel et états financiers consolidés** et sont présentés en trois volumes :

Volume 1 contient les états des ministères indiquant les charges, les actifs et les revenus, des détails sur la dette et des annexes supplémentaires. Les dépenses réelles y sont comparées aux crédits votes.

Volume 2 contient les états financiers des principaux conseils, commissions et sociétés de la province qui font partie du périmètre comptable du gouvernement, ainsi que certains autres états financiers.

Volume 3 contient le détail des paiements faits par les ministères aux fournisseurs et aux bénéficiaires de paiements de transfert.

2. GUIDE D'INTERPRÉTATION DU VOLUME 2 DES COMPTES PUBLICS

Les états financiers des sociétés de la Couronne, des conseils et des commissions qui ont été retenues, ont été établis pour des périodes se terminant dans les limites de l'exercice financier de la province allant du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008. Ces états financiers sont publiés ici de manière aussi détaillée et, autant que possible, suivant la même présentation que les états financiers approuvés après vérification. On trouvera la liste de ces états financiers dans la table des matières. On trouvera de plus, dans ce volume, une liste des sociétés de la Couronne, des conseils et des commissions par domaine de responsabilité ministérielle.

ENTREPRISES PUBLIQUES

Agence de foresterie du parc Algonquin

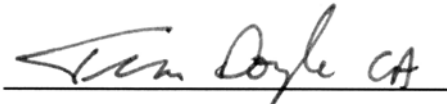
Responsabilité de la direction pour les états financiers au 31 mars 2008

La responsabilité des états financiers et de toute autre information présentés dans ce rapport annuel est celle de la direction et du conseil d'administration de l'Agence de foresterie du parc Algonquin. Les états financiers ont été élaborés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus et, lorsque la situation le requiert, comprennent des montants qui sont basés sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction.

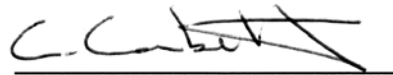
L'Agence de foresterie du parc Algonquin est vouée à probité irréprochable quant à ses activités commerciales. Pour préserver son actif, l'Agence a mis en place et maintient une série dynamique et sûre de procédures et de contrôles financiers internes qui lui permet d'équilibrer les coûts et les bénéfices. La direction a également établi des contrôles financiers et gestionnaires, des systèmes informatisés et des conventions de gestion de manière à fournir un degré raisonnable d'exactitude des états financiers selon les exigences de la Loi sur l'Agence de foresterie du parc Algonquin.

Le conseil d'administration assure que la gestion assume ses responsabilités en ce qui concerne les états financiers et le contrôles interne. Le conseil d'administration se réunit régulièrement pour surveiller les activités financières de l'Agence. Au moins une fois par an, il revoit les états financiers ainsi que le rapport du vérificateur externe et les recommande au ministre des Richesses naturelles pour son approbation.

Les états financiers ont été évalués par le vérificateur provincial. Il incombe à ce dernier de déterminer si les états financiers sont fidèlement présentés selon les principes comptables généralement reconnus. Le rapport du vérificateur indique l'envergure de son évaluation et de son opinion.



Tim Doyle
Trésorier



Carl Corbett FPA
Directeur général

Agence de foresterie du parc Algonquin

Rapport du vérificateur provincial

Aux membres du conseil d'administration de l'Agence de foresterie du parc Algonquin et au ministre des Richesses naturelles

J'ai vérifié le bilan de la situation financière de l'Agence de foresterie du parc Algonquin au 31 mars 2008 et les états de son exploitation ainsi que l'évolution de l'actif et de la situation financière de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Agence. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification canadiennes généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et effectuée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et celle des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

A mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'Agence au 31 mars 2008 ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de l'actif pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables canadiens généralement reconnus.



Toronto, Ontario
le 22 de mai 2008

Gary R. Peall
Sous-vérificateur général

Agence de foresterie du parc Algonquin

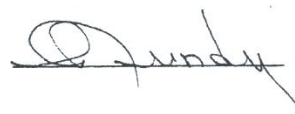
État des résultats des activités forestières Bilan de la situation financière le 31 mars

	2008 (\$)	2007 (\$)
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse et équivalents d'encaisse	2 590 676	2 430 182
Investissements temporaires	2 860 365	2 711 684
Compte à recevoir	5 405 821	5 102 847
Stocks	163 651	314 283
Frais pays d'avance	4 632	18 780
	<u>11 025 145</u>	<u>10 577 776</u>
Biens immobilisés (Note 6)	<u>479 654</u>	<u>559 233</u>
	<u>11 504 799</u>	<u>11 137 009</u>
Passif		
Passif à court terme		
Comptes fournisseurs et charges à payer	2 306 844	1 548 090
Retenues de garantie des entrepreneurs	103 915	115 783
Fonds de revenue consolidé	364 686	338 715
	<u>2 775 445</u>	<u>2 002 588</u>
Contributions reportées (Note 7)	99 499	57 375
Obligation prestations futures des employés (Note 8)	471 348	434 590
	<u>570 847</u>	<u>491 965</u>
Actif net		
Investissements de biens immobilisés	479 654	559 233
Avec restrictions - Fonds de reboisement forestier (Note 5)	2 630 704	2 861 166
Sans restrictions - Fonds général AFPA	5 048 149	5 222 057
	<u>8 158 507</u>	<u>8 642 456</u>
	<u>11 504 799</u>	<u>11 137 009</u>

Au nom du conseil d'administration



Administrateur



Administrateur

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Agence de foresterie du parc Algonquin

État des résultats des activités forestières pour l'exercice terminé le 31 mars

	Fonds général AFPA (\$)	Fonds de reboisement forestier (\$)	Total 2008 (\$)	Total 2007 (\$)
Recettes				
Vente de produits	20 036 363	—	20 036 363	24 026 657
Reboisement forestier	—	958 183	958 183	965 201
Vente de bois sur pied	373 146	—	373 146	599 104
Autres (Note 9)	<u>1 730 360</u>	<u>123 717</u>	<u>1 854 077</u>	<u>2 372 499</u>
	<u>22 139 869</u>	<u>1 081 900</u>	<u>23 221 769</u>	<u>27 963 461</u>
Dépenses				
Coûts directs de programmes	17 513 235	1 037 491	18 550 726	22 839 428
Droits de coupe du bois de la Couronne	2 215 520	—	2 215 520	2 681 736
Entretien routier d'accès public	257 876	—	257 876	242 625
Planification des activités forestières	161 834	—	161 834	205 184
Mesurage du bois	<u>63 245</u>	<u>—</u>	<u>63 245</u>	<u>76 355</u>
	<u>20 211 710</u>	<u>1 037 491</u>	<u>21 249 201</u>	<u>26 045 328</u>
Recettes des activités forestières	<u>1 928 159</u>	<u>44 409</u>	<u>1 972 568</u>	<u>1 918 133</u>
Frais administratifs et autres				
Salaires et prestations	1 421 449	250 119	1 671 568	1 605 610
Amortissement	203 694	48 246	251 940	364 121
Frais de bureau	99 566	233	99 799	95 923
Loyer	29 085	17,400	46 485	46 985
Indemnités et frais des administrateurs	42 874	—	42 874	42 081
Relations publiques	41 821	—	41 821	37 756
Expert-conseil, avocats et divers	25 082	493	25 575	3 825
Assurances	19 602	5 525	25 127	37 205
Frais de déplacement et de formation du personnel	<u>15 629</u>	<u>1 101</u>	<u>16 730</u>	<u>25 567</u>
	<u>1 898 802</u>	<u>323 117</u>	<u>2 221 919</u>	<u>2 259 073</u>
Résultat (perte) avant estimation	29 357	(278 708)	(249 351)	(340 940)
Pénalités et intérêts sur l'estimation de la TPS (Note 12)	<u>234 598</u>	<u>—</u>	<u>234 598</u>	<u>—</u>
Résultat (perte) net pour l'exercice	<u>(205 241)</u>	<u>(278 708)</u>	<u>(483 949)</u>	<u>(340 940)</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Agence de foresterie du parc Algonquin

États des changements des fonds actifs pour l'exercice terminé le 31 mars

				2008 (\$)	2007 (\$)
	Investissements de biens immobilisés(\$)	Avec restrictions - Fonds de reboisement forestier(\$)	Sans restrictions - Fonds général AFPA(\$)	Total	Total
Solde au début de l'exercice	559 233	2 861 166	5 222 057	8 642 456	8 983 396
Résultat (perte) net pour l'exercice	—	(278 708)	(205 241)	(483 949)	(340 940)
Amortissement	(251 940)	48 246	203 694	—	—
Investissements de biens immobilisés	<u>172 361</u>	<u>—</u>	<u>(172 361)</u>	<u>—</u>	<u>—</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u><u>479 654</u></u>	<u><u>2 630 704</u></u>	<u><u>5 048 149</u></u>	<u><u>8 158 507</u></u>	<u><u>8 642 456</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Agence de foresterie du parc Algonquin

État de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars

	2008 (\$)	2007 (\$)
Encaisse et équivalents d'encaisse provenant de (s'appliquant à)		
Encaissement		
Résultat (perte) net pour l'exercice:		
Fonds général AFPA	(205 241)	(56 769)
Fonds de reboisement forestier	(278 708)	(284 171)
Plus (moins): postes hors caisse		
Amortissement	251 940	364 121
(Profits) perte sur les ventes de biens immobilisés	<u>(21 454)</u>	<u>2 118</u>
	(253 463)	25 299
Changements des fonds de roulement des postes hors caisse	<u>634 663</u>	<u>(893 084)</u>
	<u>381 200</u>	<u>(867 785)</u>
Financement		
Obligation prestations futures des employés	36 758	4 668
Contributions reportées	<u>42 124</u>	<u>57 375</u>
	<u>78 882</u>	<u>62 043</u>
Investissements		
Acquisition des investissements temporaires	(148 681)	(79 750)
Acquisition de biens immobilisés	(182 041)	(107 350)
Produit de la vente de biens immobilisés	<u>31 134</u>	<u>11 070</u>
	<u>(299 588)</u>	<u>(176 030)</u>
Augmentation (réduction) de l'encaisse et équivalents d'encaisse	160 494	(981 772)
Encaisse et équivalents d'encaisse au début de l'exercice	<u>2 430 182</u>	<u>3 411 954</u>
Encaisse et équivalents d'encaisse à la fin de l'exercice	<u><u>2 590 676</u></u>	<u><u>2 430 182</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Agence de foresterie du parc Algonquin

Notes afférentes aux états financiers

au 31 mars 2008

1. But de l'organisme

L'AFPA de foresterie du parc Algonquin (AFPA) est responsable de la gestion forestière du parc Algonquin. Le gouvernement de l'Ontario a créé cette agence de la Couronne le 4 janvier 1975 selon la Loi sur l'AFPA de foresterie du parc Algonquin de 1974. Conformément à la Loi sur les impôts, l'AFPA est exonérée d'impôts.

2. Principales conventions

Méthode de comptabilité

Les états financiers de l'AFPA sont préparés selon les principes comptables établis par les Comptables agréés du Canada et généralement reconnus.

Comptabilité par fonds

Le fonds général AFPA rend compte des activités administratives et génératrices de bénéfice de l'AFPA de foresterie du parc Algonquin. Le fonds de reboisement forestier, lui, rend compte des activités de gestion forestière y compris celles des travaux sylvicoles.

Relevé des recettes

Les contributions pour le financement de reboisement forestier sont calculées comme des contributions reportées. Les contributions avec restrictions sont imputées comme recettes au cours de l'exercice durant lequel les dépenses connexes sont encourues.

Les recettes provenant de la vente du bois sur pied et des produits forestiers ainsi que les redevances de reboisement forestier sont identifiées lors de la livraison du bois. Autres recettes sont constatés à titre de revenus lorsqu'ils sont gagnés.

Stocks

Les stocks, qui consistent de bois récolté pas encore livré aux clients, sont évalués selon la méthode du premier sorti, soit au coût, soit à la valeur réalisable nette, si celle-ci est inférieure.

Biens immobilisés

Les biens immobilisés sont indiqués au prix coûtant. L'amortissement est calculée selon la méthode d'amortissement linéaire, et représente généralement un taux de 10 p. 100 par an pour le mobilier, les appareils, l'équipement technique, remorques et pour l'amélioration locative; 20 p. 100 par an pour l'équipement informatique et structures en acier portatives et 25 p. 100 par an pour les véhicules. Le coût de construction est amorti sur le nombre prévu de saisons d'activités forestières pendant lesquelles les ponts et des chemin d'accès seront utilisés, jusqu'à concurrence d'une période d'amortissement de 10 ans. L'amortissement des biens immobilisés se rapportant aux activités de reboisement forestier sont calculés aux mêmes taux que ceux mentionnés ci-dessus.

Agence de foresterie du parc Algonquin

Notes afférentes aux états financiers

au 31 mars 2008

Utilisation des estimations

Pour établir les états financiers de l'AFPA, la direction est obligée de donner des estimations et de faire des suppositions qui influent sur les montants de l'actif et du passif à la date de l'établissement des états financiers ainsi que sur les montants des recettes et des dépenses établis pendant l'exercice. Il se peut que les résultats réels puissent être différents de ces estimations.

Insuffisance de la valeur des actifs à long terme

Les actifs à long terme sont réévalués en fonction d'une insuffisance possible lors d'événements ou de changements qui indiqueraient que la valeur comptable des actifs pourrait s'avérer irrécouvrable. Cette évaluation compare la valeur comptable nette de l'actif et l'estimation des futurs mouvements de la caisse non escomptés qui seront générés par l'utilisation dudit actif. Si il existe, l'actif insuffisant est comptabilisé selon sa juste valeur qui est calculée principalement à partir de futurs mouvements de la caisse escomptés, que ce soit par le biais de prévisions concernant l'utilisation dudit actif et par sa disposition éventuelle.

3. Application des nouvelles normes comptables

Le 1^{er} avril 2007, l'AFPA a adopté, de façon rétroactive, sans avoir révisé les états financiers des exercices antérieurs, les recommandations du chapitre 3855 du Manuel de comptabilité ICCA, « Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation ».

Le chapitre 3855 décrit les normes établies pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers ainsi que celles des dérivés non financiers. Ces normes délimitent sur le bilan de la situation financière la comptabilisation des instruments financiers et leurs montants. Selon la catégorie de ces derniers sur le bilan, ils sont évalués à la juste valeur ou au coût après amortissement. Les normes établissent également, pour chaque instrument financier, la présentation des gains et des pertes.

Afin de comptabiliser la valeur des instruments financiers, l'AFPA les classe de la façon suivante :

- La catégorie encaisse et équivalents d'encaisse inclut liquidités, soldes bancaires et dépôts à court terme avec dates d'échéances originales de trois mois ou moins. L'encaisse et les équivalents d'encaisse sont désignés comme « étant détenus à des fins de transaction » et évalués à la juste valeur. Les gains et les pertes qui résultent de leur réévaluation à la juste valeur à la fin de l'exercice sont comptabilisés sous le poste de résultat net.
- Les investissements temporaires comprennent les bons du Trésor à court terme, c'est-à-dire à échéance de trois mois jusqu'à un an. Ils ont été répertoriés d'après leur valeur d'achat ou leur valeur marchande selon celle qui est la moindre. Les placements temporaires sont désignés comme « étant détenus jusqu'à leur échéance ». Ils sont répertoriés au coût d'achat, ce qui équivaut à leur juste valeur lors de leur évaluation initiale. Toute évaluation ultérieure est répertoriée au coût après amortissement, ce qui correspond habituellement au montant initial plus les intérêts accumulés.
- Les comptes débiteurs sont désignés « prêts et créances ». Ils sont répertoriés au coût d'achat, ce qui équivaut à leur juste valeur lors de leur évaluation initiale. Toute évaluation ultérieure des comptes débiteurs est répertoriée au coût après amortissement, ce qui correspond habituellement au montant initial moins toute somme prévue en cas de comptes douteux.
- Les comptes créditeurs, les charges à payer, les retenues de garanties qui sont dues au Fonds de revenu consolidé ainsi que les contributions différées et les obligations prestations futures des employés sont tous désignés « autres passifs financiers ». Ils sont évalués au départ à la juste valeur. Les gains et les pertes qui découlent de leur évaluation au coût après amortissement à la fin de l'exercice sont comptabilisés sous le poste de résultat net.

Agence de foresterie du parc Algonquin

Notes afférentes aux états financiers au 31 mars 2008

4. Exigences comptables futures

Instruments financiers – Informations à fournir et présentation

À partir du 1^{er} avril 2008, l'AFPA sera obligée de suivre le chapitre 3862 du Manuel ICCA, « Instruments financiers–Informations à fournir » ainsi que le chapitre 3863, « Instruments financiers – Présentation », qui tous les deux remplaceront le chapitre 3861, « Instruments financiers – Informations à fournir et présentation ». Les nouvelles normes d'informations à fournir soulignent davantage les risques occasionnés par les instruments financiers comptabilisés et non comptabilisés ainsi que la gestion de ces risques. Les normes de présentation demeurent inchangées. À l'heure actuelle, l'AFPA est en train d'examiner l'effet qu'auront ces nouvelles normes sur les informations à fournir pour ses états financiers.

Stocks

À partir du 1^{er} avril 2008, l'AFPA sera obligée de suivre le chapitre 3031 du Manuel ICCA, « Stocks ». Ces nouvelles normes remplacent le chapitre 3030 du même titre et décrivent les exigences qui se portent sur l'évaluation et les informations à fournir pour les stocks dont elles révisent et mettent en valeur les méthodes de détermination des coûts. Les nouvelles normes prescrites par ce chapitre permettent dorénavant la reprise d'une dépréciation initiale des stocks. L'impact découlant de l'application de ces modifications d'informations à fournir sur les états financiers de l'AFPA reste à découvrir.

Normes générales de présentation des états financiers

À partir du 1^{er} avril 2008, l'AFPA sera contrainte d'appliquer « les normes générales de présentation des états financiers » selon le chapitre 1400 du Manuel ICCA. Ces normes apportent des amendements aux normes précédentes afin d'exiger une évaluation comptabilisée de la capacité de l'entité à assurer la continuité d'exploitation. L'AFPA ne prévoit pas que ces changements influenceront les informations à fournir pour ses états financiers.

Agence de foresterie du parc Algonquin

Notes afférentes aux états financiers

au 31 mars 2008

5. Fonds de reboisement forestier

A compter du 1 avril 2002, l'AFPA a renouvelé, pour une période de 20 ans, son accord avec le ministère des Richesses naturelles (organisme affilié) cet accord porte sur les activités de gestion forestière et sur les travaux silvicoles. Le financement de ces activités, s'opérant sur une base de récupération des coûts et tenant compte de la Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne, est assuré par les droits de coupe ainsi que par les subventions provenant du Fonds de réserve forestier.

L'accord requiert également que l'AFPA garde la somme minimale de 1 500 000\$ dans le Fonds de reboisement.

6. Biens immobilisés

	Coût(\$)	Amortissement cumulée(\$)	2008(\$) Valeur comptable nette	2007(\$) Valeur comptable nette
Les ponts et les chemins d'accès	5 346 799	5 149 007	197 792	313 421
Véhicules	299 433	169 348	130 085	149 504
Structures en acier portatives	338 908	259 864	79 044	40 095
Reboisement forestier	361 192	320 518	40 674	30 674
Équipement informatique	149 267	134 233	15 044	2 764
Mobilier et appareils	83 358	76 099	7 259	10 958
Équipement technique	182 531	177 950	4 581	5 608
Améliorations locatives	44 804	41 174	3 630	4 277
Remorques	13 690	12 145	1 545	1 932
	<u>6 819 982</u>	<u>6 340 328</u>	<u>479 654</u>	<u>559 233</u>

7. Contributions reportées

Les contributions reportées représentent le financement externe avec restrictions non dépensé qui a été reçu du ministère des Richesses naturelles au cours de l'exercice pour les dépenses futures de l'entretien routier d'accès public. Les changements du bilan des contributions reportées sont comme suit:

	2008 (\$)	2007 (\$)
Solde au début de l'exercice	57 375	—
Plus: financement reçu	300 000	300 000
Moins: montant dépensée sur l'entretien routier et les coûts d'amortissement reliés par année	(257 876)	(242 625)
Solde à la fin de l'exercice	<u>99 499</u>	<u>57 375</u>

Agence de foresterie du parc Algonquin

Notes afférentes aux états financiers

au 31 mars 2008

8. Prestations futures des employés

L'AFPA contribue à un régime de retraite pour ses employés permanents en participant à la Caisse de retraite des fonctionnaires de la province de l'Ontario (CRF), régime à prestations déterminées interentreprises qui leur assure des prestations de retraite. Ce régime est reporté en tant que régime à cotisations déterminées car l'absence de données suffisantes ne permet pas de les présenter selon les principes comptables du régime à prestations déterminées. Au cours de l'exercice, la contribution de l'AFPA s'est élevée à 104 623\$ (2007 - 100 008\$). Cette contribution est calculée dans le poste se rapportant aux salaires ainsi qu'aux prestations de l'État des résultats des activités forestières.

L'AFPA assure également une indemnité de licenciement aux employés qui auront rempli les conditions requises. Tous les employés permanents ont droit à une indemnité de cessation d'emploi égale à une semaine de salaire par an d'emploi continu à l'AFPA jusqu'à un maximum de la moitié du salaire annuel de l'employé. À la fin de l'exercice, l'obligation totale des indemnités de cessation d'emploi assignées est de 471 348\$ (2007 - 434 590\$).

Le coût des autres prestations non liées à la retraite ou à la post-retraite est assumé par Le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs de l'Ontario (organisme affilié). Par conséquent, ce coût n'est pas cumulé et ne figure pas dans l'État des résultats des activités forestières.

9. Financement de l'entretien des routes

Le montant de 1,22 millions de dollars (1,73 million en 2007), qui a été reçu par l'AFPA suivant un accord conclu avec le ministère des Richesses naturelles, est réporté sous le poste 'Autres recettes' du Fonds général. Cet accord assure à l'AFPA le remboursement des dépenses encourues pour la construction et l'entretien des routes d'accès forestières primaires et secondaires dont l'accès n'est pas limité à l'industrie forestière. Tout le financement ministériel (dont seulement une portion en 2007) est transmis aux clients de l'AFPA par le biais d'un remboursement qui est basé sur le volume du bois vendu.

10. Rémunération des administrateurs

La rémunération totale des membres du conseil d'administration de l'AFPA s'est élevée à 13 821 \$ pendant l'exercice financier (2007 - 13 024\$).

Agence de foresterie du parc Algonquin

Notes afférentes aux états financiers

au 31 mars 2008

11. Instruments financiers

Sauf indication contraire, l'administration convient que l'AFPA ne court aucun risque important qui découle de ses instruments financiers aux niveaux des intérêts, des cours ou du crédit. Sauf indication contraire, la juste valeur desdits instruments financiers se rapproche de leur valeur comptable.

12. Pénalités et intérêts sur l'estimation de la TPS

En 2007, l'AFPA a subi une vérification entreprise par l'Agence du revenu du Canada (ARC). La vérification a porté sur la période du 1^{er} avril 2005 au 31 décembre 2006. L'AFPA a dû remettre à l'ARC la TPS calculée sur les droits de coupe qu'elle avait pu récupérer chez ses clients. Suivant l'estimation de l'ARC, l'AFPA a dû également payer des pénalités et des intérêts dont le montant était de 234 598\$. En 2008, l'AFPA a déposé chez l'ARC un avis d'opposition qui, au 31 mars, est toujours en cours de réévaluation. Si l'avis d'opposition est revu de façon favorable et que l'ARC rembourse le montant des pénalités et des intérêts, ce dernier sera répertorié sur le bilan financier sous le poste de recettes et la TPS sera remboursée aux clients de l'AFPA.

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

L'Agence ontarienne des eaux observe les plus hautes normes d'intégrité dans son activité. Pour sauvegarder ses éléments d'actif, l'Agence dispose d'une solide série de contrôles et de méthodes financiers qui équilibrent les avantages et les coûts. La direction a conçu et tient des contrôles financiers et de gestion, des systèmes d'information et des pratiques de gestion pour fournir une assurance raisonnable de la fiabilité de l'information financière, conformément aux arrêtés de l'Agence. On effectue des vérifications internes pour évaluer les systèmes et pratiques de gestion. Les rapports sont délivrés au Comité de la haute direction.

Le Conseil d'administration veille à ce que la direction remplisse ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne. Le Conseil d'administration se réunit tous les trimestres pour surveiller les activités financières de l'Agence et, au moins chaque année, examiner les états financiers et le rapport externe du vérificateur qui s'y rapporte, et recommander ceux-ci à l'approbation du ministre de l'Environnement.

Le vérificateur général a examiné les états financiers. Sa responsabilité consiste à déclarer, par son opinion, si les états financiers sont présentés d'une façon équitable et suivant les principes de comptabilité généralement acceptés. Le rapport du vérificateur fait état de la portée de l'examen et de l'opinion du vérificateur.

Signé par:

Dante Pontone

Président-directeur général

Signé par:

Brenda Baker

Vice-présidente des finances et des services internes

Rapport du vérificateur

À l'Agence ontarienne des eaux,
au ministre de l'Environnement
et au ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan de l'Agence ontarienne des eaux au 31 décembre 2007 et les états des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Agence. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2007 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Toronto, Ontario
Le 26 mars 2008

Jim McCarter, C.A.
Vérificateur général
Expert comptable autorisé

Bilan — Actif

Au 31 décembre 2007

(en milliers de dollars)	2007	2006 (redressé — note 15)
Actif à court terme		
Placements de fonds liquides et à court terme	46 178	34 617
Débiteurs nets		
Municipalités et autres clients	23 848	22 318
Ministère de l'Environnement	380	60
Taxe sur les produits et services à recevoir	1 429	982
Charges payées d'avance	3 153	3 390
Tranche des investissements à recevoir échéant à court terme :		
Installations de traitement d'eau et d'eaux usées (note 2)	1 232	2 683
Installations en cours de construction (note 3)	164	1 241
Effet à recevoir (note 5)	203	211
	76 587	65 502
Actif à long terme		
Investissements à recevoir pour les installations de traitement de l'eau et des eaux usées (note 2 et note 15a)	7 356	9 127
Prêt en cours - Infrastructure Ontario (note 4)	120 000	120 000
Immobilisations nettes (note 6)	4 542	4 662
	131 898	133 789
Total de l'actif	208 485	199 291

Voir les notes afférentes aux états financiers

Au nom de conseil d'administration

Signé par:
John Burke
Administrateur

Signé par:
John Bergsma
Administrateur

Bilan — Passif et capitaux propres

Au 31 décembre 2007

(en milliers de dollars)	2007	2006 (redressé — note 15)
Passif à court terme :		
Créditeurs et charges à payer	18 634	16 248
Tranche des avantages sociaux futurs exigibles à court terme (note 9)	2 848	2 714
Provision pour coûts de restructuration	0	172
	21 482	19 134
Passif à long terme :		
Contributions municipales à payer (note 8)	252	271
Avantages sociaux futurs (note 9)	8 244	8 061
	8 496	8 332
Capitaux propres de l'Ontario :		
Surplus d'apport (note 11)	95 820	95 872
Bénéfices non répartis (note 15)	82 687	75 953
	178 507	171 825
Éventualités (note 12)		
Total du passif et des capitaux propres	208 485	199 291

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des résultats d'exploitation et des bénéfices non répartis

Au 31 décembre 2007

(en milliers de dollars)	2007	2006 (redressé — note 15)
Revenus d'exploitation des services publics :		
Exploitation des services publics	119 987	110 098
Droits	2 314	2 710
Total des revenus d'exploitation	122 301	112 808
Charges de fonctionnement :		
Salaires et avantages sociaux (note 9 et note 10)	50 948	49 426
Autres charges de fonctionnement	70 956	65 518
Amortissement des immobilisations	1 650	1 673
Total des charges de fonctionnement	123 554	116 617
Perte nette – Exploitation des services publics	(1 253)	(3 809)
Revenus de financement :		
Intérêt sur les investissements, les prêts en cours et les installations en cours de construction	8 017	7 115
Total des revenus de financement	8 017	7 115
Charges de financement :		
Intérêt	12	30
Frais d'administration des prêts	80	32
Amortissement des immobilisations	60	60
Total des charges de financement	152	122
Revenu net - Financement	7 865	6 993
Revenu net pour l'exercice précédant l'initiative de transfert des biens	6 612	3 184
Initiative de transfert des biens (note 13)	(55)	(50)
Revenu net pour l'exercice	6 557	3 134
Solde d'ouverture, bénéfices non répartis	75 953	72 819
Redressement pour les nouvelles normes sur les instruments financiers (note 15a)	177	0
Solde d'ouverture, bénéfices non répartis révisés	76 130	72 819
Solde de clôture, bénéfices non répartis	82 687	75 953

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des flux de trésorerie

Au 31 décembre 2007

(en milliers de dollars)	2007	2006 (redressé — note 15)
Rentrées nettes provenant des (affectées aux)		
Activités d'exploitation :		
Revenu net	6 557	3 134
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
- Amortissement des immobilisations	1 710	1 733
	8 267	4 867
Évolution du fonds de roulement autre que les disponibilités		
- Débiteurs	(2 297)	(1 615)
- Charges payées d'avance	237	(265)
- Crédoeurs et charges à payer	2 386	(4 101)
- Provision pour coûts de restructuration	(172)	(89)
	154	(6 070)
Rentrées nettes provenant des activités d'exploitation	8 421	(1 203)
Activités de financement :		
Diminution des investissements à recevoir pour des installations de traitement de l'eau et des eaux usées	3 399	2 362
Diminution des investissements à recevoir pour les installations en cours de construction	1 077	2 056
Diminution des contributions municipales à payer	(19)	(837)
Augmentation des avantages sociaux futurs à payer	317	974
Baisse (augmentation) des effets à recevoir	8	(211)
Variation du surplus d'apport	(52)	(255)
Rentrées nettes provenant des activités de financement	4 730	4 089
Immobilisations acquises	(1 590)	(1 329)
Augmentation des espèces	11 561	1 557
Placements de fonds liquides et à court terme, solde d'ouverture	34 617	33 060
Placements de fonds liquides et à court terme, solde de fermeture	46 178	34 617

Voir les notes afférentes aux états financiers

Notes afférentes aux états financiers

Généralités

L'Agence ontarienne des eaux (« l'Agence ») a été créée le 15 novembre 1993 aux termes de la *Loi de 1993 sur le plan d'investissement* (la « Loi »).

Conformément à la Loi, la mission de l'Agence consiste notamment :

- à aider les municipalités à fournir des services de traitement de l'eau et des eaux usées contre recouvrement des coûts, en finançant, en planifiant, en aménageant, en construisant et en exploitant les stations et services en question;
- à financer, à construire et à exploiter des stations de traitement de l'eau et des eaux usées pour la province de l'Ontario contre recouvrement des coûts;
- à fournir ces services pour protéger la santé humaine et l'environnement, à encourager la conservation des ressources en eau et à appuyer les politiques provinciales en matière d'utilisation des terres et d'établissement sur celles-ci.

L'Agence est exonérée des impôts fédéraux et provinciaux sur le revenu.

1. Principales conventions comptables

Les états financiers de l'Agence ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada qui sont prescrits par l'Institut canadien des comptables agréés. Les conventions comptables particulières à l'Agence sont décrites ci-après.

(a) Placements de fonds liquides et à court terme

Les placements de fonds liquides et à court terme sont des placements très liquides, dont l'échéance initiale, à l'achat, est d'au plus trois mois.

(b) Immobilisations

Pendant l'exercice de 2007, l'Agence a abandonné sa méthode d'amortissement des immobilisations qui, de l'amortissement dégressif, est passée à l'amortissement constant. Cette méthode reflète mieux la vie économique utile des éléments d'actif de l'Agence. Les principales dépenses relatives aux immobilisations dont la durée de vie utile dépasse celle de l'exercice en cours sont comptabilisées en fonction du coût. Les immobilisations sont amorties comme suit :

Matériel roulant	4 ans
Mobilier et agencements	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels	2 ans
Matériel et outillage	5 ans
Système d'information financière	7 ans
Améliorations locatives	Durée du bail

(c) Constatation des produits

Une partie des dispositions contractuelles conclues avec les clients pour l'exploitation des installations de traitement de l'eau et des eaux usées stipule le recouvrement de tous les coûts supportés dans leur exploitation, ainsi que des frais de gestion. Les revenus sont constatés au moment où ils sont obtenus.

(d) Instruments financiers

Le 1^{er} janvier 2007, l'Agence a adopté les nouvelles normes de l'ICCA touchant les instruments financiers. Ces normes fournissent des lignes de conduite comptables pour la constatation et la mesure des éléments financiers d'actif et de passif. Tous les instruments financiers sont classés dans une des cinq catégories suivantes : détention pour transaction, détention jusqu'à échéance, prêts et débiteurs, biens financiers disponibles à la vente ou autres éléments financiers de passif. La mesure et la constatation initiales et ultérieures des changements de valeur des instruments financiers dépendent de leur classification initiale.

À l'Agence, on a effectué la classification suivante :

- Catégorie des investissements liquides et à court terme : détenus aux fins de transaction et enregistrement à leur juste valeur marchande. Les changements de valeur survenus pendant la période sont enregistrés sous la forme de revenu net.
- Catégorie des débiteurs et installations en cours de construction : prêts et débiteurs, dont la valeur est établie à la valeur nominale, car ces éléments sont exigibles dans un délai d'un an.
- Catégorie des investissements à recevoir pour les installations d'eau et d'eaux usées : prêts et débiteurs initialement mesurés à la juste valeur marchande et dont la valeur, par la suite, est établie au coût amorti suivant la méthode d'amortissement linéaire. L'amortissement est imputé à l'état des résultats d'exploitation et des bénéfices non répartis.
- Catégories des prêts non remboursés d'Infrastructure Ontario : bien financier disponible à la vente et dont la valeur est établie à la valeur nominale du fait de la nature des instruments financiers à taux variable.
- Catégorie des créditeurs et des charges à payer : autres éléments financiers de passif et enregistrés à la valeur nominale, car ils sont exigibles dans un délai d'un an.

(e) Utilisation des estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction fasse des estimations et émette des hypothèses qui influent sur les éléments d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés pour les revenus et les dépenses de l'exercice. Les montants réels pourraient être différents de ces estimations.

2. Investissements à recevoir pour les installations de traitement de l'eau et des eaux usées

- (a) Ces investissements représentent la portion principale des sommes à recevoir des clients pour les dépenses en immobilisations engagées par l'Agence en leur nom, ainsi que les coûts de fonctionnement à recouvrer, s'il y a lieu, qui n'ont pas été facturés. Ils représentent également les intérêts capitalisés relatifs à certaines installations, qui seront recouverts auprès des clients dans les années à venir.
- (b) Les investissements à recevoir sont assortis d'ententes qui portent un taux d'intérêt de 5,32 % à 10,52 %. Le calendrier de remboursement de la portion principale des investissements est le suivant :

(12 mois, à compter de janvier)	(en milliers de dollars)
2008	1 232
2009	1 101
2010	767
2011	786
2012	813
Par la suite	3 759
	8 458
Moins : Versements échéant dans l'année	1 232
	7 226
Redressement au coût amorti (note 15a)	130
	7 356

3. Installations en cours de construction

Les installations en cours de construction représentent les installations d'eau et d'eaux usées ou les améliorations de grandes immobilisations apportées à des installations existantes et entreprises par l'Agence au nom de ses clients.

4. Prêts en cours — Infrastructure Ontario

L'Agence a consenti un prêt de 120 millions de dollars à Infrastructure Ontario, agence du gouvernement provincial, prêt qui vient à échéance le 1^{er} mars 2023. L'intérêt est versé tous les trimestres à un taux inférieur de quatre points de base à la moyenne mensuelle du taux offert en dollars canadiens. La valeur marchande de l'effet se rapproche du coût.

5. Effet à recevoir — Stelco Inc.

L'Agence a reçu un effet à taux variable garanti par Stelco Inc., partie de la rétribution de services fournis par l'Agence. L'effet, dont la valeur nominale est de 183 000 dollars américains, vient à échéance le 31 mars 2016.

6. Immobilisations

<i>(en milliers de dollars)</i>	Coût	Amortissement cumulé	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Mobilier et agencements	1 762	1 479	283	371
Matériel roulant	167	145	22	35
Matériel informatique	7 761	6 586	1 175	1 360
Logiciels	4 124	3 682	442	928
Matériel et outillage	571	424	147	169
Système d'information financière	1 397	95	1 302	0
Améliorations locatives	6 694	5 523	1 171	1 799
	22 476	17 934	4 542	4 662

7. Baux

Les paiements annuels de location effectués aux termes de contrats de location-exploitation relativement à l'ensemble du matériel de bureau, des locaux et des véhicules se répartissent comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	
2008	2 069
2009	1 271
2010	764
2011	464
2012	233
Par la suite	9
	4 810

8. Contributions municipales à payer

Au 31 décembre 2007, l'Agence détenait, pour le compte des municipalités, des fonds de 0,3 million de dollars (2006 — 0,3 million \$). Ces fonds sont inclus dans les investissements en espèces et à court terme.

9. Avantages sociaux futurs autres que la pension

L'Agence doit verser les prestations de fin d'emploi prévues par la loi, les vacances non payées et les indemnités pour accidents du travail.

Le coût de ces avantages sociaux futurs a été évalué à 11,1 millions de dollars (2006 – 10,8 millions \$, chiffre redressé), dont un montant de 2,8 millions de dollars représente un élément de passif à court terme. En 2007, le montant comptabilisé était de 1,4 million de dollars (2006 – 1,9 million \$, chiffre redressé). Il est inclus dans le poste des salaires et avantages sociaux de l'état des résultats d'exploitation et des bénéfices non répartis.

Les avantages sociaux futurs comprennent une obligation prévue de 1,6 million de dollars (2006 – 1,7 million \$) au titre des indemnités pour accidents du travail. Ce montant a été établi à partir des calculs actuariels les plus récents fournis par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) en date du 31 décembre 2006.

Il est de l'opinion de la direction que le solde du 31 décembre 2007 ne sera pas sensiblement différent. Tout redressement du solde cumulatif de l'obligation liée à la CSPAAT sera comptabilisé au cours de l'exercice où la CSPAAT en fournira le montant exact.

Les coûts des autres avantages sociaux accordés aux employés à la retraite et autres que la pension sont pris en charge par le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs et ne sont donc pas inclus dans les états financiers.

10. Régime de retraite

L'Agence offre des prestations de retraite à tous ses employés à temps plein par l'entremise de la Caisse de retraite des fonctionnaires et de la Caisse de retraite du Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario, qui sont des régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées mis sur pied par la province de l'Ontario. Ces régimes sont comptabilisés comme des régimes à cotisations déterminées, car l'Agence ne dispose pas des renseignements nécessaires pour appliquer à ces régimes de retraite des méthodes comptables propres aux régimes à prestations déterminées. Les cotisations de l'Agence pour l'exercice se chiffrent à 2,3 millions de dollars (2006 – 2,3 millions \$) et sont comprises dans les salaires et avantages sociaux figurant dans l'état des résultats d'exploitation et des bénéfices non répartis.

11. Surplus d'apport

Le solde d'ouverture du surplus d'apport provient de la province de l'Ontario et représente la valeur comptable de l'actif net en sus des obligations.

Le redressement du solde d'ouverture se rapporte aux coûts de réparation et d'entretien, aux frais juridiques et à la radiation des avances sur l'aide provinciale convenus avant la création de l'Agence. Les fonds engagés pour les réparations et l'entretien sont consacrés à divers projets; le plus important d'entre eux comporte un plafond de dépenses de 7,5 millions de dollars pour la réparation des biens d'équipement, tel qu'il a été autorisé par le conseil d'administration de l'Agence. De ce montant, une somme cumulative de 6 millions de dollars a été dépensée. Un montant cumulatif de 5,6 millions de dollars a été consacré à d'autres projets.

<i>(en milliers de dollars)</i>	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Solde d'ouverture, 1 ^{er} janvier	95 872	96 127
Redressement du solde d'ouverture	(52)	(255)
	95 820	95 872

12. Éventualités

(a) Litiges

L'Agence est partie défenderesse dans plusieurs poursuites en justice. La plupart de ces instances sont couvertes par une assurance, après déduction d'une franchise variant de 5 000 \$ à 100 000 \$ selon les circonstances qui ont donné lieu à l'instance et la nature de l'instance. L'issue de ces poursuites n'est pas encore connue. Les pertes éventuelles seront comptabilisées au cours de l'exercice où un règlement aura lieu. Les assureurs de l'Agence ont refusé de lui accorder une couverture relativement à diverses poursuites en justice de plusieurs millions de dollars dans lesquelles l'Agence a été nommée partie défenderesse par le même demandeur. Ces poursuites sont en suspens. On croit que le risque auquel l'Agence est exposée est nettement inférieur aux montants demandés, bien qu'on ne puisse pour le moment déterminer le montant exact de ce risque. Si ces poursuites vont de l'avant, il faudra réévaluer périodiquement le risque auquel l'Agence est exposée.

(b) Investissements à recevoir pour des installations d'eau et d'eaux usées

En août 1999, l'Agence a conclu une entente de prêt pour financer la construction d'une conduite d'eau. Ces travaux ont pris fin en mai 2000. Le solde non remboursé du prêt, y compris l'intérêt accumulé, était de 18,6 millions de dollars au 31 décembre 2005. L'entente précisait que le prêt serait remboursé par le produit des ventes d'eau plutôt qu'en fonction d'un calendrier préétabli. Au 31 décembre 2007, aucun paiement de capital ou d'intérêt n'a été effectué. La conduite d'eau et le remboursement du prêt font actuellement l'objet de discussions au sein des divers ordres de gouvernement. Compte tenu de l'incertitude qui entoure les ventes futures d'eau, en décembre 2005, l'Agence a passé en charges le montant total de 18,6 millions de dollars. Le 1^{er} janvier 2006, l'Agence a cessé de comptabiliser de l'intérêt sur le prêt et elle comptabilisera ce gain d'intérêt quand le paiement aura été reçu. Au 31 décembre 2007, le solde du prêt en souffrance, y compris les intérêts accumulés, s'élevait à 21,3 millions de dollars.

13. Initiative de transfert des biens

En 1997, la province a adopté des mesures législatives exigeant le transfert de la propriété d'installations d'eau et d'eaux usées et ce, de l'Agence aux municipalités. L'initiative de transfert des biens comprend tous les coûts de cession immobilière liés au transfert des titres de propriété. Durant 2007, on a dépensé 0,055 million de dollars (2006 – 0,050 million de dollars) pour cette initiative. Les transferts ont été en grande partie effectués et une somme de 4,7 millions de dollars a été dépensée.

14. Opérations entre apparentés

Compte tenu du rapport que l'Agence entretient avec la province, les opérations suivantes sont effectuées entre apparentés et sont mentionnées dans les notes afférentes aux états financiers :

- (a) L'Agence a reçu des revenus de 2,3 millions de dollars (2006 – 0,7 million \$) de la Société immobilière de l'Ontario pour les services de traitement d'eau et d'eaux usées qu'elle a fournis. Ces services ont été fournis suivant des tarifs concurrentiels, analogues à ceux d'autres clients de l'AOE.
- (b) L'Agence a reçu des revenus de 1,9 million de dollars (2006 – 2,3 millions \$) du ministère de l'Environnement pour les services d'eau et d'eaux usées qu'elle a fournis. Ces services ont été fournis suivant des tarifs concurrentiels, analogues à ceux d'autres clients de l'AOE.
- (c) L'Agence a offert un prêt de 120 millions de dollars à Infrastructure Ontario, tel que décrit à la note 4.
- (d) L'Agence compte sur le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs pour traiter la paie et administrer les avantages sociaux. Le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs absorbe certains de ces frais administratifs.

15. Changements dans les méthodes comptables

Il y a eu deux changements dans les méthodes comptables, mis en œuvre en 2007, comme suit :

- (a) Une nouvelle norme de comptabilité touchant les instruments financiers est entrée en vigueur en 2007 à l'Agence. Elle exige qu'on inclue tous les instruments financiers dans le bilan, qu'ils soient établis à leur juste valeur marchande ou, dans certaines circonstances, si la juste valeur marchande risque de ne pas être la valeur la plus pertinente, qu'ils soient établis suivant le coût ou le coût amorti.

Tous changements survenus à la juste valeur des éléments d'actif et de passif avant le 1^{er} janvier 2007 ont été constatés en redressant les bénéfices non répartis d'ouverture. Ceux-ci se sont accrus de 0,2 million de dollars pour refléter la hausse correspondante des investissements à recevoir pour les installations d'eau et d'eaux usées estimées à leur valeur de coût amorti. Ce montant sera amorti pour les dépenses au cours de la durée du prêt. (2007 – 0,047 million \$).

- (b) Le 1^{er} janvier 2007, l'Agence a adopté rétroactivement une politique suivant laquelle les coûts de tous droits à congé payé non utilisés, mais acquis par les employés, seraient reconnus quand ils auraient été acquis par des employés admissibles. Le tableau suivant résume l'effet du changement de comptabilité sur les états financiers au 31 décembre 2006.

	Montant redressé	Déclaration antérieure	Hausse/ (Baisse)
Effet sur le bilan			
Futurs avantages sociaux des employés – À court terme	2 714	1 000	1 714
Futurs avantages sociaux des employés – À long terme	8 061	7 014	1 047
Bénéfices non répartis	75 953	78 714	(2 761)
Effet sur le revenu et les bénéfices non répartis			
Dépenses d'exploitation – Salaires et avantages sociaux	49 426	48 929	497
Revenu net de l'année	3 134	3 631	(497)
Bénéfices non répartis – le 1 ^{er} janvier 2006	72 819	75 083	(2 264)

16. Salaires

La Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public exige la divulgation du nom des employés du secteur public de l'Ontario dont la rémunération annuelle dépasse 100 000 \$. La rémunération comprend le salaire de base, la rémunération des heures supplémentaires, les congés payés et les heures compensatoires, la rémunération au rendement et les sommes forfaitaires de rémunération au mérite. Voici la liste du personnel de l'Agence (nom, poste, rémunération versée et avantages sociaux imposables) dont la rémunération dépassait 100 000 \$ en 2007.

Nom	Poste	Rémunération versée	Autres avantages sociaux
Atkinson, Daniel	Vice-président des opérations, Sud de l'Ontario	126 469,74	219,76
Baker, Brenda	Vice-présidente des finances et des services internes	124 960,24	219,52
Cameron, Kirk	Directeur de la technologie de l'information	102 334,73	178,76
Clappison, Stephen	Opérateur de centrale thermique 4	101 755,60	152,34
Dormer, Robert	Chef de projet	105 611,42	190,55
Edwards, David	Chef régional de Peel-Sud	104 578,32	184,06
Ethier, Marc	Chef régional de Waterloo	103 956,34	184,04
Jenkins, Robert	Chef de projet	106 057,95	186,78
Kempenaar, Gary	Chef régional de l'efficacité opérationnelle et de l'innovation	106 941,85	184,04
Kind, Robin	Avocate générale	190 274,53	326,28
Komulainen, Ilmari	Chef régional de l'Est	106 941,85	184,04
Lang, Glen	Chef de la planification générale et des communications	103 132,62	161,96
Love, Steven	Avocat	107 464,46	193,50
Pontone, Dante	Président-directeur général	164 471,98	279,08
Reid, Nicholas	Vice-président du développement des affaires	111 364,95	194,76
Rinas, Wilhelm	Avocat	146 418,68	261,48
Terry, George	Vice-président des opérations du Nord de l'Ontario et des Premières nations	114 857,07	196,94
Valickis, Andy	Chef de projet	107 698,19	189,69
West, Philip	Opérateur de centrale thermique 3	100 117,16	143,58
Williams, Gordon	Chef régional du Nord	106 941,85	184,04

Commission de transport Ontario Northland

Responsabilité de la direction

La direction de la Commission de transport Ontario Northland est responsable de l'intégrité et de la présentation juste des états financiers consolidés et des autres informations incluses dans le rapport annuel. Les états financiers consolidés furent préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. La préparation des états financiers comporte nécessairement l'utilisation d'estimations et de jugements de la direction, particulièrement quand les transactions affectant la période courante ne peuvent être déterminées avec certitude jusqu'à des périodes futures. Toute l'information financière présentée dans le rapport annuel est en accord avec les états financiers consolidés.

La Commission maintient des systèmes de contrôles internes comptables conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est exacte et fiable et que les actifs et passifs de la société sont correctement comptabilisés et les actifs bien protégés.

Les états financiers consolidés ont été passés en revue par le comité de vérification et finances de la Commission et ont été approuvés par le conseil d'administration des commissaires. De plus, les états financiers consolidés ont été vérifiés par le Vérificateur général de l'Ontario, dont le rapport suit.



T. Hargreaves
Président du conseil d'administration



S. Carmichael
Président et chef de la direction

North Bay, Ontario
Le 30 mai 2008



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du Vérificateur

À la Commission de transport Ontario Northland et
au Ministre du Développement du Nord et des Mines

J'ai vérifié le bilan consolidé de la Commission de transport Ontario Northland au 31 mars 2008, ainsi que les états consolidés du placement de la province de l'Ontario, des résultats et bénéfices non répartis, et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers consolidés incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

A mon avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2008, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto, Ontario
Le 30 mai 2008

Jim McCarter, CA
Vérificateur général
Expert-comptable autorisé

Commission de transport Ontario Northland
Bilan consolidé
(en milliers de dollars)

	31 mars 2008	31 mars 2007
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 467 \$	-
Débiteurs (après provision de 1 526 \$; 2007 – 1 452 \$)	18 976	17 831
Inventaire	18 000	18 876
Frais payés d'avance	960	1 219
	42 403	37 926
Frais de développement (Note 1)	5 178	5 649
Fonds d'autoassurance (Note 2)		
- Valeur marchande 4 288 \$; (2007 – 6 294 \$)	4 288	6 294
Placements en immobilisations corporelles (Annexe 1)	263 793	261 425
Actifs au titre des prestations constituées pour régime de retraite (Note 4)	73 167	74 343
	388 829 \$	385 637 \$
Passif et avoir de la province de l'Ontario		
Passif à court terme		
Endettement bancaire	-	505 \$
Marge de crédit d'exploitation (Note 3)	15 000	15 000
Créditeurs et frais courus	25 779	29 419
Dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (Note 5a)	4 712	4 509
Obligation découlant de contrats de location-acquisition échéant au cours du prochain exercice (Note 5b)	195	276
Revenus reportés échéant au cours du prochain exercice	2 315	2 726
	48 001	52 435
Revenus reportés (Note 6)	1 346	2 939
Provision pour fonds d'autoassurance (Note 2)	4 288	6 294
Dette à long terme (Note 5a)	28 979	27 769
Obligation découlant de contrats de location-acquisition (Note 5b)	107	292
Obligation au titre des prestations constituées pour autres régimes (Note 4)	61 177	57 969
	143 898	147 698
Éventualités (Note 10) / Engagements (Note 11)		
Avoir de la province de l'Ontario		
Placement de la province de l'Ontario	132 202	109 583
Bénéfices non répartis	112 729	128 356
	244 931	237 939
	388 829 \$	385 637 \$

Approuvé au nom de la Commission :



Président du conseil d'administration



Président et chef de la direction

Le sommaire des principales conventions comptables et les notes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Commission de transport Ontario Northland
État consolidé du placement de la province de l'Ontario
(en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2008	2007
Solde au début de la période		
Placement net en immobilisations corporelles	40 357 \$	34 753 \$
Placement net autre qu'en capital-actions	69 226	69 226
	109 583	103 979
Variations nettes pendant la période		
Placement de la province de l'Ontario (Note 13)	17 400	-
Contributions de la province de l'Ontario	7 995	7 397
Remboursements	(362)	-
Amortissement	(2 414)	(1 793)
	22 619	5 604
Solde à la fin de la période		
Placement net en immobilisations corporelles	45 576	40 357
Placement net autre qu'en capital-actions	86 626	69 226
	132 202 \$	109 583 \$

Commission de transport Ontario Northland
État consolidé des résultats et bénéfices non répartis
(en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2008	2007
Revenus (Annexe 2)	140 347 \$	144 471 \$
Dépenses (Annexe 2)	134 647	133 534
Bénéfice d'exploitation, avant autres revenus et dépenses	5 690	10 937
Autres revenus et dépenses		
Amortissement (Annexe 2)	12 409	12 916
Dépenses liées au régime de retraite et autres régimes (Annexe 2 et note 4)	6 627	6 654
Dépense d'intérêts (Annexe 2)	2 851	2 699
Revenus de placements et autres	(2)	(9)
Gain sur la vente d'immobilisations corporelles (Annexe 2)	(568)	(655)
Dépenses nettes	21 317	21 605
Perte nette de la période	(15 627)	(10 668)
Bénéfices non répartis au début de la période	128 356	139 024
Bénéfices non répartis à la fin de la période	112 729 \$	128 356 \$

Commission de transport Ontario Northland
État consolidé des flux de trésorerie
(en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2008	2007
Trésorerie provenant de (affectées aux)		
Activités d'exploitation		
Perte nette	(15,627) \$	(10 668) \$
Éléments sans effet sur l'encaisse		
Amortissement (Annexe 2)	12 409	12 916
Gain sur la vente d'immobilisations corporelles	(568)	(655)
Frais de développement	471	446
Revenus reportés	(1 593)	(2 181)
Dépenses liées au régime de retraite et autres régimes (Note 4)	6 627	6 654
	1 719	6 512
Variation des postes hors caisse		
Débiteurs	(1 145)	3 023
Inventaire	876	(262)
Frais payés d'avance	259	(121)
Créditeurs et frais courus	(3 640)	(2 380)
Revenus reportés	(411)	(375)
	(2 342)	6 397
Activités d'investissement		
Placement en immobilisations corporelles	(17 618)	(12 347)
Produits de la vente d'immobilisations corporelles	633	1 711
Diminution des autres éléments d'actif	(187)	(180)
	(17 172)	(10 816)
Activités de financement		
Endettement bancaire	(505)	505
Dette à long terme (Note 5a)	1 413	(2 570)
Obligations découlant de contrats de location-acquisition (Note 5b)	(266)	(314)
Contributions de la province de l'Ontario	25 395	7 397
Autres éléments de passif	(2 056)	(1 939)
	23 981	3 079
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de la période	4 467	(1 340)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	-	1 340
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	4 467 \$	- \$
Présentation d'informations supplémentaires du flux de trésorerie :		
Intérêts versés au cours de la période inclus dans la perte nette	2 851 \$	2 699 \$

Commission de transport Ontario Northland
Annexe consolidée des placements en
immobilisations corporelles

Annexe 1

(en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars		2008	2007	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Services ferroviaires				
Voies	247 062 \$	102 708 \$	144 354 \$	144 163 \$
Bâtiments	39 800	16 404	23 396	23 979
Équipements	73 524	45 056	28 468	30 460
Équipements loués	1 022	98	924	977
Travaux en cours	7 675	-	7 675	4 336
Télécommunications (Ontera)				
Équipements	143 851	106 763	37 088	42 227
Bâtiments	5 750	3 907	1 843	1 931
Travaux en cours	7 764	-	7 764	303
Services d'autobus				
Autobus	9 650	5 312	4 338	4 987
Bâtiments	2 696	97	2 599	2 649
Services de remise à neuf				
Équipements	558	45	513	519
Bâtiments	3 305	216	3 089	3 155
Services maritimes (Moosonee)				
Navires	385	347	38	48
Travaux en cours	92	-	92	42
Développement				
Terrains et bâtiments	2 851	1 239	1 612	1 649
	545 985 \$	282 192 \$	263 793 \$	261 425 \$

Commission de transport Ontario Northland

Annexe consolidée des revenus et des dépenses d'exploitation

Annexe 2

(en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2008	2007
Services ferroviaires		
Revenus de ventes (Notes 9 et 15)	63 057 \$	72 737 \$
Remboursement du gouvernement (Note 7)	22 123	18 551
Revenus d'exploitation	85 180	91 288
Dépenses d'exploitation	76 691	76 048
Bénéfice d'exploitation	8 489	15 240
Amortissement	7 626	7 699
Dépenses liées au régime de retraite et autres régimes (Note 4)	4 001	4 297
Gain sur vente d'immobilisations corporelles	(585)	(647)
Dépenses d'intérêts	1 112	1 278
Bénéfice d'exploitation	(3 665)	2 613
Télécommunications (Ontera)		
Revenus de ventes (Note 8)	31 253	30 074
Dépenses d'exploitation	27 416	28 206
Bénéfice d'exploitation	3 837	1 868
Amortissement	3 778	4 194
Dépenses liées au régime de retraite et autres régimes (Note 4)	1 089	1 065
Dépenses d'intérêts	195	-
Perte d'exploitation	(1 225)	(3 391)
Services d'autobus		
Revenus de ventes	9 452	11 530
Dépenses d'exploitation	9 148	9 415
Bénéfice d'exploitation	304	2 115
Amortissement	651	616
Dépenses liées au régime de retraite et autres régimes (Note 4)	363	399
Perte sur la vente d'immobilisations corporelles	57	-
Dépenses d'intérêts	183	140
Bénéfice (perte) d'exploitation	(950)	960
Services de remise à neuf		
Revenus de ventes	13 780	10 870
Dépenses d'exploitation	14 791	13 470
Bénéfice (perte) d'exploitation	(1 011)	(2 600)
Amortissement	84	82
Dépenses liées au régime de retraite et autres régimes (Note 4)	704	427
Dépenses d'intérêts	456	466
Perte d'exploitation	(2 255) \$	(3 575) \$

Commission de transport Ontario Northland
Annexe consolidée des revenus et des dépenses d'exploitation
Annexe 2 (suite)
(en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2008	2007
Services maritimes (Moosonee)		
Revenus de ventes	129	146
Remboursement du gouvernement (Note 7)	44	49
Revenus d'exploitation	173	195
Dépenses d'exploitation	208	270
Perte d'exploitation	(35)	(75)
Propriétés à louer		
Revenus de ventes	509	514
Dépenses d'exploitation	306	281
Bénéfice d'exploitation	203	233
Amortissement	37	37
Gain sur la vente d'immobilisations corporelles	(40)	(8)
Bénéfice d'exploitation	206	204
Administration		
Revenus d'exploitation	-	-
Dépenses d'exploitation	6 097	5 844
Perte d'exploitation	(6 097)	(5 844)
Amortissement	233	288
Dépenses liées au régime de retraite et autres régimes (Note 4)	470	466
Dépenses d'intérêts	905	815
Perte d'exploitation	(7 705)	(7 413)
Total d'exploitation		
Revenus de ventes	118 180	125 871
Remboursement du gouvernement (Note 7)	22 167	18 600
Total des revenus	140 347	144 471
Dépenses	134 657	133 534
Bénéfice d'exploitation	5 690	10 937
Amortissement	12 409	12 916
Dépenses liées au régime de retraite et autres régimes (Note 4)	6 627	6 654
Dépenses d'intérêts	2 851	2 699
Gain sur la vente d'immobilisations corporelles	(568)	(655)
Perte d'exploitation	(15 629) \$	(10 677) \$

Commission de transport Ontario Northland

Sommaire des principales conventions comptables

Le 31 mars 2008

Nature des activités

La Commission de transport Ontario Northland, une entreprise exploitée par le gouvernement de l'Ontario, offre une variété de services commerciaux et non commerciaux, y compris le transport ferroviaire de marchandises et de passagers, le service d'autobus, et des services de télécommunications, surtout dans la région nord est du nord de l'Ontario.

Méthode de comptabilité

Les présents états financiers consolidés ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ils comprennent les comptes de la Commission et de ses filiales en propriété exclusive soit : Ontario Northland International Consulting Services Inc, O.N. Tel Inc. (exploitant ses activités sous le nom Ontera), Air-Dale Limited et Nipissing Central Railway Company.

Inventaire

À l'exception des voies usagées, tous les matériaux et fournitures sont évalués au coût moyen. Les voies usagées sont évaluées à la valeur comptable non amortie déterminée lors de la mise hors service.

Placements en immobilisations corporelles et amortissement

Les placements en immobilisations corporelles sont présentés au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire basée sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif.

Les durées d'utilisation prévues dans le cas des principales catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

Voies – lignes principales et branches	20 à 50 ans
Locomotives à moteur diesel	25 ans
Wagons	33 ans
Bâtiments	50 ans
Matériel de télécommunications	15 à 25 ans
Véhicules	3 ans
Matériel informatique	5 ans
Autobus	12 ans

La province de l'Ontario rembourse la Commission pour certains frais de placements en immobilisations corporelles destinés à des activités désignées "non commerciales" par la province. La Commission comptabilise ces immobilisations corporelles au coût d'acquisition, en ajoutant un crédit compensatoire au Placement net en immobilisations corporelles (province de l'Ontario). L'amortissement annuel de ces immobilisations est comptabilisé à titre de réduction du Placement net en immobilisations corporelles (voir page 5).

Commission de transport Ontario Northland

Sommaire des principales conventions comptables

Le 31 mars 2008

Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

La Commission maintient un régime de retraite à prestations déterminées pour ses employés. Le plan pourvoit des rentes de retraite basées sur les années de services ainsi que les revenus admissibles moyens et est généralement applicable débutant la première journée du mois suivant l'emploi. Le plan n'est pas indexé, cependant, il y a eu une variété d'augmentations ad hoc accordées aux pensionnés.

Selon ce régime, les obligations sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations reflétant le montant estimatif des prestations futures pour les services rendus à ce jour. Les actifs du fonds de pension sont évalués à la valeur marchande courante. L'actif ou l'obligation au titre des prestations constituées, ainsi que les charges, sont déterminés annuellement par des actuaires indépendants, conformément aux normes actuarielles reconnues qui tiennent compte des meilleures estimations de la direction. La date de la dernière évaluation actuarielle aux fins de capitalisation est le 1^{er} janvier 2006. La prochaine évaluation actuarielle aux fins de capitalisation sera le 1^{er} janvier 2009.

Autres régimes

La Commission offre à ses employés à la retraite des avantages sociaux non liés à la pension, tels que l'assurance-vie de groupe, les soins de santé et l'assurance invalidité de longue durée par l'entremise de régimes à prestations déterminées. Les coûts associés à ces avantages sociaux futurs sont déterminés à l'aide d'une évaluation actuarielle, employant une méthode de répartition des prestations au prorata des services, et en fonction des hypothèses actuarielles. De plus, à titre d'employeur de catégorie 2 en vertu de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), la Commission reconnaît les prestations de la CSPAAT en fonction de la comptabilité d'exercice en utilisant les calculs actuariels fournis par la CSPAAT pour les avantages en vigueur, les avantages non encore accordés et les coûts administratifs chargés.

Les charges liées et non liées aux régimes de retraite comprennent le coût des services courants, les intérêts, les ajustements provenant de modifications aux régimes et de changements d'hypothèses, ainsi que les écarts entre résultats et prévisions. Les écarts entre résultats et prévisions sont amortis selon la méthode linéaire en fonction de la durée moyenne des années de services prévues des employés couverts par le régime. Ces charges sont enregistrées dans l'exercice au cours duquel l'employé a rendu des services à la Commission (voir note 4).

Commission de transport Ontario Northland

Sommaire des principales conventions comptables

Le 31 mars 2008

Frais de développement

La Commission a encouru certains frais se rapportant au développement d'un nouveau secteur d'activité (Services de remise à neuf). Les frais de développement sont passés en charge, à partir de l'exercice 2006-2007. Les frais de développement qui satisfont aux conditions généralement reconnus, y compris l'assurance raisonnable d'avantages futurs, sont reportés et amortis selon la méthode d'amortissement linéaire au prorata des unités complétées sur la durée de vie du bénéfice attendu. . Au cours de l'exercice 2008, la Commission a adopté de façon anticipée le chapitre 3064 du manuel de l'ICCA, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels ». Le chapitre 3064 remplace les chapitres 3062, « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels » et 3450, « Frais de recherche et développement ». L'adoption du chapitre 3064 n'a pas d'incidence significative sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Commission.

Comptabilisation du revenu

Les revenus du transport sont généralement comptabilisés lorsque la cargaison arrive à destination. Le transport interréseau est jugé complété une fois la marchandise remise au transporteur correspondant. Les revenus produits d'un contrat sont comptabilisés selon la méthode de l'achèvement des travaux. Les revenus d'autres sources, y compris les remboursements du gouvernement, sont comptabilisés dès qu'ils sont gagnés. Les ajustements des recettes provenant de l'interurbain sont comptabilisés lorsque ces montants peuvent être déterminés de façon raisonnable (voir note 8).

Impôts sur le revenu

À titre d'entreprise exploitée activement par la province de l'Ontario, la Commission et ses filiales en propriété exclusive sont exonérés de l'impôt sur le revenu. Par conséquent, ces états financiers ne présentent aucune provision pour impôts.

Conversion des devises

Les revenus et dépenses résultant des opérations conclues en monnaie étrangère sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur au moment de la transaction. Les gains ou pertes de change qui résultent de la conversion sont inclus dans la détermination du bénéfice net de l'exercice courant. Un gain de change se chiffrant à 290 000 \$ (470 000 \$ en 2007) est inclus dans les revenus de ventes des services ferroviaires. Ce gain provient surtout des règlements de trafic ferroviaire entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

Commission de transport Ontario Northland

Sommaire des principales conventions comptables

Le 31 mars 2008

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction effectue des estimations et avance des hypothèses pouvant affecter les montants d'actifs, de passifs, de revenus et de dépenses précisés pendant la période de déclaration. Les éléments des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations par la direction incluent la durée de vie utile des actifs pour fin d'amortissement. Par leur nature, ces estimations sont assujetties à l'incertitude relative à la mesure. L'effet de changements dans de telles estimations sur les états financiers dans les périodes futures pourrait être significatif. Les comptes spécifiquement affectés par les estimations dans les états financiers sont les frais de développement, les immobilisations corporelles, les actifs au titre des prestations constituées pour régime de retraite, les frais courus et l'obligation au titre des prestations constituées pour autres régimes.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les soldes en banque.

Nouvelles conventions comptables

En date du 1^{er} avril 2007, la Commission a adopté des nouvelles conventions comptables publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA ») portant sur les instruments financiers, le résultat étendu et les modifications comptables. Ces nouvelles conventions comptables sont décrites ci-après :

Chapitre 3855 – Instruments financiers – comptabilisation et évaluation. Ce chapitre établit les normes de constatation et d'évaluation des actifs et des passifs financiers ainsi que des instruments financiers dérivés. Aux termes de cette norme, tous les instruments financiers doivent être initialement évalués à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations conclues avec des apparentes. Les évaluations subséquentes des instruments financiers sont fonction de leur classement dans l'une des catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, disponibles à la vente, détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances ou autres passifs.

Les actifs et les passifs financiers classés comme détenus à des fins de transaction doivent être évalués à la juste valeur, et les gains et les pertes doivent être comptabilisés en résultat net.

Commission de transport Ontario Northland

Sommaire des principales conventions comptables

Le 31 mars 2008

Nouvelles conventions comptables (suite)

Les actifs financiers classés comme détenus jusqu'à l'échéance, comme prêts et créances ou comme passifs financiers (autres que ceux détenus à des fins de transaction) doivent être évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers disponibles à la vente doivent être évalués à la juste valeur, et les gains et les pertes non réalisés doivent être pris en compte dans les autres éléments du résultat étendu. Les placements dans des instruments de capitaux propres classés comme disponibles à la vente, qui n'ont pas de valeur à la cote sur un marché boursier actif, doivent être évalués au coût.

La Commission a adopté le classement suivant :

- La trésorerie, les équivalents de trésorerie, et les fonds d'autoassurance sont classés comme détenus à des fins de transaction.
- Les débiteurs sont classés comme prêts et créances;
- Les créditeurs et frais courus, l'endettement bancaire, la marge de crédit d'exploitation, la dette à long terme, et les obligations découlant de contrats de location-acquisition sont classés comme autres passifs.

Chapitre 1530 – Résultats Étendu

Ce chapitre établit les normes en matière de constatation et de présentation du résultat étendu, lequel représente la variation des capitaux propres découlant d'opérations et d'autres événements et circonstances sans rapport avec les propriétaires. Les autres éléments du résultat étendu se rapportent aux items reconnus dans le résultat étendu mais exclus du résultat net.

Le classement des instruments financiers de la Commission au 1^{er} avril 2007 et leurs variations subséquentes jusqu'au 31 mars 2008 n'ont donné lieu à aucun gain ni à aucune perte qui exigerait une présentation dans un poste distinct à titre d'autres éléments du résultat étendu. L'adoption de cette nouvelle norme n'a eu aucune incidence sur le solde d'ouverture des capitaux propres au 1^{er} avril 2007 ni sur les évaluations subséquentes.

Commission de transport Ontario Northland

Sommaire des principales conventions comptables

Le 31 mars 2008

Nouvelles conventions comptables (suite)

Chapitre 1506 – Modifications comptables

En date du 1^{er} avril 2007, la Commission a adopté le chapitre 1506 révisé de l'ICCA, intitulé « Modifications comptables ». En vertu de ce chapitre, a) une modification volontaire de méthode comptable ne peut être apportée que si elle donne lieu à une présentation fiable et plus pertinente des informations financières; b) lors d'une modification de convention comptable, les chiffres des périodes précédentes ainsi que la raison de la modification doivent être présentés; c) dans le cas d'une modification d'estimation, la nature et le montant de la modification doivent être présentés. De plus, aux termes de ce chapitre, une entité doit indiquer les cas où elle n'a pas appliqué une nouvelle source de PCGR publiée mais non encore en vigueur. Ces informations sont fournies ci-dessous.

La Commission n'a apportée aucune modification volontaire à ses méthodes comptables depuis l'adoption de cette norme révisée.

Conventions comptables publiées mais pas encore adoptées

L'ICCA a publié les nouveaux chapitres du manuel et/ou recommandations décrits ci-après que la Commission va adopter, en date du 1^{er} avril 2008 :

- a) Le chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation », précise les informations qui doivent être fournies dans les états financiers pour permettre d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et de la performance financière d'une entité ainsi que la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels est exposée une entité et la façon dont l'entité gère ces risques. La Commission évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ce nouveau chapitre sur ses états financiers consolidés.

Commission de transport Ontario Northland

Sommaire des principales conventions comptables

Le 31 mars 2008

**Conventions comptables
publiées mais pas encore
adoptées (suite)**

- b) Le chapitre 1400 « Normes générales de présentation des états financiers », a été modifié de façon à préciser les exigences en matière d'évaluation et de présentation de la capacité d'une entité à poursuivre ses activités selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation. Les nouvelles exigences s'appliquent aux états financiers intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2008 et n'auront aucune incidence sur les états financiers consolidés de la Commission, du fait que celle-ci procède déjà à l'évaluation de sa capacité à poursuivre ses activités selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et fournit déjà des informations à cet égard.

- c) En date du 1er janvier 2008, l'ICCA a publié le chapitre 3031, « Stocks », qui donne des lignes directrices sur la façon de déterminer le coût des matières et fournitures de la Commission. La nouvelle norme comptable recommande l'évaluation des stocks au coût ou à la valeur de réalisation nette, selon le montant le moins élevé. Actuellement, la Commission comptabilise les stocks au coût moyen. La norme exige également la contre passation des dépréciations comptabilisées antérieurement à la valeur de réalisation nette lorsqu'il est évident que celle-ci a augmenté. D'autres informations devront également être présentées. L'adoption de cette norme se fera par la comptabilisation en 2009 d'un ajustement des soldes d'ouverture des stocks et des bénéfices non répartis et ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers de la Commission.

Commission de transport Ontario Northland

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

Le 31 mars 2008

1. Frais de développement

	2008	2007
Frais de développement – début d'exercice	5 649 000 \$	6 095 000 \$
Amortissement	471 000	446 000
Frais de développement – en fin d'exercice	5 178 000 \$	5 649 000 \$

2. Fonds d'autoassurance

	2008	2007
Fonds d'autoassurance – début d'exercice	6 294 000 \$	6 004 000 \$
Revenus d'intérêts	300 000	246 000
Prime annuelle	100 000	100 000
Réclamations	(2 406 000)	(56 000)
Fonds d'autoassurance – en fin d'exercice	4 288 000 \$	6 294 000 \$

La Commission adopte une politique d'autoassurance pour les dommages occasionnés par le déraillement du matériel roulant et pour les dommages causés à la cargaison. Les actifs du fonds comprennent de l'encaisse au montant de 4 288 000 \$ (2 066 000 \$ en 2007) plus 0 \$ débiteurs à la Commission (4 228 000 \$ débiteurs à la Commission en 2007).

Périodiquement, la Commission emprunte des sommes du fonds pour son utilisation temporaire. La Commission paye de l'intérêt au Fonds au taux préférentiel bancaire diminué de 1,75 % sur ces emprunts temporaires.

Les réclamations au cours de l'année furent encourues pour défrayer les coûts associés au déraillement d'un des trains de marchandises de la Commission dans une zone éloignée du nord-est de l'Ontario le 30 mars 2007.

Commission de transport Ontario Northland

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

Le 31 mars 2008

3. Marge de crédit d'exploitation

La Commission détient présentement une marge de crédit d'exploitation de 8 000 000 \$ auprès de l'Office ontarien de financement (OOF), dont 8 000 000 \$ est utilisé au 31 mars 2008 (8 000 000 \$ au 31 mars 2007) qui porte intérêt au taux d'emprunt en vigueur pour la province de l'Ontario, plus 5 points de base en fonction de la date de chacune des avances. La Commission dispose en plus d'une marge de crédit renouvelable de 7 000 000 \$ auprès de l'OOF. De ce montant, 7 000 000 \$ est utilisé au 31 mars 2008 (7 000 000 \$ au 31 mars 2007) qui porte intérêt au taux d'emprunt en vigueur pour la province de l'Ontario, plus 40 points de base en fonction de la date de chacune des avances.

La Commission détient aussi une marge de crédit d'exploitation avec la Banque CIBC de 1 500 000 \$ qui est disponible pour des lettres de garantie et qui est garantie par les comptes débiteurs de la Commission. Au 31 mars 2008, deux lettres de garantie qui s'élèvent à 1 428 000 \$ (1 428 000 \$ en 2007) étaient émises avec une commission annuelle de renouvellement de 0,375 %.

4. Avantages sociaux futurs

La Commission agit en tant qu'administrateur de son régime de retraite contributif, lequel couvre tous les employés permanents. Les actifs du régime de retraite sont principalement constitués de titres négociables, d'immobiliers et d'obligations sociales et gouvernementales, lesquels sont placés par des investisseurs professionnels. La date de mesure annuelle du régime de retraite de la CTON est le 31 décembre.

La répartition cible du régime de retraite en pourcentages et en actif moyen au 31 mars 2008 et 31 mars 2007, par catégorie d'actif est comme suit :

	Cible	2008	2007
Fonds d'investissement – domestique	20 % - 30 %	25 %	25 %
– étranger	10 % - 30 %	22 %	22 %
Titres de créances	35 % - 55 %	49 %	49 %
Immobiliers	0 % - 15 %	3 %	3 %
Court terme et autres	0 % - 15 %	1 %	1 %
Total		100 %	100 %

a. Actifs au titre des prestations constituées pour régime de retraite

	2008	2007
Obligations au titre des prestations constituées	456 899 000 \$	495 452 000 \$
Juste valeur des actifs du régime	503 660 000	510 034 000
Surplus	46 761 000 \$	14 582 000 \$

Commission de transport Ontario Northland

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

Le 31 mars 2008

4. Avantages sociaux futurs (suite)

a. Actifs au titre des prestations constituées pour régime de retraite (suite)

Actifs au titre des prestations constituées

- début d'exercice	74 343 000 \$	77 278 000 \$
Dépenses	(1 363 000)	(3 115 000)
Cotisations	187 000	180 000

Actifs au titre des prestations constituées

- en fin d'exercice	<u>73 167 000 \$</u>	<u>74 343 000 \$</u>
---------------------	----------------------	----------------------

b. Obligation au titre des prestations constituées pour autres régimes

	2008	2007
Passif au titre des prestations constituées		
- début d'exercice	57 969 000 \$	56 369 000 \$
Dépenses – non-CSPAAT	3 636 000	3 464 000
Dépenses - CSPAAT	1 628 000	75 000
Cotisations – non-CSPAAT	(2 056 000)	(1 939 000)
Passif au titre des prestations constituées		
- en fin d'exercice	<u>61 177 000 \$</u>	<u>57 969 000 \$</u>

Inclus dans l'obligation au titre des prestations constituées pour autres régimes sont des indemnités d'accident du travail se chiffrant à 12 934 000 \$ (11 306 000 \$ en 2007). Ce montant a été déterminé basé sur les calculs actuariels les plus récents fournis par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail au 31 décembre 2007.

c. Composantes de la charge nette de retraite

	2008	2007
Coût des services rendus moins contributions des employés	9 520 000 \$	9 470 000 \$
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations constituées	24 689 000	25 630 000
Rendement prévu des actifs du régime	(34 681 000)	(35 295 000)
Amortissement de l'obligation initial	197 000	197 000
Amortissement du coût des prestations au titre des services passés	1 638 000	1 195 000
Amortissement du gain actuariel net	-	1 918 000
	<u>1 363 000 \$</u>	<u>3 115 000 \$</u>

Commission de transport Ontario Northland

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

Le 31 mars 2008

4. Avantages sociaux futurs (suite)

d. Composantes de la charge nette au titre des autres régimes

	2008	2007
Coût des services rendus	2 665 000 \$	1 001 000 \$
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations constituées	2 595 000	2 538 000
Amortissement du gain actuariel net	4 000	-
	5 264 000 \$	3 539 000 \$

e. Moyenne pondérée des hypothèses

Taux d'actualisation - régime de retraite	5,75	5,00
Taux d'actualisation - autres régimes	5,75	5,00
Taux de rendement à long terme des actifs du régime	7,00	7,50
Taux de croissance hypothétique de la rémunération	4,00	4,00
Taux d'augmentation des frais médicaux	4,50 % à 9,0 %	4,5 % à 10,0 %

Commission de transport Ontario Northland

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

Le 31 mars 2008

5. Dette à long terme et Obligation découlant de contrats de location-acquisition

	2008	2007
a. Emprunt de l'Office ontarien de financement, portant intérêts au taux annuel de 5,22 %, remboursable par versements mensuels de 30 000 \$ en capital et intérêts à compter du 1 ^{er} février 2005, pour une période de 15 ans.	3 224 000 \$	3 415 000 \$
Emprunt de l'Office ontarien de financement, portant intérêts au taux annuel de 5,64 %, remboursable par versements mensuels de 43 000 \$ en capital et intérêts à compter du 1 ^{er} mai 1998, pour une période de 10 ans.	43 000	541 000
Emprunt de l'Office ontarien de financement, portant intérêts au taux annuel de 5,60 %, remboursable par versements mensuels de 156 000 \$ en capital et intérêts à compter du 1 ^{er} janvier 2000, pour une période de 15 ans.	10 505 000	11 754 000
Emprunt de l'Office ontarien de financement, portant intérêts au taux annuel de 6,37 %, remboursable par versements mensuels de 109 000 \$ en capital et intérêts à compter du 1 ^{er} septembre 1999, pour une période de 15 ans.	6 901 000	7 748 000
Emprunt de l'Office ontarien de financement, portant intérêts au taux annuel de 4,717 %, remboursable par versements annuels de 1 681 000 \$ en capital et intérêts à compter du 31 mars 2007, pour une période de 4 ans.	3 138 000	6 000 000
Emprunt de l'Office ontarien de financement, portant intérêts au taux annuel de 4,90 %, remboursable par versements mensuels de 13 000 \$ en capital et intérêts à compter du 1 ^{er} février 2006, pour une période de 25 ans.	2 193 000	2 244 000
Emprunt de la Banque de Montréal, portant intérêts au taux annuel de 5,11 %, remboursable par versements mensuels de 64 000 \$ en capital et intérêts à compter du 30 avril 2008, pour une période de 10 ans. Garanti par les actifs d'Ontera.	6 000 000	250 000
Avances de la Banque de Montréal sur un emprunt construction portant intérêts au taux préférentiel bancaire diminué de 0,75 %. La banque va faire des avances jusqu'à 17 000 000 \$ avant de convertir à un emprunt à terme, terme n'excédant pas 10 ans, portant intérêts au coût des fonds pour la banque majoré de 40 points de base. Garanti par les actifs d'Ontera.	1 500 000	-
Actif financé par le vendeur, ne portant aucun intérêt et remboursable sur 8 ans, conformément aux conditions du contrat d'achat à compter du 1 ^{er} décembre 2000.	187 000	326 000
	33 691 000	32 278 000
Moins - portion courante	4 712 000	4 509 000
	28 979 000 \$	27 769 000 \$

Commission de transport Ontario Northland

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

Le 31 mars 2008

5. Dette à long terme et Obligation découlant de contrats de location-acquisition (suite)

Les paiements exigibles au cours des cinq prochains exercices et par la suite s'élèvent à :

2008-2009	4 712 000 \$
2009-2010	4 918 000
2010-2011	3 495 000
2011-2012	3 687 000
2012-2013	3 890 000
Par la suite	12 989 000
	<u>33 691 000 \$</u>

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
b. Contrat de location-acquisition, portant intérêts au taux annuel de 5,93 %, remboursable par versements mensuels de 7 000 \$ en capital et intérêts à compter du 24 janvier 2006, pour une période de 4 ans.	139 000 \$	211 000 \$
Contrat de location-acquisition, portant intérêts au taux annuel de 5 %, remboursable par versements mensuels de 10 000 \$ en capital et intérêts à compter du 1 ^{er} mars 2006, pour une période de 3 ans.	108 000	219 000
Contrat de location-acquisition, portant intérêts au taux annuel de 10 %, remboursable par versements mensuels de 11 000 \$ en capital et intérêts à compter du 27 novembre 2005, pour une période de 2 ans.	-	73 000
Contrat de location-acquisition, portant intérêts au taux annuel de 7 %, remboursable par versements mensuels de 1 000 \$ en capital et intérêts à compter du 22 septembre 2006, pour une période de 5 ans.	55 000	65 000
	<u>302 000</u>	<u>568 000</u>
Moins - portion courante	<u>195 000</u>	<u>276 000</u>
	<u>107 000 \$</u>	<u>292 000 \$</u>

Commission de transport Ontario Northland

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

Le 31 mars 2008

5. Dette à long terme et Obligation découlant de contrats de location-acquisition (suite)

Les paiements découlant de contrats de location-acquisition inclus ci-dessus s'élèvent à :

2008-2009	207 000 \$
2009-2010	76 000
2010-2011	13 000
2011-2012	<u>25 000</u>
 Paiements minimums exigibles	 321 000
Moins : montant représentant les intérêts	<u>19 000</u>
 Obligations découlant de contrats de location-acquisition	 <u>302 000 \$</u>

6. Revenus reportés

Inclus dans le poste des revenus reportés sont les deux montants significatifs suivants :

En 2004, la Commission s'est engagée dans un contrat de longue durée pour remettre à neuf des trains de banlieue. Selon les modalités du contrat, la Commission a reçu une avance de 4 030 000 \$ en 2005-2006 qui s'ajoutait au 2 627 000 \$ reçu en 2004 pour rembourser des coûts du contrat. Un montant de 2 265 000 \$ (3 961 000 \$ en 2007) a été inclus dans les revenus reportés, dont 370 000 \$ qui se rapporte à des périodes après le 31 mars 2009. Le revenu reporté va être reconnu selon la méthode de l'avancement des travaux. Au cours de 2008, un montant de 1 696 000 \$ (1 762 000 \$ en 2007) de cette avance a été constaté à titre de revenus.

Hydro One est entrée dans un accord de 20 ans pour l'utilisation des câbles de fibre optique de la Commission, qui expire en mars 2022. La valeur totale de l'accord est de 1 380 000 \$. Un montant de 1 035 000 \$ a été inclus dans les revenus reportés, dont 966 000 \$ qui se rapporte à des périodes après le 31 mars 2009. Le revenu reporté va être reconnu selon la méthode linéaire basée sur la durée de l'accord. Au cours de 2008, un montant de 69 000 \$ (69 000 \$ en 2007) a été constaté à titre de revenus.

Commission de transport Ontario Northland

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

Le 31 mars 2008

7. Remboursement du gouvernement

Conformément au protocole d'entente entre la Commission et le Ministère du Développement du Nord et des Mines, certaines opérations de la Commission ont été désignées non commerciales. La Commission et le Ministère ont conclu des ententes annuelles qui fixent le montant de la contribution que la province de l'Ontario fournira à chaque exercice.

En vertu de l'article 270 de la Loi sur les chemins de fer, une partie de la perte d'exploitation du service de trains de passagers entre North Bay et Toronto durant les jours de la semaine est remboursée par l'Office national des transports du Canada. Le gouvernement fédéral a révoqué la Loi sur les chemins de fer en 1996 et l'a remplacée par la Loi canadienne du transport. Un remboursement annuel de 2 500 000 \$ a été reçu jusqu'à l'expiration de l'entente le 31 mars 2008.

Les détails du remboursement du gouvernement sont les suivants :

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
De la province de l'Ontario :		
Chemin de fer - Services aux passagers et succursale de Moosonee	19 623 000 \$	16 051 000 \$
Services maritimes (Moosonee)	44 000	49 000
	19 667 000	16 100 000
De Transport Canada :		
Opérations de la période en cours	2 500 000	2 500 000
	<u>22 167 000 \$</u>	<u>18 600 000 \$</u>

La Commission compte sur ces remboursements pour poursuivre ses opérations non commerciales.

Commission de transport Ontario Northland

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

Le 31 mars 2008

8. Revenus de télécommunications

La division des télécommunications de la Commission a conclu une convention de trafic avec Bell Canada permettant des échanges de service entre ces deux entreprises et un règlement quant au trafic interurbain circulant sur les réseaux de ces deux entreprises. Les tarifs d'accès chargés par les entreprises de services locaux sont régulièrement réexaminés par le CRTC et ne sont pas assujettis à des ajustements rétroactifs. Conformément aux conventions comptables de la Commission, tout ajustement des recettes ou des coûts, positif ou négatif, doit être comptabilisé durant l'exercice pendant lequel ils sont connus et estimables.

9. Revenus du transport de passagers

Conformément à la Loi sur le secteur du voyage, pour 2008, les ventes aux détails brutes étaient de 766 000 \$ (547 000 \$ en 2007) et les ventes en gros brutes étaient de 41 000 \$ (61 000 \$ en 2007).

10. Éventualités

a. Actifs d'Ontera

Durant la période comptable actuelle et les cinq périodes comptables précédentes, O.N. Tel Inc. (exploitant ses activités sous le nom Ontera) a subi des pertes d'exploitation (voir annexe 2). Pour remédier cette situation, la direction a développé un plan d'affaires qui exigeait un investissement significatif dans les immobilisations corporelles de Ontera avec un financement approprié connexe. La province a approuvé le plan en 2007 y compris l'investissement en capital sous-jacent. Un financement de 7 500 000 \$ de la Banque de Montréal a été reçu au cours de l'exercice pour appuyer ce plan (voir la note 5a).

b. Demandes en dommages

Certaines demandes en dommages et intérêts ont été déposées contre la Commission. Quoi qu'il en soit, ces dommages ne peuvent être estimés présentement. La Commission est de plus d'avis que ces réclamations pourraient être sans fondement ou qu'elles pourraient être couvertes au titre d'une assurance quelconque, une fois la franchise de 2 000 000 \$ appliquée. En cas de pertes, le montant serait imputé aux opérations une fois celui-ci établi.

Commission de transport Ontario Northland

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

Le 31 mars 2008

11. Engagements

La Commission a signé des contrats de location exploitation reliés principalement aux véhicules de transport ferroviaire, au matériel informatique, au matériel roulant et autres. La direction est d'avis que, dans l'ensemble, les frais annuels qui découlent de ces contrats de location exploitation n'affectent pas la Commission de façon significative.

La Commission est également liée par certaines ententes de sécurité d'emploi pour un nombre important de ses employés syndiqués. Dans la mesure où il existerait des réclamations actuelles selon ces ententes, la Commission maintiendrait une provision pour ces items. La nature de ces ententes expose la Commission à des paiements dans le futur qui pourraient être significatifs. Cependant cette exposition au risque ne peut être raisonnablement déterminée et par conséquent aucune provision n'a été comptabilisée en date de fin d'année.

12. Instruments financiers

Les instruments financiers de la Commission sont composés de trésorerie et équivalents de trésorerie, de débiteurs, de fonds d'autoassurance, d'endettement bancaire, d'une marge de crédit d'exploitation, de créditeurs et de frais courus, de dette à long terme et d'obligation en vertu de contrats de location-acquisition.

Juste valeur

La juste valeur de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des débiteurs, du fonds d'autoassurance, de l'endettement bancaire, de la marge de crédit d'exploitation, des créditeurs et des frais courus, est approximativement égale à la juste valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. La juste valeur de la dette à long terme et de l'obligation en vertu de contrats de location-acquisition est approximativement égale à leur valeur comptable parce qu'ils portent intérêt à des taux comparables à ceux du marché.

Risque de crédit

La Commission exerce ses activités au Canada. Elle effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction.

Risque de change

La Commission entreprend des transactions libellées en dollars américains et par conséquent s'expose au risque de fluctuations dans les taux de change. La Commission génère des revenus et engage des dépenses en dollars canadiens et en dollars américains. La Commission n'utilise pas d'instruments dérivés pour réduire son risque d'exposition aux devises étrangères.

Commission de transport Ontario Northland

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

Le 31 mars 2008

12. Instruments financiers (suite)

Risque de taux d'intérêt

La Commission gère son encaisse en fonction de ses besoins de trésorerie. La Commission est exposée au risque de taux d'intérêt lié aux flux de trésorerie dans la mesure que ses facilités de crédit portent un taux d'intérêt flottant.

Les dettes à long terme et les obligations découlant de contrats de location-acquisition de la Commission portent des taux d'intérêt fixes. De plus, la Commission prévoit rembourser ces dettes à long terme et obligations découlant de contrats de location-acquisition à leur échéance. Par conséquent, la direction est de l'avis que les risques associés aux dettes à long terme et obligations découlant de contrats de location-acquisition sont minimes.

13. Placement de la province de l'Ontario

En 2008, la Province de l'Ontario a contribué 17 400 000 \$ à titre de placement à échéance non déterminée sans restrictions sur l'exploitation. Il est d'usage que la Commission classe les transactions de cette nature à titre de placement de la Province de l'Ontario.

14. Transactions entre apparentés

Au cours de la période, la Commission a facturé le Fonds de retraite contributif de la Commission la somme de 166 000 \$ (177 000 \$ en 2007) en frais de soutien financier et administratif.

15. Dépendance économique

Au cours de 2008, 83 % des recettes de la division des Services ferroviaires (35 % en 2007) provenaient de trois clients majeurs.

16. Chiffres comparatifs

La présentation de certains postes de l'exercice précédent a été modifiée en fonction de celle de l'exercice courant.

Commission des parcs du Niagara

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de la Commission des parcs du Niagara est responsable de la préparation des états financiers afférents.

Elle a dressé ces états financiers conformément aux principes comptables généralement acceptés au Canada. Ces états financiers ne sont pas précis étant donné qu'ils comportent certains montants fondés sur des estimations et des jugements faits par la direction. Celle-ci a établi ces montants de façon raisonnable pour s'assurer que les états financiers sont présentés fidèlement à tous égards importants.

La Commission utilise un système de contrôle comptable et administratif interne conçu pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est pertinente, fiable et exacte, et que l'actif de la Commission est comptabilisé de manière appropriée et fait l'objet d'une protection suffisante.

La Commission est responsable pour s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière d'information financière et sont les ultimes responsables de l'examen et de l'approbation des états financiers.

La Commission se réunit périodiquement avec la direction pour discuter des mécanismes de contrôle interne du processus d'information financière, de questions de vérification et d'information

financière, et pour s'assurer que chaque partie s'acquitte comme il se doit de ses responsabilités.

Les états financiers ont été vérifiés par Crawford, Smith et Swallow, comptables agréés, s.r.l., vérificateurs externes, selon les normes de vérification généralement acceptées au Canada, au nom de la Commission, du Ministre du Tourisme et Récréatif et du vérificateur général. Crawford, Smith et Swallow, comptables agréés, s.r.l., ont eu un accès entier et sans entraves aux registres de la Commission.



John A. M. Kernahan
Directeur général

Le 14 décembre 2007



Robert J. McIlveen
Directeur administratif, Services Corporatifs
Le 14 décembre 2007

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

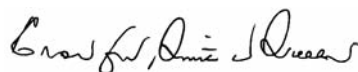
À la Commission des parcs du Niagara, au Ministre du Tourisme et au vérificateur général

Conformément à la Loi sur les parcs du Niagara, laquelle indique que la Commission des parcs du Niagara, un organisme de la Couronne, fait l'objet d'une vérification par le vérificateur provincial ou par un vérificateur général par le lieutenant-gouverneur en conseil, nous avons vérifié le bilan de la Commission des parcs du Niagara au 31 octobre 2007 et les états d'exploitation, de l'avoir et des mouvements de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues Canadien. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les

états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission au 31 octobre 2007 les résultats de son fonctionnement et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.



Crawford, Smith and Swallow
Chartered Accountants LLP
Experts-comptables autorisés
Niagara Falls, Ontario
Le 14 décembre 2007

Commission des parcs du Niagara

Bilan ~ au 31 octobre 2007

ÉTAT 1

<i>(dans des milliers de dollars)</i>		
Actif	2007	2006
	\$	\$
Actif à court terme		
Encaisse	26 830	3 768
Comptes débiteurs	1 763	2 257
Stocks		
Articles vendables	3 330	3 432
Fournitures d'entretien et autres	1 282	1 215
Frais payés d'avance	400	480
	33 605	11 152
Immobilisations - notes 3 et 4	142 542	133 005
	176 147	144 157
Passif et avoir		
Passif et avoir		
Comptes créditeurs	8 783	5 646
Traitements et salaires dûs	1 027	1 854
Portion actuelle du financement à long terme	1 190	1 109
	11 000	8 609
Financement à long terme - note 4	33 818	3 008
Prestations après-mandat - note 5	3 457	3 294
Engagements - note 7		
Faux frais - note 8		
Avoir - État 2	127 872	129 246
	176 147	144 157

Voir notes afférentes

Signataires au nom de la Commission :





Président

Commissaire

Commission des parcs du Niagara

Avoir ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2007

ÉTAT 2

	<i>(dans des milliers de dollars)</i>	
	2007	2006
	\$	\$
Avoir au début de l'exercice	129 246	129 898
Perte nette pour l'année - État 3	(1 374)	(652)
Avoir à la fin de l'exercice	127 872	129 246

Voir notes afférentes

Commission des parcs du Niagara

Exploitation ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2007

ÉTAT 3

(dans des milliers de dollars)

	2007	2006
	\$	\$
Recettes		
Boutiques de cadeaux, restaurants et attractions	68 813	68 659
Loyers fonciers	6 037	5 914
Commissions, locations et frais	2 535	3 425
Plus-values (pertes) nettes sur les devises américaines	(360)	460
Gain (perte) net sur la vente d'actifs immobilisés	40	(3)
Recettes diverses	464	202
	77 529	78 657
Charges		
Boutiques de cadeaux, restaurants et attractions		
Coût d'acquisition des articles vendus	12 518	12 733
Frais d'exploitation	30 969	31 075
Entretien	13 216	13 178
Frais généraux et d'administration	9 681	9 819
Marketing et publicité	4 004	3 860
	70 388	70 665
Revenu net pour l'année, avant les articles non notés	7 141	7 992
Autres articles		
Dépense d'intérêt - nette - note 9	331	305
Dépréciation - note 10	8 184	8 339
	8 515	8 644
Perte nette pour l'année	(1 374)	(652)

Voir notes afférentes

Commission des parcs du Niagara

Mouvements de trésorerie ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2007

ÉTAT 4

	<i>(dans des milliers de dollars)</i>	
	2007	2006
	\$	\$
Activités d'exploitation		
Perte nette pour l'année	(1 374)	(652)
Imputations aux recettes ne nécessitant aucun décaissement		
- avantages postérieurs à l'emploi	356	376
- amortissement	8 184	8 339
- perte (augmentation) net sur la vente d'actifs immobilisés	(5)	216
	7 161	8 279
Écart net des soldes des fonds de roulement en nature lié à l'exploitation - note 12	2 919	(1 059)
Fonds découlant des activités d'exploitation	10 080	7 220
Activités d'investissement		
Aquisitions d'actifs immobilisés - note 12	(17 799)	(9 764)
Produits de la vente d'actifs immobilisés	83	32
Fonds utilisés pour les activités d'investissement	(17 716)	(9 732)
Activités de financement		
Augmentation nette (baisse) dans le financement à long terme	30 891	(1 244)
Dépenses monétaires liées aux avantages postérieurs à l'emploi	(193)	(198)
Fonds fournis (utilisés) par les activités de financement	30 698	(1 442)
Augmentation (baisse) de la position de trésorerie	23 062	(3 954)
Postition de trésorerie au début de l'exercice	3 768	7 722
Postition de trésorerie à la fin de l'exercice	26 830	3 768

Voir notes afférentes

Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2007

Organisation

La loi sur les parcs du Niagara gouverne la Commission des parcs du Niagara. Fondée en 1885, la Commission est une « entreprise opérationnelle » de la Province de l'Ontario et est responsable pour l'entretien, la protection et la présentation de plus de 1 700 hectares de parcs recouvrant 56 kilomètres tout au long de la rivière Niagara, entre le lac Erie et le lac Ontario. Selon la loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et la loi ontarienne sur l'imposition des corporations, la Commission a une exemption d'impôts sur les sociétés.

1. Principales conventions comptables

Méthode comptable

Les états financiers de la Commission des Parcs du Niagara (la « Commission ») sont les représentations de la gestion dressées conformément aux principes comptables généralement acceptés au Canada et uniformément appliqués. Vu qu'une détermination précise de nombreux éléments d'actif et de passif est fonction d'événements futurs, la préparation d'états financiers périodiques repose nécessairement sur des estimations et des approximations. Celles-ci ont été faites à partir d'un jugement consciencieux exercé en tenant compte de l'information disponible. De l'avis de la direction, les états financiers ont été dressés de façon appropriée dans les limites raisonnables de l'importance relative et dans le cadre des conventions comptables résumées ci-dessous :

Constatation des produits

Le revenu des magasins de souvenirs, des restaurants et des attractions est reconnue si la marchandise a été transférée ou si les services ont été donnés. Le revenu des loyers fonciers, des commissions, des locations, des frais et des produits sont reconnus sous l'entente ou s'il est gagné.

Stocks

Les inventaires de marchandise vendable sont valorisés à un prix au-dessous de la moyenne et de la valeur nette réalisable.

Immobilisations

Toutes les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. La comptabilisation de l'amortissement est linéaire, à des taux de 2,5 à 33 pour cent pour les bâtiments, la voirie et les structures, de 10 à 33 pour cent pour le matériel et les fournitures et de 8 à 33 pour cent pour les véhicules.

Traduction des unités monétaires étrangères

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens. Les actifs et les passifs à dénominations étrangères sont traduits aux taux de change en vigueur au moment de la date du bilan financier. Les actifs et les passifs qui ont été traduits sont reflétés dans les salaires nets de la période.

Intérêt capitalisé

La Commission actualise une somme d'intérêt de tous les fonds imputables sur les travaux d'immobilisations en cours et financés par financement à long terme.

Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2007

2. Changements en comptabilité

Instruments financiers – Reconnaissances et mesures et instruments financiers – Divulcation et présentation. Ces nouveaux standards s'appliquent quand un instrument financier doit être reconnu et retiré du bilan et pour déterminer quels instruments financiers doivent être reconnus. Ces standards spécifient aussi comment séparer les actifs et les passifs des instruments financiers. En utilisant ces nouveaux standards, tous les actifs financiers sont classifiés en tant que retenus pour l'échange, retenus jusqu'à la maturité, prêts et débiteurs ou disponibles à vendre et tous les passifs financiers doivent être classifiés en tant que retenus pour l'échange ou d'autres passifs financiers. De plus, une partie intéressée peut désigner des actifs ou des passifs en tant que retenus pour l'échange ou en tant qu'actifs financiers en tant que disponibles à vendre sur la reconnaissance initiale ou dès que ces standards seront adoptés, même si l'instrument financier n'a pas acquis ou subi la vente ou le rachat à court terme.

Il faut mesurer tous les instruments financiers selon la juste valeur marchande sur la reconnaissance initiale, sauf pour certaines opérations entre les personnes apparentées. Après la reconnaissance initiale, les instruments financiers devraient être mesurés selon la juste valeur marchande, sauf pour les actifs financiers classifiés en tant que retenus jusqu'à la maturité ou les prêts et débiteurs et d'autres passifs financiers mesurés au prix coutant ou au coût amorti en utilisant la méthode d'intérêt. Les actifs financiers classifiés en tant que disponibles à vendre qui n'ont pas de prix de marché dans un marché actif sont mesurés au prix courant. L'amortissement lié aux actifs financiers classifiés en tant que retenus jusqu'à la date de maturité ou des prêts et débiteurs et d'autres passifs financiers et actifs et passifs latents liés aux actifs et passifs financiers classifiés en tant que retenus pour l'échange sont inscrits dans les bénéfices nets pour la période en question. Si un actif financier est classifié en tant que disponible pour la vente, les actifs ou passifs latents cumulés sont reconnus comme cumulatifs dans d'autres revenus compréhensifs et reconnus dans les bénéfices d'une vente ou d'une réduction non temporaire.

La Commission a adopté la classification suivante pour les actifs financiers et les passifs financiers :

- Les espèces et les quasi-espèces sont classifiées en tant que retenues pour l'échange.
- Les comptes et d'autres comptes débiteurs sont classifiés en tant que prêts et créances.
- Les comptes de créditeurs et d'autres charges à payer et le financement à long terme sont classifiés en tant que d'autres passifs financiers.

Les nouveaux standards exigent que tous les instruments financiers dérivés soient mesurés à la juste valeur marchande sur l'état financier, même lorsqu'ils font partie d'un élément constitutif d'une opération de couverture efficace. Un instrument dérivé inévitable est une composante d'un instrument hybride qui inclut aussi un contrat hôte non dérivé, ce qui cause qu'une partie de la rentrée de fonds de l'instrument combiné varie similairement à un instrument dérivé autonome. Si certaines conditions sont respectées, un dérivé inévitable est séparé du contrat hôte et correspond à un instrument dérivé dans l'état financier qui est mesuré à la juste valeur marchande. Dès que ceci a été adopté, les parties intéressées ont l'option de reconnaître tout instrument dérivé inévitable en tant qu'actif ou passif qui devra être séparé des contrats hôtes. À partir du 31 octobre, 2007, la Commission n'a pas de contrats de matériel en cours ou d'instruments financiers avec les instruments dérivés inévitables exigeant une bifurcation.

Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2007

3. Immobilisations

(dans des milliers de dollars)

	Coût	Amortissement cumulé	2007	2006
	\$	\$	\$	\$
Terrain	13 555	—	13 555	13 555
Améliorations de terrain	17 135	—	17 135	17 135
Bâtiments, voirie et structures	154 661	68 094	86 567	88 647
Matériel et mobilier	35 536	27 122	8 414	9 933
Véhicules	9 164	7 572	1 592	1 917
	230 051	102 788	127 263	131 187
Travaux d'immobilisations en cours	15 279	—	15 279	1 818
	245 330	102 788	142 542	133 005

Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2007

4. Financement à long terme

(dans des milliers de dollars)

	2007	2006
	\$	\$
Le prêt à terme et à taux fixe qui exige des paiements au capital de 2 640 907 \$ par année, porte un intérêt de 5,06% jusqu'en avril, 2027	32 000	—
Le prêt à terme et à taux fixe qui exige des paiements au capital de 1 000 000 \$ par année, porte un intérêt de 4,01% jusqu'en décembre, 2009	3 000	4 000
La Commission a une obligation sous le contrat de location-adquisition, qui porte un intérêt nul, qui exige des paiements mensuels de 489 \$ jusqu'en octobre, 2009, sécurisés par l'équipement avec une valeur d'inventaire nette de 11 670 \$	8	14
La Commission a une obligation sous les prêts de capital, portant un intérêt nul, de faire un paiement unique de 81 363 \$ jusqu'au mois novembre, 2006	—	81
La Commission a une obligation sous les prêts de capital, portent un intérêt nul, de faire des paiements mensuels de 2 779 \$ jusqu'au mois de mars, 2007	—	13
La Commission a une obligation sous les prêts de capital, portent un intérêt nul, de faire des paiements mensuels de 875 \$ jusqu'au mois de septembre, 2007	—	9
	35 008	4 117
La portion minimale est dû dans l'espace d'une année	1 190	1 109
	33 818	3 008

Les paiements de capital des obligations de financement à long terme sont prévus dans les périodes fiscales suivantes :

(dans des milliers de dollars)

	\$
2008	1 190
2009	2 034
2010	2 084
2011	1 139
2012	1 196

Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2007

5. Prestations après-mandat

Prestation déterminée de cessation d'emploi

La Commission fournit une prestation définie à l'avenir pour l'employé, payable à la cessation d'emploi pour certains employés à temps plein avec un minimum de cinq ans de service. La prestation se calcule selon une rémunération d'une semaine, au moment de la cessation d'emploi, pour chaque année de service à temps plein fournie à la Commission jusqu'à un maximum de 26 semaines. La responsabilité de prestation accrue jusqu'au 31 octobre, 2007 est de 3 456 833 \$ (3 294 058 \$ en 2006).

Comme résultat d'une évaluation actuarielle administrée en 2007 pour l'année terminant le 31 octobre, 2007, il fut déterminé qu'il y avait une perte actuarielle de 242 488 \$. L'obligation actuelle, dès le 31 octobre, 2007, est de 3 214 345 \$ (3 359 635 \$ en 2006). Puisque la perte actuarielle est de moins de 10% de l'obligation actuelle, il n'y a pas d'amortissement minimal enregistré pour l'année.

La Commission exige qu'une évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi soit administrée à tous les trois ans. Donc, la prochaine évaluation devrait être administrée pour l'année qui termine le 31 octobre, 2010.

Information définie sur régime de prestations

(dans des milliers de dollars)

	2007	2006
	\$	\$
Atouts pour régime de prestations de l'employé	—	—
Engagements de régime de prestations de l'employé	3 457	3 294
Déficit de régime de prestations de l'employé	3 457	3 294
Obligation de prestation reconnue sur le bilan		
Obligation de prestation, début de l'année	3 294	3 116
Dépense pour l'année	356	376
Prestations payées pendant l'année	(193)	(198)
Obligation prestation, fin de l'année	3 457	3 294

Les hypothèses actuarielles principales utilisées pour l'évaluation du régime de prestation sont les suivantes :

Taux d'intérêt (rabais) – L'obligation accrue à partir et les dépenses ont été déterminés en employant un taux d'escompte de 5%.

Niveaux des salaires – Les niveaux des salaires à l'avenir sont prévus d'accroître de 3% par année.

Prestations de retraite

La Commission verse pour tous ses employés permanents (et aux employés non permanents qui choisissent de participer) des cotisations à la Caisse de retraite de la fonction publique (CRFP) et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO). Ceux-ci sont des régimes pour plusieurs employés. Ces plans sont expliqués en tant que plans de contribution, puisque la Commission n'a pas assez d'information pour appliquer un plan de bénéfices défini expliquant ces plans de pension.

Les obligations de la Commission au titre des régimes de retraite de la CRFP et du SEFPO étaient de 1 541 361 \$ (1 522 827 \$ en 2006) et sont incluses dans les postes « Frais généraux et d'administration » dans l'état des opérations.

Le coût des avantages postérieurs à l'emploi et non liés au régime de retraite est payé par le Conseil de gestion. Le Secrétariat n'est pas inclut dans l'état des résultats d'exploitation.

Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2007

6. Facilités de crédit

Les facilités de crédit, qui ont une capacité d'emprunt maximale de 15 000 000 \$, fournissent deux types de prêts. Il y a une option à taux variable avec un taux qui varie selon le taux d'intérêt préférentiel de la Banque de Montréal et il y a une facilité de crédit de fonctionnement avec un taux fixe qui est disponible pour les termes de 30/60/90/180 ou 364 jours, à des taux qui sont fixés selon les taux d'acceptation de l'employé de banque.

7. Engagements

La Commission s'est engagée à dépenser approximativement 25 000 000 \$ en projets d'immobilisations au cours du prochain exercice.

8. Faux Frais

La Commission est engagée dans une instance judiciaire ayant trait à certaines demandes d'indemnisation pour lesquelles il est impossible de déterminer la probabilité de perte ni le montant raisonnablement estimable. En conséquence, les états financiers ne tiennent compte d'aucune provision pour ces demandes d'indemnisation.

9. Dépense d'intérêt

(dans des milliers de dollars)

	2007	2006
	\$	\$
Revenu d'intérêt	(582)	(135)
Dépense d'intérêt du prêt	913	440
	331	305

10. Dépréciation

(dans des milliers de dollars)

	2007	2006
	\$	\$
Amortissement de l'actif productif de recettes	4 748	4 894
Amortissement de l'actif non productif de recettes	3 436	3 445
	8 184	8 339

11. Crédits de fonctionnement

La Commission loue des véhicules, de l'équipement et des locaux avec des crédits de fonctionnement qui expirent à des moments différents jusqu'en 2011. L'obligation totale sous les crédits de fonctionnement équivaut à environ 846 691 \$.

Les paiements à l'avenir pour chacune des quatre années à suivre sont les suivants :

(dans des milliers de dollars)

	\$
2008	370
2009	290
2010	186
2011	1

Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2007

12. Mouvements de trésorerie

Parmi les écarts des éléments du fonds de roulement, on trouve les suivantes :

(dans des milliers de dollars)

	2007	2006
	\$	\$
Comptes débiteurs	494	(311)
Stocks	35	(1)
Frais payés d'avance	80	49
Comptes créditeurs et traitements et salaires dûs	2 310	(796)
	2 919	(1 059)

Acquisition de biens fixes

Pendant l'année, les biens fixes furent obtenus à un coût déterminé de 17 799 000 \$ (9 764 000 \$ en 2006) desquels nul (17 000 \$ en 2006) fut obtenu par des moyens de contrats de location acquisition. Les paiements en argent liquide de 17 799 000 \$ (9 747 000 \$ en 2006) ont été réalisés pour acheter les biens fixes.

(dans des milliers de dollars)

Intérêts	2007	2006
	\$	\$
Intérêt reçu	523	135
Intérêt payé	306	398

13. Instruments financiers et la gestion de risque

Risque de crédit

La clientèle de la Commission l'expose à un risque de crédit. Toutefois, la concentration du risque de crédit est réduite au minimum en raison du nombre élevé de clients.

Risque d'unité monétaire

La Commission a des espèces de 5 255 465 \$ qui ont une dénomination en dollars Américains. Ce compte a été converti à l'équivalent Canadien à un taux de 1 dollar Américain qui équivaut à 0.9325 dollars Canadiens. La Commission administre environ 18,1% (2006 - 17,04%) de ses ventes en monnaies étrangères. Par conséquent, certains avoirs et revenus sont exposés à des fluctuations de change monétaire.

Risque de flux monétaire

La Commission a des installations de prêts pour les découverts en banque à taux variable portant un intérêt qui varie avec le taux d'intérêt de base. Par conséquent, la Commission est exposée aux risques de flux de trésorerie liés aux fluctuations potentielles des taux d'intérêt du marché.

14. Intérêt capitalisé

La Commission a capitalisé 232 301 \$ d'intérêt lié à l'expansion du complexe Table Rock Complex, qui sera probablement complété en juin, 2008.

15. Fonds excédentaires

Conformément à l'article 16(2) de la Loi sur les parcs du Niagara, tous les fonds excédentaires sont versés au ministre des Finances sur ordre du lieutenant gouverneur en conseil en font partie du trésor.

16. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs ont été indiqués à nouveau avec la présentation de cette année.

HYDRO ONE INC. RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers consolidés, le rapport de gestion et l'information financière y afférente présentée dans le présent rapport annuel ont été préparés par la direction de Hydro One Inc. («Hydro One» ou la «société»). La direction est responsable de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité de toutes les informations présentées. Les états financiers consolidés ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et les lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Le rapport de gestion a été préparé conformément au Règlement 51-102, partie 5.

La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion comporte l'utilisation d'estimations et d'hypothèses fondées sur le jugement de la direction, particulièrement lorsque les opérations ayant une incidence sur la période comptable considérée ne peuvent être déterminées avec certitude que plus tard. Les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience, la conjoncture actuelle et diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances, à la suite d'une analyse critique des principales conventions comptables utilisées par la société comme il est décrit à la note 2 afférente aux états financiers consolidés. La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion inclut des informations portant sur l'incidence prévue d'événements et d'opérations futurs. Le rapport de gestion inclut également des informations sur la situation de trésorerie et les sources de financement, les tendances sur le plan de l'exploitation, les risques et les incertitudes. Les résultats réels futurs peuvent différer de manière importante de l'évaluation actuelle de ces informations, parce que les événements et les circonstances futurs peuvent dévier des prévisions. Les états financiers consolidés et le rapport de gestion ont été dressés adéquatement dans les limites raisonnables de l'importance relative et selon les informations disponibles jusqu'au 13 février 2008.

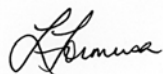
Pour s'acquitter de sa responsabilité à l'égard de la fiabilité de l'information financière, la direction maintient un système exhaustif de contrôle interne et un service de vérification interne sur lesquels elle s'appuie. Le système de contrôle interne comprend une politique écrite de conduite de la société, la mise en œuvre d'un cadre de gestion du risque, la séparation des tâches et la délégation des pouvoirs, et des conventions comptables judicieuses et prudentes qui font l'objet d'examen réguliers. Cette structure vise à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que des informations fiables sont disponibles en temps opportun. De plus, les contrôles internes et les contrôles de communication de l'information ont été documentés, évalués, vérifiés et identifiés en vertu du Règlement 52-109 (projet de loi 198). Le service de vérification interne évalue de façon indépendante et continue l'efficacité de ces contrôles internes et présente ses constatations à la direction et au comité de vérification et des finances du conseil d'administration de Hydro One.

Les états financiers consolidés ont été vérifiés par Ernst & Young s.r.l., vérificateurs externes indépendants nommés par le conseil d'administration de Hydro One. La responsabilité des vérificateurs externes consiste à exprimer une opinion sur la présentation fidèle des états financiers consolidés selon les principes comptables généralement reconnus au Canada. Le rapport des vérificateurs, figurant à la page 33 du présent rapport annuel, fait état de la portée de leur examen et de leur opinion.

Le conseil d'administration de Hydro One, par l'intermédiaire de son comité de vérification et des finances, est tenu de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification et des finances de Hydro One rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et les vérificateurs externes afin de s'assurer que tous s'acquittent de leurs responsabilités respectives et d'examiner les états financiers consolidés avant de recommander leur approbation par le conseil d'administration. Les vérificateurs externes ont eu librement et directement accès au comité de vérification et des finances, avec ou sans la présence de la direction, pour discuter de leur vérification et de leurs constatations quant à l'intégrité de la présentation de l'information financière et à l'efficacité du système de contrôles internes.

La présidente et chef de la direction ainsi que la chef des finances ont produit les attestations portant sur les états financiers consolidés annuels et le rapport de gestion annuel de Hydro One déposés en vertu des lois sur les valeurs mobilières provinciales, sur les contrôles et procédures de communication de l'information connexes, ainsi que sur la conception des contrôles à l'égard de l'information financière connexes en vertu du Règlement 52-109.

Au nom de la direction de Hydro One Inc.,



Laura Formosa
Présidente et chef de la direction



Beth Summers
Chef des finances

**HYDRO ONE INC.
RAPPORT DES VÉRIFICATEURS**

À l'actionnaire de Hydro One Inc.

Nous avons vérifié les bilans consolidés de Hydro One Inc. (la société) aux 31 décembre 2007 et 2006 et les états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie de la société pour chacun des exercices de la période de deux ans terminée le 31 décembre 2007. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société aux 31 décembre 2007 et 2006 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices de la période de deux ans terminée le 31 décembre 2007 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Ernst & Young s.r.l.
Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Toronto, Canada

Le 13 février 2008

HYDRO ONE INC. ÉTATS DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

<i>Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2007	2006
Produits		
Transport (notes 7 et 13)	1 242	1 245
Distribution (note 13)	3 382	3 273
Divers	31	27
	4 655	4 545
Coûts		
Achats d'électricité (note 13)	2 240	2 221
Exploitation, entretien et administration (note 13)	995	880
Amortissement (note 3)	521	515
	3 756	3 616
Bénéfice avant charges de financement et provision pour paiements en remplacement des impôts sur les bénéfices des sociétés	899	929
Charges de financement (note 4)	295	295
Bénéfice avant provision pour paiements en remplacement des impôts sur les bénéfices des sociétés	604	634
Provision pour paiements en remplacement des impôts sur les bénéfices des sociétés (notes 5 et 13)	205	179
Bénéfice net	399	455
Autres éléments du résultat étendu	3	-
Résultat étendu	402	455
Résultat de base et entièrement dilué par action ordinaire (en dollars canadiens) (note 12)	3 809	4 366

ÉTATS DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS CONSOLIDÉS

<i>Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2007	2006
Bénéfices non répartis aux 1 ^{er} janvier	1 184	1 079
Bénéfice net	399	455
Dividendes (note 12)	(325)	(350)
Bénéfices non répartis aux 31 décembre	1 258	1 184

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.
BILANS CONSOLIDÉS

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2007	2006
Actif		
Actif à court terme :		
Débiteurs (déduction faite de la provision pour créances douteuses – 21 millions de dollars; 19 millions de dollars en 2006) (<i>note 13</i>)	759	777
Actifs réglementaires (<i>note 7</i>)	103	121
Matières et fournitures	67	56
Divers	17	13
	946	967
Immobilisations corporelles (<i>note 6</i>) :		
Immobilisations corporelles en service	16 812	16 238
Moins : amortissement cumulé	6 220	6 180
	10 592	10 058
Immobilisations en cours	622	468
	11 214	10 526
Autres actifs à long terme :		
Actif de retraite reporté (<i>note 10</i>)	380	382
Actifs réglementaires (<i>note 7</i>)	110	190
Écart d'acquisition	133	133
Actifs divers	7	12
	630	717
Total de l'actif	12 790	12 210

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.
BILANS CONSOLIDÉS (suite)

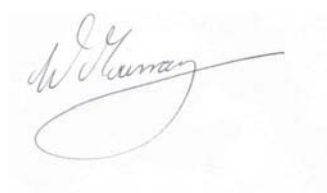
<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2007	2006
Passif		
Passif à court terme :		
Dette bancaire	12	29
Créditeurs et charges à payer (notes 11 et 13)	731	661
Passifs réglementaires (note 7)	114	-
Intérêts courus	55	49
Billets à court terme à payer (note 8)	-	60
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an (note 8)	540	395
	1 452	1 194
Dette à long terme (note 8)	5 063	4 848
Autres passifs à long terme :		
Avantages complémentaires de retraite (note 10)	855	803
Passifs réglementaires (note 7)	469	473
Passifs environnementaux (note 11)	52	55
Créditeurs à long terme et charges à payer	13	16
	1 389	1 347
Total du passif	7 904	7 389
Éventualités et engagements (notes 9, 15 et 16)		
Capitaux propres (note 12)		
Actions privilégiées (autorisées : nombre illimité; émises : 12 920 000)	323	323
Actions ordinaires (autorisées : nombre illimité; émises : 100 000)	3 314	3 314
Bénéfices non répartis	1 258	1 184
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(9)	-
Total des capitaux propres	4 886	4 821
Total du passif et des capitaux propres	12 790	12 210

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration,



Rita Burak
Présidente du conseil d'administration



Walter Murray
Président du comité de vérification et des finances

HYDRO ONE INC.
ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

<i>Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2007	2006
Activités d'exploitation		
Bénéfice net	399	455
Rajustements pour éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement (déduction faite des coûts de retrait)	482	474
Compte de report de l'insuffisance des revenus	73	-
Comptes d'écarts liés au règlement de détail	46	7
Autres actifs et passifs réglementaires	1	19
Mécanisme de partage des bénéfices de l'entreprise de transport	-	33
Amortissement de l'escompte sur la dette	5	27
	1 006	1 015
Variations des soldes hors caisse liés à l'exploitation (note 14)	135	(106)
Flux de trésorerie d'exploitation, montant net	1 141	909
Activités de financement		
Dette à long terme émise	700	775
Dette à long terme remboursée	(355)	(589)
Billets à court terme à payer	(60)	60
Dividendes versés	(325)	(350)
Divers	(1)	(4)
Flux de trésorerie de financement, montant net	(41)	(108)
Activités d'investissement		
Dépenses en immobilisations	(1 091)	(823)
Autres actifs	8	2
Flux de trésorerie d'investissement, montant net	(1 083)	(821)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	17	(20)
Trésorerie et équivalents de trésorerie aux 1 ^{er} janvier	(29)	(9)
Trésorerie et équivalents de trésorerie aux 31 décembre (note 14)	(12)	(29)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC. NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Hydro One Inc. (Hydro One ou la société) a été constituée le 1^{er} décembre 1998 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et est détenue en propriété exclusive par la province d'Ontario (la province). Les principales activités de Hydro One sont le transport et la distribution d'électricité à des clients en Ontario. Ces activités sont réglementées par la Commission de l'énergie de l'Ontario (la CEO).

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la société et de ses filiales en propriété exclusive : Hydro One Networks Inc. (Hydro One Networks), Hydro One Remote Communities Inc., Hydro One Brampton Inc., Hydro One Brampton Networks Inc. (Hydro One Brampton), Hydro One Telecom Inc., Hydro One Delivery Services Company Inc. et Hydro One Network Services Inc.

Hydro One Brampton Inc. a été dissoute le 30 janvier 2007. Hydro One Network Services Inc. a été dissoute le 14 décembre 2006. Hydro One Delivery Services Inc. sera dissoute en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).

Méthode de comptabilisation

Les états financiers consolidés sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada.

Établissement des tarifs

Les tarifs des entreprises de transport et de distribution d'électricité de la société sont régis par la CEO. En octobre 2005, la CEO a amorcé une procédure visant à revoir les tarifs de transport de Hydro One Networks et à approuver nos besoins de revenus pour 2006, 2007 et 2008 en fonction de la réglementation du coût des services. Le 21 février 2006, la CEO a annoncé une décision d'appliquer un mécanisme de partage des bénéfices afin de partager également, entre l'actionnaire de Hydro One et ses clients, tout bénéfice tiré du transport qui dépasse le taux de rendement approuvé de 9,88 %, pour la période allant du 1^{er} janvier 2006 jusqu'à la date d'établissement des nouveaux tarifs.

En septembre 2006, Hydro One Networks a déposé une demande relative aux tarifs de transport. Le 30 mars 2007, avant sa décision sur notre demande relative aux tarifs de transport, la CEO a publié une décision ordonnant que le mécanisme de partage des bénéfices tirés du transport cesse de s'appliquer à compter du 31 décembre 2006. La décision a également approuvé le concept d'établissement d'un nouveau compte de report de l'insuffisance des revenus afin de comptabiliser le différentiel de revenus entre les tarifs de transport existants et les nouveaux tarifs qui devraient être approuvés plus tard au cours de l'exercice, pour la période commençant le 1^{er} janvier 2007.

Le 16 août 2007, la CEO a rendu sa décision concernant la demande relative aux tarifs de transport pour 2007 et 2008 de Hydro One Networks. La décision, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007, a approuvé toutes les dépenses en immobilisations et dépenses d'exploitation pour les exercices 2007 et 2008. Toutefois, la décision a entraîné une réduction du taux de rendement des capitaux propres approuvé qui est passé de 9,88 % à 8,35 %. La CEO a également approuvé les montants finaux et la façon de régler certains passifs réglementaires, y compris le compte de report de l'insuffisance des revenus, le mécanisme de partage des bénéfices et les frais d'exportation et de transit, ainsi que l'actif réglementaire lié à la préparation au marché du transport.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Les tarifs de distribution de la société sont également fondés sur des besoins de revenus qui comportent un taux de rendement. Le 12 avril 2006, la CEO a rendu publique sa décision concernant la demande tarifaire de la société visant les activités de distribution de Hydro One Networks et Hydro One Brampton. En se basant sur la preuve écrite et orale soumise, la CEO a approuvé l'augmentation demandée des besoins de revenus en se fondant sur une réduction du taux de rendement approuvé, qui est passé de 9,88 % à 9,00 % le 1^{er} mai 2006.

En 2006, la CEO a entamé un processus visant à établir un mécanisme de réglementation incitative (MRI) pour les exercices 2007 à 2010. Le processus comprend une méthode basée sur des formules pour établir les tarifs de 2007, ainsi qu'une approche de révision des tarifs étalée sur tous les distributeurs de l'Ontario entre 2008 et 2010. Hydro One Networks et Hydro One Brampton ont demandé des rajustements marginaux des tarifs de distribution en février 2007, en se fondant sur une formule approuvée par la CEO qui tient compte de l'inflation, des objectifs d'efficacité et des événements importants qui échappent au contrôle de la direction. En avril 2007, la CEO a approuvé nos demandes en tenant compte de ses politiques en matière de coût en capital et de son MRI de deuxième génération, et les tarifs révisés sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2007.

Le 15 août 2007, Hydro One Networks a soumis la portion des besoins de revenus de sa demande de 2008 liée au coût de service conformément au plan pluriannuel d'établissement des tarifs de la CEO. Cette demande vise à obtenir l'approbation de besoins de revenus de 1 067 millions de dollars fondés sur un rendement de 8,64 % pour 2008. Le 18 décembre 2007, Hydro One Networks a déposé les détails de la répartition des coûts et de la structure tarifaire proposées, qui comprennent un plan visant à réduire le nombre de catégories tarifaires pour ses clients et à consolider, ou harmoniser, les tarifs de ses catégories tarifaires existantes en fonction des nouvelles catégories proposées. Conformément aux lignes directrices en matière de traitement de la CEO, une décision est attendue à l'automne 2008. Le 1^{er} novembre 2007, Hydro One Brampton a déposé une demande tarifaire pour 2008 en tenant compte des politiques de la CEO en matière de coût en capital et de MRI de deuxième génération.

La CEO a le pouvoir général d'inclure ou d'exclure les charges, les produits, les pertes ou les gains dans les tarifs d'une période donnée, qui ne sont donc pas constatés dans les mêmes périodes que dans le cas des entreprises non réglementées. Cette modification du moment de la constatation suppose l'application de la méthode comptable pour les activités à tarifs réglementés, entraînant la constatation d'actifs et de passifs réglementaires. Les actifs réglementaires de la société représentent certaines sommes à recevoir de clients futurs et les coûts reportés à des fins comptables parce que, selon toute vraisemblance, ils seront recouverts dans les tarifs futurs. De plus, la société a comptabilisé des passifs réglementaires qui représentent les montants des charges engagées au cours de périodes différentes de celles où elles l'auraient été si la société avait été non réglementée. La société évalue continuellement la probabilité que soit recouvert chacun de ses actifs réglementaires et persiste à croire qu'il est probable que la CEO considérera ses actifs et passifs réglementaires dans l'établissement de tarifs futurs. Si la société jugeait, ultérieurement, qu'il n'était plus probable que la CEO inclue un actif ou passif réglementaire dans les tarifs futurs, la valeur comptable en question serait imputée aux résultats d'exploitation de la période où cette évaluation est faite. Des actifs et des passifs réglementaires précis sont présentés à la note 7.

Constatation et répartition des produits

Les produits tirés du transport sont recouverts dans les tarifs approuvés par la CEO, lesquels sont fondés sur des besoins de revenus approuvés qui comportent un taux de rendement. Ces produits sont constatés au fur et à mesure que l'électricité est transportée et livrée aux clients.

Les produits tirés de la distribution d'électricité sont fondés sur des tarifs de distribution approuvés par la CEO et sont constatés au fur et à mesure que l'électricité est livrée aux clients. La société estime les produits mensuels de la période en fonction des achats de gros d'électricité, parce que les compteurs des clients ne font généralement pas l'objet d'une lecture à la fin de chaque mois. Les produits non facturés inclus dans les débiteurs au 31 décembre 2007 totalisaient 413 millions de dollars (386 millions de dollars en 2006).

Les produits tirés de la distribution comprennent également un montant pour le programme de protection tarifaire pour les clients résidentiels en région rurale et éloignée, qui est reçu de la société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la SIERÉ), d'après un tarif standard pour la clientèle qui est approuvé par la CEO. La loi

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

actuelle offre une protection tarifaire à des catégories prescrites de consommateurs résidentiels en région rurale et éloignée en réduisant les tarifs d'électricité qui s'appliqueraient autrement.

Les produits sectoriels pour le transport, la distribution et d'autres unités d'exploitation incluent aussi des produits liés à la vente d'autres services et de matériel. Ces produits sont constatés lorsque les services sont fournis ou lorsque le matériel est livré.

Impôts sur les bénéfices des sociétés et impôts sur le capital

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, Hydro One est tenue de verser des paiements en remplacement des impôts sur les bénéfices des sociétés à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (la SFIÉO). Ces paiements sont calculés selon les règles de calcul du bénéfice et du capital imposable et d'autres montants pertinents, prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ainsi que dans la *Loi sur l'imposition des corporations* (Ontario), modifiées par la *Loi de 1998 sur l'électricité*, et les règlements y afférents.

La société comptabilise des paiements en remplacement des impôts sur les bénéfices des sociétés pour ses entreprises réglementées à l'aide de la méthode des impôts exigibles, comme l'ordonne la CEO. En vertu de cette méthode, aucune provision n'est constituée pour les impôts futurs à l'égard des écarts temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des actifs et des passifs. Lorsque des impôts futurs non comptabilisés deviennent exigibles, il est prévu qu'ils seront inclus dans les tarifs approuvés par la CEO et récupérés alors auprès des clients de Hydro One. Les paiements en remplacement des impôts sur les bénéfices des sociétés relatifs aux entreprises non réglementées de la société sont comptabilisés selon la méthode axée sur le bilan.

Matières et fournitures

Les matières et les fournitures représentent les pièces de rechange et les matériaux de construction acquis pour la construction interne et l'entretien des immobilisations corporelles. Ces actifs sont comptabilisés selon le moindre du coût moyen et de la valeur de réalisation nette.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont capitalisées au coût, qui comprend les matières et la main-d'œuvre, les frais d'ingénierie, les coûts indirects, l'amortissement du matériel de service et la répartition approuvée par la CEO des fonds utilisés pendant la construction applicables aux aménagements d'installations permanentes d'entreprises réglementées ou les intérêts s'appliquant aux aménagements d'installations permanentes d'entreprises non réglementées.

Les immobilisations corporelles en service comprennent les actifs liés au transport, à la distribution, aux communications ainsi qu'à l'administration et au service et les servitudes. Elles incluent aussi les actifs qui seront utilisés ultérieurement comme les terrains et les coûts de développement capitalisés relatifs à des projets d'investissement reportés.

Certains des actifs de la société liés au transport et à la distribution, surtout ceux qui se trouvent sur des servitudes et des droits de passage qu'elle ne détient pas, peuvent être assortis d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, conditionnelles ou sans autre précision. La majorité des servitudes et des droits de passage de la société sont soit perpétuels, soit renouvelés automatiquement chaque année. Les droits fonciers d'une durée déterminée sont généralement prolongés ou renouvelés. Comme la société s'attend à utiliser la majeure partie de ses actifs installés pendant une période indéterminée, aucune date de retrait ne peut être déterminée, d'où l'impossibilité d'estimer la juste valeur de la plupart des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations connexes à l'heure actuelle. S'il devient possible d'estimer la juste valeur du coût du retrait des actifs que la société est tenue de retirer aux termes de la loi, une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations sera alors constatée.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)***Transport*

Les actifs liés au transport incluent les immobilisations utilisées pour le transport de l'électricité sous haute tension, comme les lignes de transport, les structures de soutien, les fondations, les isolants, le matériel de raccordement et les installations de mise à la terre, ainsi que les immobilisations utilisées pour augmenter la tension de l'électricité provenant des centrales en ce qui concerne le transport et pour réduire la tension en ce qui concerne la distribution, comme les transformateurs, les disjoncteurs et les commutateurs.

Distribution

Les actifs liés à la distribution incluent les immobilisations liées à la distribution d'électricité sous basse tension, comme les lignes de distribution, les poteaux, les commutateurs, les transformateurs, les dispositifs de protection et les compteurs.

Communications

Les actifs liés aux communications incluent le système radio à micro-ondes et à fibres optiques, le fil de terre à fibres optiques, les pylônes, le matériel téléphonique et les bâtiments qui y sont associés.

Administration et service

Les actifs liés à l'administration et au service incluent les bâtiments administratifs, les principaux systèmes informatiques, les ordinateurs personnels, le matériel de transport et de travail, les outils, les véhicules et certaines immobilisations corporelles mineures.

Servitudes

Les servitudes incluent les droits prévus par la loi découlant de l'usage de couloirs de transport et de terrains voisins accordés en vertu de la *Loi de 2002 sur la fiabilité de l'énergie et la protection des consommateurs* ainsi que les autres montants liés aux droits d'accès.

Immobilisations en cours

Les coûts indirects, y compris les coûts des fonctions et des services du siège social, sont capitalisés selon la méthode du coût entier, conformément à la méthodologie approuvée par la CEO. Les coûts de financement des immobilisations corporelles en cours de construction sont capitalisés selon la provision pour les fonds utilisés pendant la construction, approuvée par la CEO (5,20 % en 2007 et 6,39 % en 2006).

Amortissement

Le coût en capital des immobilisations corporelles est amorti selon la méthode linéaire, sauf pour le matériel de transport et de travail, qui est amorti selon la méthode de l'amortissement dégressif à taux constant.

En date du 1^{er} janvier 2007, la société a révisé prospectivement ses taux d'amortissement des immobilisations corporelles par suite d'un examen externe régulier exigé par la CEO. La modification des taux se traduit par une réduction de la dotation aux amortissements d'environ 7 millions de dollars par année. Un sommaire des nouveaux taux des diverses catégories d'actifs figure ci-dessous :

	Taux d'amortissement (%)	
	Fourchette	Moyenne
Transport	1 % - 4 %	2 %
Distribution	1 % - 13 %	2 %
Communications	1 % - 13 %	5 %
Administration et service	1 % - 20 %	8 %

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Les taux d'amortissement des servitudes sont fondés sur la durée du contrat. La plupart des servitudes sont détenues à perpétuité et ne sont pas amorties.

Selon les pratiques d'amortissement par classes homogènes, le coût d'origine de la mise hors service normale des immobilisations corporelles est imputé à l'amortissement cumulé, mais aucun gain ni aucune perte à cet égard n'apparaît dans les résultats d'exploitation. Les gains réalisés et les pertes subies à la vente d'immobilisations corporelles, de même que les pertes causées par une mise hors service prématurée, sont imputés aux résultats d'exploitation à titre de rajustements de la dotation aux amortissements. La dotation aux amortissements comprend également les coûts de retrait des immobilisations corporelles.

Les durées de vie utile des immobilisations corporelles sont revues régulièrement. Les changements découlant de cette révision sont appliqués sur la durée de vie utile restante, conformément à leur inclusion dans les tarifs.

Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût des sociétés de distribution locale acquises sur la juste valeur de l'actif net identifiable acquis, et des tests de dépréciation sont appliqués tous les ans, ou plus souvent si les circonstances l'exigent. La dépréciation de l'écart d'acquisition est mesurée en comparant la juste valeur de l'unité d'exploitation à la valeur comptable sous-jacente des actifs nets de cette unité d'exploitation, y compris l'écart d'acquisition, toute réduction de la valeur comptable de l'écart d'acquisition étant imputée aux résultats d'exploitation.

La société a établi que l'écart d'acquisition n'est pas déprécié. La totalité de l'écart d'acquisition est attribuable au secteur de la distribution.

Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont amortis sur la durée de la dette connexe selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments financiers

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2007, la société a adopté quatre nouvelles normes comptables comprenant les chapitres suivants du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA)*, soit le chapitre 1530, «Résultat étendu», le chapitre 3855, «Instruments financiers – comptabilisation et évaluation», le chapitre 3861, «Instruments financiers – informations à fournir et présentation», et le chapitre 3865, «Couvertures». L'adoption de ces nouvelles normes a entraîné des modifications à la comptabilisation des instruments financiers et des opérations de couverture, et a nécessité la constatation de certains ajustements transitoires, lesquels ont été comptabilisés dans le solde d'ouverture du cumul des autres éléments du résultat étendu, comme il est décrit ci-après, conformément aux chapitres du *Manuel de l'ICCA*. Les états financiers consolidés annuels correspondants n'ont pas été retraités. Les principales modifications apportées à la comptabilisation des instruments financiers et des opérations de couverture découlant de l'adoption de ces normes comptables sont décrites ci-après.

Résultat étendu

Le résultat étendu est composé du bénéfice net et des autres éléments du résultat étendu de la société. Les autres éléments du résultat étendu comprennent l'amortissement des pertes nettes non amorties découlant des opérations de couverture de flux de trésorerie abandonnées, et les variations de la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie en vigueur. L'incidence sur l'état des résultats de l'amortissement des pertes de couverture nettes liées aux opérations abandonnées avant la date de transition est négligeable.

Actifs et passifs financiers

En vertu des nouvelles normes, tous les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : placements détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, détenus à des fins de transaction, autres passifs ou disponibles à la vente. Tous les instruments financiers, y compris les dérivés, sont comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé à l'exception des prêts et créances, des placements détenus jusqu'à l'échéance et des autres passifs

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

financiers, qui sont évalués au coût après amortissement. Les instruments financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à leur juste valeur et tous les gains et pertes sont inclus dans les charges de financement de la période au cours de laquelle ils se produisent. Les instruments financiers disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur et les gains et les pertes de réévaluation sont inclus dans les autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce que l'instrument soit retiré du bilan ou déprécié. La société a classé ses instruments financiers de la façon suivante :

Placements à court terme	Détenus jusqu'à l'échéance
Débiteurs à long terme	Prêts et créances
Dettes bancaires	Autres passifs
Billets à court terme à payer	Autres passifs
Dettes à long terme (excluant le billet à moyen terme de série 8)	Autres passifs
Billet à moyen terme de série 8	Désigné comme étant détenu à des fins de transaction

Le billet à moyen terme de série 8 constitue une obligation à taux croissant dont les échéances initiales peuvent être repoussées jusqu'en 2011. (Voir les notes 8 et 9.)

Dans le cas d'une couverture économique, comme dans le cas du billet à moyen terme de série 8 et du swap de taux d'intérêt correspondant, la société a choisi l'application de l'option de la juste valeur sans appliquer la comptabilité de couverture. L'incidence a été négligeable.

Tous les instruments financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Dérivés et comptabilité de couverture

Tous les instruments dérivés, y compris les dérivés intégrés, sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan consolidé à moins qu'ils ne soient exemptés du traitement comme dérivés à titre d'achats et ventes d'éléments non financiers dans le cours normal des affaires. Toutes les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les charges de financement à moins que la comptabilité de couverture de flux de trésorerie ne soit appliquée, auquel cas les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu dans la mesure où la couverture est efficace. L'incidence de la modification de convention comptable liée aux dérivés intégrés a été négligeable.

La société ne prend pas part à des activités de négociation ou de spéculation touchant les instruments dérivés.

La société procède régulièrement à la mise au point de stratégies de couverture en tenant compte des objectifs de gestion des risques. À la mise en place d'une relation de couverture, la société documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert. Cette documentation établit le lien entre tous les dérivés et des actifs et passifs particuliers au bilan consolidé ou des engagements fermes ou opérations prévues particuliers. La société procède aussi à l'évaluation, lors de la mise en place et de façon continue par la suite, de l'efficacité des dérivés utilisés à contrebalancer les variations de la juste valeur ou de flux de trésorerie des éléments couverts.

À l'adoption des nouvelles normes, la société a reclassé les pertes de couverture non amorties liées aux opérations de couverture de flux de trésorerie abandonnées avant la date de transition dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. Les pertes de couverture sont amorties dans les charges de financement selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de la dette couverte.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction des actifs et passifs financiers qui ne sont pas classés parmi les instruments détenus à des fins de transaction sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif ou du passif, puis sont amortis sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif. L'incidence du changement de la méthode de l'amortissement à intérêts composés à la méthode du taux d'intérêt effectif a été négligeable.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)*****Avantages sociaux futurs***

Les avantages sociaux futurs offerts par Hydro One comprennent un régime de retraite, un régime collectif d'assurance vie, un régime d'assurance médicale et un régime d'assurance invalidité à long terme.

Selon les ordonnances tarifaires de la CEO, les coûts liés au régime de retraite sont comptabilisés lorsque les cotisations patronales sont versées à la caisse de retraite, conformément à la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario). Des évaluations actuarielles sont effectuées tous les trois ans, au minimum. Les coûts liés au régime de retraite sont aussi calculés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les coûts liés au régime de retraite sont calculés de manière actuarielle à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et d'après les hypothèses les plus probables de la direction quant à l'incidence d'événements futurs, y compris les hausses salariales futures, sur la valeur actuarielle des prestations constituées. L'actif au titre des prestations constituées du régime de retraite, comprenant principalement des titres de participation cotés en Bourse et des titres de créance de gouvernements et de sociétés, est évalué à partir des justes valeurs. Les coûts des services passés découlant de modifications du régime et tous les gains et toutes les pertes actuariels sont amortis de manière linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés couverts.

Les avantages complémentaires de retraite sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Des actuaires indépendants déterminent les coûts en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des services en se fondant sur les hypothèses les plus probables de la direction. Les coûts des services passés découlant de modifications du régime ainsi que les gains et les pertes actuariels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés couverts.

Les coûts des avantages sociaux futurs sont répartis à la main-d'œuvre et imputés aux résultats d'exploitation ou capitalisés à titre de coût des immobilisations corporelles.

Coûts environnementaux

Hydro One constate un passif pour les dépenses futures estimatives associées à l'évaluation et à la restauration des sites contaminés ainsi qu'au retrait progressif et à la destruction de l'huile minérale contaminée aux biphényles polychlorés (BPC) du matériel électrique, d'après la valeur actualisée nette de ces dépenses futures estimatives. Comme la société prévoit continuer à recouvrer les dépenses connexes au moyen des tarifs futurs, un actif réglementaire a été constaté pour tenir compte du recouvrement futur de ces coûts auprès des clients. Hydro One revoit régulièrement ses estimations des dépenses futures liées à l'environnement.

Emploi d'estimations

La préparation des états financiers selon les PCGR du Canada exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs et des passifs, et la présentation d'information sur les actifs et les passifs éventuels à la date du bilan ainsi que les montants constatés des produits et des charges de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des estimations, notamment en raison de futures décisions prises par la CEO ou la province.

3. AMORTISSEMENT

<i>Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2007	2006
Amortissement des immobilisations corporelles en service	384	379
Coûts de retrait d'immobilisations corporelles	39	41
Amortissement des actifs réglementaires et d'autres actifs	98	95
	521	515

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****4. CHARGES DE FINANCEMENT**

<i>Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2007	2006
Intérêts sur les billets à court terme à payer	4	2
Intérêts sur la dette à long terme à payer	308	296
Amortissement de l'escompte de la dette	5	27
Divers	7	9
Moins : intérêts capitalisés sur les immobilisations en cours	(24)	(28)
intérêts courus sur les actifs réglementaires	-	(7)
intérêts gagnés sur les placements	(5)	(4)
	295	295

5. PROVISION POUR PAIEMENTS EN REMPLACEMENT DES IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS

La provision pour paiements en remplacement des impôts sur les bénéfices des sociétés (PER) diffère du montant qui aurait été comptabilisé d'après le taux d'imposition du gouvernement fédéral et de l'Ontario combiné prévu par la loi. Le rapprochement entre le taux d'imposition prévu par la loi et le taux d'imposition réel est comme suit :

<i>Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2007	2006
Bénéfice avant provision pour PER	604	634
Taux d'imposition du gouvernement fédéral et de l'Ontario prévu par la loi	36,12 %	36,12 %
Provision pour PER au taux prévu par la loi	218	229
Augmentation (diminution) découlant de :		
Écarts temporaires nets :		
Montants liés au transport reçus, mais non constatés à des fins comptables	25	12
Comptes d'écarts liés au règlement de détail	17	2
Excédent des cotisations au régime de retraite sur la charge de retraite	(13)	(16)
Coûts indirects immobilisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(12)	(11)
Intérêts capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(9)	(13)
Déduction pour amortissement supérieure à l'amortissement	(9)	(3)
Excédent des paiements au comptant sur la charge au titre des avantages complémentaires de retraite	7	14
Dépenses liées à l'environnement	(4)	(6)
Recouvrement des PER liés aux exercices antérieurs	-	(30)
Divers	(5)	2
Écarts temporaires nets	(3)	(49)
Écarts permanents nets	(10)	(1)
Provision pour PER	205	179
Taux d'imposition réel	33,94 %	28,23 %

En 2006, Hydro One a constaté une économie d'impôts d'environ 30 millions de dollars à l'égard d'un recouvrement de PER des années antérieures à la faveur d'un appel accueilli par le ministère des Finances permettant de réduire certains coûts indirects qui avaient été immobilisés auparavant.

Les impôts futurs se rapportant aux entreprises réglementées n'ont pas été comptabilisés, car ils devraient être recouverts au moyen des revenus futurs. Au 31 décembre 2007, des passifs d'impôts futurs de 253 millions de dollars (281 millions de dollars en 2006), qui sont fondés sur les taux d'imposition pratiquement en vigueur, n'ont pas été comptabilisés. En l'absence de méthode comptable pour les activités à tarifs réglementés, la provision pour PER de la société aurait été constatée selon la méthode axée sur le bilan plutôt que selon la méthode des impôts exigibles.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Par conséquent, la provision pour PER aurait été moins élevée d'environ 28 millions de dollars (plus élevée de 16 millions de dollars en 2006), y compris l'incidence d'un changement des taux d'imposition pratiquement en vigueur.

De même, les impôts futurs se rapportant aux entreprises non réglementées n'ont pas été comptabilisés, étant donné qu'ils ne respectaient pas les critères permettant d'établir que la réalisation des économies d'impôts est «plus probable qu'improbable». Au 31 décembre 2007, des actifs d'impôts futurs de 4 millions de dollars (4 millions de dollars en 2006), selon les taux d'imposition pratiquement en vigueur, n'ont pas été comptabilisés.

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	Immobilisations corporelles en service	Amortissement cumulé	Immobilisations en cours	Total
2007				
Transport	8 708	3 152	370	5 926
Distribution	5 902	2 133	115	3 884
Communications	739	305	58	492
Administration et service	978	556	79	501
Servitudes	485	74	-	411
	16 812	6 220	622	11 214
2006				
Transport	8 293	3 024	359	5 628
Distribution	5 651	2 129	86	3 608
Communications	822	383	18	457
Administration et service	989	583	5	411
Servitudes	483	61	-	422
	16 238	6 180	468	10 526

Les coûts de financement des immobilisations corporelles en cours de construction sont capitalisés, y compris la provision pour les fonds utilisés pendant la construction des actifs réglementés et l'intérêt applicable aux actifs non réglementés, et ont totalisé 24 millions de dollars en 2007 (28 millions de dollars en 2006).

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****7. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES**

Les actifs et les passifs réglementaires résultent du processus de tarification. Hydro One a enregistré les actifs et les passifs réglementaires suivants :

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2007	2006
Actifs réglementaires :		
Compte de recouvrement d'actif réglementaire II	66	87
Environnement	65	70
Avantages complémentaires de retraite	42	84
Comptes de recouvrement d'actif réglementaire I	19	58
Préparation au marché	13	-
Compteurs intelligents	4	10
Divers	4	2
Total des actifs réglementaires	213	311
Moins : tranche échéant à moins d'un an	103	121
	110	190
Passifs réglementaires :		
Coûts de retraite reportés	380	382
Compte de report de l'insuffisance des revenus	73	-
Comptes d'écarts liés au règlement de détail	50	2
Frais d'exportation et de transit	38	49
Mécanisme de partage des bénéfices de l'entreprise de transport	28	34
Divers	14	6
Total des passifs réglementaires	583	473
Moins : tranche échéant à moins d'un an	114	-
	469	473

Actifs réglementaires*Compte de recouvrement d'actif réglementaire II (CRAR II)*

Le 12 avril 2006, la CEO a rendu publique une décision quant à l'application du tarif de la société à l'égard des activités de distribution de Hydro One Networks. Dans le cadre de sa décision, la CEO a aussi approuvé les soldes des comptes reportés liés à la distribution qui ont été demandés par Hydro One. La CEO a ordonné que les soldes approuvés soient recouvrés de manière linéaire au cours de la période de quatre ans allant du 1^{er} mai 2006 au 30 avril 2010. Le CRAR II comprend les montants liés au règlement de détail et aux écarts de coûts ainsi que les montants des services à basse tension de l'entreprise de distribution, plus les intérêts courus. En l'absence de méthode comptable pour les activités à tarifs réglementés, la dotation aux amortissements de 2007 aurait été moins élevée d'environ 23 millions de dollars (16 millions de dollars en 2006). En outre, les charges de financement connexes auraient été plus élevées de 3 millions de dollars (5 millions de dollars en 2006).

Environnement

Hydro One comptabilise un passif au titre des dépenses futures estimatives à engager pour restaurer les sites contaminés dans le passé. Étant donné que ces dépenses sont censées être recouvrables au moyen des tarifs futurs, la société a comptabilisé un montant équivalent à titre d'actif réglementaire. Cet actif réglementaire devrait être passé progressivement en résultat d'une manière conforme au modèle des dépenses réelles qui doivent, selon les prévisions, être engagées jusqu'à l'exercice 2030. La CEO a la possibilité d'examiner et d'évaluer la prudence de toutes les dépenses réglementaires futures de Hydro One et le moment où elles sont toutes recouvrées. En l'absence de méthode comptable pour les activités à tarifs réglementés, la dotation aux amortissements de 2007 aurait été moins élevée de 12 millions de dollars (17 millions de dollars en 2006).

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)***Avantages complémentaires de retraite*

Les avantages complémentaires de retraite sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, selon les PCGR du Canada. La CEO a permis le recouvrement des coûts des services passés, qui ont découlé de l'adoption de la méthode de la comptabilité d'exercice, dans les besoins de revenus selon la méthode linéaire sur une période de dix ans. En conséquence, en 1999, Hydro One a enregistré un actif réglementaire d'un solde initial de 419 millions de dollars pour tenir compte de ce traitement réglementaire. Cet actif réglementaire a une période de recouvrement résiduelle de un an (deux ans en 2006) et ne donne aucun rendement. En l'absence de méthode comptable pour les activités à tarifs réglementés, la dotation aux amortissements de 2007 aurait été moins élevée de 42 millions de dollars (42 millions de dollars en 2006).

Compte de recouvrement d'actif réglementaire I (CRAR I)

Le 9 décembre 2004, la CEO a rendu publique une décision quant à la prudence de la plupart des soldes de comptes de report réglementaire liés à la distribution, dont le recouvrement a été demandé par Hydro One dans sa demande du 31 mai 2004. Les montants dont le recouvrement avait été approuvé représentaient les soldes engagés avant le 31 décembre 2003, plus l'intérêt connexe. La CEO a ordonné que les montants approuvés soient regroupés en un seul CRAR devant être recouvré de manière linéaire au cours de la période se terminant le 30 avril 2008. Hydro One Networks a demandé que la période pour le recouvrement du CRAR I soit prolongée jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. Le CRAR I comprend les montants liés aux services à basse tension de l'entreprise de distribution, les dépenses liées à l'environnement reportées qui ont été engagées en 2001 et en 2002, les dépenses de préparation au marché reportées, les montants des écarts liés au règlement de détail et les autres montants consistant essentiellement en intérêts courus. Tout excédent ou insuffisance de recouvrement du CRAR I attribuable à la prorogation de l'avenant tarifaire fera l'objet d'un suivi aux fins de cession à une date ultérieure. En l'absence de méthode comptable pour les activités à tarifs réglementés, la dotation aux amortissements de 2007 aurait été moins élevée de 20 millions de dollars (20 millions de dollars en 2006). En outre, les charges de financement connexes auraient été plus élevées de 1 million de dollars (3 millions de dollars en 2006).

Préparation au marché

En septembre 2006, dans le cadre de sa demande de tarifs de transport, Hydro One Networks a demandé le recouvrement de divers comptes de report réglementaire, y compris les frais de préparation au marché de transport engagés en rapport avec l'ouverture du marché. Les frais de transition liés au transport ont été engagés pour satisfaire à l'exigence de la SIERÉ associée aux activités d'inscription et d'autorisation. En raison de l'incertitude liée au recouvrement, les montants n'ont pas été constatés auparavant comme des actifs réglementaires. Le 16 août 2007, en se basant sur la preuve orale et écrite, la CEO a approuvé le recouvrement de presque tous ces coûts. Par conséquent, l'actif réglementaire lié à la préparation au marché a été établi et son recouvrement est reflété dans les tarifs au cours de la période de quatre ans se terminant le 31 décembre 2010. En l'absence de méthode comptable pour les activités à tarifs réglementés, les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration auraient été plus élevées de 16 millions de dollars (néant en 2006) et les produits auraient été plus élevés de 4 millions de dollars (néant en 2006).

Compteurs intelligents

Le 21 mars 2006, la CEO a approuvé l'établissement de comptes de report réglementaires à l'égard des dépenses liées aux compteurs intelligents, et une imputation de 27 cents et 28 cents par mois par abonné possédant un compteur respectivement pour Hydro One Networks et Hydro One Brampton a été prise en compte dans les besoins de revenus de Hydro One. Conformément à la directive de la CEO et sous réserve de nouvelles directives, la société a constaté un actif réglementaire comprenant le solde net des dépenses en immobilisations et d'exploitation liées aux compteurs intelligents, moins les recouvrements reçus des abonnés. En avril 2007, dans le cadre de sa décision concernant la demande relative aux tarifs de distribution de 2007 de la société, la CEO a accru l'imputation mensuelle, en date du 1^{er} mai 2007, la faisant passer respectivement à 93 cents et 67 cents par abonné possédant un compteur pour Hydro One Networks et Hydro One Brampton.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Le 8 août 2007, la CEO a annoncé sa décision sur l'instance combinée visant à déterminer le recouvrement des dépenses engagées par les distributeurs. Le recouvrement des dépenses relativement à la fonctionnalité minimale de l'infrastructure associée aux compteurs intelligents engagées par Hydro One Networks et Hydro One Brampton été approuvé. Par conséquent, les coûts liés aux compteurs intelligents ne sont plus reportés au titre des actifs réglementaires. Ces coûts sont maintenant immobilisés ou sont compris dans les charges d'exploitation conformément aux conventions comptables utilisées par la société. Les dépenses supérieures aux coûts de fonctionnalité minimale ont été examinées dans le cadre de la demande tarifaire fondée sur le coût de service déposée par Hydro One Networks en 2007.

La décision de la CEO a également exigé que les produits connexes soient fondés sur les besoins de revenus calculés spécifiquement pour les compteurs intelligents. Par conséquent, la valeur comptable du compte d'actif réglementaire lié aux compteurs intelligents représente l'écart entre les produits comptabilisés d'après ce principe et le recouvrement réel reçu en vertu des compilateurs de tarif existants. En l'absence de méthode comptable pour les activités à tarifs réglementés, les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration depuis le début de l'exercice auraient été moins élevées de 3 millions de dollars (plus élevées de 4 millions de dollars en 2006) et les produits auraient été moins élevés de 2 millions de dollars (plus élevés de 2 millions de dollars en 2006).

Passifs réglementaires***Coûts de retraite reportés***

Conformément à l'ordonnance tarifaire transitoire de 1999 de la CEO, les coûts de retraite sont comptabilisés dans les résultats d'exploitation lorsque les cotisations patronales sont versées au régime de retraite. L'actif de retraite reporté de la société représente l'écart cumulatif entre les cotisations patronales et les coûts de retraite, et le passif réglementaire au titre du régime de retraite reporté découle de la constatation par la société, selon les directives de la CEO, des produits et des charges dans des périodes différentes de celles de la constatation de ces mêmes produits et charges pour une entreprise non réglementée. En l'absence de méthode comptable pour les activités à tarifs réglementés, les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration auraient été plus élevées de 1 million de dollars (50 millions de dollars en 2006).

Compte de report de l'insuffisance des revenus

Le 30 mars 2007, la CEO a rendu une décision approuvant l'établissement du compte de report de l'insuffisance des revenus afin de comptabiliser le différentiel de revenus entre les tarifs de transport existants et les nouveaux tarifs qui devaient être approuvés plus tard au cours de l'exercice. Le nouveau compte de report devait représenter le différentiel de revenus entre les tarifs existants et futurs pour la période commençant le 1^{er} janvier 2007. Le 16 août 2007, dans sa décision relative aux tarifs de transport de 2007 et 2008 de Hydro One Networks, la CEO a approuvé les montants finaux et la façon de régler le passif au titre du compte de report de l'insuffisance des revenus, qui seront retournés aux clients au cours de la période de 14 mois se terminant le 31 décembre 2008.

Comptes d'écarts liés au règlement de détail

Hydro One a reporté certains montants d'écart liés au règlement de détail en vertu des dispositions de l'article 490 de l'*Accounting Procedures Handbook* de la CEO. La décision de la CEO du 9 décembre 2004 a permis le recouvrement des écarts liés au règlement de détail cumulés avant le 31 décembre 2003, y compris les intérêts, dans le CRAR I. La décision de la CEO du 12 avril 2006 a permis le recouvrement des écarts liés au règlement de détail cumulés dans le CRAR II depuis le 1^{er} janvier 2004 et prévus jusqu'au 30 avril 2006, y compris les intérêts. La société a accumulé un passif net dans ses comptes d'écarts liés au règlement de détail depuis le 1^{er} mai 2006, lequel a été pris en compte dans les besoins de revenus de Hydro One Networks dans le cadre de la demande relative aux tarifs de distribution de 2008 déposée auprès du CEO en décembre 2007.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)***Frais d'exportation et de transit*

Conformément aux règles du marché de la SIERÉ, des frais d'exportation et de transit sont recouvrés par la SIERÉ et versés à Hydro One à raison de 1 \$ le MW sur l'électricité exportée à l'extérieur de l'Ontario. Les sommes recouvrées au titre de ces frais d'exportation et de transit, plus les intérêts, ont été prises en compte dans les besoins de revenus de l'entreprise de transport de Hydro One, dans le cadre de sa demande de tarification générale pour le transport présentée à la CEO en septembre 2006. Le 16 août 2007, la CEO a rendu sa décision concernant la demande relative aux tarifs de transport de la société et a approuvé les montants finaux et la façon de régler les frais d'exportation et de transit. Les frais d'exportation et de transit seront pris en compte dans les tarifs sur une période de quatre ans se terminant le 31 décembre 2010.

Mécanisme de partage des bénéfices de l'entreprise de transport

Le 21 février 2006, la CEO a annoncé une décision d'appliquer un mécanisme de partage des bénéfices afin de partager également, entre l'actionnaire de la société et les contribuables, tout bénéfice tiré du transport qui dépasse le taux de rendement approuvé de 9,88 %, pour la période allant du 1^{er} janvier 2006 jusqu'à la date d'établissement de nouveaux tarifs. Par conséquent, 50 % des bénéfices excédentaires de la société ont été reportés comme passif réglementaire. Le 30 mars 2007, la CEO a publié une décision ordonnant que le mécanisme de partage des bénéfices tirés du transport cesse à compter du 31 décembre 2006. Le mécanisme de partage des bénéfices a été pris en compte dans l'établissement des besoins de revenus de Hydro One Networks pour 2007 et 2008. Le 16 août 2007, dans sa décision relative aux tarifs de transport de 2007 et 2008 de Hydro One Networks, la CEO a approuvé les montants finaux et la façon d'appliquer le mécanisme de partage des bénéfices tirés du transport qui seront retournés aux clients au cours de la période de 14 mois terminée le 31 décembre 2008.

8. DETTE

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2007	2006
Billets à court terme à payer	-	60
Dettes à long terme :		
Billets, 4,45 % échéant en 2007	-	282
Billets, 4,55 % échéant en 2007	-	73
Billets, 4,70 % (4,10 % en 2006) échéant en 2008 ¹	40	40
Billets, 4,00 % échéant en 2008	500	500
Billets, 3,95 % échéant en 2009	400	400
Débentures, 7,15 % échéant en 2010	400	400
Billets, 6,40 % échéant en 2011	250	250
Billets, 5,77 % échéant en 2012	600	600
Billets, 4,64 % échéant en 2016	450	450
Billets, 5,18 % échéant en 2017	300	-
Débentures, 7,35 % échéant en 2030	400	400
Billets, 6,93 % échéant en 2032	500	500
Billets, 6,35 % échéant en 2034	385	385
Billets, 5,36 % échéant en 2036	600	600
Billets, 4,89 % échéant en 2037	400	-
Billets, 6,59 % échéant en 2043	315	315
Billets, 5,00 % échéant en 2046	75	75
	5 615	5 270
Moins : Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	(540)	(395)
Primes non amorties, montant net	13	9
Pertes non amorties découlant des couvertures ²	-	(12)
Frais d'émission des titres d'emprunt non amortis	(25)	(24)
Dettes à long terme	5 063	4 848

1) Obligation à taux croissant, de 4,10 % et allant à 6,40 %, pouvant être prorogée jusqu'en 2011.

2) Les pertes nettes non amorties liées aux contrats de swap réglés ont été reclassées dans le cumul des autres éléments du résultat étendu, le 1^{er} janvier 2007, sans reclassement des exercices antérieurs.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

La dette à court terme représente les billets émis dans le cadre du programme de papier commercial de la société. Les billets sont libellés en dollars canadiens et ont diverses échéances ne dépassant pas 365 jours. En 2007, les billets portaient intérêt au taux moyen pondéré de 5,7 %.

Hydro One a obtenu auprès d'un syndicat bancaire des facilités de crédit de soutien renouvelables consenties et inutilisées de 750 millions de dollars échéant en août 2010. Si ces facilités sont utilisées, l'encours portera intérêt à un taux fondé sur les taux de référence canadiens. Ces facilités appuient le programme de papier commercial de la société.

La société émet des billets pour le financement à long terme de son programme de billets à moyen terme. Le montant maximal du capital qu'elle est autorisée à émettre en vertu de ce programme s'élève à 2 500 millions de dollars, dont le solde de 2 200 millions de dollars peut être tiré jusqu'en juillet 2009.

La dette à long terme est assortie de clauses restrictives qui, entre autres, établissent le plafond d'emprunt en tant que pourcentage du total de la structure du capital, restreignent la capacité de vendre des actifs et imposent une clause de sûreté négative, sous réserve des exceptions habituelles. Au 31 décembre 2007, la société respectait ces clauses restrictives.

La dette à long terme, libellée en dollars canadiens, n'est pas garantie. Elle est présentée dans le tableau suivant selon le nombre d'années avant l'échéance :

Années avant l'échéance	Encours du capital sur les billets et les déventures (en millions de dollars canadiens)	Taux d'intérêt moyen pondéré (en pourcentage)
1 an	540	4,1
2 ans	400	4,0
3 ans	400	7,2
4 ans	250	6,4
5 ans	600	5,8
	2 190	5,3
6 à 10 ans	750	4,9
Plus de 10 ans	2 675	6,2
	5 615	5,7

9. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DU RISQUE

La valeur comptable de tous les instruments financiers, à l'exception de la dette à long terme, se rapproche de leur juste valeur. La juste valeur des instruments financiers dérivés reflète le montant estimatif que la société, si elle devait régler un contrat en cours, aurait dû payer ou serait en droit de recevoir à la fin de l'exercice. La juste valeur de la dette à long terme, fondée sur le cours du marché à la fin de l'exercice de la même dette ou d'une dette semblable comportant les mêmes échéances, figure dans le tableau suivant :

Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2007		2006	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Dette à long terme ¹	5 615	6 005	5 270	5 831

1) La valeur comptable de la dette à long terme représente la valeur nominale des billets et des déventures, autres que le billet à taux croissant, qui est évalué à la juste valeur.

Hydro One peut conclure des accords sur dérivés, comme des swaps de taux d'intérêt différés aux termes desquels elle déboursa des intérêts à taux fixe, pour couvrir l'incidence des fluctuations futures des taux d'intérêt sur les besoins d'emprunts à long terme à taux fixe. Ces opérations sont comptabilisées comme des couvertures de flux de trésorerie d'opérations prévues. En octobre 2007, à l'émission de titres d'emprunt dans le cadre du programme de

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

billets à moyen terme de la société, Hydro One a résilié deux swaps de taux d'intérêt à terme d'un notionnel total de 200 millions de dollars, donnant lieu à un gain net de 0,4 million de dollars. Le gain net a été comptabilisé dans les autres éléments du résultat étendu et est amorti à titre de charges de financement sur la durée de la dette connexe. À la fin de 2007, Hydro One a conclu deux nouveaux swaps de taux d'intérêt différés aux termes desquels elle déboursa des intérêts à taux fixe d'un notionnel de 140 millions de dollars.

Au 31 décembre 2007, la société avait un accord de swap de taux d'intérêt variable lié à une émission d'obligations à taux croissant ayant une date d'échéance initiale en 2007, pouvant être prorogée jusqu'en 2011. En 2006, le swap de taux d'intérêt avait été comptabilisé comme une couverture de juste valeur. En 2007, le swap de taux d'intérêt a été comptabilisé selon l'option de la juste valeur sans comptabilité de couverture. Cet accord comporte un notionnel de 40 millions de dollars et sa valeur de marché est de néant (néant en 2006).

La société ne court pas de risque important de contrepartie étant donné que la juste valeur des contrats de swap de taux d'intérêt était négligeable en 2007 ou en 2006.

Les actifs financiers exposent Hydro One au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses engagements, entraînant une perte financière. Au 31 décembre 2007, on ne relevait aucune concentration importante du risque de crédit à l'égard d'une catégorie donnée d'actifs financiers. La société tire ses produits d'exploitation auprès d'une vaste clientèle. En conséquence, Hydro One n'a pas tiré de produits importants d'un seul client. Au 31 décembre 2007, aucun solde important des débiteurs n'était exigible auprès d'un seul client.

La société continuera de recourir à des instruments dérivés pour gérer le risque de taux d'intérêt. Les instruments financiers dérivés exposent la société au risque de crédit étant donné que la contrepartie peut ne pas respecter ses engagements. Hydro One surveille et minimise le risque de crédit au moyen de techniques diverses, dont la négociation avec des contreparties jouissant d'une cote de solvabilité très élevée, la limite du niveau de risque total lié aux contreparties prises individuellement et la conclusion d'ententes cadres permettant un règlement sur la base d'un montant net.

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Hydro One offre à tous les salariés permanents de Hydro One et de ses filiales de participer à un régime de retraite à prestations déterminées contributif, à l'exception des salariés de Hydro One Brampton. Les salariés de Hydro One Brampton participent au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (OMERS), caisse de retraite qui regroupe de multiples entreprises du secteur public. Les cotisations actuelles de Hydro One Brampton sont d'environ 1 million de dollars annuellement.

Répartition des actifs

Les actifs du régime de retraite de Hydro One étaient répartis comme suit aux 31 décembre 2007 et 2006 :

<i>Aux 31 décembre</i>	Pourcentage des actifs du régime	
	2007	2006
Titres de participation	62,5	64,6
Titres de créance	34,1	32,0
Divers	3,4	3,4
	100,0	100,0

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Autres renseignements**

Le régime de retraite de Hydro One ne participe pas directement dans des titres de la société, mais détenait des titres de créance de la province respectivement de 90 millions de dollars et 92 millions de dollars aux 31 décembre 2007 et 2006.

Le régime de retraite de la société prévoit des prestations fondées sur le salaire moyen des trois meilleures années ouvrant droit à pension. Pour les nouveaux cadres au service de la société depuis le 1^{er} janvier 2004, et pour les nouveaux membres professionnels de Society of Energy embauchés après le 17 novembre 2005, les prestations sont fondées sur le salaire moyen des cinq meilleures années ouvrant droit à pension. Après la retraite, les prestations de retraite sont indexées pour tenir compte de l'inflation. La date d'évaluation servant à déterminer l'actif du régime et l'obligation au titre des prestations constituées est le 31 décembre. D'après l'évaluation actuarielle déposée auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario le 20 septembre 2007, en date du 31 décembre 2006, la société a versé 95 millions de dollars à son régime de retraite à l'égard de 2007 (86 millions de dollars en 2006), la totalité de cette somme étant nécessaire pour répondre aux besoins de capitalisation minimums. Les cotisations sont payables un mois à terme échu. Toutes les cotisations devraient être faites au comptant. Les cotisations après 2009 seront fondées sur une évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2009 et dépendront des rendements futurs des placements et des modifications dans les prestations ou les hypothèses actuarielles.

Le total des paiements au comptant au titre d'avantages sociaux futurs effectués en 2007, consistant en liquidités versées par la société à son régime de retraite capitalisé et en des paiements au comptant effectués directement aux bénéficiaires au titre des autres régimes non capitalisés, s'est établi à 137 millions de dollars en 2007 (122 millions de dollars en 2006).

<i>Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	Avantages complémentaires			
	Régime de retraite		de retraite	
	2007	2006	2007	2006
Évolution de l'obligation au titre des prestations constituées				
Obligation au titre des prestations constituées aux 1 ^{er} janvier	5 411	5 355	1 100	1 143
Coût des services rendus au cours de l'exercice	105	106	23	33
Intérêts débiteurs	282	267	57	58
Prestations versées	(264)	(253)	(42)	(36)
Modifications du régime	-	6	-	22
Gain actuariel net	(457)	(70)	(44)	(120)
Obligation au titre des prestations constituées aux 31 décembre	5 077	5 411	1 094	1 100
Évolution des actifs du régime				
Juste valeur des actifs du régime aux 1 ^{er} janvier	5 123	4 713	-	-
Rendement réel des actifs du régime	142	571	-	-
Prestations versées	(264)	(253)	-	-
Cotisations patronales ¹	95	86	-	-
Cotisations des salariés	17	17	-	-
Charges d'administration	(13)	(11)	-	-
Juste valeur des actifs du régime aux 31 décembre	5 100	5 123	-	-

Situation de capitalisation

Excédent de capitalisation (obligation non capitalisée au titre des avantages)	23	(288)	(1 094)	(1 100)
Pertes actuarielles nettes non amorties	336	645	178	236
Coût non amorti au titre des services passés	21	25	21	25
Actif (passif) au titre des prestations constituées	380	382	(895)	(839)

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Moins : tranche échéant à moins d'un an	-	-	40	36
Actif (passif) à long terme au titre des prestations constituées	380	382	(855)	(803)

1) En janvier 2008, la société a versé une cotisation de 8 millions de dollars à l'égard de 2007 (en 2007, 8 millions de dollars à l'égard de 2006).

<i>Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	Régime de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
	2007	2006	2007	2006
Composantes des coûts nets au titre des prestations de l'exercice				
Coût des services rendus au cours de l'exercice, déduction faite des cotisations des salariés	88	89	23	33
Intérêts débiteurs	282	267	57	58
Rendement réel des actifs du régime, déduction faite des charges	(129)	(560)	-	-
Gain actuariel	(457)	(70)	(44)	(120)
Modifications du régime	-	6	-	22
Divers	-	(1)	-	(1)
Coûts engagés durant l'exercice	(216)	(269)	36	(8)
Écarts entre les coûts engagés durant l'exercice et les coûts constatés durant l'exercice à l'égard des éléments suivants :				
Rendement des actifs du régime	(212)	248	-	-
Perte actuarielle (gain actuariel)	522	177	59	149
Modifications du régime	3	(3)	4	(19)
Coûts nets au titre des prestations de l'exercice²	97	153	99	122
Montant imputé aux résultats d'exploitation²	58	42	60	75

2) La société suit la méthode de la comptabilité de caisse. Au cours de 2007, des coûts liés au régime de retraite de 95 millions de dollars (86 millions de dollars en 2006) ont été répartis à la main-d'œuvre, dont 58 millions de dollars (42 millions de dollars en 2006) ont été imputés aux résultats, 37 millions de dollars (34 millions de dollars en 2006) ont été capitalisés à titre d'élément du coût des immobilisations corporelles, et néant (10 millions de dollars en 2006) ont été ajoutés à un actif réglementaire.

Effet d'une augmentation de 1 % du coût des soins de santé sur :

Obligation au titre des prestations constituées aux 31 décembre	-	-	167	156
Coût des services rendus et intérêts débiteurs	-	-	12	13

Effet d'une diminution de 1 % du coût des soins de santé sur :

Obligation au titre des prestations constituées aux 31 décembre	-	-	(132)	(124)
Coût des services rendus et intérêts débiteurs	-	-	(9)	(10)

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Hypothèses importantes**

Coûts nets au titre des prestations de l'exercice :

Taux de rendement prévu des actifs du régime	6,75 %	6,75 %	-	-
Taux d'actualisation moyen pondéré	5,25 %	5,00 %	5,24 %	4,98 %
Taux de croissance de la rémunération (compte non tenu de la rémunération au mérite)	3,25 %	3,25 %	3,25 %	3,25 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés (en années)	10	10	9	10
Taux d'augmentation du coût des soins de santé ³	-	-	4,40 %	4,40 %

Obligation au titre des prestations constituées aux 31 décembre :

Taux d'actualisation moyen pondéré	5,50 %	5,25 %	5,50 %	5,24 %
Taux de croissance de la rémunération (compte non tenu de la rémunération au mérite)	3,00 %	3,25 %	3,00 %	3,25 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,25 %	2,50 %	2,25 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût des soins de santé ⁴	-	-	4,40 %	4,40 %

3) Le taux passant progressivement de 8,69 % en 2007 à 4,40 % par année en 2018 et par la suite (en 2006, de 7,87 % en 2006 à 4,40 % par année en 2014 et par la suite).

4) Le taux passant progressivement de 8,33 % en 2008 à 4,40 % par année en 2018 et par la suite (en 2006, de 8,69 % en 2007 à 4,40 % par année en 2014 et par la suite).

11. PASSIFS ENVIRONNEMENTAUX

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2007	2006
Passifs environnementaux aux 1 ^{er} janvier	70	79
Charge de désactualisation	4	5
Dépenses	(12)	(17)
Rajustement découlant d'une réévaluation	3	3
Passifs environnementaux aux 31 décembre	65	70
Moins : tranche échéant à moins d'un an	(13)	(15)
	52	55

Les dépenses futures estimatives liées à l'environnement pour chacun des cinq exercices suivant le 31 décembre 2007 et les dépenses totales par la suite sont comme suit : 13 millions de dollars en 2008; 12 millions de dollars en 2009; 10 millions de dollars en 2010; 8 millions de dollars en 2011; 6 millions de dollars en 2012 et 35 millions de dollars par la suite.

L'estimation de coûts environnementaux futurs comporte des incertitudes dues à certains événements externes possibles comme la modification des règlements et les progrès dans les technologies de restauration des sites. Hydro One examine régulièrement les facteurs influant sur ces estimations de coûts ainsi que l'état environnemental de ses sites. Le coût réel de l'évaluation ou de la restauration des sites peut différer des estimations actuelles.

12. CAPITAL SOCIAL**Actions ordinaires et actions privilégiées**

Le 31 mars 2000, la société a émis à la province 12 920 000 actions privilégiées à dividende cumulatif à 5,5 %, d'une valeur de rachat de 25,00 \$ l'action, et 99 990 actions ordinaires, portant le total des actions ordinaires en circulation à 100 000. La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées et d'actions ordinaires.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Les actions privilégiées donnent droit à un dividende cumulatif annuel de 18 millions de dollars, payable trimestriellement. Les actions privilégiées sont rachetables au gré de la province au prix de 25 \$ l'action, qui représente la valeur déclarée, plus tout dividende cumulé et impayé, si la province vend au public un certain nombre des actions ordinaires qu'elle détient, de sorte qu'elle détiendra moins de 50 % des actions ordinaires de la société. Hydro One peut décider, sans condition, de régler le prix de rachat, en totalité ou en partie, en émettant des actions ordinaires additionnelles à la province. Si la province n'exerce pas son droit de rachat, la société pourrait rajuster le dividende sur les actions privilégiées afin que le rendement soit inférieur de 0,50 % au rendement du marché d'alors sur des actions privilégiées de notation semblable. Les actions privilégiées ne comportent pas de droit de vote, sauf dans des cas précis, et ont priorité de rang sur les actions ordinaires advenant liquidation.

Dividendes

Les dividendes sur actions ordinaires sont déclarés au gré du conseil d'administration de Hydro One et recommandés par la direction en fonction des résultats d'exploitation, de la situation financière, des besoins de liquidités et d'autres facteurs pertinents comme la pratique de l'industrie et les attentes de l'actionnaire.

En 2007, nous avons déclaré des dividendes sur actions privilégiées de 18 millions de dollars (18 millions de dollars en 2006) et des dividendes sur actions ordinaires de 307 millions de dollars (332 millions de dollars en 2006).

Résultat par action

Le résultat par action correspond au bénéfice net de l'exercice, après dividendes cumulatifs sur les actions privilégiées, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant l'exercice.

13. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

La province, la SFIÉO, la SIERÉ, l'OEO et Ontario Power Generation Inc. (OPG) sont des parties liées à Hydro One. De plus, la CEO est liée à la société étant donné qu'elle est une société d'État provinciale. Les opérations entre ces parties et Hydro One ont été les suivantes :

Hydro One a reçu de la SIERÉ des produits pour les services de transport, d'après les taux uniformes de transport approuvés par la CEO. Les produits tirés du transport pour 2007 comprennent 1 203 millions de dollars (1 206 millions de dollars en 2006) se rapportant à ces services.

Hydro One reçoit de la SIERÉ des sommes pour la protection des tarifs ruraux. Les produits de distribution pour 2007 comprennent 127 millions de dollars (127 millions de dollars en 2006) se rapportant à ce programme. Hydro One a aussi reçu de la SIERÉ des produits tirés de l'alimentation en électricité de collectivités éloignées du Nord. Les produits de distribution pour 2007 comprennent 21 millions de dollars (21 millions de dollars en 2006) se rapportant à ces services.

En 2007, Hydro One a acheté l'équivalent de 2 213 millions de dollars (2 183 millions de dollars en 2006) en électricité sur le marché de l'électricité administré par la SIERÉ et de 27 millions de dollars (38 millions de dollars en 2006) en électricité d'OPG.

Aux termes de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario de 1998*, la CEO doit recouvrer la totalité de ses charges d'exploitation annuelles auprès des sociétés de distribution de gaz et d'électricité et des sociétés de transport d'électricité. En 2007, Hydro One a engagé des frais de 10 millions de dollars (9 millions de dollars en 2006) auprès de la CEO.

Hydro One a des conventions de niveau de service avec les autres sociétés remplaçantes. Ces services comprennent des services extérieurs ainsi que d'ingénierie, de logistique et de télécommunications. Les produits liés à la prestation de services de construction et d'entretien du matériel aux autres sociétés remplaçantes se sont établis à 12 millions de dollars (15 millions de dollars en 2006), surtout pour l'entreprise de transport. Les charges

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à l'achat de services auprès des autres sociétés remplaçantes ont été inférieures à 1 million de dollars en 2007 et en 2006.

Dans le cadre de son mandat, l'OEO est responsable de certains de nos programmes axés sur la conservation et la gestion de la demande. Le financement comprend les coûts des programmes, les incitatifs, les frais de gestion et les primes. En 2007, Hydro One a reçu 3 millions de dollars (néant en 2006) de l'OEO liés aux programmes axés sur la conservation et la gestion de la demande et avait des débiteurs nets de 3 millions de dollars (néant en 2006).

La provision pour paiements en remplacement des impôts sur les bénéfices des sociétés a été payée ou est à payer à la SFIÉO, et des dividendes ont été versés ou le seront à la province.

Les montants à payer à des parties liées ou à recevoir de celles-ci par suite des opérations susmentionnées sont comme suit :

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2007	2006
Débiteurs	97	114
Créditeurs et charges à payer	(234)	(230)

Les créditeurs et charges à payer représentent les sommes à payer à la SIERÉ relativement à des achats d'électricité de 202 millions de dollars (195 millions de dollars en 2006).

14. ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Aux fins des états des flux de trésorerie consolidés, le poste «trésorerie et équivalents de trésorerie» renvoie au poste «dette bancaire» du bilan.

Les variations des soldes hors caisse liés à l'exploitation comprennent ce qui suit :

<i>Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2007	2006
Diminution (augmentation) des débiteurs	18	(149)
Augmentation des matières et fournitures	(11)	-
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer	70	(39)
Augmentation des intérêts courus	6	6
Diminution des créditeurs à long terme et charges à payer	(3)	(7)
Augmentation de l'obligation au titre des avantages complémentaires de retraite	52	87
Divers	3	(4)
	135	(106)
Autres renseignements :		
Intérêts payés	306	302
Paievements en remplacement des impôts sur les bénéfices des sociétés	230	252

15. ÉVENTUALITÉS**Poursuites**

Hydro One est impliquée dans diverses poursuites, réclamations et instances réglementaires dans le cours normal des affaires. De l'avis de la direction, l'issue de ces affaires, sauf comme il est indiqué ci-dessous, n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie consolidés de la société.

Le 29 mars 1999, la bande des Premières nations de Whitesand a intenté une poursuite devant la Cour de l'Ontario (Division générale), maintenant la Cour supérieure de justice, dont les défendeurs sont la province, le Procureur général du Canada, Ontario Hydro, la SFIÉO, OPG et la société. Le 24 mai 2001, la bande des Premières nations de Whitesand a déposé une autre poursuite pratiquement identique à la première contre les mêmes

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

parties. Cette deuxième poursuite est motivée par le moyen de procédure utilisé par la province dans sa défense alléguant que l'avis de la première poursuite ne respectait pas la *Loi sur les instances introduites contre la Couronne* (Ontario). Ces poursuites réclament un jugement déclaratoire, une mesure injonctive et des dommages-intérêts d'un montant indéterminé. La bande de Whitesand allègue que, depuis au moins la première moitié du XX^e siècle, Ontario Hydro érige des barrages et des centrales ainsi que d'autres installations sur les terres traditionnelles de la bande ou touchant celles-ci, et que ces installations ont causé des dommages aux membres de la bande et aux terres, y compris d'importantes inondations et de l'érosion. La bande de Whitesand réclame également, en vertu des droits issus de traités, une part des profits provenant des activités de ces installations d'Ontario Hydro, un droit à des hausses des rentes établies par traité et en raison d'un contrat allégué visant à rembourser la bande pour les coûts engagés dans ses négociations avec Ontario Hydro. La bande de Whitesand a invoqué de multiples causes d'action, dont la violation de propriété, la violation d'une obligation fiduciaire, la nuisance et la négligence. En 2004, la cause du 24 mai 2001 a été regroupée avec une réclamation semblable de la bande des Premières nations de Red Rock intentée le 7 septembre 2001, vu que toutes les questions de procédure dans les deux litiges étaient les mêmes. Ces deux causes sont maintenant fondues en un seul recours où les réclamations de Whitesand et de Red Rock sont présentées. Les réclamations relatives aux activités d'Ontario Hydro (c'est-à-dire, l'inondation) ont trait à des litiges pour lesquels OPG aurait une responsabilité compte tenu des décrets de transfert en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*. Dans la réclamation regroupée, Whitesand et Red Rock essaient de rattacher Hydro One aux allégations d'inondation d'après le principe présumé que le réseau de transport fait partie intégrante du réseau entier d'électricité, ce qui inclut la méthode de production de l'électricité. À ce jour, Hydro One n'a pas produit de défense. Hydro One croit qu'il est peu probable que l'issue de ce litige ait une incidence défavorable importante sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou ses flux de trésorerie.

Transfert d'actifs

Les ordonnances de transfert au moyen desquelles Hydro One a acquis certaines entreprises d'Ontario Hydro au 1^{er} avril 1999 n'ont pas entraîné le transfert du titre de propriété pour certains actifs situés sur des terrains appartenant à des bandes ou à des organisations autochtones en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada). La SFIÉO détient actuellement ces actifs. Selon les modalités des ordonnances de transfert, Hydro One est tenue de gérer ces actifs jusqu'à ce qu'elle ait obtenu tous les consentements nécessaires pour finaliser le transfert du titre de propriété de ces actifs en sa faveur. La société n'est pas en mesure de prévoir le total du montant qu'elle pourrait avoir à verser, sur une base annuelle ou ponctuelle, pour obtenir les consentements nécessaires. Toutefois, elle prévoit devoir verser plus que le montant d'environ 900 000 \$ par année qu'elle verse actuellement à ces bandes et organisations autochtones. Si la société n'est pas en mesure d'obtenir les consentements auprès de ces bandes et organisations autochtones, la SFIÉO continuera de détenir ces actifs pour une durée indéterminée. Si la société ne peut en arriver à un règlement satisfaisant, elle pourrait devoir déplacer ces actifs des terres indiennes à d'autres endroits à un coût qui serait élevé ou, dans un nombre limité de cas, abandonner une ligne et la remplacer par des groupes générateurs diesel. Les coûts associés à ces actifs pourraient avoir une incidence négative importante sur les résultats d'exploitation de la société si cette dernière était dans l'impossibilité de les recouvrer par le truchement d'ordonnances tarifaires futures.

Projet de règlements sur les BPC

Des modifications futures des règlements environnementaux peuvent entraîner d'importants changements au passif estimatif lié à la gestion des BPC. Le 4 novembre 2006, Environnement Canada a publié un nouveau projet de règlements régissant la gestion des BPC. Ce projet pourrait être finalisé en 2008. La société a estimé que pour être conforme à ce projet de règlements elle devrait engager des dépenses d'exploitation se situant entre 250 millions de dollars et 375 millions de dollars, sans compter les montants déjà constatés au titre des passifs environnementaux à son bilan. S'il y a lieu, la plus grande partie de ces dépenses additionnelles devraient être engagées entre 2013 et 2025. Aucune obligation n'a été constatée dans les états financiers pour ces dépenses accrues en raison de l'incertitude qui continue de planer concernant la date d'adoption et le contenu des règlements finaux. Dans le cas où une obligation liée aux nouveaux règlements était constatée, la société prévoit comptabiliser en même temps un actif réglementaire de valeur équivalente.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****16. ENGAGEMENTS*****Entente avec Inergi***

Depuis le 1^{er} mars 2002, Cap Gemini Canada Inc. fournit des services à Hydro One par l'intermédiaire d'Inergi. Selon l'entente, Inergi procure à Hydro One notamment des services relatifs aux technologies de l'information, aux relations avec la clientèle et à la chaîne d'approvisionnement, ainsi que certains services financiers et certains services liés aux ressources humaines en vertu d'une entente de dix ans. Les frais initiaux étaient d'environ 90 millions de dollars à 130 millions de dollars par année, sous réserve de l'étude comparative externe effectuée tous les trois ans pour assurer que Hydro One paie un prix concurrentiel établi et constamment amélioré. Dans le cadre de cette entente, environ 900 salariés de la société, y compris environ 130 salariés non permanents, ont été mutés à Inergi le 1^{er} mars 2002.

Les engagements annuels en vertu de l'entente pour chacun des cinq exercices suivant le 31 décembre 2007 et le montant total par la suite se présentent comme suit : 100 millions de dollars en 2008; 97 millions de dollars en 2009; 93 millions de dollars en 2010; 90 millions de dollars en 2011; 16 millions de dollars en 2012 et néant par la suite.

Soutien de prudence

Les acheteurs d'électricité en Ontario, par l'intermédiaire de la SIERÉ, sont tenus de fournir une garantie pour réduire le risque de manquement d'après leur activité prévue sur le marché. La SIERÉ pourrait effectuer des prélèvements sur ces garanties si Hydro One Networks ou Hydro One Brampton ne parvenait pas à effectuer un paiement exigé par un avis de paiement en souffrance émis par la SIERÉ. Le paiement potentiel maximal correspond à la valeur nominale des lettres de crédit bancaires majorée du montant nominal de la garantie de la société mère. Au 31 décembre 2007, la société apportait un soutien de prudence uniquement au moyen de garanties de la société mère, reflet d'un changement par rapport à 2006. Si la cote de solvabilité à long terme la plus élevée de Hydro One se détériorait pour s'établir sous la catégorie «Aa», la société serait tenue de recommencer à fournir des lettres de crédit à titre de soutien de prudence. Au 31 décembre 2007, le soutien de prudence était fourni au moyen de lettres de crédit bancaires de néant (22 millions de dollars en 2006) et de garanties de la société mère de 325 millions de dollars (275 millions de dollars en 2006).

Conventions de retraite

Des lettres de crédit bancaires ont été émises comme garantie pour le passif de la société aux termes d'un fonds de fiducie, établi en vertu du régime de retraite complémentaire à l'intention des employés de Hydro One et de ses filiales. Le fiduciaire est tenu d'effectuer des prélèvements sur les lettres de crédit si Hydro One manque à ses obligations aux termes du régime. Ces obligations incluent l'exigence de fournir au fiduciaire un rapport actuariel annuel, ainsi que des lettres de crédit suffisantes pour garantir le passif de la société en vertu du régime, de verser les prestations exigibles dans le cadre du régime et de payer les frais liés aux lettres de crédit. Le paiement potentiel maximal correspond à la valeur nominale des lettres de crédit bancaires. Au 31 décembre 2007, l'encours des lettres de crédit bancaires de Hydro One s'élevait à 95 millions de dollars (93 millions de dollars en 2006) relativement aux conventions de retraite.

Contrats de location-exploitation

Les paiements minimaux futurs exigibles en vertu de contrats de location-exploitation pour chacun des cinq exercices suivant le 31 décembre 2007 et les dépenses totales par la suite sont comme suit : 6 millions de dollars en 2008; 5 millions de dollars en 2009; 2 millions de dollars en 2010; 1 million de dollars en 2011; 1 million de dollars en 2012 et 1 million de dollars par la suite.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****17. INFORMATIONS SECTORIELLES**

Hydro One compte trois secteurs isolables :

- l'entreprise de transport, dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport et de raccordement, et qui est responsable du transport de l'électricité dans l'ensemble du réseau électrique de l'Ontario;
- l'entreprise de distribution, dont l'activité principale consiste à livrer et à vendre de l'électricité aux clients; et
- un secteur «divers» qui comprend principalement l'entreprise de télécommunications.

La désignation des secteurs d'activité est fondée sur le statut réglementaire et sur la nature des produits et des services offerts. Les conventions comptables suivies par les secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des principales conventions comptables (voir la note 2). Ainsi, les informations sectorielles se présentent comme suit :

Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)

	Transport	Distribution	Divers	Consolidé
2007				
Bénéfice sectoriel				
Produits	1 242	3 382	31	4 655
Achat d'électricité	-	2 240	-	2 240
Exploitation, entretien et administration	415	549	31	995
Amortissement	242	273	6	521
Bénéfice (perte) avant charges de financement et provision pour paiements en remplacement des impôts sur les bénéfices des sociétés	585	320	(6)	899
Charges de financement				295
Bénéfice avant provision pour paiements en remplacement des impôts sur les bénéfices des sociétés				604
Dépenses en immobilisations	560	511	20	1 091
2006				
Bénéfice sectoriel				
Produits	1 245	3 273	27	4 545
Achat d'électricité	-	2 221	-	2 221
Exploitation, entretien et administration	390	460	30	880
Amortissement	241	269	5	515
Bénéfice (perte) avant charges de financement et provision pour paiements en remplacement des impôts sur les bénéfices des sociétés	614	323	(8)	929
Charges de financement				295
Bénéfice avant provision pour paiements en remplacement des impôts sur les bénéfices des sociétés				634
Dépenses en immobilisations	402	417	4	823

Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)

	2007	2006
Total de l'actif		
Transport	7 273	6 950
Distribution	5 411	5 161
Divers	106	99
	12 790	12 210

Tous les produits, les coûts et les actifs, selon le cas, sont gagnés, engagés ou détenus au Canada.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****18. FAITS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN**

Le 21 janvier 2008, la société a conclu un swap de taux d'intérêt fixe différé pour se protéger contre l'incidence des variations de taux d'intérêt futurs à l'égard des besoins d'emprunt à taux fixes à long terme. Cette opération avait un notionnel de 60 millions de dollars et sert à fixer le taux d'intérêt d'une émission de titres d'emprunt prévue plus tard en 2008. Cette opération est comptabilisée à titre de couverture de flux de trésorerie d'une opération prévue.

Le 28 janvier 2008, la société a augmenté de 250 millions de dollars sa facilité de crédit renouvelable consentie, laquelle soutient son programme de papier commercial, la faisant ainsi passer à 1 000 millions de dollars. La date d'échéance demeure la même, soit le 10 août 2010.

19. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Les états financiers consolidés comparatifs des exercices antérieurs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour les états financiers consolidés du 31 décembre 2007.

HYDRO ONE INC.
SOMMAIRE DES STATISTIQUES FINANCIÈRES ET DES STATISTIQUES
D'EXPLOITATION DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)

	2007	2006	2005	2004	2003
Données tirées de l'état des résultats					
Produits					
Transport	1 242	1 245	1 310	1 262	1 298
Distribution	3 382	3 273	3 085	2 874	2 734
Divers	31	27	21	17	26
	4 655	4 545	4 416	4 153	4 058
Coûts					
Achat d'électricité	2 240	2 221	2 131	1 987	1 872
Exploitation, entretien et administration	995	880	792	771	795
Amortissement	521	515	487	480	454
	3 756	3 616	3 410	3 238	3 121
Recouvrement réglementaire ¹	-	-	-	91	-
Bénéfice avant charges de financement et provision pour paiements en remplacement des impôts sur les bénéfices des sociétés	899	929	1 006	1 006	937
Charges de financement	295	295	325	331	348
Bénéfice avant provision pour paiements en remplacement des impôts sur les bénéfices des sociétés	604	634	681	675	589
Provision pour paiements en remplacement des impôts sur les bénéfices des sociétés	205	179	198	177	193
Bénéfice net	399	455	483	498	396
Résultat de base et entièrement dilué par action ordinaire (en dollars canadiens)	3 809	4 366	4 652	4 798	3 779

Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)

Données tirées du bilan					
Actif					
Transport	7 273	6 950	6 813	6 771	6 576
Distribution	5 411	5 161	4 893	4 836	4 614
Divers	106	99	92	95	94
Total de l'actif	12 790	12 210	11 798	11 702	11 284
Passif					
Passif à court terme (y compris la tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an)	1 452	1 194	1 341	1 262	1 192
Dette à long terme	5 063	4 848	4 443	4 590	4 517
Autres passifs à long terme	1 389	1 347	1 298	1 326	1 284
Capitaux propres					
Capital social	3 637	3 637	3 637	3 637	3 637
Bénéfices non répartis	1 258	1 184	1 079	887	654
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(9)	-	-	-	-
Total du passif et des capitaux propres	12 790	12 210	11 798	11 702	11 284

HYDRO ONE INC.**SOMMAIRE DES STATISTIQUES FINANCIÈRES ET DES STATISTIQUES
D'EXPLOITATION DES CINQ DERNIERS EXERCICES (suite)***Exercices terminés les 31 décembre (en millions de
dollars canadiens)*

	2007	2006	2005	2004	2003
Autres données financières					
Dépenses en immobilisations					
Transport	560	402	349	432	289
Distribution	511	417	338	288	292
Divers	20	4	4	7	16
Total des dépenses en immobilisations	1 091	823	691	727	597

Ratios

Couverture par l'actif net de la dette à long terme ²	1,87	1,92	1,93	1,88	1,86
Ratio de couverture par le bénéfice ³	2,67	2,67	2,69	2,70	2,43

Statistiques d'exploitation

Transport					
Unités transportées (TWh) ⁴	152,2	151,1	157,0	153,4	151,7
Demande de pointe sur 20 minutes du réseau ontarien (MW) ⁴	25 809	27 056	26 219	25 204	24 849
Demande de pointe sur 60 minutes du réseau ontarien (MW) ⁴	25 737	27 005	26 160	24 979	24 753
Total des lignes de transport (circuit-kilomètres)	28 915	28 600	28 547	28 643	28 621
Distribution					
Unités distribuées aux clients de Hydro One (TWh) ⁴	30,2	29,0	29,7	28,5	27,9
Unités distribuées par les lignes de Hydro One (TWh) ^{4,5}	45,7	44,7	45,6	44,8	44,7
Total des lignes de distribution (circuit-kilomètres)	122 933	122 460	122 118	121 736	121 285
Clients	1 311 714	1 293 396	1 273 768	1 258 925	1 238 748
Total de l'effectif permanent	4 602	4 295	4 189	4 118	3 967

- 1) À la suite des preuves verbales et écrites présentées par Hydro One, le 9 décembre 2004, la CEO a rendu une décision évoquant le caractère prudent et approuvant le recouvrement des montants auparavant reportés par la *Loi de 2002 sur l'établissement du prix de l'électricité, la conservation de l'électricité et l'approvisionnement en électricité*, relativement aux soldes des comptes de report réglementaire visés par Hydro One dans sa demande du 31 mai 2004. Par conséquent, un recouvrement réglementaire non récurrent de 91 millions de dollars a été inscrit.
- 2) Le ratio de couverture de la dette à long terme par l'actif net correspond au total de l'actif moins le total du passif, exclusion faite de la dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins d'un an), divisé par la dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins d'un an).
- 3) Le ratio de couverture par le bénéfice correspond à la somme du bénéfice net, des charges de financement et de la provision pour paiements en remplacement des impôts sur les bénéfices des sociétés, divisée par la somme des charges de financement, des intérêts capitalisés et des dividendes cumulés sur actions privilégiées.
- 4) Les statistiques relatives au réseau comprennent des chiffres provisoires pour décembre.
- 5) Les unités distribuées par les lignes de Hydro One représentent la totalité des exigences du réseau de distribution et incluent l'électricité distribuée aux consommateurs qui achètent leur électricité directement de la SIERÉ.

Énoncé de responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

La responsabilité à l'égard de la présentation et de la préparation des états financiers consolidés annuels et du rapport de gestion incombe à la direction d'Ontario Power Generation Inc. (« OPG »).

Les états financiers consolidés ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada et aux exigences de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO »), selon le cas. Le rapport de gestion a été préparé conformément aux exigences des autorités en valeurs mobilières, y compris le Règlement 51-102 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et ses exigences publiées connexes.

Les états financiers consolidés et l'information figurant dans le rapport de gestion comprennent nécessairement des montants fondés sur un jugement éclairé et des estimations à l'égard des incidences attendues des événements et des opérations actuels compte tenu de leur importance. Un élément est jugé important s'il est prévu, de façon raisonnable, qu'il aura une incidence importante sur le bénéfice, les flux de trésorerie, la valeur d'un actif ou d'un passif ou la réputation de la société. En outre, dans le cadre de la préparation de l'information financière, nous devons interpréter les exigences décrites plus haut, établir la pertinence des renseignements qui seront inclus et faire des estimations et poser des hypothèses qui influent sur l'information présentée. Le rapport de gestion comprend également des informations à l'égard de l'incidence des opérations et des événements actuels, des sources de trésorerie et de financement, des tendances d'exploitation, des risques et des incertitudes. Les résultats réels qui seront atteints peuvent différer de manière importante de notre évaluation actuelle de cette information, puisque les événements et les circonstances futurs pourraient ne pas se produire tel qu'il a été prévu.

Pour assumer notre responsabilité à l'égard de la fiabilité de l'information financière, nous maintenons un système complet de contrôles internes et de vérification interne, y compris des contrôles organisationnels, des contrôles des procédures et des contrôles internes à l'égard de l'information financière, et nous nous fondons sur ce système. Notre système de contrôles internes comprend la communication écrite de nos politiques et de nos procédures qui régissent la conduite d'affaires et la gestion du risque, la planification d'ensemble de nos activités, la répartition efficace des tâches, la délégation des pouvoirs et la responsabilité personnelle, la sélection soignée et la formation du personnel, ainsi que des conventions comptables judicieuses et prudentes, que nous mettons à jour régulièrement. Cette structure donne l'assurance d'un contrôle interne approprié des opérations, des actifs et des registres comptables. Nous procédons également régulièrement à la vérification des contrôles internes. Ces contrôles et ces vérifications sont établis dans le but de nous fournir l'assurance raisonnable que les registres financiers sont fiables aux fins de la préparation des états financiers et des autres informations financières, que les actifs sont protégés contre une utilisation ou une cession non autorisée, que les passifs sont constatés et que nous nous conformons à toutes les exigences réglementaires.

La direction, y compris le président et chef de la direction et le chef des finances, a évalué l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information d'OPG (comme ils sont décrits dans le Règlement 52-109 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières) au 31 décembre 2007. La direction a conclu qu'au 31 décembre 2007, les contrôles et procédures de communication de l'information d'OPG étaient efficaces pour fournir l'assurance raisonnable que les informations importantes liées à OPG et à ses filiales consolidées et participations dans des entités sous contrôle commun leur avaient été communiquées par d'autres au sein de ces entités, particulièrement au cours de la période pendant laquelle le présent rapport a été préparé.

La direction a conçu un contrôle interne à l'égard de l'information financière afin de fournir une assurance raisonnable à l'égard de la fiabilité de l'information financière et de la préparation d'états financiers à des fins externes selon les PCGR.

Par conséquent, le chef de la direction et le chef des finances d'OPG attesteront les documents d'information annuels d'OPG déposés auprès de la CVMO, attestation qui couvre la conception et l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information et la conception du contrôle interne à l'égard de l'information financière d'OPG.

Le conseil d'administration, se fondant sur les recommandations de son comité de vérification et de gestion des risques, procède à l'examen et à l'approbation des états financiers consolidés et du rapport de gestion, et supervise les responsabilités de la direction à l'égard de la présentation et de la préparation de l'information financière, du maintien de contrôles internes appropriés, de la gestion et du contrôle des principaux secteurs de risques et de l'évaluation des opérations importantes et des opérations entre parties liées.

Les états financiers consolidés ont été vérifiés par Ernst & Young s.r.l., vérificateurs externes nommés par le conseil d'administration. Le rapport des vérificateurs précise les responsabilités des vérificateurs et l'étendue de leur vérification et leur opinion sur les états financiers consolidés d'OPG. Les vérificateurs externes, comme il a été confirmé par le comité de vérification et de gestion des risques, ont eu un accès direct et sans restriction au comité de vérification et de gestion des risques, avec et sans la présence des membres de la direction, pour discuter de la vérification et de leurs constatations quant à l'intégrité de la présentation de l'information financière par OPG et à l'efficacité du système de contrôles internes.

**Jim Hankinson***Président et chef de la direction***Donn W. J. Hanbidge***Chef des finances*

Le 27 février 2008

Ontario Power Generation Inc.

ONTARIOPOWER
GENERATION

Rapport des vérificateurs

À l'actionnaire d'Ontario Power Generation Inc.

Nous avons vérifié les bilans consolidés d'Ontario Power Generation Inc. aux 31 décembre 2007 et 2006, et les états consolidés des résultats, des variations des capitaux propres, du résultat étendu et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers consolidés incombe à la direction d'Ontario Power Generation Inc. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers consolidés. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière d'Ontario Power Generation Inc. aux 31 décembre 2007 et 2006, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Ernst & Young s.r.l.

Comptables agréés, experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

Le 27 février 2008

États des résultats consolidés**Exercices terminés les 31 décembre**

(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	2007	2006
Revenus (note 19)		
Revenus avant le rabais associé à la limite de revenus	5 887	5 725
Rabais associé à la limite de revenus (note 16)	(227)	(161)
	5 660	5 564
Combustible	1 270	1 098
Marge brute	4 390	4 466
Charges (note 19)		
Exploitation, maintenance et administration	2 974	2 752
Amortissement (note 5)	695	689
Augmentation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires (note 10)	507	499
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (note 10)	(481)	(371)
Impôt foncier et impôt sur le capital	85	106
	610	791
Bénéfice avant ce qui suit :		
Autres (gains) et pertes (note 17)	(10)	22
Bénéfice avant intérêts et impôts sur les bénéfices	620	769
Intérêts débiteurs, montant net	143	193
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	477	576
(Recouvrement) charge d'impôts (note 11)		
Exigibles	1	60
Futurs	(52)	26
	(51)	86
Bénéfice net	528	490
Résultat de base et dilué par action ordinaire (en dollars)	2,06	1,91
Actions ordinaires en circulation (en millions)	256,3	256,3

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

États des flux de trésorerie consolidés

Exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)

	2007	2006
Activités d'exploitation		
Bénéfice net	528	490
Ajustements pour les éléments hors caisse :		
Amortissement (note 5)	695	689
Augmentation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires (note 10)	507	499
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (note 10)	(481)	(371)
Charge de retraite (note 12)	243	218
Avantages complémentaires de retraite et régimes de retraite complémentaires (note 12)	244	255
Impôts futurs (note 11)	(52)	26
Contrats d'options à taux intermédiaires	–	(12)
Évaluation à la valeur du marché des instruments dérivés	1	(29)
Provision pour combustible nucléaire irradié	30	33
Actifs et passifs réglementaires (note 7)	(11)	2
Autres (gains) et pertes (note 17)	(10)	22
Provision pour autres passifs	54	22
Divers	25	(11)
	1 773	1 833
Cotisations aux fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (note 10)	(788)	(454)
Dépenses d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires (note 10)	(200)	(164)
Remboursement des dépenses d'enlèvement d'immobilisations nucléaires et de gestion des déchets nucléaires (note 10)	119	19
Cotisations à la caisse de retraite (note 12)	(268)	(261)
Dépenses pour les avantages complémentaires de retraite et les régimes de retraite complémentaires (note 12)	(73)	(69)
Rabais associé à la limite de revenus (note 16)	(167)	(860)
Dépenses de restructuration	(2)	(8)
Variation nette des autres actifs et passifs à long terme	(56)	(116)
Variation des soldes du fonds de roulement hors caisse (note 23)	69	477
Flux de trésorerie d'exploitation	407	397
Activités d'investissement		
Augmentation des actifs réglementaires (note 7)	(58)	(13)
Dépenses en immobilisations (notes 5 et 18)	(666)	(637)
Trésorerie et équivalents de trésorerie transférés aux placements à long terme (note 6)	(58)	–
Flux de trésorerie d'investissement	(782)	(650)
Activités de financement		
Émission de titres d'emprunt à long terme (note 9)	900	270
Remboursement de la dette à long terme (note 9)	(406)	(806)
Dividendes versés	–	(128)
(Diminution) augmentation nette des effets à court terme (note 8)	(15)	15
Flux de trésorerie de financement	479	(649)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	104	(902)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	6	908
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	110	6

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Bilans consolidés**Aux 31 décembre**

(en millions de dollars)

	2007	2006
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	110	6
Débiteurs (notes 4 et 19)	315	230
Stocks de combustible (note 18)	604	669
Charges payées d'avance	35	26
Impôts futurs (note 11)	12	–
Matières et fournitures (note 18)	125	112
	1 201	1 043
Immobilisations (notes 5 et 18)		
Immobilisations corporelles	17 772	17 136
Moins : amortissement cumulé	4 995	4 375
	12 777	12 761
Autres actifs à long terme		
Actifs des régimes de retraite reportés (note 12)	731	706
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (note 10)	9 263	7 594
Placements à long terme (notes 6 et 21)	93	32
Matières et fournitures à long terme (note 18)	353	326
Actifs réglementaires (note 7)	356	251
Débiteurs à long terme et autres actifs	65	37
	10 861	8 946
	24 839	22 750

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Bilans consolidés**Aux 31 décembre**

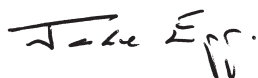
(en millions de dollars)

	2007	2006
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (notes 12 et 19)	953	989
Rabais associé à la limite de revenus, à payer (note 16)	100	40
Effets à court terme à payer (note 8)	–	15
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an (note 9)	407	406
Impôts futurs (note 11)	–	3
Tranche des revenus constatés d'avance échéant à moins d'un an	12	12
Impôts sur les bénéfices et impôt sur le capital à payer (note 11)	66	128
	1 538	1 593
Dette à long terme (note 9)	3 446	2 953
Autres passifs à long terme		
Enlèvement d'immobilisations et gestion des déchets nucléaires (note 10)	10 957	10 520
Avantages complémentaires de retraite et régimes de retraite complémentaires (note 12)	1 556	1 396
Créditeurs à long terme et charges à payer	184	150
Revenus constatés d'avance	120	132
Impôts futurs (note 11)	217	246
Passifs réglementaires (note 7)	14	11
	13 048	12 455
Capitaux propres		
Actions ordinaires (note 14)	5 126	5 126
Bénéfices non répartis	1 664	623
Cumul des autres éléments du résultat étendu	17	–
	6 807	5 749
	24 839	22 750

Engagements et éventualités (notes 2, 8, 9, 10, 11, 13, 15 et 18)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration,



L'honorable Jake Epp
Président



M. George Lewis
Administrateur

États des variations des capitaux propres consolidés**Exercices terminés les 31 décembre**

(en millions de dollars)

	2007	2006
Actions ordinaires (note 14)	5 126	5 126
Bénéfices non répartis		
Solde au début de l'exercice	623	261
Ajustements transitoires découlant de l'adoption de normes comptables relatives aux instruments financiers (note 3)	513	–
Bénéfice net	528	490
Dividendes	–	(128)
Solde à la fin de l'exercice	1 664	623
Cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices		
Solde au début de l'exercice	–	
Ajustements transitoires découlant de l'adoption de normes comptables relatives aux instruments financiers (note 3)	21	
Autres éléments du résultat étendu de l'exercice	(4)	
Solde à la fin de l'exercice	17	
Total des capitaux propres à la fin de l'exercice	6 807	

État du résultat étendu consolidé**Exercice terminé le 31 décembre 2007**

(en millions de dollars)

Bénéfice net	528
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite de l'impôt sur les bénéfices	
Gain net sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie ¹	11
Reclassement dans le résultat net des gains sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie ²	(15)
Autres éléments du résultat étendu de l'exercice	(4)
Résultat étendu	524

1 Déduction faite de l'impôt sur les bénéfices de 1 million de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

2 Déduction faite de l'économie d'impôts de 9 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés des exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2006

1 Description de l'entreprise

Ontario Power Generation Inc. (« OPG » ou la « Société ») a été constituée le 1^{er} décembre 1998 selon la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Dans le cadre de la restructuration d'Ontario Hydro, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et du secteur de l'électricité en Ontario, Ontario Power Generation Inc. et ses filiales (collectivement appelées « OPG » ou la « Société ») ont acquis et pris en charge certains actifs, passifs, employés, droits et obligations liés aux activités de production d'électricité d'Ontario Hydro le 1^{er} avril 1999, date du début de l'exploitation. Ontario Hydro a continué d'exercer ses activités sous le nom de Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (« SFIÉO »), avec le mandat de gérer et de rembourser la dette impayée et les autres obligations d'Ontario Hydro.

2 Mode de présentation

Les présents états financiers consolidés ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. La préparation d'états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs, des passifs, des revenus et des charges et sur la présentation d'actifs et de passifs éventuels. Les montants réels pourraient différer de ces estimations.

Les états financiers consolidés incluent les comptes d'OPG et de ses filiales. OPG comptabilise ses participations dans les coentreprises selon la méthode de la consolidation proportionnelle. Toutes les opérations intersociétés importantes ont été éliminées au moment de la consolidation.

Certains montants correspondants de 2006 ont été reclassés par rapport aux états financiers antérieurement présentés pour les rendre conformes à la présentation des états financiers de 2007.

3 Sommaire des principales conventions comptables

Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court terme

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'argent en dépôt et les instruments du marché monétaire dont l'échéance est de moins de 90 jours à la date d'achat. Tous les autres instruments du marché monétaire dont l'échéance est de plus de 90 jours, mais de moins d'un an à la date d'achat, sont constatés comme des placements à court terme. Ces instruments sont évalués au coût ou à la valeur marchande, selon le moins élevé des deux montants.

Les intérêts gagnés sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme de 5 millions de dollars (21 millions de dollars en 2006) à un taux réel moyen de 4,4 % (4,0 % en 2006) sont présentés en diminution des intérêts débiteurs dans les états des résultats consolidés.

Cession de créances

La titrisation de créances représente la vente d'actifs, tels que des débiteurs, à des entités ou à des fiducies indépendantes, qui achètent des créances, puis émettent des droits dans celles-ci aux investisseurs. Ces opérations sont comptabilisées comme des ventes étant donné que le contrôle sur ces actifs a été cédé moyennant une contrepartie monétaire nette. Pour chaque cession, l'excédent de la valeur comptable des créances cédées sur la juste valeur estimative du produit reçu figure à titre de perte à la date de la cession dans les intérêts débiteurs, montant net. La valeur comptable des créances cédées est imputée aux créances vendues ou aux droits conservés selon leur juste valeur relative à la date de la cession.

La juste valeur est établie en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. Les flux de trésorerie sont projetés à partir des meilleures estimations des principales hypothèses d'OPG, comme les taux d'actualisation, la durée de vie moyenne pondérée des créances et les ratios de créances irrécouvrables.

Quand des créances sont vendues, certains actifs financiers, qui consistent en des droits dans les créances cédées, sont conservés. Les droits conservés dans les créances sont comptabilisés au coût. Les créances cédées sont entièrement gérées et ne donnent lieu ni à un actif ni à un passif de gestion.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Stocks

Les stocks de combustible sont évalués au coût moyen pondéré.

Les matières et les fournitures sont évaluées au coût moyen ou à la valeur de réalisation nette, selon le moins élevé de ces deux montants. La valeur de réalisation nette des matières et des fournitures est établie en fonction de divers facteurs, dont la durée de vie utile résiduelle des installations dans lesquelles les matières et les fournitures seront vraisemblablement utilisées.

Immobilisations et amortissement

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Les frais d'intérêts engagés pendant la construction sont capitalisés dans le coût de l'immobilisation en fonction du taux d'intérêt sur la dette à long terme d'OPG. Les dépenses associées au remplacement des principales composantes sont capitalisées.

Les taux d'amortissement utilisés pour les différentes catégories d'immobilisations sont fondés sur leur durée de vie utile estimative. Les coûts d'enlèvement des immobilisations qui n'ont pas fait l'objet d'une provision au cours de la période considérée ou des périodes antérieures sont également imputés à la dotation aux amortissements. Les frais de réparation et de maintenance sont passés en charges au moment où ils sont engagés.

Les immobilisations sont amorties de manière linéaire, sauf les ordinateurs et l'équipement de transport et de travail, qui sont amortis selon la méthode de l'amortissement dégressif comme suit :

Centrales nucléaires et principales composantes	15 à 49 ans ¹
Centrales à combustible fossile et principales composantes	25 à 40 ans ²
Centrales hydroélectriques et principales composantes	25 à 100 ans
Installations d'administration et de service	10 à 50 ans
Ordinateurs et équipement de transport et de travail – amortissement dégressif	9 % à 40 % par année
Principaux logiciels d'application	5 ans
Matériel de service	5 à 10 ans

1 Aux fins de l'amortissement, la fin de vie des centrales nucléaires Darlington, Pickering A, Pickering B et Bruce B s'échelonne de 2012 à 2021. Les principales composantes sont amorties sur la durée de vie de la centrale ou sur la durée de vie des composantes, selon la plus courte des durées. La centrale nucléaire Bruce A a été amortie en totalité en 2003. Bruce Power a décidé de remettre la centrale Bruce A en état, entraînant une augmentation de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations au 31 décembre 2006 et une hausse de la valeur comptable de la centrale Bruce A. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, l'amortissement de la centrale Bruce A a été calculé selon une fin de vie prévue en 2030.

2 À compter du 1^{er} juillet 2006, aux fins de l'amortissement, la fin de vie des centrales alimentées au charbon a été repoussée à 2012, en raison de la fermeture prévue de ces centrales d'ici la fin de 2012.

3 Aux fins de l'amortissement, la fin de vie susmentionnée ne tient pas compte de l'incidence des prolongations de la durée de vie débutant le 1^{er} janvier 2008, lesquelles sont décrites à la rubrique *Modifications de conventions et d'estimations comptables*.

Dépréciation des immobilisations

OPG évalue ses immobilisations corporelles chaque fois que les conditions indiquent que les flux de trésorerie nets futurs non actualisés estimatifs pourraient être inférieurs à la valeur comptable nette des actifs. Si les flux de trésorerie futurs non actualisés prévus sont inférieurs à la valeur comptable, une perte de valeur est constatée, correspondant à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur. La juste valeur est établie à partir des flux de trésorerie actualisés prévus si les cours du marché ne sont pas disponibles.

Comptabilisation des activités à tarifs réglementés

En décembre 2004, la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité* (Ontario) a reçu la sanction royale. En vertu de cette loi, un règlement adopté en février 2005 par la province d'Ontario (la « Province ») stipule qu'OPG reçoit des tarifs réglementés depuis le 1^{er} avril 2005 pour l'électricité produite par la plupart de ses installations hydroélectriques de puissance de base et la totalité de ses installations nucléaires. Cela comprend l'électricité produite par les centrales Sir Adam Beck 1, 2 et à réserve pompée, les centrales DeCew Falls 1 et 2, les installations hydroélectriques R.H. Saunders, et les installations nucléaires Pickering A et B et Darlington. Le règlement a été modifié en février 2007. La modification a clarifié certains aspects du règlement et a prescrit à OPG d'établir un compte de report lié à certaines variations de son passif au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié et de son passif au titre des coûts de déclassement des centrales nucléaires et de gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité.

La modification de février 2007 exige que ces coûts soient dans les limites des budgets approuvés par le conseil d'administration d'OPG avant la première ordonnance de la CEO établissant les tarifs réglementés, ou que la Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO ») soit convaincue que ces coûts ont été prudemment engagés.

En février 2008, une deuxième modification au règlement a été apportée par la Province. Cette modification a obligé OPG à établir un compte de report pour comptabiliser, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la première ordonnance de la CEO, les coûts engagés et les engagements financiers fermes pris à compter du 13 juin 2006, pendant la planification et la préparation en vue de l'aménagement des nouvelles installations nucléaires proposées. Cette modification oblige là encore OPG à établir un compte d'écart pour comptabiliser, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la première ordonnance de la CEO ou après, les écarts entre les coûts autres qu'en capital réels engagés et les engagements fermes pris, et les montants inclus dans le prix réglementé approuvé lié à la planification et à la préparation en vue de l'aménagement des nouvelles installations nucléaires proposées. De plus, la modification stipule que la CEO doit s'assurer qu'OPG recouvre ces coûts dans la mesure où la CEO est convaincue que les coûts ont été engagés ou les engagements pris prudemment.

Les tarifs réglementés d'OPG ont été établis par la Province en fonction d'une prévision des volumes de production et du total des charges d'exploitation, et d'un rendement de la base tarifaire, qui suppose un taux de rendement moyen de 5 % des capitaux propres. La base tarifaire est un concept réglementaire qui représente le niveau net moyen des investissements dans des immobilisations réglementées et une provision pour le fonds de roulement. Ces prix initiaux sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2005 et devraient demeurer en vigueur au moins jusqu'au 31 mars 2008, après quoi la CEO sera responsable d'établir de nouveaux tarifs réglementés.

La CEO est une société d'État autofinancée. Son mandat et son autorité lui sont conférés par la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la *Loi de 1998 sur l'électricité*, et un bon nombre d'autres lois provinciales. La CEO est un tribunal indépendant quasi judiciaire qui rend des comptes à l'organe législatif de la Province par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie. Elle réglemente tous les intervenants du marché dans les secteurs du gaz naturel et de l'électricité de la Province et exerce ses fonctions de réglementation au moyen d'audiences publiques et d'autres instances moins officielles comme des consultations.

Les normes comptables reconnaissent que la réglementation des prix peut entraîner des avantages et des obligations économiques qui sont présentés dans les états financiers consolidés comme les actifs et les passifs réglementaires. Lorsque la réglementation fournit l'assurance que les charges engagées seront récupérées dans l'avenir, OPG peut reporter ces charges et les constater comme un actif réglementaire. Si une récupération pour l'exercice en cours est prévue pour des charges devant être engagées dans l'avenir, OPG constate un passif réglementaire. De plus, si la réglementation comprend des revenus plus élevés ou moins élevés que les revenus prévus à recevoir ou à rembourser par OPG par le truchement des tarifs réglementés futurs, OPG constate alors, respectivement, un actif ou un passif réglementaire. L'évaluation de ces actifs et passifs réglementaires est tributaire de certaines estimations et hypothèses, y compris les hypothèses posées relativement à l'interprétation du règlement. Se reporter aux notes 7 et 11 afférentes aux états financiers consolidés vérifiés pour les renseignements additionnels sur la comptabilisation des activités à tarifs réglementés.

Placements dans OPG Ventures

Conformément à la note d'orientation concernant la comptabilité 18, *Sociétés de placement* (« NOC-18 »), les placements détenus par la filiale en propriété exclusive de la Société, OPG Ventures Inc. (« OPGV »), sont comptabilisés à leur juste valeur, et les variations de la juste valeur des placements sont incluses dans les revenus de la période pendant laquelle les variations se produisent. La juste valeur de ces placements est estimée d'après les renseignements sur le marché disponibles ou à l'aide de techniques d'estimation fondées sur le rendement historique.

Passif lié à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires

OPG constate des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations relativement à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires, actualisées pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent. Elle a estimé le montant et le calendrier des décaissements futurs liés à ces activités en fonction des plans actuels d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires. Les passifs sont d'abord constatés à leur juste valeur estimative, fondée sur la valeur actualisée des coûts que l'on prévoit engager.

Le passif est augmenté régulièrement du montant de la valeur actualisée de la tranche variable des coûts relatifs aux déchets nucléaires produits chaque année, les montants correspondants étant imputés aux charges d'exploitation. Les charges relatives aux déchets de faible activité et de moyenne activité sont imputées à la dotation aux amortissements. Les charges relatives à l'évacuation ou au stockage du combustible nucléaire irradié sont imputées aux charges relatives au combustible. Le passif peut également être ajusté par suite de modifications des montants ou des échéanciers estimatifs des flux de trésorerie futurs sous-jacents. Au règlement du passif, un gain ou une perte serait constaté.

L'augmentation découle du fait que les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires sont présentés à leur valeur actualisée nette. La charge de désactualisation correspond à l'augmentation de la valeur comptable des passifs attribuable au passage du temps. La charge subséquente est incluse dans les charges d'exploitation.

Le coût de mise hors service d'immobilisations est capitalisé par augmentation de la valeur comptable des immobilisations connexes. Le coût capitalisé est amorti sur la durée de vie utile résiduelle des immobilisations connexes et inclus dans la dotation aux amortissements.

Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires

Conformément à l'accord en vertu de l'Ontario Nuclear Funds Agreement (« ONFA ») conclu entre OPG et la Province, OPG a établi un Fonds distinct pour combustible irradié (« Fonds pour combustible irradié ») et un Fonds distinct de déclassement (« Fonds de déclassement ») (collectivement, les « Fonds nucléaires »). Le Fonds pour combustible irradié vise à financer les dépenses liées à l'évacuation des grappes de combustible nucléaire irradié fortement radioactif, tandis que le Fonds de déclassement a été établi pour financer les dépenses liées à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à l'évacuation de déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité. OPG conserve les Fonds nucléaires dans des comptes de garde en mains tierces qui sont distincts du reste de ses actifs.

Les Fonds nucléaires sont investis dans des valeurs à revenu fixe et des titres de capitaux propres. Avant 2007, OPG comptabilisait les placements dans les Fonds nucléaires en tant que placements à long terme au coût après amortissement. Par conséquent, les gains et les pertes n'étaient constatés qu'au moment de la vente d'un titre sous-jacent. À ce titre, il peut y avoir eu des gains et des pertes latents liés aux placements dans les Fonds nucléaires qu'OPG n'avait pas constatés dans ses états financiers consolidés.

En date du 1^{er} janvier 2007, OPG a adopté le chapitre 3855 du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (« ICCA »), « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation ». En raison de l'adoption de ce nouveau chapitre, les placements dans les Fonds nucléaires et les montants correspondants dus à la Province sont classés comme détenus à des fins de transaction. Ainsi, les Fonds nucléaires et les

Notes afférentes aux états financiers consolidés

montants correspondants dus à la Province sont évalués à leur juste valeur selon le cours acheteur des titres sous-jacents, et les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat net. De plus amples renseignements sur l'incidence des nouvelles normes comptables sont présentés à la rubrique *Modifications comptables*.

Constataion des revenus

La production d'électricité d'OPG est entièrement vendue sur le marché au comptant en temps réel qui est administré par la Société indépendante d'exploitation du réseau de l'électricité (« SIERÉ »). Avant le 1^{er} avril 2005, les revenus étaient enregistrés à mesure que l'électricité était produite et mesurés en fonction du prix de vente sur le marché au comptant, déduction faite du rabais associé à l'entente sur l'atténuation de l'emprise sur le marché et des activités de couverture. À chaque date de bilan, OPG calculait le prix moyen de l'énergie sur le marché au comptant qui prévalait depuis le début de la période de règlement en cours et constatait un rabais associé à l'entente sur l'atténuation de l'emprise sur le marché si le prix moyen dépassait 3,8 ¢ le kilowattheure (« kWh »), d'après le montant de l'énergie assujéti au mécanisme de rabais.

À compter du 1^{er} avril 2005, la production de la plupart des installations hydroélectriques de puissance de base d'OPG et de la totalité des installations nucléaires exploitées par OPG a été soumise à la réglementation des tarifs. En conséquence, les revenus tirés de l'électricité produite par les installations nucléaires sont constatés en fonction d'un tarif réglementé de 4,95 ¢/kWh. Le tarif réglementé perçu par OPG pour les 1 900 premiers mégawattheures (« MWh ») de production des installations hydroélectriques réglementées à toute heure est de 3,3 ¢/kWh. Toute la production de ces installations hydroélectriques réglementées excédant 1 900 MWh à toute heure est payée au tarif du marché au comptant de l'Ontario.

La production des autres centrales hydroélectriques, à combustible fossile et éoliennes d'OPG demeure non réglementée et continue d'être vendue au tarif du marché au comptant de l'électricité en Ontario. Toutefois, 85 % de la production de ces autres actifs de production, excluant la centrale Lennox, les centrales dont la production est assujéti à la Hydroelectric Energy Supply Agreement (« HESA ») avec l'Office de l'électricité de l'Ontario (« OEO »), aux termes d'une directive ministérielle, et les ventes à terme au 1^{er} janvier 2005, fait l'objet d'une limite de revenus. La production d'une unité ayant fait l'objet d'une conversion de combustible et la production supplémentaire d'une centrale ayant fait l'objet d'une remise en état ou d'un agrandissement sont aussi exclues de la production couverte par la limite de revenus. En outre, jusqu'à ce que les Transition – Generation Corporation Designated Rate Options (« TRO ») viennent à échéance le 30 avril 2006, les volumes vendus aux termes de ces options étaient aussi exclus du rabais associé à la limite de revenus. Cette limite de revenus, qui a initialement été établie pour une période de 13 mois se terminant le 30 avril 2006, a par la suite été prolongée pour trois années additionnelles. À compter du 1^{er} mai 2006, la limite de revenus a été ramenée à 4,6 ¢/kWh par rapport à la limite précédente de 4,7 ¢/kWh. Le 1^{er} mai 2007, la limite de revenus est revenue à 4,7 ¢/kWh et augmentera à 4,8 ¢/kWh à compter du 1^{er} mai 2008. En outre, depuis le 1^{er} avril 2006, les volumes vendus aux termes d'une vente aux enchères pilote gérée par l'OEO sont assujétis à une limite de revenus supérieure de 0,5 ¢/kWh à la limite de revenus applicable aux autres actifs de production d'OPG. Les revenus excédant ces deux limites de revenus sont remis à la SIERÉ au profit des consommateurs.

OPG vend et achète aussi de l'électricité sur les marchés interconnectés des provinces avoisinantes canadiennes et dans les régions du nord-est et du Midwest des États-Unis. Tous les contrats qui ne sont pas désignés comme couvertures figurent aux bilans consolidés à la valeur marchande, les gains et les pertes étant constatés dans les états des résultats consolidés. Les gains et les pertes sur contrats de négociation d'électricité (y compris ceux qui seront réglés physiquement) sont présentés au montant net dans les états des résultats consolidés. Ainsi, les achats d'électricité, de 120 millions de dollars en 2007 et de 163 millions de dollars en 2006, ont été déduits des revenus.

OPG tire ses revenus autres qu'énergétiques en vertu d'une entente de location conclue avec Bruce Power L.P. (« Bruce Power »), qui vise les centrales nucléaires de Bruce. Ils comprennent un revenu locatif et les revenus tirés de l'analyse et de la conception techniques et des services connexes et techniques. OPG tire également des revenus de sa participation dans la coentreprise de Brighton Beach Power Limited Partnership (« Brighton Beach ») relativement à une convention de conversion énergétique entre Brighton Beach et Coral Energy Canada Inc. (« Coral »). De plus, les revenus autres qu'énergétiques englobent les revenus tirés de la vente d'isotopes et les locations immobilières. Les revenus tirés de ces activités sont constatés lorsque les services sont rendus ou lorsque les produits sont livrés.

Dérivés

OPG est exposée aux fluctuations des prix de l'électricité associées à un marché au comptant de l'électricité de gros en Ontario. Elle gère ce risque au moyen de divers contrats sur l'énergie et contrats de ventes connexes. Ces contrats doivent servir de couverture contre le risque sur marchandises dans le portefeuille de production d'OPG. Les gains et les pertes sur les instruments de couverture sont comptabilisés dans les revenus non réglementés pendant la durée du contrat lorsque l'opération sous-jacente est effectuée. Tous les contrats qui ne sont pas désignés comme couvertures sont constatés comme des actifs ou des passifs, à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres revenus.

OPG conclut aussi des contrats de dérivés avec d'importantes institutions financières afin de gérer l'exposition de la Société à la fluctuation des devises. Les gains et les pertes de change sur ces contrats libellés en devises sont constatés en tant qu'ajustement du prix d'achat de la marchandise ou des biens reçus.

OPG est exposée aux variations des taux d'intérêt du marché sur la dette qui doit, selon les prévisions, être émise dans l'avenir. OPG utilise des dérivés sur taux d'intérêt pour couvrir cette exposition. Les gains et les pertes sur ces couvertures de taux d'intérêt sont inscrits en tant qu'ajustement des intérêts débiteurs se rapportant à la dette couverte. Les gains et les pertes qui ne répondent pas aux critères d'efficacité sont comptabilisés dans le résultat net de la période au cours de laquelle ils se produisent.

OPG se sert de crédits de réduction des émissions et de quotas pour gérer les émissions dans les limites réglementaires prescrites. Les crédits de réduction des émissions sont achetés auprès de partenaires commerciaux au Canada et aux États-Unis. Les quotas d'émissions sont obtenus de la Province et achetés auprès de partenaires commerciaux en Ontario. Le coût des crédits de réduction des émissions et les quotas sont comptabilisés dans les stocks et imputés aux résultats d'OPG, au coût moyen, dans les charges liées au combustible selon les besoins. Les options d'achat de crédits de réduction des émissions sont comptabilisées en tant que dérivés et inscrites à la valeur marchande estimative.

La comptabilité de couverture est appliquée lorsque l'instrument dérivé est désigné en tant que couverture et est censé être efficace tout au long de la durée de vie de l'élément couvert. La juste valeur de l'instrument dérivé est incluse dans le cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état du résultat étendu consolidé. Lorsqu'une relation de couverture prend fin, que la désignation d'une relation de couverture n'est plus en vigueur ou qu'une partie de l'instrument de couverture n'est plus efficace, tous les gains ou les pertes connexes comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu sont constatés dans l'état des résultats consolidé de la période considérée.

Conversion des devises

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change à la fin de l'exercice. Tout gain ou perte en résultant figure dans les revenus.

Recherche et développement

Les frais de recherche et de développement sont passés en charges dans l'exercice où ils sont engagés. Les frais de recherche et de développement engagés pour régler des obligations à long terme, comme les passifs liés à la gestion des déchets nucléaires, pour lesquels des provisions spécifiques existent déjà, sont imputés au passif correspondant.

Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite

Les avantages postérieurs à l'emploi offerts par OPG comprennent un régime de retraite agréé contributif à prestations déterminées, un régime de retraite complémentaire à prestations déterminées, une assurance-vie collective, une assurance de soins de santé et une assurance en cas d'invalidité prolongée. OPG constate ses obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite. Les obligations au titre des coûts des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont établies selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. L'obligation au titre des prestations d'invalidité prolongée est calculée au moyen de la méthode de répartition des prestations selon une capitalisation à l'échéance. Les obligations sont touchées par les niveaux de salaire, l'inflation et l'accroissement des coûts. Les coûts et les obligations liés aux régimes de retraite et aux autres avantages postérieurs à l'emploi sont déterminés chaque année par des actuaires indépendants, à partir des meilleures estimations de la direction. Les taux d'actualisation utilisés par OPG pour établir les obligations au titre des prestations projetées et les coûts pour les régimes d'avantages sociaux des employés de la Société sont fondés sur les rendements d'obligations de sociétés notées AA représentatives.

Les actifs de la caisse de retraite sont évalués à la valeur liée au marché afin de déterminer les gains ou les pertes actuariels et le rendement prévu des actifs des régimes. La valeur liée au marché prend en compte les gains et les pertes sur les actifs découlant des titres de capitaux propres à un taux de rendement réel présumé de 6 % sur une période de cinq ans.

Les coûts au titre des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite comprennent les coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice, les intérêts débiteurs sur les obligations, le rendement prévu des actifs des régimes de retraite, les ajustements liés aux modifications des régimes et les ajustements liés aux gains et aux pertes actuariels, qui découlent de changements d'hypothèses, et les gains et les pertes réels. Les coûts des prestations au titre des services passés résultant des modifications des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont amortis de manière linéaire sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité des salariés couverts par le régime, étant donné que les avantages économiques pour OPG seront réalisés sur cette période. En raison de la nature à long terme des passifs au titre des avantages complémentaires de retraite, l'excédent du gain net cumulatif non amorti (ou de la perte nette cumulative non amortie), sur 10 % de l'obligation au titre des prestations ou 10 % de la valeur liée au marché des actifs des régimes, selon le plus élevé des deux montants, est également amorti sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité des salariés.

Lorsque la constatation de la mutation d'employés et du transfert des avantages connexes se traduit par une compression et un règlement des obligations, la compression est comptabilisée avant le règlement. On désigne par compression la perte du droit par les employés de constituer des prestations futures dans le cadre du régime. On entend par règlement l'annulation d'une obligation dans le cadre du régime.

Impôts

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, OPG est tenue de verser des paiements en remplacement des impôts sur les bénéfices des sociétés et sur le capital à la SFIÉO. Ces paiements sont calculés conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur l'imposition des corporations* (Ontario), et sont modifiés conformément à la *Loi de 1998 sur l'électricité* et aux règlements connexes. OPG verse donc des impôts d'un montant semblable au montant qu'elle devrait verser en vertu des lois de l'impôt fédérales et provinciales.

OPG applique la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices de ses activités non réglementées. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont établis selon les écarts entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs et sont évalués au moyen des taux d'imposition pratiquement en vigueur et des lois qui seront en vigueur au cours des

Notes afférentes aux états financiers consolidés

exercices où les écarts temporaires devraient se résorber ou se régler. L'incidence d'une modification du taux d'imposition sur les actifs et les passifs d'impôts futurs est portée aux résultats dans la période où la modification est pratiquement en vigueur. Les actifs d'impôts futurs sont évalués et, si leur réalisation n'est pas jugée plus probable qu'improbable, une provision pour moins-value est constituée.

Depuis le 1^{er} avril 2005, avec la mise en application de la réglementation des tarifs, OPG comptabilise les impôts sur les bénéfices liés aux secteurs à tarifs réglementés de ses activités selon la méthode des impôts exigibles. Selon cette méthode, OPG ne constate pas d'impôts futurs liés aux secteurs à tarifs réglementés de ses activités dans la mesure où ces impôts futurs devraient être récupérés ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs imposés à la clientèle.

OPG verse à la SFIÉO des paiements en remplacement des impôts fonciers sur ses actifs de production d'énergie nucléaire et d'origine fossile, et paie aussi des impôts fonciers aux municipalités.

OPG se voit imputer un montant sur les revenus bruts tirés de la production annuelle d'électricité découlant de ses actifs de production hydroélectrique. Ce montant comprend un pourcentage fixe appliqué à la production hydroélectrique annuelle dérivée des centrales situées sur des terres de la Couronne et un pourcentage progressif applicable à toutes les centrales hydroélectriques. Il est inclus dans les charges liées au combustible.

Modifications de conventions et d'estimations comptables***Dépréciation des actifs à long terme***

Les estimations comptables liées à la dépréciation des actifs à long terme exigent beaucoup de discernement de la part de la direction pour évaluer les durées de vie utile appropriées des actifs à long terme d'OPG, y compris la prise en compte de divers facteurs technologiques et autres.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2006, par suite de l'achèvement d'un examen des composantes abrégant la durée de vie de la centrale nucléaire Pickering B, OPG a révisé et prolongé, aux fins du calcul de la dépréciation, la durée de service restante estimative de la centrale nucléaire Pickering B, en reportant l'échéance de 2009 à 2014. Cette prolongation a réduit la dotation aux amortissements de 36 millions de dollars en 2006 et en 2007.

La Province a tenu compte de l'avis de la SIERÉ énoncé dans son rapport de juin 2006 indiquant le besoin d'accroître la capacité de 2 500 MW à 3 000 MW afin de préserver la fiabilité du réseau. Par conséquent, de nouveaux retards sont à prévoir quant au plan de la Province de remplacer la production des centrales alimentées au charbon d'ici 2009. En raison de ces retards, OPG a prolongé la durée de vie de la totalité de ses centrales alimentées au charbon, avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2006, aux fins du calcul de l'amortissement, jusqu'au 31 décembre 2012. Cette prolongation a réduit la dotation aux amortissements de 64 millions de dollars en 2006, de 126 millions de dollars en 2007 et de 46 millions de dollars en 2008. De 2009 à 2012, la dotation aux amortissements sera augmentée de 59 millions de dollars chaque exercice. OPG réévaluera la durée de service des centrales alimentées au charbon par suite de la publication du plan pour le réseau d'électricité intégré soumis, et ultérieurement approuvé par la CEO. Toute modification à la durée de service estimative des centrales alimentées au charbon, aux fins du calcul de l'amortissement, pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés d'OPG.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2008, la durée de service de la centrale nucléaire Darlington a été prolongée de deux ans, jusqu'en 2019, aux fins du calcul de l'amortissement, par suite d'une analyse technique des composantes abrégant la durée de vie de la centrale. Cette prolongation permettra de réduire la dotation aux amortissements de 18 millions de dollars par année.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2008, la Société a prolongé jusqu'en 2014 la durée de service de la centrale nucléaire Bruce B, aux fins de l'amortissement, par suite de l'examen des plans en matière de capacité de production selon le plan pour le réseau d'électricité intégré de l'OEO, qui a été déposé auprès de la CEO en août 2007, et compte tenu des données historiques sur la durée de service des principales composantes abrégant la durée de vie de la centrale. En raison de cette prolongation, la dotation aux amortissements sera réduite de 7 millions de dollars par année. À compter du 1^{er} janvier 2008, OPG a également prolongé la durée de service de la centrale nucléaire Bruce A jusqu'en 2035, aux fins de l'amortissement, par suite de l'examen des plans en matière de capacité de production déposés auprès de l'OEO et les autres informations disponibles. La prolongation de la durée de service de la centrale nucléaire Bruce A, aux fins de l'amortissement, réduira la dotation aux amortissements de 8 millions de dollars par année.

Instruments financiers

Le 1^{er} janvier 2007, OPG a adopté trois nouvelles normes comptables publiées par l'ICCA : le chapitre 1530 du *Manuel*, « Résultat étendu », le chapitre 3855 du *Manuel*, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », et le chapitre 3865 du *Manuel*, « Couvertures ». Les chiffres correspondants des périodes précédentes n'ont pas été retraités.

Résultat étendu

En raison de l'adoption de ces normes, une nouvelle catégorie, Cumul des autres éléments du résultat étendu, a été ajoutée aux capitaux propres dans les bilans consolidés. Le résultat étendu se compose du bénéfice net et des autres éléments du résultat étendu. Cette catégorie inclut les variations de la juste valeur de la tranche efficace des instruments de couverture de flux de trésorerie. Les montants sont inscrits dans les autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce que les critères de constatation dans les états des résultats consolidés soient respectés.

Instruments financiers – comptabilisation et évaluation

Selon la nouvelle norme aux fins comptables, les actifs financiers sont classés comme des placements détenus jusqu'à l'échéance, des prêts et créances, des actifs financiers détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente, et les passifs financiers sont classés comme détenus à des fins de transaction ou à des fins autres que de transaction. Les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur, et les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat net. Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, les prêts et créances ainsi que les passifs financiers détenus à des fins autres que de transaction sont évalués au coût après amortissement. Les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur, et les gains et pertes latents découlant des variations de la juste valeur sont constatés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. Lorsque le contrat exige que les actifs soient livrés dans un délai établi, les actifs financiers achetés et vendus sont constatés à la date de l'opération. Tous les dérivés, y compris les dérivés incorporés qui doivent être comptabilisés séparément, doivent habituellement être classés comme détenus à des fins de transaction et comptabilisés à la juste valeur dans les bilans consolidés. Les coûts de transaction des instruments financiers classés ou désignés comme détenus à des fins de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

La nouvelle norme permet aussi de désigner tout instrument financier comme détenu à des fins de transaction (l'option d'évaluation à la juste valeur) au moment de sa comptabilisation initiale. Cette désignation par OPG exige que les instruments financiers puissent être évalués de façon fiable, parce qu'une disparité de traitement en matière d'évaluation ou de comptabilisation résulterait autrement du fait que des actifs ou des passifs sont évalués sur des bases différentes.

Couvertures

La nouvelle norme précise les critères en vertu desquels la comptabilité de couverture peut être appliquée et comment la comptabilité de couverture doit être appliquée dans le cadre de chacune des stratégies de couverture permises : les couvertures de juste valeur, les couvertures de flux de trésorerie et les couvertures de l'exposition au risque de change d'un investissement net dans un établissement étranger autonome. Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de la juste valeur du dérivé de couverture est constatée dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. La partie inefficace est comptabilisée en résultat net. Les montants constatés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés dans le résultat net des périodes au cours desquelles le résultat net subit l'incidence de la variabilité des flux de trésorerie de l'élément couvert.

Incidence de l'adoption

À l'adoption des normes de comptabilisation des instruments financiers, les actifs des Fonds nucléaires qui ont été comptabilisés à leur coût après amortissement jusqu'à la fin de 2006 sont classés comme actifs détenus à des fins de transaction et présentés à leur juste valeur. L'ajustement transitoire lié à la modification de la comptabilisation des Fonds nucléaires a été constaté dans le solde d'ouverture des bénéfices non répartis au 1^{er} janvier 2007. L'ajustement transitoire lié aux dérivés incorporés dans des contrats à long terme a été aussi constaté dans le solde d'ouverture des bénéfices non répartis au 1^{er} janvier 2007. OPG a choisi le 1^{er} janvier 2004 comme date de transition pour les dérivés incorporés. Avant le 1^{er} janvier 2007, OPG présentait la juste valeur des titres des Fonds nucléaires en fonction du cours de clôture des titres. Depuis le 1^{er} janvier 2007, OPG applique la méthode du cours vendeur pour déterminer la juste valeur des titres.

La juste valeur des Fonds nucléaires établie selon le cours vendeur est inférieure à celle présentée à la période correspondante de 2006. La modification de méthode d'établissement des prix n'a eu aucune incidence sur le solde d'ensemble aux bilans consolidés, puisque la réduction de la juste valeur est contrebalancée par une variation correspondante du solde du montant dû à la Province.

La juste valeur des instruments de couverture désignés à titre de couvertures de flux de trésorerie a été constatée dans le solde d'ouverture du cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts. La juste valeur de ces couvertures est présentée à la note 13 afférente aux états financiers consolidés vérifiés.

Les montants transitoires qui ont été comptabilisés dans le solde d'ouverture des bénéfices non répartis ou du cumul des autres éléments du résultat étendu au 1^{er} janvier 2007 sont les suivants :

Montants transitoires – 1 ^{er} janvier 2007				
(en millions de dollars)	Au coût 31 décembre 2006	À la juste valeur 1 ^{er} janvier 2007	Bénéfices non répartis – solde d'ouverture	Cumul des autres éléments du résultat étendu – solde d'ouverture
Solde des Fonds nucléaires	7 694	9 041	1 347	–
Montant dû à la Province	(100)	(928)	(828)	–
	7 594	8 113	519	–
Débiteurs et autres actifs	325	372	–	47
Créditeurs et charges à payer	(989)	(1 005)	(6)	(10)
Passif d'impôts futurs nets	(249)	(265)	–	(16)
Ajustements transitoires			513	21

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Modifications futures de conventions comptables*Informations à fournir sur les instruments financiers et sur le capital*

En décembre 2006, l'ICCA a publié trois nouvelles normes comptables : le chapitre 1535, « Informations à fournir concernant le capital », le chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir », et le chapitre 3863, « Instruments financiers – présentation », du *Manuel de l'ICCA*. Ces nouvelles normes sont en vigueur pour la Société à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le chapitre 1535 établit des normes pour la présentation de l'information sur i) les objectifs, les politiques et les procédures de gestion du capital de l'entité; ii) les données quantitatives sur les éléments considérés comme du capital par l'entité; iii) le fait que l'entité s'est conformée aux exigences en matière de capital; et iv) si l'entité ne s'est pas conformée aux exigences en question, les conséquences de cette inapplication.

Les chapitres 3862 et 3863 remplacent le chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation », du *Manuel de l'ICCA*. Ces chapitres modifient et accroissent les exigences en matière d'informations à fournir, et ne modifient pas les exigences en matière de présentation. Ces nouveaux chapitres mettent davantage l'accent sur l'information ayant trait à la nature et à l'ampleur des risques relatifs aux instruments financiers et sur la manière dont l'entité gère ces risques.

Stocks

En mars 2007, l'ICCA a publié une nouvelle norme comptable, soit le chapitre 3031, « Stocks », fondée sur la norme internationale d'information financière 2 (« IAS 2 »). Le nouveau chapitre remplace le chapitre 3030, « Stocks ». En vertu de ce nouveau chapitre, les stocks doivent être évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, ce qui diffère des dispositions actuelles de la méthode de la moindre valeur. Le nouveau chapitre permet également la reprise d'une réduction de valeur antérieurement constatée. En raison des modifications apportées au chapitre et des modifications corrélatives, certaines pièces de rechange importantes d'OPG inscrites en tant que matières et fournitures dans les bilans consolidés d'OPG seront comptabilisées à titre d'immobilisations corporelles. La nouvelle norme comptable et les modifications corrélatives sont entrées en vigueur pour OPG le 1^{er} janvier 2008. OPG a reclassé des pièces de rechange importantes de 19 millions de dollars, déduction faite des amortissements cumulés, dans les immobilisations corporelles de l'exercice 2008.

Comptabilisation des activités à tarifs réglementés

En décembre 2007, l'ICCA a révisé ses directives à l'égard de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés. La révision a entraîné des modifications aux chapitres 1100, « Principes comptables généralement reconnus », et 3465, « Impôts sur les bénéfices », ainsi qu'à la note d'orientation concernant la comptabilité 19, *Entités assujetties à la réglementation des tarifs – informations à fournir* (« NOC-19 »), à savoir :

- supprimer l'exemption temporaire se rapportant à l'application du chapitre 1100 aux activités à tarifs réglementés, y compris éliminer la possibilité d'utiliser les pratiques du secteur comme méthode acceptable de constatation et d'évaluation des actifs et des passifs découlant de la réglementation des tarifs;
- modifier le chapitre 3465 afin d'exiger la constatation des actifs et des passifs d'impôts futurs, de même qu'un actif ou un passif réglementaire distinct au titre du montant d'impôts futurs devant être inclus dans les tarifs futurs et recouvré auprès des clients futurs (ou payé à ceux-ci);
- modifier la NOC-19, au besoin, par suite des modifications apportées aux chapitres 1100 et 3465.

En raison des modifications apportées au chapitre 3465, OPG devra constater les impôts futurs associés à ses activités à tarifs réglementés de la même façon qu'elle comptabilise les impôts futurs de ses activités non réglementées. OPG appliquera les modifications de manière prospective dans ses états financiers consolidés intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009. OPG évalue présentement l'incidence de la mise en œuvre des modifications sur ses états financiers consolidés.

4 Cession de créances

En octobre 2003, la Société a signé un accord visant la cession d'un droit de copropriété indivis dans ses créances actuelles et futures (les « créances ») à une fiducie indépendante. La Société conserve également un droit de copropriété indivis dans les créances cédées à la fiducie. En vertu de l'accord, la Société continue de gérer les créances. Dans le cadre de la cession, la fiducie devient propriétaire d'une partie des paiements découlant des créances, calculée chaque mois. Le recours de la fiducie envers la Société se limite généralement au revenu tiré des créances. En décembre 2005, la Société a prolongé cet accord jusqu'en août 2009.

OPG a inscrit la cession initiale du droit de copropriété à la fiducie et les cessions subséquentes requises, étant donné l'option de rechargement de la titrisation, à titre de vente, conformément à la note d'orientation concernant la comptabilité 12 de l'ICCA, *Cession de créances* (« NOC-12 »). Selon cette note d'orientation, le produit de chaque cession à la fiducie correspond à la somme reçue de la fiducie, déduction faite du droit de copropriété indivis conservé par la Société. Pour 2007, OPG a constaté des charges avant impôts de 15 millions de dollars (13 millions de dollars en 2006) sur ces cessions à un coût moyen des fonds de 5,1 % (4,4 % en 2006). Au 31 décembre 2007, OPG avait cédé 300 millions de dollars de créances de son portefeuille total de 479 millions de dollars (392 millions de dollars en 2006).

Les créances présentées et titrisées par la Société sont comme suit :

(en millions de dollars)	Capital des créances aux 31 décembre		Solde moyen des créances pour les exercices terminés les 31 décembre	
	2007	2006	2007	2006
Total du portefeuille de créances ¹	479	392	454	445
Créances cédées	300	300	300	300
Créances conservées	179	92	154	145
Coût moyen des fonds			5,1 %	4,4 %

1 Le montant représente les créances en cours, y compris les créances titrisées, que la Société continue de gérer.

Une variation défavorable immédiate de 10 % à 20 % du taux d'actualisation n'aurait pas une incidence importante sur la juste valeur du droit conservé. Il n'y a pas eu de créances irrécouvrables pour les exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2006.

Les flux de trésorerie liés aux titrisations pour les exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2006 sont comme suit :

(en millions de dollars)	2007	2006
Sommes recouvrées et réinvesties dans les ventes à rechargement ¹	3 600	3 600
Flux de trésorerie liés aux droits conservés	1 759	2 020

1 Étant donné l'option à rechargement de la titrisation, les sommes recouvrées au titre des créances titrisées sont immédiatement réinvesties dans des créances additionnelles, ce qui signifie que le produit au comptant de la Société ne dépassera pas le montant initial de 300 millions de dollars. Les montants reflètent le total de 12 montants mensuels.

5 Amortissement et immobilisations

L'amortissement des immobilisations consiste en ce qui suit :

(en millions de dollars)	2007	2006
Amortissement	587	659
Amortissement des coûts reportés de remise en service de Pickering A (note 7)	96	25
Frais de gestion des déchets nucléaires	12	5
	695	689

Les immobilisations se composent de ce qui suit :

(en millions de dollars)	2007	2006
Immobilisations corporelles		
Centrales nucléaires	6 466	6 275
Centrales hydroélectriques réglementées	4 411	4 384
Centrales hydroélectriques non réglementées	3 525	3 481
Centrales à combustible fossile	1 553	1 465
Autres immobilisations	867	854
Construction en cours	950	677
	17 772	17 136
Moins : amortissement cumulé		
Centrales	4 636	4 066
Autres immobilisations	359	309
	4 995	4 375
	12 777	12 761

Les intérêts capitalisés dans la construction en cours à un taux de 6,0 % au cours des exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2006 étaient respectivement de 42 millions de dollars et 21 millions de dollars.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Dépréciation des actifs à long terme

Les estimations comptables ayant trait à la dépréciation des actifs nécessitent beaucoup de jugement de la part de la direction afin de déterminer, entre autres, les prévisions à court et à long terme sur les prix futurs des ventes, l'offre d'électricité en Ontario, l'inflation, les prix du combustible et la durée de vie des centrales. Le montant des flux de trésorerie futurs qui seront ultimement réalisés par OPG relativement à ces actifs pourrait être très différent des valeurs comptables inscrites aux états financiers consolidés.

Centrales de Thunder Bay et d'Atikokan

En 2006, OPG a constaté une dépréciation des centrales alimentées au charbon de Thunder Bay et d'Atikokan de 22 millions de dollars, qui représente la valeur comptable ou la valeur comptable nette de ces centrales. OPG a testé la recouvrabilité de la valeur comptable des centrales alimentées au charbon en raison de changements de circonstances, qui comprenaient une diminution des tarifs du marché au comptant prévus en Ontario et la prolongation de la durée de vie des centrales alimentées au charbon. La juste valeur des centrales alimentées au charbon, qui a été établie selon une méthode fondée sur les flux de trésorerie actualisés, a été comparée à la valeur comptable des actifs de production afin d'établir la dépréciation. Il a été établi que les centrales alimentées au charbon de Thunder Bay et d'Atikokan n'auraient pas été en mesure de recouvrer leurs charges d'exploitation et leurs dépenses en immobilisations, ni leur valeur comptable, sur leur durée de service résiduelle.

6 Investissements dans du papier commercial adossé à des actifs

En août 2007, plusieurs fiducies canadiennes administrées par des tiers, à titre d'émetteurs de papier commercial adossé à des actifs (« PCAA »), ont eu de la difficulté à accéder aux liquidités requises pour rembourser le PCAA venant à échéance. L'exposition initiale d'OPG à du PCAA de tiers s'élevait à 103 millions de dollars. De ce montant, 45 millions de dollars étaient constitués de billets détenus auprès de Skeena Capital Trust (« Skeena »). En décembre 2007, OPG a reçu un paiement d'environ 44 millions de dollars à l'égard de ces billets et a constaté une dépréciation de 1 million de dollars. Le montant du règlement représentait 98,65 % de l'investissement initial, y compris l'intérêt jusqu'à la date d'échéance.

Suivant le règlement des placements dans Skeena, le PCAA de tiers d'OPG a été réduit à 58 millions de dollars. Le 23 décembre 2007, un plan de restructuration a été annoncé pour les fiducies de PCAA de tiers restantes. Des renseignements sur le plan de restructuration de ces fiducies sont attendus en mars 2008. Le plan de restructuration doit obtenir l'approbation des détenteurs d'au moins 66 ⅔ % de la valeur des titres des fiducies.

OPG a effectué une évaluation au 31 décembre 2007 afin d'estimer le montant de toute dépréciation, en tenant compte de l'information limitée disponible. Dans le cadre de l'évaluation, OPG a examiné la probabilité que la restructuration soit réalisée en se fondant sur la proposition actuelle annoncée le 23 décembre 2007. OPG a utilisé un modèle de flux de trésorerie s'appuyant sur des pondérations probabilistes pour déterminer la juste valeur de son PCAA de tiers. Étant donné que la majeure partie du PCAA restant d'OPG est constituée d'une combinaison d'actifs traditionnels et synthétiques tels que des titres adossés à des créances avec flux groupés, la recouvrabilité a été estimée à 85 %. Une quantité négligeable du PCAA de tiers restant d'OPG est constituée d'actifs non admissibles, c'est-à-dire dont les actifs sous-jacents ou les garanties fournies s'appuient sur des actifs à risque aux États-Unis. La recouvrabilité des actifs non admissibles a été estimée à 70 %. OPG a également examiné d'autres méthodes d'évaluation de la juste valeur des placements. Par suite de son analyse, OPG a constaté une dépréciation de 9 millions de dollars à l'égard du PCAA restant de 58 millions de dollars, sans compter la perte de 1 million de dollars liée aux investissements de Skeena. La dépréciation a été constatée dans les autres gains et pertes.

OPG a analysé le classement de son PCAA de tiers et a déterminé qu'un classement à long terme était approprié, compte tenu de l'information sur le plan de la restructuration disponible. OPG continuera de surveiller la situation relativement au PCAA et d'évaluer sa situation.

OPG dispose de facilités de crédit suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières et respecter ses échéances et ne prévoit pas que la question actuelle relative au PCAA de tiers aura une incidence défavorable importante sur ses activités.

7 Actifs et passifs réglementaires et sommaire du traitement comptable des activités à tarifs réglementés

Aux 31 décembre 2007 et 2006, les actifs et les passifs réglementaires s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars)	2007	2006
Actifs réglementaires		
Coûts de remise en service de Pickering A	183	249
Compte de report des passifs nucléaires	131	–
Frais de mise en valeur des centrales nucléaires	28	–
Écart – production hydroélectrique	7	–
Écart – revenus tirés de services connexes	5	–
Écart – indisponibilités et restrictions liées au transport	2	2
Total des actifs réglementaires	356	251
Passifs réglementaires		
Écart – production hydroélectrique	–	4
Divers	14	7
Total des passifs réglementaires	14	11

La variation des actifs et des passifs réglementaires pour 2007 et 2006 est la suivante :

(en millions de dollars)	Coûts de remise en service de Pickering A	Compte de report des passifs nucléaires	Frais de mise en valeur des centrales nucléaires	Écart – indisponibilités et restrictions liées au transport	Écart – production hydro- électrique	Écart – revenus tirés de services connexes	Divers
Actifs (passifs) réglementaires							
au 1 ^{er} janvier 2006	261	–	–	–	(4)	5	(8)
Variation de l'exercice	13	–	–	2	–	(5)	1
Amortissement de l'exercice	(25)	–	–	–	–	–	–
Actifs (passifs) réglementaires							
au 31 décembre 2006	249	–	–	2	(4)	–	(7)
Variation de la période	30	131	28	–	11	5	(7)
Amortissement de la période	96	–	–	–	–	–	–
Actifs (passifs) réglementaires							
au 31 décembre 2007	183	131	28	2	7	5	(14)

Coûts de remise en service de Pickering A

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2005, conformément à un règlement édicté en vertu de la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité* (Ontario), OPG a été tenue d'établir un compte de report relativement aux coûts autres qu'en capital engagés à compter du 1^{er} janvier 2005 liés à la remise en service prévue de la totalité des unités de la centrale nucléaire Pickering A. Le règlement, dans sa version modifiée de février 2007, prescrit également la comptabilisation des intérêts sur le solde du compte de report à un taux annuel de 6 %.

Au 31 décembre 2007, le solde du compte de report s'établissait à 183 millions de dollars, somme composée de coûts autres qu'en capital de 232 millions de dollars relativement à l'unité 1, de 19 millions de dollars relativement aux unités 2 et 3, de coûts généraux autres qu'en capital pour la remise en service de 20 millions de dollars et d'intérêts de 37 millions de dollars, déduction faite de l'amortissement cumulé de 125 millions de dollars. Au 31 décembre 2006, le solde du compte de report s'établissait à 249 millions de dollars, somme composée de coûts autres qu'en capital de 232 millions de dollars relativement à l'unité 1, de 19 millions de dollars relativement aux unités 2 et 3, de coûts généraux autres qu'en capital de remise en service de 20 millions de dollars et d'intérêts de 7 millions de dollars, déduction faite de l'amortissement cumulé de 29 millions de dollars.

Au cours de l'exercice 2007, OPG n'a imputé aucune charge d'exploitation, de maintenance et d'administration au compte de report. En 2006, des charges de 13 millions de dollars ont été imputées au compte de report. Si OPG n'avait pas procédé à cette imputation, les charges d'exploitation, de maintenance et d'administration auraient grimpé de 13 millions de dollars en 2006.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Au cours de l'exercice 2007, OPG a reporté les intérêts de 30 millions de dollars imputés au compte de report de remise en service de la centrale Pickering A. Si OPG n'avait pas imputé d'intérêts à ce compte, les intérêts débiteurs nets auraient augmenté de 30 millions de dollars en 2007 (néant en 2006).

Les montants accumulés dans le compte de report sont passés en charges aux termes du règlement. En vertu du règlement, la CEO doit s'assurer qu'OPG récupère tout solde du compte de report de manière linéaire sur une période d'au plus 15 ans. Si OPG n'avait pas amorti les montants inscrits dans le compte de report, la dotation aux amortissements aurait diminué de 96 millions de dollars en 2007 (25 millions de dollars en 2006).

Compte de report des passifs nucléaires

En février 2007, la Province a modifié le règlement en vertu de la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité* (Ontario) afin d'exiger d'OPG qu'elle établisse un compte de report relativement à certaines variations de son passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié et au déclassement nucléaire et à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité. Le compte de report représente l'incidence sur les besoins de revenus des variations des passifs nucléaires découlant d'un plan de référence approuvé après le 1^{er} avril 2005, comme il est reflété dans les états financiers consolidés vérifiés d'OPG. Les besoins de revenus sont un concept réglementaire qui représente la totalité des coûts autorisés et un rendement de la base tarifaire selon un taux de rendement que l'organisme de réglementation juge approprié. Le règlement prescrit également la comptabilisation des intérêts liés au solde du compte de report à un taux annuel de 6 %.

Le 31 décembre 2006, OPG a constaté une hausse de ses passifs nucléaires de 1 386 millions de dollars par suite d'une mise à jour du plan de référence approuvé, conformément aux termes de l'Ontario Nuclear Funds Agreement (« plan de référence approuvé de 2006 »). À compter du 1^{er} janvier 2007 et jusqu'à l'entrée en vigueur de la première ordonnance de la CEO établissant les tarifs réglementés, attendue après le 31 mars 2008, OPG comptabilisera un actif réglementaire lié à l'augmentation des passifs nucléaires découlant du plan de référence approuvé de 2006.

La CEO est tenue, en vertu du règlement, de s'assurer qu'OPG récupère le solde comptabilisé dans le compte de report de manière linéaire sur une période d'au plus trois ans, dans la mesure où la CEO est convaincue que l'incidence sur les besoins de revenus est comptabilisée de manière appropriée.

Au 31 décembre 2007, les éléments suivants ont été comptabilisés au titre de l'actif réglementaire lié à l'augmentation des passifs nucléaires découlant du plan de référence approuvé de 2006.

(en millions de dollars)	2007
Rendement de la base tarifaire	75
Dotation aux amortissements	54
Combustible	(5)
Impôts sur le capital	3
Intérêts débiteurs	4
	131

Le rendement de la base tarifaire de 75 millions de dollars a été constaté en tant que réduction de la charge de désactualisation liée à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, si OPG n'avait pas établi un compte de report tel qu'il est prescrit par le règlement, la charge de désactualisation aurait augmenté de 75 millions de dollars, la dotation aux amortissements, de 54 millions de dollars, l'impôt foncier et l'impôt sur le capital, de 3 millions de dollars et les intérêts débiteurs, montant net, de 4 millions de dollars, et les charges relatives au combustible auraient diminué de 5 millions de dollars.

Le règlement préconise également le recouvrement d'un montant au titre des impôts additionnels auxquels OPG sera assujettie en conséquence du recouvrement de l'actif réglementaire dans les tarifs réglementés futurs facturés à la clientèle. Étant donné qu'OPG n'a pas encore engagé la charge d'impôts connexe, aucun montant lié aux impôts sur les bénéfices n'a été comptabilisé au titre de l'actif réglementaire.

Frais de mise en valeur des centrales nucléaires

Dans sa version modifiée de février 2007, le règlement en vertu de la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité* (Ontario) précise que la CEO doit s'assurer qu'OPG recouvre, dans les tarifs réglementés futurs, tous les coûts en capital et autres qu'en capital engagés pour accroître la production d'une installation réglementée, la remettre à neuf ou augmenter sa capacité de production, à la condition que ces coûts soient dans les limites des budgets approuvés par le conseil d'administration d'OPG avant la première ordonnance de la CEO établissant les tarifs réglementés, ou que la CEO soit convaincue que ces coûts ont été prudemment engagés. Une autre modification apportée au règlement en février 2008 stipule que la CEO doit s'assurer qu'OPG recouvre les coûts engagés et les engagements financiers fermes pris pendant la planification et la préparation en vue de l'aménagement des nouvelles installations nucléaires proposées. Par suite de ces modifications, OPG a constaté un actif réglementaire de 28 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, ce qui correspond aux coûts autres qu'en capital contractés dans le cadre de ses initiatives de mise en valeur des centrales nucléaires. Les coûts autres qu'en capital engagés à compter du 1^{er} avril 2005 sont constatés à titre d'actif réglementaire et ne sont pas inclus dans les prévisions fournies à la Province aux fins d'établissement des tarifs réglementés.

Si OPG n'avait pas constaté ces coûts au titre de l'actif réglementaire, les charges d'exploitation, de maintenance et d'administration auraient augmenté de 27 millions de dollars et les intérêts débiteurs, montant net, de 1 million de dollars, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

Comptes d'écart et autres soldes réglementaires

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2005, conformément à un règlement édicté en vertu de la *Loi de 2004 sur la restructuration de l'électricité* (Ontario), OPG a été tenue d'établir des comptes d'écart pour les coûts en capital et autres qu'en capital et les revenus gagnés ou les manques à gagner à compter du 1^{er} avril 2005 attribuables aux écarts avec les prévisions fournies à la Province aux fins d'établissement des tarifs réglementés. Les comptes d'écart ont été établis aux fins des différences dans la production d'hydroélectricité créées par des écarts entre l'hydraulicité prévue et réelle, des modifications imprévues aux exigences réglementaires en matière de production nucléaire ou des modifications technologiques imprévues qui touchent directement les installations nucléaires, des variations des revenus tirés de services connexes des installations réglementées, des sinistres naturels (y compris des conditions météorologiques rigoureuses), ainsi que des indisponibilités et restrictions liées au transport.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, OPG a comptabilisé une hausse des revenus de 5 millions de dollars, reflétant des revenus tirés des services connexes défavorables comparativement à la prévision fournie à la Province aux fins d'établissement des tarifs réglementés. OPG a également inscrit une augmentation des revenus de 11 millions de dollars en 2007 en raison d'une hydraulicité réelle défavorable par rapport aux prévisions.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006, OPG a comptabilisé une réduction des revenus de 5 millions de dollars, reflétant des revenus tirés des services connexes favorables comparativement à la prévision fournie à la Province aux fins d'établissement des tarifs réglementés.

En vertu du règlement, la CEO est tenue de s'assurer de la récupération de montants comptabilisés dans les comptes d'écart dans la mesure où la CEO est convaincue que les revenus comptabilisés dans les comptes ont été gagnés ou constituent un manque à gagner, que les charges comptabilisées dans les comptes ont été prudemment engagées, et que les revenus et les charges sont comptabilisés de manière appropriée. Tout solde approuvé par la CEO sera amorti sur une période n'excédant pas trois ans. L'amortissement débutera lorsqu'OPG commencera à récupérer ou à rembourser les soldes à même les nouveaux prix qui seront établis par la CEO. Tout solde de ces comptes rejeté par la CEO sera reflété dans les résultats d'exploitation de la période pendant laquelle la CEO rendra sa décision.

L'autre passif réglementaire comprend une tranche de revenus non réglementés gagnés par les actifs réglementés d'OPG et les intérêts réalisés sur le solde du compte, ce qui pourrait entraîner une réduction des tarifs réglementés futurs établis par la CEO. En 2007, OPG a constaté un passif réglementaire additionnel de 7 millions de dollars (actif de 1 million de dollars en 2006), incluant des intérêts débiteurs de 1 million de dollars (néant en 2006).

Si OPG n'avait pas comptabilisé les comptes d'écart et d'autres soldes réglementaires à titre d'actifs et de passifs réglementaires, les revenus de 2007 auraient été moins élevés de 12 millions de dollars (plus élevés de 2 millions de dollars en 2006). Si OPG n'avait pas comptabilisé les comptes d'écart et d'autres soldes réglementaires à titre d'actifs et de passifs réglementaires, les intérêts débiteurs, montant net, de 2007 auraient diminué de 1 million de dollars (néant en 2006).

Sommaire du traitement comptable des activités à tarifs réglementés

Le tableau qui suit montre l'incidence de l'application du traitement comptable des activités à tarifs réglementés sur certaines données de l'état des résultats :

Exercices terminés les 31 décembre

	2007			2006		
	Montants présentés	Incidence du traitement comptable propre aux activités à tarifs réglementés	États financiers sans traitement comptable propre aux activités à tarifs réglementés	Montants présentés	Incidence du traitement comptable propre aux activités à tarifs réglementés	États financiers sans traitement comptable propre aux activités à tarifs réglementés
(en millions de dollars)						
Revenus	5 660	9	5 669	5 564	30	5 594
Combustible	1 270	(5)	1 265	1 098	–	1 098
Exploitation, maintenance et administration	2 974	27	3 001	2 752	13	2 765
Amortissement	695	(42)	653	689	(25)	664
Augmentation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	507	75	582	499	–	499
Impôt foncier et impôt sur le capital	85	3	88	106	–	106
Intérêts débiteurs, montant net	143	33	176	193	–	193

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Comptabilisation de certaines ententes de location

OPG comptabilise les revenus tirés de certaines ententes de location liées aux activités réglementées selon la comptabilité de caisse. Selon cette méthode, OPG constate les revenus de location comme le prescrit l'entente de location dans la mesure où les paiements de location devraient être inclus dans les tarifs réglementés futurs imposés à la clientèle. Si OPG n'avait pas comptabilisé ses ententes de location selon la comptabilité de caisse, les revenus auraient augmenté de 21 millions de dollars (21 millions de dollars en 2006). Au 31 décembre 2007, si OPG avait comptabilisé ses ententes de location liées aux activités réglementées de manière linéaire, elle aurait inscrit une créance reportée au titre des ententes de location de 57 millions de dollars (36 millions de dollars en 2006).

8 Facilités de crédit à court terme

La facilité de crédit bancaire consentie renouvelable de 1 milliard de dollars d'OPG est divisée en deux tranches : une tranche de 500 millions de dollars de 364 jours venant à échéance le 21 mai 2008 et une tranche de 500 millions de dollars de cinq ans venant à échéance le 22 mai 2012. La tranche à long terme a été prorogée de trois à cinq ans au moment du renouvellement de la facilité de crédit bancaire en mai 2007. Le total de la facilité de crédit continuera d'être principalement affecté au soutien des billets émis dans le cadre du programme de papier commercial d'OPG. Au 31 décembre 2007, il n'y avait pas de papier commercial en cours (15 millions de dollars en 2006). OPG n'avait aucun autre emprunt en cours en vertu de sa facilité de crédit bancaire au 31 décembre 2007.

OPG a également des facilités de découvert non confirmées à court terme de 25 millions de dollars (26 millions de dollars en 2006) ainsi que des facilités de crédit non confirmées à court terme de 238 millions de dollars (240 millions de dollars en 2006) qui soutiennent l'émission de lettres de crédit. OPG utilise des lettres de crédit aux fins du soutien des régimes de retraite complémentaires et à d'autres fins. Au 31 décembre 2007, il y avait un total de 205 millions de dollars (185 millions de dollars en 2006) de lettres de crédit émises, qui comprenaient 175 millions de dollars liés aux régimes de retraite complémentaires (159 millions de dollars en 2006) et 16 millions de dollars (16 millions de dollars en 2006) liés à la construction du Portlands Energy Centre.

9 Dette à long terme

La dette à long terme est composée de ce qui suit :

(en millions de dollars)	2007	2006
Effets à payer à la SFIÉO	3 665	3 165
Part de la dette de la société en commandite sans recours	188	194
	3 853	3 359
Moins : tranche échéant à moins d'un an		
Effets à payer à la SFIÉO	400	400
Part de la dette de la société en commandite	7	6
	407	406
Dette à long terme	3 446	2 953

Les créances de premier rang confèrent à leurs porteurs le droit de recevoir le paiement complet des montants qui leur sont dus, avant les porteurs des créances subordonnées. La SFIÉO détient actuellement l'ensemble des créances de premier rang et des créances subordonnées impayées d'OPG.

Les dates d'échéance au 31 décembre 2007 des effets à payer à la SFIÉO sont comme suit :

(en millions de dollars)

Année d'échéance	Encours du capital			
	Taux d'intérêt (%)	Effets de premier rang	Effets subordonnés	Total
2008	5,90 %	400	–	400
2009	6,01 %	350	–	350
2010	6,00 %	595	375	970
2011	6,65 %	–	375	375
2012	5,72 %	400	–	400
2016	4,91 %	270	–	270
2017	5,35 %	900	–	900
		2 915	750	3 665

En septembre 2005, OPG a conclu une entente avec la SFIÉO visant à obtenir un financement par emprunt pour le projet de tunnel de Niagara. Le financement, dont le montant peut atteindre 1 milliard de dollars au cours de la durée du projet, prendra la forme d'effets de dix ans, qui seront émis trimestriellement afin d'acquitter les obligations relatives au projet. Les intérêts seront fixés, pour chaque effet émis, au moment de l'avance à un taux égal au taux en vigueur pour les obligations de référence de dix ans du gouvernement du Canada, majoré d'un différentiel de taux établi par la SFIÉO, fondé sur un échantillon de taux du marché. Au 31 décembre 2007, OPG a émis 240 millions de dollars aux termes de cette facilité, y compris un nouvel emprunt de 80 millions de dollars consenti en 2007. En janvier 2008, un nouvel emprunt de 40 millions de dollars a été émis en vertu de la facilité.

En décembre 2006, OPG a conclu une entente avec la SFIÉO pour le financement de la dette des projets de la centrale hydroélectrique du Lac Seul et du Portlands Energy Centre. Un montant pouvant atteindre 50 millions de dollars sera disponible pour le projet du Lac Seul et un montant pouvant atteindre 400 millions de dollars sera disponible pour le projet du Portlands Energy Centre en vertu de chacune des facilités de crédit. Les facilités de crédit seront prélevées selon les besoins pour financer les projets respectifs au cours de la période de construction. Le financement prendra la forme d'effets de dix ans dont les intérêts seront fixés pour chaque effet émis au moment de l'avance à un taux égal au taux en vigueur pour les obligations de référence de dix ans du gouvernement du Canada, majoré d'un différentiel de taux établi par la SFIÉO, fondé sur un échantillon de taux du marché. Au 31 décembre 2007, OPG a émis 20 millions de dollars aux termes de la facilité de crédit du projet du Lac Seul et 210 millions de dollars aux termes de la facilité de crédit du Portlands Energy Centre, y compris un nouvel emprunt de 120 millions de dollars consenti en 2007 en vertu de la facilité de crédit du projet du Portlands Energy Centre. En janvier 2008, un nouvel emprunt de 35 millions de dollars a été émis aux termes de la facilité du Portlands Energy Centre.

En 2007, OPG a conclu une entente avec la SFIÉO afin d'obtenir une facilité aux fins générales de l'entreprise de 500 millions de dollars sur laquelle elle peut prélever des montants pendant la période allant du 1^{er} juin 2007 au 31 mars 2008, ainsi qu'une convention de crédit de 950 millions de dollars pour refinancer les effets de premier rang venant à échéance au cours de la période du 22 septembre 2007 au 22 septembre 2009. En 2007, OPG a prélevé 500 millions de dollars sur la facilité aux fins générales de l'entreprise et a refinancé des effets de premier rang de 200 millions de dollars au moyen de la facilité de crédit de 950 millions de dollars. Ces emprunts viennent à échéance en 2017.

La dette de la société en commandite sans recours est garantie uniquement par une charge de premier rang sur les actifs de l'une des sociétés en commandite en coentreprise, la cession des comptes bancaires de la coentreprise et la cession des ententes relatives aux projets de la coentreprise. Au 31 décembre 2007, la quote-part d'OPG du total de l'actif s'élevait à 284 millions de dollars. Les remboursements de capital minimaux de la dette de la société en commandite sans recours pour les cinq prochaines années varient entre 7 millions de dollars et 9 millions de dollars par année. La quote-part d'OPG de la dette de la société en commandite sans recours comprend un effet à payer de 131 millions de dollars à un taux d'intérêt de 6,9 % et à un taux d'intérêt réel de 7,0 %. L'effet à payer est remboursable en versements trimestriels du 31 mars 2006 au 31 mars 2024. Le montant restant de la dette de la société en commandite sans recours comporte divers taux variables. Les taux d'intérêt de la dette à taux variable sont fixés selon les taux d'intérêt de référence, dont le taux des acceptations bancaires et le taux interbancaire offert à Londres, plus une marge. La coentreprise a conclu des dérivés de couverture à des fins de gestion du risque de taux d'intérêt en fixant le taux d'intérêt. Ces opérations de couverture sont décrites à la note 13 afférente aux états financiers consolidés vérifiés.

Les intérêts payés en 2007 se sont établis à 224 millions de dollars (247 millions de dollars en 2006), dont une tranche de 203 millions de dollars a trait aux intérêts payés sur la dette à long terme (230 millions de dollars en 2006).

Notes afférentes aux états financiers consolidés

10 Enlèvement d'immobilisations et gestion des déchets nucléaires

Les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires fondés sur la valeur actualisée sont composés de ce qui suit :

(en millions de dollars)	2007	2006
Passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié	5 938	5 669
Passif lié au déclassement de centrales nucléaires et à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité	4 843	4 659
Passif lié à l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires	176	192
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	10 957	10 520

Les variations des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires pour les exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2006 sont les suivantes :

(en millions de dollars)	2007	2006
Passifs au début de l'exercice	10 520	8 759
Augmentation des passifs en raison de la charge de désactualisation	582	499
Augmentation des passifs en raison des charges variables liées à la gestion du combustible nucléaire irradié et des déchets nucléaires	76	38
Passifs réglés par les dépenses de gestion des déchets	(200)	(164)
(Augmentation) diminution du passif lié à l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires	(21)	2
Augmentation du passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié et du passif lié au déclassement de centrales nucléaires et à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité pour refléter la modification des estimations de coûts	—	1 386
Passifs à la fin de l'exercice	10 957	10 520

Les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires se composent des coûts prévus à engager jusqu'à la date de fin des activités et de fermeture des centrales nucléaires et à combustible fossile et par la suite. Des coûts seront engagés pour le déclassement, la démolition et l'évacuation des installations et du matériel, la décontamination et la remise en état des sites et la gestion courante et à long terme du combustible nucléaire irradié et des déchets de faible activité et de moyenne activité. Le démantèlement d'une centrale nucléaire consiste à mettre la centrale en état d'arrêt sécuritaire pendant une période de fermeture nominale de 30 ans avant son démantèlement.

Les coûts suivants sont constatés à titre de passif :

- la valeur actualisée des coûts de déclassement des installations nucléaires et à combustible fossile à la fin de leur durée de vie utile;
- la valeur actualisée de la partie coût fixe de tout programme de gestion des déchets nucléaires requis, d'après le volume total des déchets attendus sur la durée de vie estimative des centrales;
- la valeur actualisée de la partie coût variable de tout programme de gestion des déchets nucléaires, compte tenu des volumes de déchets réels, engagé à ce jour.

L'établissement du montant à comptabiliser pour les coûts pour enlèvement d'immobilisations et gestion des déchets nucléaires exige la formulation d'hypothèses importantes, car ces programmes s'échelonnent sur un bon nombre d'années. OPG a mis à jour, au 31 décembre 2006, les estimations relatives aux passifs liés à la gestion du combustible nucléaire irradié et du passif lié au déclassement de centrales nucléaires et à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité. Le plan de référence mis à jour qui en a résulté (plan de référence approuvé de 2006) a été approuvé par la Province conformément aux termes de l'ONFA. La hausse des coûts estimatifs reflétée dans le plan de référence approuvé de 2006 découlait principalement de l'augmentation des quantités de combustible irradié et de déchets en raison de la prolongation de la durée de vie des centrales, des expériences récentes en matière de déclassement de réacteurs et des changements dans les indices économiques. La hausse est en partie absorbée par l'incidence de la prolongation de la durée de vie de certaines centrales, notamment la centrale nucléaire Bruce A et les unités 1 et 4 de la centrale nucléaire Pickering, ce qui a entraîné une prolongation des périodes de déclassement et une réduction de la valeur actualisée des coûts de déclassement.

En conséquence de l'approbation du plan de référence approuvé de 2006, OPG constatera des charges additionnelles, y compris une charge de désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires et une dépréciation de la valeur comptable des immobilisations connexes. L'incidence de ces charges additionnelles sera atténuée par la constatation d'un actif réglementaire

qui sera récupéré à même les prix futurs facturés à la clientèle, comme le prescrit le règlement modifié en vertu de la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité* (Ontario). Ce sujet est abordé à la note 7 afférente aux états financiers consolidés.

Aux fins du calcul des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires d'OPG, les fermetures de centrales nucléaires et à combustible fossile sont prévues pour les 5 à 29 prochaines années. La durée de vie est susceptible d'être modifiée selon les décisions prises à l'égard d'une prolongation. Le plan de référence approuvé de 2006 comprend les flux de trésorerie estimatifs liés au déclasserement des centrales nucléaires pour une période d'environ 40 ans après la fermeture de la centrale et jusqu'en 2065 pour ce qui est du stockage du combustible irradié dans un dépôt de déchets à long terme, suivi d'une surveillance pendant une période prolongée. Le montant non actualisé des flux de trésorerie estimatifs futurs associés aux passifs atteint environ 24 milliards de dollars (en dollars du 31 décembre 2007). Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur actualisée des passifs était de 5,75 % pour les passifs établis avant le 31 décembre 2006. La hausse des coûts estimatifs reflétée dans le plan de référence approuvé de 2006 et les hausses subséquentes de la valeur des flux de trésorerie estimatifs non actualisés au titre du passif d'OPG lié à la gestion des déchets nucléaires et au déclasserement des centrales ont été actualisées au taux de 4,6 %. Les taux d'augmentation des coûts variaient de 1,8 % à 3,6 %. Aux termes de l'entente de location conclue avec Bruce Power, OPG continue d'être responsable des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires relativement aux centrales nucléaires Bruce.

Les hypothèses importantes sur plusieurs facteurs techniques et opérationnels utilisés pour le calcul des charges à payer font l'objet d'examen périodiques. Toute modification de ces hypothèses, ainsi que des hypothèses sur le calendrier des programmes, les indicateurs financiers ou les technologies utilisées, pourrait avoir des répercussions importantes sur la valeur des charges à payer. Compte tenu de la durée de ces programmes et de l'évolution rapide de la technologie utilisée dans la gestion des déchets nucléaires, il existe beaucoup d'incertitude quant à l'exactitude de la mesure des coûts de ces programmes, qui peuvent augmenter ou diminuer avec le temps.

Passif au titre des coûts de gestion du combustible nucléaire irradié

Le passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié représente les coûts de gestion des grappes de combustible nucléaire irradié hautement radioactives. En vertu de la *Loi fédérale sur les déchets de combustible nucléaire* (« LDCN ») publiée en 2002, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire au Canada doivent mettre sur pied une société de gestion des déchets nucléaires (« SGDN ») et établir un fonds en fiducie pour les coûts liés à la gestion des déchets de combustible. La SGDN a examiné des solutions de rechange pour la gestion du combustible irradié et, en novembre 2005, a présenté un plan d'étude au gouvernement fédéral. Le plan d'étude recommande une méthode intitulée *Gestion adaptative progressive* pour le confinement et l'isolement du combustible irradié dans un dépôt géologique en profondeur. En juin 2007, le gouvernement du Canada a annoncé sa décision d'accepter les recommandations de la SGDN. Pour évaluer son passif lié aux coûts de gestion du combustible nucléaire irradié, OPG a adopté une approche prudente conformément à la méthode de gestion adaptative progressive approuvée par le gouvernement du Canada, dont la mise en service d'un dépôt géologique en profondeur est prévue pour 2035.

Passif au titre des coûts de déclasserement de centrales nucléaires et de gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité

Le passif lié au déclasserement de centrales nucléaires et à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité représente les coûts estimatifs du déclasserement de centrales nucléaires au terme de leur durée de vie utile ainsi que le coût de la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité produits par les centrales nucléaires. Les principales hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts futurs d'enlèvement d'immobilisations nucléaires incluent le déclasserement de centrales nucléaires selon un calendrier échelonné (les réacteurs demeureront à l'arrêt en lieu sûr pendant les 30 ans précédant un déclasserement de 10 ans).

Les coûts de la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité sur leur cycle de vie comprennent les coûts du traitement et du stockage de ces déchets radioactifs pendant et après l'exploitation des centrales nucléaires ainsi que les coûts de leur évacuation définitive à long terme. Les hypothèses actuelles utilisées pour établir les coûts de gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité à payer comprennent une installation d'évacuation des déchets de faible activité et de moyenne activité dont la mise en service est prévue pour 2017. Des ententes ont été conclues avec des municipalités afin de permettre à OPG de mettre en œuvre un dépôt géologique en profondeur destiné à la gestion à long terme des déchets de faible activité et de moyenne activité adjacent à l'installation de gestion des déchets Western. OPG a entamé un processus d'évaluation environnementale fédérale à l'égard de l'installation recommandée.

Passif au titre des coûts pour l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires

Le passif lié à l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires repose sur des estimations de coûts formulées par des tiers à la lumière d'un examen approfondi des sites des centrales en exploitation et d'une évaluation des activités de nettoyage et de remise en état requises. Ce passif représente les coûts estimatifs de déclasserement des centrales à combustible fossile au terme de leur durée de vie utile. Selon les estimations, ces centrales devraient être démantelées entre 2012 et 2034.

Outre le passif de 107 millions de dollars pour les sites en exploitation, OPG a inscrit un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations de 69 millions de dollars relativement aux coûts de déclasserement et de remise en état des sites des centrales ayant fait l'objet d'un désinvestissement ou qui ne sont plus utilisés.

OPG n'a aucune obligation légale à l'égard du déclasserement de ses installations hydroélectriques. En outre, les coûts pour ce type d'installations ne peuvent pas faire l'objet d'une estimation raisonnable étant donné leur longue durée de vie utile. Compte tenu des efforts déployés pour la maintenance ou la reconstruction, les structures de contrôle des eaux devraient être utilisées dans un avenir prévisible. Donc, OPG n'a constaté aucun passif lié au déclasserement de ses installations hydroélectriques.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Ontario Nuclear Funds Agreement

OPG met des fonds de côté qui seront utilisés spécifiquement pour le règlement de ses passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires. En juillet 2003, OPG et la Province ont conclu des arrangements, conformément à l'ONFA. Pour respecter l'ONFA, OPG a établi des Fonds nucléaires. OPG supervise la gestion des placements des Fonds nucléaires conjointement avec la Province. Les actifs des Fonds nucléaires sont détenus dans des comptes de garde par des tiers qui sont distincts du reste des actifs d'OPG.

Le Fonds de déclassement a été établi pour financer les coûts futurs d'enlèvement d'immobilisations nucléaires et de gestion des déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité à long terme ainsi qu'une tranche des frais de stockage du combustible irradié après la durée de vie de la centrale. Au 31 décembre 2007, le Fonds de déclassement affichait un excédent de capitalisation. OPG assume le risque et le passif liés à l'accroissement des coûts estimatifs et au rendement du Fonds de déclassement.

Le Fonds pour combustible irradié servira à financer les coûts futurs de la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire irradié. OPG assume le risque et le passif liés à l'accroissement des coûts de gestion des déchets de combustible irradié, sous réserve des seuils de passif progressifs précisés dans l'ONFA, qui limitent son risque financier total à environ 9,6 milliards de dollars (en dollars du 31 décembre 2007), compte tenu des projections de 2,23 millions de grappes relatives aux grappes de combustible irradié établies selon les durées de vie des centrales figurant dans le plan de référence financier initial. Les seuils de passif progressifs ne s'appliquent pas aux grappes de combustible irradié additionnelles excédant les 2,23 millions de grappes prévues dans le plan de référence approuvé de 2006.

OPG fait des versements trimestriels au Fonds pour combustible irradié au cours de la durée de vie de ses centrales nucléaires, comme il est précisé dans l'ONFA. Le financement requis pour 2007 aux termes de l'ONFA était de 454 millions de dollars, y compris une cotisation à la fiducie en vertu de la LDCN de l'Ontario (la « Fiducie ») de 100 millions de dollars. En 2007, OPG a également versé une contribution non récurrente d'environ 334 millions de dollars au Fonds de combustible irradié afin de respecter le paiement extraordinaire précisé aux termes de la LDCN et l'entente de location-exploitation conclue avec Bruce Power comme il est mentionné à la note 18 afférente aux états financiers consolidés. Ce versement constitue l'événement déclencheur en vertu de la LDCN qui a provoqué la révision de l'échéancier de paiements approuvé par la Province au début de l'exercice 2007 dans le cadre de la mise à jour initiale du plan de référence approuvé de 2006. La révision de l'échéancier de paiements est en cours.

La LDCN est entrée en vigueur en novembre 2002. Conformément à cette dernière, la Société de gestion des déchets nucléaires a été fondée. La SGDN a préparé et examiné des solutions de rechange, puis a présenté en novembre 2005 des recommandations au gouvernement fédéral pour la gestion à long terme des déchets nucléaires. En juin 2007, le gouvernement fédéral a choisi la méthode intitulée *Gestion adaptative progressive*. Conformément aux dispositions de la LDCN, OPG a établi une fiducie en novembre 2002 et a effectué un dépôt initial de 500 millions de dollars dans la Fiducie. En vertu de la LDCN, OPG est également tenue de verser un montant annuel de 100 millions de dollars dans la Fiducie. Ces cotisations doivent être déposées dans la Fiducie au plus tard à la date anniversaire de la LDCN en novembre. Les montants déposés seront rajustés lorsque le ministre des Ressources naturelles approuvera le mode de financement proposé par la SGDN au premier trimestre de 2008. Étant donné que la Fiducie fait partie du Fonds pour combustible irradié, les cotisations à la Fiducie, comme l'exige la LDCN, sont appliquées aux obligations de paiement aux termes de la SGDN.

Comme l'exige la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (Canada), et en vertu de l'ONFA, la Province a fourni depuis 2003 une garantie provinciale à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (« CCSN »), pour le compte d'OPG. En vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, OPG doit s'assurer qu'il y aura suffisamment de fonds disponibles pour régler les passifs actuels liés au déclassement des centrales nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires. La garantie provinciale s'ajoutera au Fonds pour combustible irradié et au Fonds de déclassement jusqu'à ce qu'il y ait suffisamment de fonds pour couvrir le passif accumulé lié au déclassement de centrales et à la gestion des déchets nucléaires. La valeur actualisée de cette garantie s'établit à 760 millions de dollars pour les exercices 2008 à 2010. Selon les plans actuels, la garantie provinciale ne sera plus exigible après 2010. La garantie, de même que le Fonds pour combustible irradié et le Fonds de déclassement, fait partie des exigences de la CCSN en matière d'octroi de permis pour les centrales nucléaires d'OPG. OPG verse à la Province une commission de garantie annuelle de 0,5 % du montant garanti par la Province. OPG a versé une commission de garantie annuelle de 8 millions de dollars en 2007 (8 millions de dollars en 2006). Ces commissions font partie intégrante de la garantie provinciale de 1 510 millions de dollars et étaient exigibles en même temps.

En date du 1^{er} janvier 2007, OPG a adopté le chapitre 3855 du *Manuel de l'ICCA*, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation ». En raison de cette adoption, les placements dans les Fonds nucléaires et les montants correspondants dus à la Province seront classés comme détenus à des fins de transaction et seront évalués à leur juste valeur, et les gains et les pertes réalisés et latents seront constatés dans les états financiers consolidés d'OPG.

Fonds de déclassement

À l'expiration de l'ONFA, la Province a droit à tout excédent de capitalisation du Fonds de déclassement qui correspond à l'écart positif entre la juste valeur de marché du Fonds de déclassement et les coûts d'achèvement estimatifs, sous réserve de l'approbation la plus récente du plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA. Lorsque le Fonds de déclassement est excédentaire, OPG limite le bénéfice qu'elle constate dans ses états financiers consolidés en imputant une charge au Fonds de déclassement et en inscrivant un montant correspondant dû à la Province, de sorte que le solde du Fonds de déclassement soit égal au coût estimatif du passif selon le plan de référence le plus récent. Le montant dû à la Province pourrait être réduit au cours de périodes ultérieures si le rendement du Fonds de déclassement était en deçà de la cible de rendement, ou si un nouveau plan de référence en vertu de l'ONFA était approuvé avec un passif estimatif de déclassement plus élevé.

Au 31 décembre 2006, selon les coûts estimatifs d'achèvement autorisés dans le plan de référence approuvé de 2006, le Fonds de déclasserement était capitalisé selon la comptabilisation à la valeur marchande, mais sous-capitalisé selon la méthode du coût non amorti. En conséquence de l'adoption des normes de comptabilisation des instruments financiers le 1^{er} janvier 2007, OPG a ajusté les placements dans le Fonds de déclasserement et les crédeturs connexes à leur juste valeur, puis a comptabilisé un ajustement transitoire de 519 millions de dollars pour augmenter le solde d'ouverture des bénéfices non répartis. Ainsi, les placements dans le Fonds de déclasserement et les crédeturs connexes sont évalués à leur juste valeur et toute variation de la juste valeur est comptabilisée en résultat.

Comme le Fonds de déclasserement était sous-capitalisé selon la méthode du coût après amortissement, aucun ajustement excédentaire n'a été présenté dans le Fonds de déclasserement au 31 décembre 2006. Si les placements dans le Fonds de déclasserement avaient été comptabilisés à la juste valeur dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2006, et si l'on avait mis fin au Fonds de déclasserement aux termes de l'ONFA, il y aurait eu un montant dû à la Province de 294 millions de dollars.

Après l'ajustement visant à refléter les placements à la juste valeur, la valeur des placements dans le Fonds de déclasserement au 1^{er} janvier 2007 excédait les coûts d'achèvement estimatifs selon le plan de référence approuvé de 2006 et, par conséquent, le solde du Fonds de déclasserement a été réduit de l'excédent de capitalisation par la comptabilisation d'un montant dû à la Province. Parce que la Province a droit à tout excédent de capitalisation du Fonds de déclasserement à l'expiration de l'ONFA, les bénéfices d'OPG sont plafonnés à un taux de 5,15 %, soit le taux de croissance du passif lié aux coûts d'achèvement estimatifs, tant et aussi longtemps que le Fonds de déclasserement est sous-capitalisé. Si le Fonds de déclasserement est sous-capitalisé, son rendement reflète le rendement réel du Fonds à la valeur marchande des actifs.

Au 31 décembre 2007, la valeur des actifs du Fonds de déclasserement s'établissait à 5 075 millions de dollars selon la comptabilisation à la juste valeur, ce qui excède toujours la valeur du passif d'après le plan de référence approuvé de 2006. En raison de cet excédent de capitalisation, OPG doit inscrire un montant dû à la Province de 3 millions de dollars, soit le montant exigible par la Province si l'on avait mis fin au Fonds de déclasserement aux termes de l'ONFA. En vertu de l'ONFA, s'il arrivait qu'un solde excédentaire du Fonds de déclasserement fasse que la capitalisation des passifs, comme définis dans le plus récent plan de référence en vertu de l'ONFA, soit d'au moins 120 %, OPG pourrait donner instruction qu'au plus la moitié de l'excédent dépassant ce niveau de capitalisation de 120 % soit considérée comme une cotisation au Fonds pour combustible irradié, auquel cas la SFIÉO aurait droit à une distribution d'un montant équivalent.

Les actifs du Fonds de déclasserement sont principalement investis dans des titres à revenu fixe et titres de capitaux propres cotés en Bourse. La valeur de ces placements est donc assujettie à la volatilité des marchés financiers. La volatilité relative au rendement de ces placements s'est accrue au cours des derniers mois, ce qui a eu une incidence négative sur la juste valeur et la situation de capitalisation du Fonds de déclasserement. Au cours de la période du 1^{er} janvier 2008 au 26 février 2008, la juste valeur a diminué d'environ 2 %, occasionnant une perte d'environ 100 millions de dollars. Le Fonds de déclasserement a été conçu pour satisfaire aux exigences du passif à long terme et, par conséquent, les fluctuations boursières à court terme sont inévitables.

Fonds pour combustible irradié

En vertu de l'ONFA, la Province garantit à OPG un rendement annuel de 3,25 % du Fonds pour combustible irradié plus la variation de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario (« rendement garanti ») relativement à la capitalisation liée aux premiers 2,23 millions de grappes de combustible irradié. OPG comptabilise le rendement garanti du Fonds pour combustible irradié et l'inclut dans ses résultats à titre de rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires. La différence entre le rendement garanti du Fonds pour combustible irradié et le rendement réel du marché, selon la juste valeur des actifs du Fonds pour combustible irradié, qui comprend les rendements réalisés et latents, est inscrite en tant que montant dû à la Province ou dû par celle-ci.

Jusqu'au 31 décembre 2006, OPG comptabilisait les placements dans le Fonds pour combustible irradié selon la méthode du coût après amortissement, et le montant constaté dans les états financiers consolidés dû à la Province ou dû par celle-ci correspondait à la différence entre le rendement garanti et le rendement réel d'après les rendements réalisés seulement. Au 31 décembre 2006, le Fonds pour combustible irradié comprenait un montant de 100 millions de dollars dû à la Province. La valeur des actifs liés au Fonds pour combustible irradié, compte tenu du rendement garanti et du montant connexe dû à la Province, était de 3 238 millions de dollars au 31 décembre 2006.

De plus, en vertu de l'ONFA, la Province a droit à tout excédent du Fonds pour combustible irradié, sous réserve d'un coefficient de capitalisation minimal de 110 % comparativement à la valeur des passifs connexes.

À compter du 1^{er} janvier 2007, les placements détenus dans le Fonds pour combustible irradié sont évalués à la juste valeur. En conséquence, le solde du Fonds pour combustible irradié s'est établi à 3 876 millions de dollars pour refléter l'évaluation à la juste valeur. La Province garantit à OPG un rendement annuel du Fonds pour combustible irradié pour ce qui est des premiers 2,23 millions de grappes de combustible irradié à taux garanti; ainsi, tout écart entre le rendement garanti et le rendement réel fondé sur la juste valeur est contrebalancé par la variation du montant connexe dû à la Province ou dû par celle-ci relativement au Fonds pour combustible irradié. Ainsi, OPG n'a constaté aucun ajustement transitoire dans le solde d'ouverture des bénéfices non répartis associé au Fonds pour combustible irradié.

Au 31 décembre 2007, la valeur des actifs du Fonds pour combustible irradié s'établissait à 4 702 millions de dollars selon la comptabilisation à la juste valeur. La valeur des actifs a été absorbée par un montant dû à la Province de 511 millions de dollars relativement à l'ajustement du rendement garanti.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Aux 31 décembre 2007 et 2006, les Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires consistaient en ce qui suit :

		Juste valeur	Coût après amortisse- ment
(en millions de dollars)	2007	2006	2006
Fonds de déclassement	5 075	5 169	4 356
Montant dû à la Province – Fonds de déclassement	(3)	(294)	–
	5 072	4 875	4 356
Fonds pour combustible irradié ¹	4 702	3 879	3 338
Montant dû à la Province – Fonds pour combustible irradié	(511)	(641)	(100)
	4 191	3 238	3 238
	9 263	8 113	7 594

¹ Au 31 décembre 2007, la Fiducie de la SGDN de l'Ontario représentait 1 244 millions de dollars du Fonds pour combustible irradié selon la comptabilisation à la juste valeur. Au 31 décembre 2006, la Fiducie de la SGDN de l'Ontario représentait 1 102 millions de dollars du Fonds pour combustible irradié selon la méthode du coût après amortissement et de la comptabilisation à la juste valeur.

Le coût non amorti et la juste valeur des titres investis dans les Fonds nucléaires, qui comprennent le Fonds pour combustible irradié et le Fonds de déclassement, étaient comme suit aux 31 décembre 2007 et 2006 :

		Juste valeur	Coût après amortisse- ment
(en millions de dollars)	2007	2006	2006
Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court terme	833	553	556
Titres négociables	5 391	5 608	4 250
Obligations et débetures	3 559	2 305	2 306
Créance de la SFIÉO	–	588	588
Frais d'administration à payer	(6)	(6)	(6)
	9 777	9 048	7 694
Montant dû à la Province – Fonds de déclassement	(3)	(294)	–
Montant dû à la Province – Fonds pour combustible irradié	(511)	(641)	(100)
Total	9 263	8 113	7 594

Les obligations et les débetures détenues dans le Fonds pour combustible irradié et le Fonds de déclassement aux 31 décembre 2007 et 2006 viennent à échéance comme suit :

		Juste valeur
(en millions de dollars)	2007	2006
Moins de un an	–	–
De 1 à 5 ans	1 631	1 167
De 5 à 10 ans	879	467
Plus de 10 ans	1 049	671
Total des titres d'emprunt à venir à échéance	3 559	2 305
Rendement moyen	4,9 %	4,5 %

La créance de 588 millions de dollars de la SFIÉO de 2006 a été remboursée en 2007. Le taux d'intérêt réel de la créance était de 3,9 % en 2006.

La variation des Fonds nucléaires pour les exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2006 est comme suit :

(en millions de dollars)	Coût après amortissement	
	2007	2006
Fonds de déclassement au coût après amortissement au début de l'exercice	4 356	4 099
Ajustement transitoire découlant de l'adoption des normes comptables relatives aux instruments financiers	519	–
Augmentation du Fonds en raison du rendement des placements	5	256
Diminution du Fonds en raison du remboursement des dépenses	(99)	(6)
Diminution du montant dû à la Province	291	7
Fonds de déclassement à la fin de l'exercice	5 072	4 356
Fonds pour combustible irradié au début de l'exercice	3 238	2 689
Augmentation du Fonds en raison des cotisations versées	788	454
Augmentation du Fonds en raison du rendement des placements	55	204
Diminution du Fonds en raison du remboursement des dépenses	(20)	(13)
Diminution (augmentation) du montant dû à la Province	130	(96)
Fonds pour combustible irradié à la fin de l'exercice	4 191	3 238

11 Impôts sur les bénéfices

À compter du 1^{er} avril 2005, OPG comptabilise les impôts sur les bénéfices liés aux secteurs à tarifs réglementés de ses activités selon la méthode des impôts exigibles. Selon cette méthode, OPG ne constate pas d'impôts futurs liés aux secteurs à tarifs réglementés de ses activités dans la mesure où les impôts futurs devraient être récupérés ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs imposés à la clientèle.

Le rapprochement du taux d'imposition effectif et du taux prévu par la loi se présente comme suit :

(en millions de dollars)	2007	2006
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	477	576
Taux d'imposition fédéral et provincial combiné prévu par la loi, y compris la surtaxe	36,1 %	36,1 %
Taux prévu par la loi appliqué au bénéfice comptable	172	208
Diminution des impôts sur les bénéfices résultant des éléments suivants :		
Taux d'imposition futur moindre sur les écarts temporaires	(10)	(4)
Éléments de bénéfice non imposables	(7)	(5)
Impôts futurs non comptabilisés liés aux activités réglementées	(127)	(89)
Changement dans les positions fiscales	(13)	10
Variations du taux d'imposition futur	(66)	(34)
	(223)	(122)
(Recouvrement) charge d'impôts	(51)	86
Taux d'imposition effectif	(10,7) %	14,9 %

La Société a révisé ses actifs et ses passifs d'impôts futurs pour refléter les taux fédéraux d'imposition des bénéfices moins élevés récemment entrés en vigueur.

Au troisième trimestre de 2006, OPG a reçu un avis préliminaire des vérificateurs de l'impôt de la Province relativement à leurs constatations initiales découlant de leur vérification de l'année d'imposition 1999 d'OPG. Bon nombre des questions soulevées au cours de la vérification sont uniques à OPG et ont trait aux activités de démarrage et aux positions adoptées le 1^{er} avril 1999 au moment de l'entrée en exploitation, ou à des questions qui n'étaient pas traitées de façon appropriée selon la *Loi de 1998 sur l'électricité*. Bien qu'OPG ait par la suite résolu certaines de ces questions, il subsiste des incertitudes à l'égard de la façon dont les autres questions seront résolues. OPG prévoit recevoir un avis de redressement pour son année d'imposition 1999. La Société a l'intention de défendre sa position au moyen du processus d'appels en matière fiscale.

Par le passé, OPG a comptabilisé des charges d'impôts relativement à certaines positions fiscales adoptées pour des années antérieures et qui pourraient être rejetées. Compte tenu de l'incertitude entourant la résolution de ces questions fiscales, OPG n'a pas ajusté ses passifs d'impôts. Si l'issue ultime diffèrait de manière importante des passifs d'impôts comptabilisés par OPG, le taux d'imposition effectif et le bénéfice de la Société pourraient être touchés de façon positive ou négative dans la période au cours de laquelle les questions seront résolues.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Les composantes importantes (du recouvrement) de la charge d'impôts sont présentées dans le tableau suivant :

(en millions de dollars)	2007	2006
Charge d'impôts exigibles	1	60
Charge (économie) d'impôts futurs :		
Variation des écarts temporaires	(2)	–
Report prospectif de pertes autres qu'en capital	–	52
Variations du taux d'imposition futur	(30)	–
Divers	(20)	(26)
	(52)	26
(Recouvrement) charge d'impôts	(51)	86

Les incidences fiscales des écarts temporaires donnant lieu à des actifs et des passifs d'impôts futurs aux 31 décembre 2007 et 2006 sont présentées dans le tableau suivant :

(en millions de dollars)	2007	2006
Actifs d'impôts futurs :		
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	22	29
Autres passifs et actifs	125	107
Report prospectif de pertes autres qu'en capital	–	28
Impôt minimum futur de l'Ontario à recouvrer	87	64
	234	228
Passifs d'impôts futurs :		
Immobilisations	263	332
Autres passifs et actifs	176	145
	439	477
Passifs d'impôts futurs nets	205	249
Représentés par :		
Tranche à court terme (de l'actif) du passif	(12)	3
Tranche à long terme	217	246
	205	249

Le tableau qui suit présente un sommaire des écarts entre les montants des états des résultats consolidés et des états du résultat étendu consolidés en vertu de la méthode des impôts exigibles utilisée par la Société pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices des activités réglementées et ceux qui auraient été présentés si OPG avait utilisé la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts des activités réglementées des exercices 2007 et 2006 :

(en millions de dollars)	2007	2006
Montants présentés :		
Charge d'impôts futurs	(52)	26
Impôts futurs : Autres éléments du résultat étendu – à la transition	16	–
Impôts futurs : Autres éléments du résultat étendu – pour la période	(8)	–
Méthode axée sur le bilan ¹ :		
Charge d'impôts futurs	75	115
Impôts futurs : Autres éléments du résultat étendu – à la transition	12	–
Impôts futurs : Autres éléments du résultat étendu – pour la période	(6)	–

¹ OPG comptabilise les revenus tirés de certaines ententes de location liées aux activités réglementées selon la comptabilité de caisse. L'incidence fiscale future connexe est exclue de ce qui précède.

Le tableau qui suit présente un sommaire des écarts entre les montants des bilans consolidés en vertu de la méthode des impôts exigibles utilisée par la Société pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices des activités réglementées et ceux qui auraient été présentés si OPG avait utilisé la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices des activités réglementées aux 31 décembre 2007 et 2006 :

(en millions de dollars)	2007		2006	
	Montants présentés	Méthode axée sur le bilan ¹	Montants présentés	Méthode axée sur le bilan ¹
Impôts futurs exigibles recouvrables (passifs)	12	39	(3)	(4)
Passifs d'impôts futurs à long terme	(217)	(680)	(246)	(417)

1 OPG comptabilise les revenus tirés de certaines ententes de location liées aux activités réglementées selon la comptabilité de caisse. L'incidence fiscale future connexe est exclue de ce qui précède.

Le montant des impôts sur les bénéfices payés au cours de 2007 s'est établi à 64 millions de dollars (24 millions de dollars en 2006).

12 Régimes d'avantages sociaux

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent les régimes de retraite, l'assurance-vie collective, l'assurance des soins de santé et l'assurance en cas d'invalidité prolongée. Le régime de retraite agréé est un régime contributif à prestations déterminées couvrant la plupart des employés permanents et des retraités. Les actifs de la caisse de retraite se composent essentiellement de titres de capitaux propres et de titres d'emprunt de gouvernements et de sociétés, de placements immobiliers et d'autres placements gérés par des gestionnaires de portefeuilles professionnels. La caisse n'investit pas dans les titres de capitaux propres ou les titres d'emprunt émis par OPG. Les régimes de retraite complémentaires sont des régimes à prestations déterminées couvrant certains employés et retraités.

Les obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite dépendent de divers facteurs dont les taux d'intérêt, les ajustements provenant de modifications des régimes, les modifications des hypothèses et les gains ou les pertes actuariels. Les obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite et les actifs de la caisse de retraite sont évalués au 31 décembre 2007.

	Régime de retraite agréé et régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2007	2006	2007	2006
Hypothèses moyennes pondérées – obligation au titre des prestations à la fin de l'exercice				
Taux d'actualisation des prestations futures	5,60 %	5,25 %	5,59 %	5,22 %
Taux d'indexation de la grille salariale	3,25 %	3,00 %	–	–
Taux d'indexation du coût de la vie jusqu'au versement des prestations de retraite	2,25 %	2,00 %	–	–
Taux tendanciel initial du coût des soins de santé	–	–	6,91 %	7,34 %
Taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	–	–	4,68 %	4,68 %
Année d'atteinte du taux prévu	–	–	2014	2014
Taux d'augmentation des prestations d'invalidité	–	–	2,25 %	2,00 %

	Régime de retraite agréé et régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2007	2006	2007	2006
Hypothèses moyennes pondérées – coût de l'exercice				
Rendement prévu des actifs des régimes, déduction faite des charges	7,00 %	7,00 %	–	–
Taux d'actualisation des prestations futures	5,25 %	5,00 %	5,22 %	4,97 %
Taux d'indexation de la grille salariale	3,00 %	3,00 %	–	–
Taux d'indexation du coût de la vie jusqu'au versement des prestations de retraite	2,00 %	2,00 %	–	–
Taux tendanciel initial du coût des soins de santé	–	–	7,34 %	7,76 %
Taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	–	–	4,68 %	4,68 %
Année d'atteinte du taux prévu	–	–	2014	2014
Taux d'augmentation des prestations d'invalidité	–	–	2,00 %	2,00 %
Durée moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs (années)	11	11	11	11

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(en millions de dollars)	Régime de retraite agréé		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Variation des actifs des régimes						
Juste valeur des actifs des régimes au début de l'exercice	8 829	7 921	–	–	–	–
Cotisations patronales	268	261	7	7	66	62
Cotisations salariales	66	61	–	–	–	–
Rendement réel des actifs des régimes, déduction faite des charges	159	945	–	–	–	–
Versements de prestations	(398)	(359)	(7)	(7)	(66)	(62)
Juste valeur des actifs des régimes à la fin de l'exercice	8 924	8 829	–	–	–	–
Variation de l'obligation au titre des prestations projetées						
Obligation au titre des prestations projetées au début de l'exercice	9 313	9 095	152	144	2 067	2 065
Coût des services rendus au cours de l'exercice de l'employeur	224	212	6	6	70	71
Cotisations salariales	66	61	–	–	–	–
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations projetées	493	459	8	7	109	104
Coûts des services passés	–	–	–	–	–	13
Versements de prestations	(398)	(359)	(7)	(7)	(66)	(62)
Perte actuarielle nette (gain actuariel net)	(95)	(155)	3	2	(116)	(124)
Obligation au titre des prestations projetées à la fin de l'exercice	9 603	9 313	162	152	2 064	2 067
Situation de capitalisation – déficit à la fin de l'exercice	(679)	(484)	(162)	(152)	(2 064)	(2 067)

Les actifs qui constituent la caisse de retraite d'OPG regroupent trois grandes catégories de placements. De plus, les placements en actions comprennent des actions canadiennes, américaines et autres que nord-américaines. La caisse est également constituée d'un petit portefeuille immobilier représentant moins de 1 % des actifs des régimes.

	2007	2006
Catégories de placements dans la caisse du régime de retraite agréé		
Actions	60 %	67 %
Placements à revenu fixe	35 %	30 %
Trésorerie et placements à court terme	5 %	3 %
Total	100 %	100 %

Selon l'évaluation actuarielle la plus récente, produite au 1^{er} janvier 2005, il existait un passif non capitalisé de 465 millions de dollars selon la convention de la continuité de l'exploitation et une insuffisance de 1 979 millions de dollars en cas de liquidation. Le déficit présenté dans la prochaine évaluation actuarielle, qui doit être en date du 1^{er} janvier 2008 au plus tard, pourrait être considérablement différent.

Les régimes de retraite complémentaires ne sont pas capitalisés, mais ils sont garantis au moyen de lettres de crédit totalisant 175 millions de dollars (159 millions de dollars en 2006).

(en millions de dollars)	Régime de retraite agréé		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Rapprochement de la situation de capitalisation et de l'actif (du passif) au titre des prestations constituées						
Situation de capitalisation – déficit à la fin de l'exercice	(679)	(484)	(162)	(152)	(2 064)	(2 067)
Perte actuarielle nette non amortie	1 346	1 108	22	20	538	699
Coûts des services passés non amortis	64	82	3	3	20	25
Actif (passif) au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	731	706	(137)	(129)	(1 506)	(1 343)
Tranche à court terme	–	–	(7)	(6)	(80)	(70)
Tranche à long terme	731	706	(130)	(123)	(1 426)	(1 273)

	Régime de retraite agréé		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
(en millions de dollars)	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Composantes de la charge constatée						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	224	212	6	6	70	71
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations projetées	493	459	8	7	109	104
Rendement prévu des actifs des régimes, déduction faite des charges	(569)	(551)	—	—	—	—
Amortissement des coûts des services passés	18	18	—	1	5	4
Amortissement de la perte actuarielle nette	77	80	1	—	45	62
Charge constatée	243	218	15	14	229	241

	Régime de retraite agréé		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
(en millions de dollars)	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Composantes de la charge engagée et constatée						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	224	212	6	6	70	71
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations projetées	493	459	8	7	109	104
Rendement réel des actifs des régimes, déduction faite des charges	(159)	(945)	—	—	—	—
Coûts des services passés	—	—	—	—	—	13
(Gain actuariel net) perte actuarielle nette	(95)	(155)	3	2	(116)	(124)
Charge constatée au cours de l'exercice	463	(429)	17	15	63	64
Écarts entre les coûts engagés et les coûts constatés relativement à ce qui suit :						
Rendement réel des actifs des régimes, déduction faite des charges	(410)	394	—	—	—	—
Coûts des services passés	18	18	—	1	5	(9)
Perte actuarielle nette (gain actuariel net)	172	235	(2)	(2)	161	186
Charge constatée	243	218	15	14	229	241

Une augmentation ou une diminution de 1,0 % du taux tendanciel du coût des soins de santé entraînerait respectivement une augmentation des composantes services et intérêts de la charge constatée de 37 millions de dollars pour les avantages complémentaires de retraite pour 2007 (34 millions de dollars en 2006) ou une diminution des composantes services et intérêts de la charge constatée de 29 millions de dollars pour les avantages complémentaires de retraite pour 2007 (26 millions de dollars en 2006). Une augmentation ou une diminution de 1,0 % du taux tendanciel du coût des soins de santé entraînerait respectivement une augmentation de 328 millions de dollars de l'obligation au titre des prestations projetées au 31 décembre 2007 pour les avantages complémentaires de retraite (342 millions de dollars en 2006) ou une diminution de 256 millions de dollars de l'obligation au titre des prestations projetées au 31 décembre 2007 pour les avantages complémentaires de retraite (265 millions de dollars en 2006).

13 Instruments financiers

Activités de gestion des risques et de couverture

OPG est exposée aux fluctuations des prix de l'électricité associées à un marché au comptant de l'électricité de gros en Ontario. Elle gère ce risque au moyen de divers contrats sur l'énergie et contrats de ventes connexes. Ces contrats doivent servir de couverture contre le risque sur marchandises dans le portefeuille de production d'OPG. Les gains et les pertes sur les instruments de couverture sont comptabilisés dans les résultats lorsque l'opération sous-jacente est effectuée. Ces gains et ces pertes sont comptabilisés dans les revenus non réglementés et sont inscrits dans les bilans consolidés. Tous les contrats qui ne sont pas désignés comme couvertures sont constatés comme des actifs ou des passifs, à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres revenus.

OPG conclut aussi des dérivés avec d'importantes institutions financières afin de gérer l'exposition de la Société à la fluctuation des devises. Les gains et les pertes de change sur ces contrats de dérivés libellés en devises sont constatés en tant qu'ajustement du prix d'achat de la marchandise ou des biens reçus.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

OPG est exposée aux variations des taux d'intérêt du marché sur la dette qui doit, selon les prévisions, être émise dans l'avenir. OPG utilise des dérivés sur taux d'intérêt pour couvrir cette exposition. Les gains et les pertes sur ces couvertures de taux d'intérêt sont inscrits en tant qu'ajustement des intérêts débiteurs se rapportant à la dette couverte. Les gains et les pertes qui ne répondent pas aux critères d'efficacité sont comptabilisés dans le bénéfice net de la période au cours de laquelle ils se produisent.

OPG se sert de crédits de réduction des émissions et de quotas pour gérer les émissions dans les limites réglementaires prescrites. Les crédits de réduction des émissions sont achetés auprès de partenaires commerciaux au Canada et aux États-Unis. Les quotas d'émissions sont obtenus de la Province et achetés auprès de partenaires commerciaux en Ontario. Le coût des crédits de réduction des émissions et les quotas sont comptabilisés dans les stocks et imputés aux résultats d'OPG, au coût moyen, dans les charges liées au combustible selon les besoins. Les options d'achat de crédits de réduction des émissions sont comptabilisées en tant que dérivés et inscrites à la valeur marchande estimative.

Le risque lié au cours boursier représente le risque de perte attribuable à la volatilité des prix des instruments de capitaux propres et des indices boursiers de référence. Le portefeuille des Fonds nucléaires et de la caisse de retraite d'OPG inclut des placements en titres de capitaux propres cotés en Bourse. La valeur de ces placements est donc assujettie à la volatilité des marchés financiers. Ce risque peut avoir une incidence sur la valeur des placements détenus dans les Fonds nucléaires et la caisse de retraite d'OPG.

Afin de gérer ce risque, les Fonds nucléaires ainsi que la caisse de retraite d'OPG s'alignent sur des politiques et des procédures en matière d'investissement pour établir un cadre réglementaire sur les fonds, y compris des hypothèses d'investissement, des placements autorisés et diverses restrictions liées à l'investissement. Ces politiques et procédures sont approuvées annuellement par le Comité de surveillance de l'investissement des fonds du conseil d'administration d'OPG. En ce qui concerne les Fonds nucléaires, les politiques et les procédures sont adoptées conjointement avec la Province, en vertu de l'ONFA.

Comptabilité de couverture

Au moment de la mise en place de la relation de couverture, OPG documente la relation existant entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, son objectif de gestion des risques et sa stratégie de couverture. OPG exige également une évaluation documentée, au moment de la mise en place de la couverture et de manière continue, pour déterminer si les dérivés qui sont utilisés dans les opérations de couverture sont très efficaces ou non pour compenser les variations attribuables aux risques couverts des justes valeurs ou des flux de trésorerie des éléments couverts.

La comptabilité de couverture est appliquée lorsque l'instrument dérivé est désigné en tant que couverture et est censé être efficace tout au long de la durée de vie de l'élément couvert. Lorsqu'une relation de couverture prend fin, que la désignation d'une relation de couverture est échue ou qu'une partie de l'instrument de couverture n'est plus en vigueur, tous les gains ou les pertes connexes inclus dans le cumul des autres éléments du résultat étendu sont constatés dans l'état des résultats consolidé de la période considérée.

Détermination de la juste valeur

Les justes valeurs des instruments dérivés ont été estimées en fonction du cours du marché d'instruments semblables ou réels, le cas échéant. Si les cours du marché ne sont pas disponibles, OPG tient compte de divers facteurs pour estimer les prix à terme, y compris les prix du marché et la volatilité des prix des marchés de l'électricité avoisinants, les prix du combustible et d'autres facteurs.

Étant donné le caractère incertain de l'information relative aux prix à terme, la juste valeur des instruments dérivés ne représente pas nécessairement de façon exacte le coût d'acquisition de ces positions. Afin d'absorber une partie du risque lié à cette incertitude à l'égard de ses positions de négociation, OPG a constitué une réserve de liquidités couvrant les gains ou les pertes résultant de l'évaluation à la valeur de marché de ces positions.

Instruments dérivés admissibles à la comptabilité de couverture

Au tableau suivant figure la juste valeur estimative des instruments dérivés désignés en tant que couvertures. La majorité des instruments dérivés d'OPG sont traités en tant que couvertures, les gains ou les pertes étant constatés en résultat net au moment du règlement, quand les opérations sous-jacentes sont effectuées. OPG détient des dérivés financiers de marchandises principalement pour couvrir le risque de variation des prix des marchandises associé aux fluctuations du prix de l'électricité.

	Quantité nominale	Échéance	Juste valeur	Quantité nominale	Échéance	Juste valeur
(en millions de dollars, sauf indication contraire)	2007			2006		
Gain (perte)						
Instruments dérivés sur l'électricité	1,8 TWh	1 à 3 ans	35	4,3 TWh	1 à 4 ans	51
Instruments dérivés sur les taux de change	48 \$ US	sept. 08	(1)	2 \$ US	janv. 07	—
Couvertures de taux d'intérêt de variable à fixe	43	1 à 11 ans	(2)	45	1 à 12 ans	(3)
Couvertures différées de taux d'intérêt	692	1 à 12 ans	(6)	622	1 à 14 ans	(9)

Les instruments dérivés sur les taux de change servent à couvrir le risque lié aux achats prévus libellés en dollars américains. Le taux de change fixe moyen pondéré des contrats en cours au 31 décembre 2007 s'élevait à 1,00 \$ US (0,87 \$ US en 2006) contre un dollar canadien.

Une des coentreprises de la Société est exposée à la variation des taux de change. La coentreprise a conclu un swap de taux d'intérêt pour gérer le risque découlant de la variation des taux de change, qui prévoit l'échange d'un taux d'intérêt variable à court terme contre un taux fixe de 5,33 %. La quote-part d'OPG dans le swap est de 50 % et est comptabilisée à titre de couverture.

OPG a conclu un certain nombre de swaps différés de taux d'intérêt à titre de couverture de l'incidence des variations futures des taux d'intérêt en fonction des besoins d'emprunt futurs prévus pour les projets du tunnel de Niagara et du Portlands Energy Centre ainsi que la facilité aux fins générales de l'entreprise d'OPG. Bien que ces opérations soient généralement comptabilisées à titre de couvertures, un gain d'environ 3 millions de dollars a été constaté pour refléter l'inefficacité des couvertures en 2006.

En 2007, OPG a désigné à nouveau un certain nombre d'opérations de couverture différées de taux d'intérêt, parce que les emprunts futurs qui étaient prévus à l'égard de ces instruments n'étaient plus susceptibles d'être contractés. Par conséquent, un gain de 1 million de dollars a été reclassé dans le résultat net de 2007.

Des gains nets de 15 millions de dollars relativement aux instruments dérivés admissibles à la comptabilité de couverture ont été inclus dans le résultat net de 2007. Auparavant, ces montants étaient comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu.

Des gains nets de 20 millions de dollars auparavant comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu au 31 décembre 2007 devaient être reclassés en résultat net au cours des 12 prochains mois.

Instruments dérivés non admissibles à la comptabilité de couverture

La valeur comptable (juste valeur) des instruments dérivés non désignés à titre de couvertures est comme suit :

	Quantité nominale	Juste valeur	Quantité nominale	Juste valeur
(en millions de dollars, sauf indication contraire)	2007		2006	
Instruments dérivés sur les taux de change	14 \$ US	(2)	–	–
Instruments dérivés sur marchandises				
Actif	9,9 TWh	14	3,9 TWh	25
Passif	1,2 TWh	(10)	2,6 TWh	(25)
		2		–
Réserve au titre de la liquidité du marché		(2)		(2)
Total		–		(2)

Les instruments dérivés sur les taux de change qui ne sont pas désignés comme couvertures ont un taux de change moyen pondéré de 0,86 \$ US au 31 décembre 2007.

Juste valeur des autres instruments financiers

La valeur comptable des instruments financiers, tels que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs, les débiteurs à long terme et les autres actifs, les créditeurs et les charges à payer, les créditeurs à long terme et les charges à payer, se rapproche de leur juste valeur. La juste valeur des autres instruments financiers a été estimée en fonction du cours du marché d'instruments semblables ou réels, le cas échéant.

La valeur comptable et la juste valeur de ces autres instruments financiers aux 31 décembre 2007 et 2006 sont comme suit :

	Quantité nominale	Juste valeur	Quantité nominale	Juste valeur
(en millions de dollars)	2007		2006	
Actifs financiers				
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	9 263	9 263	7 594	8 113
Passifs financiers				
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	407	409	406	409
Dette à long terme	3 446	3 502	2 953	3 082

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque financier que des contreparties contractuelles ne respectent pas leurs obligations. Le risque de crédit exclut tout risque opérationnel découlant du fait qu'un tiers ne livre pas un produit ou un service comme prévu. Puisque la majeure partie des ventes d'OPG sont effectuées sur le marché au comptant géré par la SIERÉ, la direction d'OPG accepte ce risque de crédit en raison du rôle prédominant de la SIERÉ sur le marché de l'électricité en Ontario. Cette confiance est inspirée par les politiques et pratiques de gestion du risque de la SIERÉ, qui prévoient que tous les participants au marché au comptant respectent des normes précises de solvabilité. En outre, dans l'éventualité du défaut d'un participant, la perte est répartie au prorata entre tous les participants, ce qui réduit le risque individuel d'OPG.

Le risque de crédit pour la SIERÉ fluctue en fonction des prix au comptant et des volumes de production à tarifs réglementés et non réglementés, et est réduit chaque mois au moment du règlement des comptes. Le risque de crédit pour la SIERÉ a atteint un sommet de 883 millions de dollars en 2007 (1 029 millions de dollars en 2006).

Le deuxième volet du risque de crédit d'OPG a trait à l'exposition créée par les sociétés (« contreparties ») qui ont signé des contrats de prestation de services ou de fourniture de produits. OPG gère ce risque à l'aide d'une fonction de gestion du risque de crédit qui évalue de façon indépendante la totalité des contreparties importantes et fournit des informations de manière continue aux unités d'exploitation qui ont recours à ces services.

14 Actions ordinaires

Aux 31 décembre 2007 et 2006, OPG avait 256 300 010 actions ordinaires émises et en circulation d'une valeur déclarée de 5 126 millions de dollars. OPG est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale.

15 Engagements et éventualités**Litiges**

OPG ou ses filiales font face à différentes actions en justice couvrant un large ensemble de questions soulevées dans le cours normal de leurs affaires.

Le 9 août 2006, un avis d'action et une déclaration d'un montant de 500 millions de dollars (la « réclamation ») ont été signifiés à OPG et à Bruce Power L.P. par British Energy Limited and British Energy International Holdings Limited (« British Energy »), alléguant qu'OPG leur est redevable en raison de la violation d'un contrat et de négligence. OPG a loué les centrales nucléaires Bruce à Bruce Power L.P. en 2001. British Energy était un investisseur dans Bruce Power L.P. En 2003, British Energy a vendu sa participation dans Bruce Power L.P. à un groupe d'investisseurs (les « acquéreurs »). Les acquéreurs allèguent que British Energy leur est redevable relativement à cette opération d'acquisition. Leur réclamation fait actuellement l'objet d'une procédure d'arbitrage (l'« arbitrage »). Par conséquent, British Energy a engagé une poursuite contre OPG afin de protéger toute réclamation semblable qu'elle pourrait avoir contre OPG en vertu de l'entente de location de 2001. British Energy a indiqué qu'elle ne demandait pas à OPG de contester la réclamation à ce moment-ci, puisque British Energy conteste l'arbitrage institué par les acquéreurs. L'arbitrage peut réduire ou éliminer les réclamations ou les dommages de British Energy, de manière à réduire ou à éliminer le besoin de maintenir la réclamation contre OPG. British Energy s'est réservé le droit d'obliger OPG à contester la réclamation avant la conclusion de l'arbitrage si, à un moment donné, British Energy y voit un avantage pour elle.

Certaines Premières nations ont intenté des actions en justice en raison d'ingérence dans les droits rattachés à la terre de réserve et les droits fonciers ancestraux. Les réclamations faites par certaines de ces Premières nations totalisent environ 163 millions de dollars, et des réclamations par d'autres ne précisent aucun montant. En 2007, OPG a constaté des charges additionnelles liées au règlement de griefs historiques avec les Premières Nations.

Chacun de ces litiges s'accompagne d'incertitudes. Certains d'entre eux pourraient être réglés au désavantage d'OPG et pourraient avoir une incidence importante sur sa situation financière. La direction a constitué des provisions pour des éventualités qui sont établies comme probables et qui peuvent être raisonnablement évaluées.

Questions environnementales

OPG était tenue d'assumer certaines obligations environnementales d'Ontario Hydro. Conséquemment, une provision de 76 millions de dollars a été établie à cet égard au 1^{er} avril 1999. Au cours de 2007, OPG a constaté des dépenses de 2 millions de dollars (4 millions de dollars en 2006). Au 31 décembre 2007, le solde de la provision s'établissait à 45 millions de dollars (52 millions de dollars en 2006).

Les activités courantes sont également soumises à la réglementation fédérale, provinciale et locale en matière de qualité de l'air, des sols et des eaux et d'autres questions environnementales. Le coût des obligations correspondantes est assumé de façon continue. La direction estime avoir établi une provision suffisante dans les états financiers consolidés intermédiaires pour respecter les obligations environnementales liées aux activités actuelles d'OPG.

Garanties

Dans le cours normal des affaires, OPG et certaines de ses filiales et coentreprises concluent diverses ententes fournissant une assurance financière ou de bonne exécution à des tiers au nom de certaines filiales. Ces ententes prévoient des garanties, des lettres de crédit de soutien et des cautionnements.

Engagements contractuels et commerciaux

Les obligations contractuelles de la Société et les autres engagements commerciaux importants étaient comme suit au 31 décembre 2007 :

(en millions de dollars)	2008	2009	2010	2011	2012	Par la suite	Total
Obligations contractuelles :							
Ententes d'approvisionnement en combustible	694	417	325	258	219	374	2 287
Contributions effectuées dans le cadre de l'ONFA ¹	454	350	350	317	308	1 239	3 018
Remboursement de la dette à long terme	400	350	970	375	400	1 170	3 665
Intérêt sur la dette à long terme	201	183	152	103	75	288	1 002
Obligations d'achat non conditionnelles	18	17	16	12	13	174	250
Créditeurs à long terme	9	–	–	–	–	–	9
Obligations en vertu de contrats							
de location-exploitation	12	12	13	13	13	2	65
Permis d'exploitation	20	19	21	22	22	–	104
Cotisations aux régimes de retraite ²	260	–	–	–	–	–	260
Divers	33	31	34	32	18	42	190
	2 101	1 379	1 881	1 132	1 068	3 289	10 850
Engagements commerciaux importants :							
Tunnel de Niagara	146	258	34	–	–	–	438
Autres projets hydroélectriques	48	8	1	–	–	–	57
Portlands Energy Centre	59	5	3	3	3	46	119
Total	2 354	1 650	1 919	1 135	1 071	3 335	11 464

1 Les contributions effectuées dans le cadre de l'ONFA sont sujettes à un ajustement en raison du plan de référence approuvé de 2006.

2 Les cotisations aux régimes de retraite comprennent les besoins de capitalisation additionnels étant donné le déficit et les besoins de capitalisation continus conformément à l'évaluation actuarielle au 1^{er} janvier 2005. Les cotisations subissent l'incidence de divers facteurs, y compris le rendement du marché, les modifications aux hypothèses actuarielles, les résultats techniques des régimes et le calendrier des évaluations actuarielles. Les besoins de capitalisation après 2008 sont exclus en raison de la variabilité importante des hypothèses nécessaires aux prévisions de l'échéancier des flux de trésorerie futurs. Les cotisations aux régimes de retraite sont susceptibles d'être modifiées par suite de l'évaluation actuarielle prévue en 2008.

Tunnel de Niagara

Le projet du tunnel de Niagara augmentera la quantité d'eau s'écoulant dans les turbines existantes des centrales Sir Adam Beck d'OPG à Niagara Falls, permettant aux centrales d'utiliser l'eau plus efficacement. Au 31 décembre 2007, le tunnelier avait parcouru 1 609 mètres. La progression du tunnelier par le concepteur-constructeur dans une formation rocheuse fracturée a été plus lente que prévu. Le calendrier des travaux créera beaucoup d'incertitudes tant que le tunnelier ne sera pas rendu suffisamment loin passé la gorge Saint-David, à environ 2 300 mètres, et que sa performance ne sera pas constante.

De par la structure du contrat, tout retard dans l'avancement des travaux incombe à l'entrepreneur, et celui-ci pourrait être tenu de verser des dommages-intérêts liquidés s'il ne respecte pas la date de mise en service prévue au contrat.

Selon l'information fournie par l'entrepreneur, la date de mise en service du tunnel sera repoussée. Pour réduire au minimum les retards sur le calendrier, l'entrepreneur examine différentes avenues, dont le réaligement du tunnel. La date de mise en service estimative dépendra de la solution choisie par l'entrepreneur. Le calendrier continuera d'engendrer de l'incertitude quelle que soit la solution envisagée par l'entrepreneur tant que le tunnelier n'aura pas dépassé la gorge Saint-David.

Il est possible qu'un retard dans l'avancement des travaux ait une incidence sur les coûts du projet. Estimés à 985 millions de dollars, les coûts du projet seront examinés en même temps que les modifications au calendrier de réalisation du projet et que les conditions réelles du sous-sol par rapport aux conditions qu'on avait anticipées dans le cadre du contrat de conception-construction.

Les dépenses en immobilisations du projet pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 se sont établies à 60 millions de dollars et les dépenses en immobilisations à ce jour s'élèvent à 303 millions de dollars. Le projet est financé par emprunt par l'intermédiaire de la SFIÉO.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Lac Seul

OPG est en voie de construire une nouvelle centrale hydroélectrique de 12,5 MW sur la rivière English. La nouvelle centrale du Lac Seul utilisera une grande partie du déversement provenant actuellement de la centrale existante Ear Falls, ce qui augmentera donc l'efficacité, la capacité et la production d'énergie globale de cet emplacement. Un contrat de conception-construction a été octroyé et la construction a commencé au premier trimestre de 2006. Selon le calendrier initial de l'entrepreneur, le projet devait être terminé en vue d'une mise en service au quatrième trimestre de 2007. Cependant, l'entrepreneur a informé OPG que la mise en service de la centrale était maintenant fixée au troisième trimestre de 2008.

Les dépenses à ce jour s'élèvent à 41 millions de dollars. Le coût total du projet devrait s'établir à 47 millions de dollars. Le projet est financé par emprunt par l'intermédiaire de la SFIÉO.

Le 20 décembre 2007, le gouvernement de l'Ontario a émis une directive à l'OEO portant sur la négociation d'une HESA pour le projet du Lac Seul d'ici le 31 janvier 2008. L'entente relative au projet du Lac Seul a été exécutée en janvier 2008.

Portlands Energy Centre

OPG a conclu un partenariat avec TransCanada Energy Ltd., par l'entremise de Portlands Energy Centre L.P. (« PEC »), afin de poursuivre le développement d'une centrale alimentée au gaz de 550 MW, à cycle combiné, sur le site de l'ancienne centrale R.L. Hearn, près du centre-ville de Toronto. OPG détient une participation de 50 % dans la coentreprise.

Les travaux de construction de la centrale ont commencé en 2006, et la centrale devrait être en service en mode de cycle simple avec une capacité maximale de 340 MW à compter du 1^{er} juin 2008. Le mode de cycle simple ne sera utilisé qu'au besoin durant l'été de 2008, après quoi la centrale sera mise hors service afin de terminer les travaux de construction liés au mode de cycle combiné.

La centrale devrait être achevée et entièrement opérationnelle au deuxième trimestre de 2009, avec une capacité de production pouvant atteindre 550 MW en mode de cycle combiné. Les coûts du projet devraient se situer dans les limites du budget approuvé de 730 millions de dollars, excluant les intérêts capitalisés. Une part importante de ce coût en capital se rapporte à un contrat de conception-achat-construction visant la construction de la centrale.

La quote-part d'OPG des dépenses en immobilisations du projet pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 s'est établie à 176 millions de dollars. La quote-part d'OPG des dépenses en immobilisations à ce jour est de 273 millions de dollars. La quote-part d'OPG du projet est financée par emprunt par l'intermédiaire de la SFIÉO.

Autres engagements

En plus des engagements susmentionnés, la Société a les engagements suivants :

La Société maintient des conventions collectives avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et la Society of Energy Professionals. Les conventions sont en vigueur respectivement jusqu'au 31 mars 2009 et jusqu'au 31 décembre 2010. Au 31 décembre 2007, OPG comptait environ 11 700 employés réguliers, et environ 90 % de sa main-d'œuvre régulière est visée par des conventions collectives.

Les engagements contractuels et commerciaux décrits précédemment excluent certains bons de commande, puisqu'ils représentent des autorisations d'achat plutôt que des contrats juridiquement valables et qu'ils peuvent être modifiés sans pénalités importantes.

Impôts fonciers de remplacement

En novembre 2005, OPG a reçu une lettre du ministère des Finances indiquant son intention de recommander au ministre des Finances qu'un règlement ontarien à l'égard de l'impôt foncier de remplacement soit mis à jour rétroactivement au 1^{er} avril 1999 pour refléter les réévaluations et les règlements d'appel se rapportant à certaines propriétés d'OPG depuis cette date. OPG continue de discuter de la résolution de cette question avec le ministère des Finances, puisque des mises à jour de la réglementation pourraient ne pas être faites avant plusieurs années. OPG n'a pas inscrit de montant relatif à la modification prévue au règlement.

16 Rabais associé à la limite de revenus

Quatre-vingt-cinq pour cent de la production des autres actifs de production non réglementée d'OPG, excluant la centrale Lennox, les centrales dont la production est assujettie à une HESA avec l'OEO, aux termes d'une directive ministérielle, et les ventes à terme au 1^{er} janvier 2005, font l'objet d'une limite de revenus. La production d'une unité ayant fait l'objet d'une conversion de combustible et la production supplémentaire d'une centrale ayant fait l'objet d'une remise en état ou d'un agrandissement sont aussi exclues de la production couverte par la limite de revenus. En outre, jusqu'à l'arrivée à échéance des contrats TRO le 30 avril 2006, les volumes vendus en vertu de ces options étaient aussi exclus du rabais associé à la limite de revenus.

La limite de revenus, qui avait initialement été établie pour une période de 13 mois se terminant le 30 avril 2006, a par la suite été prolongée pour trois autres années. À compter du 1^{er} mai 2006, la limite de revenus a été réduite à 4,6 ¢/kWh par rapport à la limite précédente de 4,7 ¢/kWh. Le 1^{er} mai 2007, la limite de revenus est revenue à 4,7 ¢/kWh et augmentera à 4,8 ¢/kWh à compter du 1^{er} mai 2008. En outre, depuis le 1^{er} avril 2006, les volumes vendus aux termes d'une vente aux enchères pilote gérée par l'OEO sont assujettis à une limite de

revenus supérieure de 0,5 ¢/kWh à la limite de revenus applicable aux autres actifs de production d'OPG. Les revenus excédant ces limites de revenus sont remis à la SIERÉ au profit des consommateurs.

La variation du passif au titre du rabais associé à la limite de revenus se présente comme suit :

(en millions de dollars)	2007	2006
Passif au début de l'exercice	40	739
Augmentation de la provision au cours de l'exercice	227	161
Paievements effectués au cours de l'exercice	(167)	(860)
Passif à la fin de l'exercice	100	40

17 Autres gains et pertes

(en millions de dollars)	2007	2006
Dépréciation des centrales alimentées au charbon de Thunder Bay et d'Atikokan (note 5)	–	22
Variation du coût estimatif nécessaire au déclassement de la centrale nucléaire Lakeview	(20)	–
Dépréciation des placements dans le PCAA (note 6)	10	–
Autres (gains) et pertes	(10)	22

La démolition de l'ancienne centrale alimentée au charbon Lakeview a été essentiellement terminée au cours de 2007. Au cours du quatrième trimestre de 2007, la Société a réévalué les coûts d'achèvement des travaux restants pour remettre le site en état en 2008. En conséquence, OPG a comptabilisé un recouvrement de 20 millions de dollars dans les autres gains et pertes pour refléter une variation des coûts estimatifs.

OPG a procédé à une analyse pour déterminer la juste valeur marchande de son PCAA de tiers au 31 décembre 2007. À la suite de cette analyse, OPG a constaté une dépréciation de 10 millions de dollars. De plus amples renseignements sur les placements d'OPG dans le PCAA de tiers sont présentés à la note 6 afférente aux états financiers consolidés annuels.

18 Secteurs d'activité

À compter du 1^{er} avril 2005, la production de la plupart des installations hydroélectriques de puissance de base d'OPG et de la totalité des installations nucléaires exploitées par OPG a été soumise à la réglementation des tarifs. Avec la mise en application de la réglementation des tarifs, OPG a révisé ses secteurs isolables pour refléter de façon distincte ses activités réglementées et non réglementées. À compter du premier trimestre de 2006, OPG a divisé le secteur d'exploitation des activités de production non réglementée en deux secteurs isolables, soit la production d'origine fossile non réglementée et la production hydroélectrique non réglementée, en raison de modifications apportées à la structure de gestion de ces secteurs.

Production nucléaire réglementée

Le secteur Production nucléaire réglementée d'OPG exerce ses activités en Ontario, et vise à produire et à vendre l'électricité provenant des centrales nucléaires qu'OPG détient et exploite. Ce secteur d'activité comprend l'électricité produite par les centrales nucléaires Pickering A et B et Darlington.

Le secteur Production nucléaire réglementée d'OPG comprend les revenus aux termes d'une entente de location avec Bruce Power liée aux centrales nucléaires Bruce. Ces revenus comprennent un revenu locatif, des intérêts créditeurs et les revenus tirés de l'analyse et de la conception techniques, et des services connexes et techniques. Le secteur Production nucléaire réglementée comprend aussi les revenus tirés de la vente d'isotopes et de services connexes. Les revenus connexes sont gagnés au moyen des services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive. Ces revenus sont inclus dans le secteur Production nucléaire réglementée, puisqu'ils ont été inclus dans l'établissement du prix réglementé de la production des installations nucléaires exploitées par OPG.

Centrales nucléaires Bruce

En mai 2001, OPG a loué ses centrales nucléaires Bruce A et Bruce B à Bruce Power jusqu'en 2018, avec une option de renouvellement maximale de 25 ans.

En vertu du contrat de location, OPG a accepté de céder certains stocks de matières et de combustible à Bruce Power en plus de certaines immobilisations. Les actifs et les passifs de régimes de retraite liés à environ 3 000 employés ont été cédés à Bruce Power. Bruce Power a pris en charge le passif au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi de ces employés. OPG verse à Bruce Power, à l'égard des autres avantages postérieurs à l'emploi, environ 2,3 millions de dollars par mois sur une période de 72 mois qui prendra fin en 2008.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Dans le cadre de la conclusion de l'opération, OPG a comptabilisé des revenus constatés d'avance de façon à refléter les paiements initiaux de 595 millions de dollars, déduction faite des actifs nets cédés à Bruce Power. Les revenus constatés d'avance sont amortis sur la durée initiale du contrat d'environ 18 ans et constatés à titre de revenus.

En décembre 2002, British Energy plc. a conclu une entente visant à céder l'intégralité de sa participation de 82,4 % dans Bruce Power. L'opération a été réalisée en février 2003, et un consortium de sociétés canadiennes a pris en charge la location des centrales nucléaires Bruce A et Bruce B détenues auparavant par British Energy plc. Les installations Bruce continueront d'être exploitées par Bruce Power. À la clôture de l'opération, l'effet à recevoir de 225 millions de dollars a été payé à OPG, et les paiements de location ont commencé à être effectués tous les mois. Le produit et l'intérêt découlant de l'effet doivent être appliqués au plus tard en mars 2008 aux besoins de financement d'OPG relativement aux passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires. En décembre 2007, OPG a effectué un paiement extraordinaire de 334 millions de dollars dans le Fonds pour combustible irradié.

Dans le cadre de l'entente conclue en octobre 2005 entre la Province et Bruce Power, OPG a reçu une déclaration de l'actionnaire de la part de la Province ordonnant au conseil d'administration d'OPG d'accepter certains avenants à l'entente de location. Ces avenants comprenaient une modification aux dispositions relatives à la cession de la participation de Bruce Power dans le site ainsi qu'une réduction du loyer annuel à l'égard de trois des quatre unités de Bruce A remises à neuf à 5,5 millions de dollars par unité (en dollars de 2002, indexés selon l'indice des prix à la consommation), qui auront une incidence sur les trois unités de Bruce A qui seront remises à neuf après l'achèvement des remises à neuf futures prévues. Ces avenants à l'entente de location auront une incidence sur OPG lorsque les unités 1 et 2 de la centrale nucléaire Bruce A seront remises en service, et lorsque l'unité 3 sera remise à neuf à la fin de sa durée de vie utile actuelle. D'autres modifications aux arrangements actuels ont été apportées pour tenir compte de la décision de Cameco Corporation de ne pas participer à la remise à neuf de la centrale nucléaire Bruce A.

Pour les exercices 2004 à 2008, sous réserve de certaines exceptions, les versements minimaux prévus dans le cadre du contrat de location s'élèvent à 190 millions de dollars par année. Les revenus de location de 253 millions de dollars (251 millions de dollars en 2006) ont été constatés à titre de revenus. Les autres modalités du contrat de location demeureront essentiellement les mêmes jusqu'à ce que les remises à neuf futures prévues soient achevées.

La valeur comptable nette des immobilisations louées à Bruce Power s'établissait à 1 201 millions de dollars au 31 décembre 2007 (1 273 millions de dollars en 2006). La valeur comptable nette au 31 décembre 2006 comprend l'incidence de l'augmentation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires relatifs aux unités Bruce en raison du plan de référence approuvé de 2006 décrit à la note 10 afférente aux états financiers consolidés vérifiés.

Production hydroélectrique réglementée

Le secteur Production hydroélectrique réglementée d'OPG exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant de la plupart des centrales hydroélectriques de base d'OPG. Ce secteur d'activité comprend l'électricité produite par les centrales Sir Adam Beck 1, 2 et à réserve pompée, les centrales DeCew Falls 1 et 2, et les installations hydroélectriques R.H. Saunders. Le secteur Production hydroélectrique réglementée comprend aussi les revenus connexes gagnés au moyen de l'offre de capacité de production disponible comme réserve pour l'exploitation et de la prestation d'autres services connexes, y compris les services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive, les installations certifiées de redémarrage à froid et les services de réglage de production automatique.

Production hydroélectrique non réglementée

Le secteur Production hydroélectrique non réglementée exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant des centrales hydroélectriques qui n'est pas soumise à la réglementation des tarifs. Le secteur Production hydroélectrique non réglementée comprend aussi les revenus connexes gagnés au moyen de l'offre de capacité de production disponible comme réserve pour l'exploitation et de la prestation d'autres services connexes, y compris les services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive, les installations certifiées de redémarrage à froid, les services de réglage de production automatique et les revenus d'autres services.

Production d'origine fossile non réglementée

Le secteur Production d'origine fossile non réglementée exerce ses activités en Ontario, lesquelles consistent en la production et la vente de l'électricité produite par les centrales à combustible fossile, qui n'est pas soumise à la réglementation des tarifs. Le secteur Production d'origine fossile non réglementée comprend aussi les revenus connexes gagnés au moyen de l'offre de capacité de production disponible comme réserve pour l'exploitation et de la prestation d'autres services connexes, y compris les services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive, les services de réglage de production automatique et les revenus d'autres services.

Divers

OPG tire des revenus de sa participation dans la coentreprise de Brighton Beach relativement à une convention de conversion énergétique entre Brighton Beach et Coral. En outre, le secteur Divers comprend les revenus tirés des locations immobilières.

Les revenus et les charges liés aux activités de négociation et activités autres que de couverture d'OPG sont aussi inclus dans le secteur Divers. Dans le cadre de ces activités, OPG effectue des opérations essentiellement à court terme, de un an ou moins, avec des contreparties de l'Ontario et des marchés de l'énergie avoisinants. Ces activités se rapportent essentiellement à l'énergie physique, qui est achetée et vendue aux limites de la province d'Ontario, et à la vente de produits de gestion des risques financiers et de produits liés à l'énergie. Tous les contrats qui ne sont pas désignés comme couvertures sont comptabilisés à titre d'actifs ou de passifs à leur juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les autres revenus à titre de gains ou de pertes.

Les charges d'exploitation, de maintenance et d'administration des secteurs d'activité de la production comprennent des honoraires de services intersectoriels qui se rapportent à l'utilisation de certaines immobilisations corporelles du secteur Divers. Le total des honoraires de services est porté en réduction des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration du secteur Divers. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, les honoraires de services se sont établis à 33 millions de dollars pour le secteur Production nucléaire réglementée, à 2 millions de dollars pour le secteur Production hydroélectrique réglementée, à 4 millions de dollars pour le secteur Production hydroélectrique non réglementée et à 11 millions de dollars pour le secteur Production d'origine fossile non réglementée, avec une réduction correspondante des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration de 50 millions de dollars pour le secteur Divers. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, les honoraires de services se sont établis à 30 millions de dollars pour le secteur Production nucléaire réglementée, à 3 millions de dollars pour le secteur Production hydroélectrique réglementée, à 4 millions de dollars pour le secteur Production hydroélectrique non réglementée et à 11 millions de dollars pour le secteur Production d'origine fossile non réglementée, avec une réduction correspondante des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration de 48 millions de dollars pour le secteur Divers.

Bénéfice (perte) sectoriel(le) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 (en millions de dollars)	Activités réglementées		Activités non réglementées		Divers	Total
	Nucléaires	Hydro- électriques	Hydro- électriques	D'origine fossile		
Revenus	2 581	695	763	1 713	135	5 887
Rabais associé à la limite de revenus	–	–	(64)	(163)	–	(227)
	2 581	695	699	1 550	135	5 660
Charges liées au combustible	133	244	81	812	–	1 270
Marge brute	2 448	451	618	738	135	4 390
Exploitation, maintenance et administration	2 061	123	207	573	10	2 974
Amortissement	426	68	68	82	51	695
Augmentation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	499	–	–	8	–	507
Bénéfice tiré des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	(481)	–	–	–	–	(481)
Impôt foncier et impôt sur le capital	31	11	10	21	12	85
(Perte) bénéfice avant autres gains et pertes	(88)	249	333	54	62	610
Autres (gains) et pertes (note 17)	(4)	–	4	(20)	10	(10)
(Perte) bénéfice avant intérêts et impôts sur les bénéfices	(84)	249	329	74	52	620

Bénéfice (perte) sectoriel(le) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 (en millions de dollars)	Activités réglementées		Activités non réglementées		Divers	Total
	Nucléaires	Hydro- électriques	Hydro- électriques	D'origine fossile		
Revenus	2 665	685	780	1 430	165	5 725
Rabais associé à la limite de revenus	–	–	(44)	(117)	–	(161)
	2 665	685	736	1 313	165	5 564
Charges liées au combustible	122	245	88	643	–	1 098
Marge brute	2 543	440	648	670	165	4 466
Exploitation, maintenance et administration	1 942	92	189	524	5	2 752
Amortissement	368	66	69	133	53	689
Augmentation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	490	–	–	9	–	499
Bénéfice tiré des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	(371)	–	–	–	–	(371)
Impôt foncier et impôt sur le capital	44	18	15	19	10	106
Bénéfice (perte) avant autres gains et pertes	70	264	375	(15)	97	791
Autres (gains) et pertes (note 17)	–	–	–	22	–	22
Bénéfice (perte) avant intérêts et impôts sur les bénéfices	70	264	375	(37)	97	769

Notes afférentes aux états financiers consolidés

	Activités réglementées		Activités non réglementées			
(en millions de dollars)	Nucléaires	Hydro- électriques	Hydro- électriques	D'origine fossile	Divers	Total
Principales données du bilan						
Au 31 décembre 2007						
Immobilisations en service,montant net	4 030	3 871	2 996	422	508	11 827
Construction en cours	210	299	88	322	31	950
Immobilisations corporelles, montant net	4 240	4 170	3 084	744	539	12 777
Matières et fournitures, montant net :						
Court terme	73	1	–	51	–	125
Long terme	346	–	3	4	–	353
Stocks de combustible	231	–	–	373	–	604
Au 31 décembre 2006						
Immobilisations en service,montant net	4 213	3 907	3 012	408	544	12 084
Construction en cours	165	252	78	145	37	677
Immobilisations corporelles,montant net	4 378	4 159	3 090	553	581	12 761
Matières et fournitures, montant net :						
Court terme	63	1	–	48	–	112
Long terme	320	–	3	3	–	326
Stocks de combustible	183	–	–	486	–	669
Principales données à l'état des flux de trésorerie						
Exercice terminé le 31 décembre 2007						
Dépenses en immobilisations	207	80	66	270	43	666
Exercice terminé le 31 décembre 2006						
Dépenses en immobilisations	173	171	81	71	141	637

19 Opérations entre parties liées

Étant donné que la Province détient l'ensemble des actions d'OPG, les parties liées comprennent la Province, les autres sociétés ayant succédé à Ontario Hydro, dont Hydro One Inc. (« Hydro One »), la SIERÉ et la SFIÉO. OPG conclut aussi des opérations entre parties liées avec ses coentreprises. Les opérations entre OPG et les parties liées sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur de la contrepartie qui a été établie et acceptée par les parties liées.

Les opérations se résument comme suit :

	Revenus	Charges	Revenus	Charges
(en millions de dollars)	2007		2006	
Hydro One				
Ventes d'électricité	28	–	34	–
Services	–	12	–	13
Province d'Ontario				
Frais sur les revenus bruts et les droits d'utilisation de l'eau et impôt foncier	–	129	–	132
Garanties	–	8	–	8
Garantie du taux de rendement du Fonds pour combustible irradié	–	(130)	–	96
Excédent de capitalisation du Fonds de déclassement	–	(291)	–	(7)
SFIÉO				
Frais sur les revenus bruts et impôt foncier	–	199	–	205
Intérêts créditeurs sur les montants à recevoir	–	(6)	–	(29)
Intérêts débiteurs sur les effets à long terme	–	187	–	203
Impôts sur le capital	–	32	–	51
Impôts sur les bénéfices	–	(51)	–	86
Frais d'indemnisation	–	–	–	2
SIERÉ				
Ventes d'électricité	5 094	104	5 029	146
Rabais associé à la limite de revenus	(227)	–	(161)	–
Services connexes	145	–	132	–
Divers	–	1	1	1
	5 040	194	5 035	907

En 2006, le conseil d'administration d'OPG a approuvé le paiement d'un dividende à son actionnaire, la Province. Le dividende déclaré de 128 millions de dollars représente 35 % du bénéfice net d'OPG pour 2005 et a été versé en novembre 2006.

Au 31 décembre 2007, les débiteurs comptaient 2 millions de dollars (8 millions de dollars en 2006) à recevoir de Hydro One et 211 millions de dollars (71 millions de dollars en 2006) à recevoir de la SIERÉ. Les créditeurs et les charges à payer au 31 décembre 2007 incluaient un montant de 2 millions de dollars (2 millions de dollars en 2006) à payer à Hydro One.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

20 Coentreprises

Les coentreprises importantes comprennent Brighton Beach et PEC, qui sont détenues à 50 % par OPG.

L'information condensée qui suit tirée des états des résultats consolidés, des états des flux de trésorerie consolidés et des bilans consolidés présente la quote-part de la Société dans les coentreprises et les partenariats qui a été consolidée de façon proportionnelle :

(en millions de dollars)	2007	2006
Quote-part de l'exploitation des coentreprises		
Revenus d'exploitation	43	39
Charges d'exploitation	(24)	(19)
Bénéfice net	19	20
Quote-part des flux de trésorerie des coentreprises		
Activités d'exploitation	1	17
Activités d'investissement	(165)	(109)
Activités de financement	164	(6)
Quote-part des variations des liquidités	–	(98)
Quote-part des bilans des coentreprises		
Actif à court terme	38	25
Actif à long terme	533	379
Passif à court terme	(24)	(25)
Passif à long terme	(185)	(191)
Quote-part de l'actif net	362	188

21 Société de placement

La Société a appliqué la NOC-18 pour tous les placements détenus par OPGV. OPGV est une filiale en propriété exclusive de la Société, et ses résultats sont présentés dans les états financiers consolidés de la Société. La valeur comptable des placements d'OPGV s'établissait à 45 millions de dollars (32 millions de dollars en 2006), et le montant a été inclus à titre de débiteurs à long terme et autres actifs aux bilans consolidés.

En raison de l'application de cette convention, le bénéfice net et les autres actifs de la Société pour 2007 ont augmenté de 13 millions de dollars (2 millions de dollars en 2006). Les gains et les pertes nets réalisés d'OPGV ont été de néant en 2007 (1 million de dollars en 2006).

Les gains et les pertes bruts latents sur le placement détenu par OPGV au 31 décembre 2007 s'établissaient respectivement à 19 millions de dollars et 15 millions de dollars. Les gains et les pertes bruts latents sur le placement détenu par OPGV au 31 décembre 2006 s'établissaient respectivement à 5 millions de dollars et 14 millions de dollars.

22 Recherche et développement

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, des frais de recherche et de développement de 88 millions de dollars (66 millions de dollars en 2006) ont été imputés aux résultats.

23 Variation des soldes du fonds de roulement hors caisse

(en millions de dollars)	2007	2006
Débiteurs	(97)	303
Charges payées d'avance	(9)	–
Stocks de combustible	65	(88)
Matières et fournitures	(13)	–
Rabais associé à la limite de revenus, à payer	227	161
Créditeurs et charges à payer	(42)	54
Impôts sur les bénéfices et impôt sur le capital à payer	(62)	47
	69	477

Régie des alcools de l'Ontario

Responsabilité quant à l'information financière

La préparation, la présentation et l'intégrité des états financiers incombent à la direction. Les états financiers ci-joints de la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO) ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Ils comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

La direction tient un système de contrôles internes visant à assurer, d'une part, la protection, avec une assurance raisonnable, des éléments d'actif et, d'autre part, la disponibilité de données financières fiables au moment opportun. Le système comprend un ensemble de politiques et de procédures et une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs aux personnes ou services compétents et la séparation des responsabilités. Le service de vérification interne évalue constamment et de façon indépendante l'efficacité de ces mécanismes de contrôle interne et communique ses conclusions à la direction et au comité de vérification du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité de vérification, est chargé de veiller à ce que la direction assume ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôles internes. Le comité de vérification, qui comprend trois membres qui ne sont ni des employés ni des dirigeants de la LCBO, rencontre à intervalles réguliers les cadres, les vérificateurs internes et le Bureau du vérificateur général pour s'assurer que chaque groupe s'est bel et bien acquitté de ses responsabilités respectives.

Le Bureau du vérificateur général, qui a vérifié les états financiers, a pour mandat d'exprimer une opinion sur la question de savoir si les états financiers sont présentés d'une façon conforme aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Le rapport du vérificateur explique brièvement la nature de son examen et exprime son opinion sur cette question.

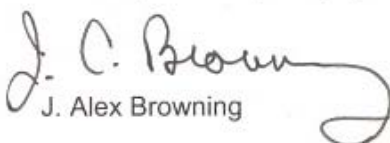
Au nom de la direction :

Le président-directeur général,



N. Robert Peter

Le vice-président principal, Finances et administration, et chef des Services financiers,



J. Alex Browning

Le 11 juin 2008



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

À la Régie des alcools de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan de la Régie des alcools de l'Ontario au 31 mars 2008, ainsi que l'état des résultats et des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie au 31 mars 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 11 juin 2008

Jim McCarter, CA
Vérificateur général
Expert-comptable autorisé

Régie des alcools de l'Ontario

Bilan

au 31 mars 2008

	2008 (en milliers de dollars)	2007 (en milliers de dollars)
<u>ACTIF</u>		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents	141 652	135 785
Débiteurs, échanges et autres	26 124	24 042
Stocks	335 355	320 675
Charges payées d'avance	18 403	20 017
	<u>521 534</u>	<u>500 519</u>
Actif à long terme		
Immobilisations (Note 5)	247 559	233 073
	<u>769 093</u>	<u>733 592</u>
<u>PASSIF ET BÉNÉFICES NON RÉPARTIS</u>		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	363 421	361 785
Tranche de l'obligation au titre des prestations constituées échéant à moins d'un an (Note 3)	12 825	11 943
	<u>376 246</u>	<u>373 728</u>
Passif à long terme		
Obligation au titre des prestations constituées (Note 3)	52 609	48 983
Bénéfices non répartis	340 238	310 881
	<u>769 093</u>	<u>733 592</u>
Engagements et éventualités (Notes 6 et 8)		
Voir les notes afférentes aux états financiers.		

Approuvé par :


 Le président du conseil


 Membre du conseil et
 présidente du comité
 de vérification

Régie des alcools de l'Ontario

État des résultats et des bénéfices non répartis
pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2008

	2008 (en milliers de dollars)	2007 (en milliers de dollars)
Ventes et autres revenus	4 133 191	3 922 648
Frais et charges		
Coût des produits vendus	2 099 405	1 989 297
Succursales de vente au détail et commercialisation	433 093	423 276
Entreposage et distribution	84 023	79 553
Administration	93 556	80 688
Amortissement	48 757	49 233
	<u>2 758 834</u>	<u>2 622 047</u>
Bénéfice net de l'exercice	1 374 357	1 300 601
Bénéfices non répartis en début d'exercice	310 881	289 980
	<u>1 685 238</u>	<u>1 590 581</u>
Déductions		
Dividende versé à la province de l'Ontario	1 340 000	1 275 000
Paievements aux municipalités pour le compte de la province de l'Ontario (Note 9)	5 000	4 700
	<u>1 345 000</u>	<u>1 279 700</u>
Bénéfices non répartis en fin d'exercice	<u>340 238</u>	<u>310 881</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Régie des alcools de l'Ontario

État des flux de trésorerie

pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2008

	2008 (en milliers de dollars)	2007 (en milliers de dollars)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		
Bénéfice net	1 374 357	1 300 601
Amortissement	48 757	49 233
Perte (gain) sur vente d'immobilisations	407	(2 060)
	<u>1 423 521</u>	<u>1 347 774</u>
Variation nette des postes hors-caisse		
Fonds de roulement	(13 512)	(3 767)
Obligation au titre des prestations constituées	4 508	14 492
	<u>1 414 517</u>	<u>1 358 499</u>
Encaisse pour investissements		
Acquisition d'immobilisations	(63 659)	(54 217)
Produits de la vente d'immobilisations	9	2 673
	<u>(63 650)</u>	<u>(51 544)</u>
Encaisse pour activités de financement		
Dividende versé à la province de l'Ontario	(1 340 000)	(1 275 000)
Paievements aux municipalités pour le compte de la province de l'Ontario	(5 000)	(4 700)
	<u>(1 345 000)</u>	<u>(1 279 700)</u>
Augmentation de l'encaisse en cours d'exercice	5 867	27 255
Trésorerie et équivalents en début d'exercice	135 785	108 530
Trésorerie et équivalents en fin d'exercice	<u>141 652</u>	<u>135 785</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Régie des alcools de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2008

1. NATURE DE LA SOCIÉTÉ

La Régie des alcools de l'Ontario (Régie) est une société sans capital-actions constituée en vertu de la *Loi sur les alcools*, qui constitue le chapitre L.18 des Lois refondues de l'Ontario de 1990. La société est une entreprise du gouvernement chargée de régir la production, l'importation, la distribution et la vente des boissons alcooliques dans la province de l'Ontario. Une société d'État, la Régie est exempte d'impôts sur le revenu aux termes de l'alinéa 149 (1) d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). La Régie verse la plupart de ses profits sous forme de dividende au Trésor de l'Ontario.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Méthode comptable

Les états financiers de la Régie sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

b) Utilisation des prévisions

La préparation des états financiers exige l'utilisation, par la direction, de données estimatives et d'hypothèses qui influent sur le montant déclaré des actifs et des passifs à la date des états financiers et sur les montants déclarés des revenus et des charges pendant la période comptable visée. Les données réelles pourraient différer de ces données estimatives.

c) Instruments financiers

La Régie a adopté les nouvelles normes comptables de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) applicables aux instruments financiers. Ces normes fournissent des indications sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs et des passifs financiers, ainsi que sur la comptabilisation des gains et des pertes attribuables aux instruments financiers. Ces normes établissent cinq catégories d'instruments financiers : détenus à des fins de transaction; détenus jusqu'à leur échéance; prêts et créances; actifs financiers disponibles à la vente; et autres passifs financiers.

En vertu des nouvelles normes, tous les instruments financiers doivent être évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés. À la suite de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers doivent être évalués à leur juste valeur, sauf en ce qui concerne les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, les prêts et créances et les autres passifs financiers, qui sont évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Conformément aux nouvelles normes, les actifs et les passifs financiers de la Régie sont généralement classés comme suit :

- la trésorerie et les équivalents sont classés comme étant détenus à des fins de transaction et comptabilisés selon leur juste valeur;
- les débiteurs, les échanges et autres sont classés comme étant des prêts et créances et sont évalués au coût après amortissement, qui approche la juste valeur étant donné que leur échéance est à court terme;
- les créditeurs et charges à payer sont classés comme étant d'autres passifs financiers et sont comptabilisés au coût après amortissement.

Régie des alcools de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2008

d) Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents comprennent les espèces et les placements facilement négociables venant initialement à échéance dans moins de 90 jours.

La politique de placement de la Régie limite les investissements à court terme aux titres de placements liquides facilement négociables tels que les bons du Trésor fédéral/provincial, les acceptations bancaires et les dépôts à terme.

e) Stocks

Les stocks sont comptabilisés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est établi selon la méthode de la moyenne mobile.

f) Immobilisations

Les principales dépenses en immobilisations dont la durée d'utilisation excède l'exercice en cours sont capitalisées au prix coûtant et amorties selon la méthode linéaire de durée d'utilisation prévue, comme suit :

Bâtiments	20 ans
Mobilier et agencements	5 ans
Améliorations locatives	5 ans ou 10 ans
Matériel informatique	3 ans ou 4 ans

Les dépenses mineures en immobilisations et les frais de réparation et d'entretien sont portés au compte des bénéfices.

g) Constatation des produits

Les produits sont comptabilisés au moment de la vente des produits aux consommateurs.

h) Constatation des charges

Les charges sont comptabilisées, au fur et à mesure, selon la comptabilité d'exercice, dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

3. OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES

L'obligation au titre des prestations constituées comprend les charges des indemnités de cessation d'emploi à payer, les engagements d'indemnité d'accident du travail non capitalisés et les droits à congés annuels accumulés.

Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2008, le coût de ces avantages sociaux futurs a été de 13,3 millions de dollars (23,2 millions de dollars en 2007). Il est inscrit au poste des Frais et charges de l'État des résultats et des bénéfices non répartis. L'obligation au titre des prestations constituées représentait, au 31 mars 2008, 65,4 millions de dollars (60,9 millions de dollars en 2007), dont 12,8 millions de dollars (11,9 millions de dollars en 2007) sont inscrits au poste du passif à court terme.

Le coût des avantages postérieurs au départ à la retraite et non liés au régime de retraite est pris en charge par le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs. Il n'est pas inclus dans l'État des résultats et des bénéfices non répartis.

Régie des alcools de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2008

4. RÉGIME DE RETRAITE

La Régie assure des prestations de retraite à tous ses employés permanents (et à ses employés non permanents qui désirent cotiser) par sa participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite du Syndicat des employé-e-s de la fonction publique de l'Ontario, des régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées mis sur pied par le gouvernement de l'Ontario. Ces régimes sont comptabilisés à titre de régimes de retraite à cotisations déterminées, car la Régie n'a pas suffisamment d'information permettant de les comptabiliser comme régimes à prestations déterminées. Les charges représentent le montant que la Régie a cotisé aux régimes de retraite au cours de l'année.

Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2008, la charge a été de 17,1 millions de dollars (15,9 millions de dollars en 2007). Elle est inscrite au poste des Frais et charges de l'État des résultats et des bénéfices non répartis.

5. IMMOBILISATIONS

	2008 (en milliers de dollars)		2007 (en milliers de dollars)
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Terrains	13 139	—	13 139
Bâtiments	342 356	239 496	102 860
Mobilier et agencements	97 581	59 899	37 682
Améliorations locatives	247 524	190 670	56 854
Matériel informatique	119 281	82 257	37 024
	819 881	572 322	247 559
			233 073

6. ENGAGEMENTS DE LOCATION

La Régie s'est engagée par contrat de location-exploitation à louer des locaux dont les versements minimaux de loyer sont établis de la façon suivante :

	(en milliers de dollars)
2009	47 457
2010	46 121
2011	44 059
2012	40 749
2013	37 672
Années ultérieures	287 309
	503 367

Régie des alcools de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2008

7. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers de la Régie comprennent la trésorerie et les équivalents, les débiteurs, les créditeurs et les charges à payer. La valeur comptable de ces instruments approche la juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments.

La direction est d'avis que la Régie n'est pas exposée à des risques importants de taux d'intérêt, de change ou de crédit découlant de ces instruments financiers. En vue de gérer les risques de change liés à ses achats auprès de fournisseurs étrangers, la Régie est autorisée à conclure des contrats de change à terme, lesquels sont des engagements d'achat de devises étrangères à une date ultérieure prédéterminée et à un taux stipulé d'avance. Au 31 mars 2008, la Régie avait conclu des contrats de change à terme d'une valeur de 5,2 millions de dollars (0 dollar en 2007).

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un contrat de change à terme ne s'acquitte pas de ses obligations et qu'il en résulte une perte monétaire pour la Régie. La Régie réduit le plus possible ses risques de crédit en ne faisant affaire qu'avec les principales banques à charte canadiennes et les filiales canadiennes des principales banques étrangères.

Les instruments dérivés incorporés (dispositions contractuelles qui entraînent des flux de trésorerie indépendants de ceux découlant du contrat hôte) doivent être séparés et évalués à leur juste valeur respective, sans dans certains cas. Lorsque la Régie passe des contrats d'acquisition de stocks dans une devise fonctionnelle autre que le dollar canadien ou que celle qu'utilise le fournisseur, cela peut donner lieu à un instrument dérivé incorporé. Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2008, la direction a passé ces contrats en revue et a déterminé que la Régie n'avait pas d'instruments dérivés incorporés importants nécessitant une comptabilisation et une divulgation distinctes.

8. ÉVENTUALITÉS

La Régie est touchée par diverses actions en justice rattachées à l'exercice normal des activités d'une entreprise. Il est impossible de prédire à l'heure actuelle l'issue et le règlement définitifs de ces actions. Voilà pourquoi les états financiers ne comprennent aucune provision à l'égard de ces actions. S'il y a lieu, les règlements concernant ces éventualités seront comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils auront lieu.

9. PAIEMENTS AUX MUNICIPALITÉS

Au cours des exercices précédents, la province a demandé à la Régie d'aider les municipalités à payer leurs coûts de recyclage de contenants. La Régie leur a versé 4,7 millions de dollars à cette fin au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2007. Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2008, la province a demandé à la Régie de verser aux municipalités une contribution de 5 millions de dollars pour les aider à payer les coûts de transition associés à la mise en œuvre du Programme de consignation de l'Ontario. La province a également demandé à la Régie de verser aux municipalités une contribution de 5 millions de dollars au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2009.

10. PROGRAMME DE CONSIGNATION DE L'ONTARIO

Le 6 novembre 2006, le gouvernement de l'Ontario a conclu une entente avec The Brewers Retail Inc. (BRI) pour la gestion d'un programme provincial de consignation des contenants de vin, de spiritueux et de bière vendus par la Régie et les magasins de vente au détail des établissements vinicoles, des microbrasseries et des distilleries. BRI est le fournisseur exclusif de ce service pour une période de cinq ans commençant le 5 février 2007.

Dans le cadre du programme, la Régie perçoit une consigne de 10 ou 20 cents sur les contenants de vin, de spiritueux

Régie des alcools de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2008

et de bière. La Régie rembourse à BRI les montants qu'il verse aux consommateurs qui rapportent des contenants aux lieux de retour et lui verse des droits pour la prestation du service. En outre, conformément aux directives du gouvernement, la Régie dépensera 7,5 millions de dollars au cours des deux premières années d'application de l'entente pour faire la promotion du programme.

Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2008, les consignes perçues par la Régie ont atteint 55,7 millions de dollars (6,3 millions de dollars en 2007). BRI a facturé à la Régie un montant de 37 millions de dollars (3,8 millions de dollars en 2007) pour les remboursements accordés aux consommateurs.

Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2008, les dépenses liées au programme ont atteint 24,6 millions de dollars (2,5 millions de dollars en 2007) pour les droits versés à BRI relativement à la prestation du service et 0,8 million de dollars (5,8 millions de dollars en 2007) pour la promotion du programme. Ces dépenses sont incluses dans le poste Administration de l'État des résultats et des bénéfices non répartis.

La Régie a constaté que les consommateurs ne demandent pas tous le remboursement de la consigne auquel ils ont droit. D'après les données sur le remboursement et l'expérience de l'industrie, la Régie a déterminé qu'une partie des consignes perçues ne seront pas remboursées. Par conséquent, pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2008, la Régie a réduit les dépenses liées au programme de 8,2 millions de dollars (0 dollar en 2007) en raison du non-remboursement des consignes.

11. MODIFICATIONS FUTURES DES CONVENTIONS COMPTABLES

Normes internationales d'information financière

En février 2008, le Conseil des normes comptables a confirmé que les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada applicables aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes seraient fusionnés avec les Normes internationales d'information financière (IFRS) à compter de l'année civile 2011 et que l'adoption anticipée de ces normes serait permise à compter de l'année civile 2009. Les normes IFRS reposent sur un cadre conceptuel semblable à celui des PCGR du Canada, mais il y a des différences sur le plan de la comptabilisation, de l'évaluation et des informations à fournir. La Régie évalue actuellement l'incidence de l'adoption des normes IFRS sur ses états financiers.

De plus, les normes suivantes seront en vigueur pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2009 :

Instruments financiers – Informations à fournir et présentation

Les nouvelles normes exigent qu'on fournisse davantage d'informations sur les risques associés aux instruments financiers et la gestion de ces risques. En outre, elles fourniront des indications supplémentaires sur la classification et la présentation des instruments financiers et des instruments dérivés non financiers.

Stocks

La nouvelle norme fournit des indications sur la détermination du coût et exige que les stocks soient évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks doit être déterminé en utilisant soit la méthode du premier entré, premier sorti, soit la méthode du coût moyen pondéré et comprend les coûts liés aux produits et les autres coûts engagés pour amener les stocks à leur endroit actuel et les mettre dans leur état actuel. En cas de remontée de la valeur des stocks, on reprend les dépréciations qui visaient à les ramener à leur valeur nette de réalisation. Enfin, la nouvelle norme exige qu'on fournisse des informations supplémentaires.

Régie des alcools de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2008

Informations à fournir concernant le capital

L'ICCA a publié de nouvelles normes comptables sur les informations à fournir concernant le capital d'une entité et la façon dont il est géré. Ces normes exigent qu'on fournisse des informations sur les objectifs, les politiques et les processus de gestion du capital d'une entité, ainsi que sur la conformité et la non-conformité de l'entité aux exigences applicables au capital.

La Régie évalue actuellement l'incidence de ces normes sur ses états financiers.



RESPONSABILITÉ DE REDDITION DE COMPTE ANNUELLE DE LA DIRECTION

Les états financiers consolidés de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et tous les renseignements contenus dans le présent *Rapport annuel* sont la responsabilité de la direction et ont été approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers consolidés ont été préparés par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Au besoin, la direction a produit des estimations et des jugements éclairés, conformes aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités de gestion à l'égard des états financiers par l'entremise de son comité de vérification et de gestion des risques, entièrement composé d'administrateurs qui ne sont pas des dirigeants ni des employés de la Société. Ce comité examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration. Le comité se réunit de temps en temps avec la direction et les vérificateurs internes et externes.

Afin d'assumer ses responsabilités, la direction maintient un système approprié de contrôle interne qui lui permet de s'estimer fondée à croire que les états financiers consolidés qu'elle produit sont pertinents et fiables et que la protection des actifs de la Société est suffisante. La Société est dotée d'une équipe de vérificateurs internes chargés d'examiner continuellement les mesures de contrôle internes et de veiller à leur application. Les rapports préparés par les vérificateurs internes sont examinés par le comité. Le dirigeant principal, Risques, responsable de la Gestion de la vérification interne et des risques de l'entreprise, relève directement du Comité de gestion de la vérification et des risques.

Grant Thornton LLP et KPMG LLP, vérificateurs indépendants nommés par le conseil d'administration sur la recommandation du comité de vérification et de gestion des risques, ont examiné les états financiers consolidés. Leur rapport précise la portée de leur examen ainsi que leur avis concernant les états financiers consolidés. Les vérificateurs indépendants jouissent d'un accès direct aux membres du comité.

Kelly McDougald
Présidente-directrice générale

John Black
Dirigeant des finances



KPMG LLP
Chartered Accountants
Yonge Corporate Centre
4100 Yonge St.
Suite 200
North York, ON M2P 2H3



Grant Thornton LLP
Chartered Accountants
Management Consultants
5th Floor
421 Bay Street
Sault Ste. Marie, ON P6A 1X3

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au conseil d'administration de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et au ministre du Renouvellement de l'infrastructure publique

Nous avons vérifié le bilan consolidé de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario au 31 mars 2008 et les états consolidés des résultats et des autres éléments du résultat étendu, des bénéfices non répartis, du surplus d'apport et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

KPMG s.r.l. / SENCRL.

Comptables agréés, experts-comptables
autorisés

Toronto, Canada

Le 16 mai 2008 [le 10 juin 2008 pour les notes
8 et 13 f)]

Grant Thornton LLP

Comptables agréés, experts-comptables
autorisés

Sault Ste. Marie

Le 16 mai 2008 [le 10 juin 2008 pour les notes
8 et 13 f)]

Société des loteries et des jeux de l'Ontario**Bilan consolidé**

Au 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007
(en milliers de dollars)

	2008	2007
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	361,152 \$	408,076 \$
Débiteurs	78,899	78,699
Charges payées d'avance et autres	53,658	59,276
Tranche des prêts échéant à moins de un an (note 4)	7,892	7,482
	501,601	612,809
Liquidités soumises à restrictions (note 2)	183,491	122,400
Frais de démarrage et charges reportées (note 3)	4,593	5,550
Prêts (note 4)	37,604	49,760
Immobilisations corporelles (note 5)	2,500,217	2,412,353
Écart d'acquisition	1,776	1,776
Apports sous forme d'actifs aux Chippewas de Mnjikaning (note 7)	13,975	15,057
Trésorerie et placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations (note 8)	208,048	173,113
	3,451,305 \$	3,392,818 \$
Passif et avoir		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	366,671 \$	366,436 \$
Somme à payer aux exploitants (note 9)	42,337	50,754
Somme à payer aux Chippewas de Mnjikaning (note 9)	1,957	2,534
Somme à payer au gouvernement du Canada (note 18)	8,534	6,042
Produits reportés	16,131	13,366
Tranche de la somme à payer aux Premières nations échéant à moins de un an (note 8)	47,374	-
Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an (note 10)	191,381	176,974
	674,385	616,106
Somme à payer aux Premières nations (note 8)	160,674	173,113
Dette à long terme (note 10)	105,781	214,747
Coûts de l'obligation au titre des prestations constituées (note 16)	26,072	17,902
Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations	1,352	1,165
Avoir		
Bénéfices non répartis	2,251,737	2,127,773
Surplus d'apport	62,345	60,645
Réserves (note 2)	168,959	122,091
	2,483,041	2,310,509
	3,451,305 \$	3,333,542 \$

Engagements (notes 2, 4, 9 et 12)

Éventualités (notes 9 et 13)

Événements postérieurs à la date du bilan (notes 8 et 13)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil,



Michael Gough, président du conseil



Marlene McGraw, administratrice

Société des loteries et des jeux de l'Ontario**État consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu**

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007
(en milliers de dollars)

	2008	2007
Produits		
Loteries et bingos	2,773,125 \$	2,655,607 \$
Casinos intégrés à des lieux de villégiature	1,395,319	1,463,676
Casinos et salles de machines à sous dans les hippodromes	2,050,831	1,965,510
	6,219,275	6,084,793
Frais d'exploitation		
Loteries et bingos	2,090,635	1,919,744
Casinos intégrés à des lieux de villégiature	1,470,586	1,489,268
Casinos et salles de machines à sous dans les hippodromes	1,095,599	1,043,755
	4,656,820	4,452,767
Produits avant les éléments suivants	1,562,455	1,632,026
Intérêts et autres produits	48,141	46,175
Charge d'intérêts sur la dette à long terme	(14,204)	(26,864)
Gain de change	11,039	16,784
Bénéfice net et autres éléments du résultat étendu	1,607,431 \$	1,668,121 \$

Informations sectorielles (note 14)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario**État consolidé des bénéfices non répartis**

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007
(en milliers de dollars)

	2008		2007	
Bénéfices non répartis au début de l'exercice	2,127,773	\$	1,751,103	\$
Bénéfice net	1,607,431		1,668,121	
Virements (aux) des réserves, montant net	(46,868)		111,524	
Distributions aux Premières nations au nom de la province d'Ontario	(54,672)		(40,409)	
Virements à la province d'Ontario	(1,381,927)		(1,362,566)	
Bénéfices non répartis à la fin de l'exercice	2,251,737	\$	2,127,773	\$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

État consolidé du surplus d'apport

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007
(en milliers de dollars)

	2008		2007	
Surplus d'apport au début de l'exercice	60,645	\$	60,645	\$
Apport sous forme d'immobilisations corporelles	1,700		-	
Surplus d'apport à la fin de l'exercice	62,345	\$	60,645	\$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario**État consolidé des flux de trésorerie**

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007
(en milliers de dollars)

	2008	2007
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :		
Exploitation		
Bénéfice net	1,607,431 \$	1,668,121 \$
Amortissement des immobilisations corporelles et obligation liée à la mise hors service d'immobilisations	255,190	230,333
Amortissement des éléments autres que les immobilisations corporelles	4,317	8,098
Charge de désactualisation	186	84
Perte sur la cession d'immobilisations corporelles	7,415	10,559
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	(200)	(30,058)
Charges payées d'avance et autres	5,618	(2,532)
Créditeurs et charges à payer	235	48,546
Somme à payer aux exploitants	(8,417)	1,883
Somme à payer aux Chippewas de Mnjikaning	(577)	1,396
Somme à payer au gouvernement du Canada	2,492	(320)
Produits reportés	2,765	(3,509)
Coûts de l'obligation au titre des prestations constituées	8,170	7,101
Somme à payer aux Premières nations	(12,293)	5,635
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	1,872,332	1,945,337
Financement		
Augmentation de la dette à long terme	82,415	-
Remboursements de la dette à long terme	(176,973)	(250,742)
Versements à la province d'Ontario	(1,381,927)	(1,362,566)
Distributions aux Premières nations	(42,379)	(46,044)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(1,518,864)	(1,659,352)
Investissement		
Frais de démarrage et charges reportées	(2,278)	(486)
Émission de prêts	(814)	(7,555)
Remboursement de prêts	12,560	10,051
Dépenses en immobilisations	(352,234)	(362,062)
Produit tiré de la cession d'immobilisations corporelles	3,465	3,374
Acquisition d'une entreprise	-	(2,500)
Diminution (augmentation) des liquidités soumises à restrictions	(61,091)	160,451
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(400,392)	(198,727)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(46,924)	87,258
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	408,076	320,818
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	361,152 \$	408,076 \$
La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de ce qui suit :		
Trésorerie	325,342 \$	329,376 \$
Équivalents de trésorerie	35,810	78,700
	361,152 \$	408,076 \$
Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie :		
Intérêts encaissés au comptant	15,507 \$	19,042 \$
Intérêts versés au comptant	14,585	25,847

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (la « Société » ou « OLG ») a été constituée sans capital-actions le 1^{er} avril 2000 en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*. La Société est une société de la Couronne du gouvernement de l'Ontario et elle est responsable de la gestion des jeux de loteries, de cinq casinos, des installations de machines à sous du casino de bienfaisance Great Blue Heron, de dix-sept salles de machines à sous dans les hippodromes et de quatre casinos intégrés à des lieux de villégiature dans la province d'Ontario.

La Société a conclu des contrats d'exploitation avec Windsor Casino Limited, CHC Casinos Canada Limited, Falls Management Group, L.P. et Great Blue Heron Gaming Company pour l'exploitation respectivement du Casino Windsor, du Casino Rama, du Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort (Fallsview) et des installations de machines à sous du casino de bienfaisance Great Blue Heron.

1. Principales conventions comptables

a) Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et ceux de sa filiale en propriété exclusive.

De plus, les états financiers consolidés incluent la situation financière et les résultats d'exploitation des casinos intégrés à des lieux de villégiature, soit le Casino Windsor, le Casino Rama, le Casino Niagara et Fallsview, et des installations de machines à sous du casino de bienfaisance Great Blue Heron.

Les actifs, les passifs et les activités des installations des machines à sous du casino de bienfaisance Great Blue Heron sont compris dans les présents états financiers consolidés. Les résultats d'exploitation sont intégrés aux résultats des casinos et des salles de machines à sous dans les hippodromes. Les présents états financiers consolidés ne comprennent pas les résultats des autres activités menées au casino de bienfaisance Great Blue Heron.

b) Constatation des produits

Les loteries et les jeux de bingo sont vendus au public par des détaillants de loterie et par des fournisseurs de bingo contractuels. Les produits tirés des loteries, dont les résultats sont déterminés par tirage, sont constatés une fois que les billets ont été vendus aux clients et que le tirage a eu lieu. Les produits tirés des jeux instantanés sont constatés lorsque le détaillant met ces jeux en vente, comme l'indique le mode d'activation des billets pour le jeu par le détaillant. Les produits tirés des jeux de loteries sportives et de bingos sont constatés lorsque le billet, le jeu sur papier ou le jeu électronique est vendu au client. Les billets émis à titre de billets gratuits gagnés ne sont pas comptabilisés comme des produits.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

1. Principales conventions comptables (suite)

b) Constatation des produits (suite)

Les produits des jeux provenant de l'exploitation des machines à sous et des jeux de table représentent l'écart entre les montants reçus des joueurs et les montants payés à ces joueurs, et des passifs sont constatés relativement aux fonds déposés par les clients avant de commencer à jouer, aux jetons et aux coupons utilisant la technologie *ticket-in, ticket-out* que possèdent les clients, de même qu'aux montants accumulés en vue du paiement des gros lots progressifs. Les gros lots de base des machines à sous à lots progressifs sont imputés aux résultats sur la durée de vie estimative du gros lot. Les machines à sous à lots progressifs, qui contiennent des gros lots de base augmentant progressivement en fonction du nombre de pièces ou de crédits joués, sont imputés aux résultats à mesure que le montant du gros lot augmente.

Les programmes incitatifs discrétionnaires et non discrétionnaires sont comptabilisés conformément à l'abrégié 156 du Comité sur les problèmes nouveaux de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, « Comptabilisation par un fournisseur d'une contrepartie consentie à un client (y compris un revendeur des produits du fournisseur) » (le « CPN-156 »). En vertu du CPN-156, les incitatifs à la vente et les points gagnés dans le cadre de programmes de fidélisation sont comptabilisés à titre de réduction des produits. La Société constate les incitatifs liés aux jeux et les points gagnés dans le cadre de programmes de fidélisation à titre de ristournes promotionnelles.

Les programmes incitatifs discrétionnaires, comme les jeux gratuits non monnayables, sont offerts en fonction des niveaux de jeu passés ou pour encourager le jeu. Les jeux gratuits discrétionnaires non monnayables ne sont pas constatés à titre de produits. Les programmes incitatifs non discrétionnaires, comme les programmes de fidélisation à base de points, sont offerts selon les niveaux de jeu passés.

Les produits ne provenant pas des jeux, qui comprennent les produits tirés de l'hôtellerie, de la nourriture et des boissons, du centre de divertissement ainsi que d'autres services, sont constatés au moment où les services sont rendus aux clients. Cela comprend la valeur de détail de l'hébergement, de la nourriture, des boissons et des autres services offerts gratuitement aux clients.

c) Ristournes promotionnelles

Les ristournes promotionnelles comprennent la valeur de détail de l'hébergement, de la nourriture, des boissons et des autres biens et services offerts gratuitement aux clients.

Les programmes de fidélisation des joueurs des casinos et des salles de machines à sous dans les hippodromes permettent aux clients de gagner des points en fonction du volume de jeu. Ces points sont comptabilisés à titre de passif en fonction des échanges prévus, et sont échangeables contre des biens et services gratuits ou des rabais en espèces. La valeur des points est ajoutée aux ristournes promotionnelles à mesure qu'ils sont gagnés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

1. Principales conventions comptables (suite)

c) Ristournes promotionnelles (suite)

Les ristournes promotionnelles comprennent également la valeur de détail des coupons (hôtel, nourriture et boissons et autres biens et services) et des autres incitatifs remis aux clients en échange de ces coupons. La valeur de détail de ces coupons est comprise dans les produits.

Les coûts estimatifs associés à ces ristournes promotionnelles ont été passés en charges dans l'état des résultats consolidés et des autres éléments du résultat étendu.

d) Programme de fidélisation à base de points « Total Rewards »

En juin 2007, le Casino Windsor a mis en œuvre le programme de fidélisation des clients de Harrah's Entertainment Inc. (« Harrah's »), « Total Rewards ». Le programme « Total Rewards » offre des incitatifs aux clients qui jouent au Casino de même que dans tous les casinos Harrah's des États-Unis. Le programme permet aux clients d'accumuler ou d'encaisser des récompenses sous forme de crédits, qu'ils peuvent échanger à leur gré selon les modalités du programme. Les clients perdront le solde de leurs crédits s'ils n'ont pas accumulé de crédit dans une période de six mois. La charge au titre des crédits est ajoutée aux charges qui ne sont pas liées aux jeux à mesure que les crédits sont gagnés. Outre les crédits, les clients peuvent gagner des points en fonction des jeux auxquels ils jouent, lesquels points sont échangeables contre de l'argent comptant (les « points échangeables en argent comptant »). Le coût des points échangeables en argent comptant est ajouté aux ristournes promotionnelles à mesure que les points sont gagnés.

e) Prix des loteries

La charge au titre des prix des loteries et des bingos est constatée suivant la structure prédéterminée des prix de chaque jeu au cours de la période pendant laquelle les produits connexes sont constatés. La charge au titre des prix les plus importants remis sous forme de versements se fonde sur le coût du versement acheté par la Société auprès d'un tiers. Une estimation relative aux prix des loteries qui ne seront pas réclamés est constatée à titre de prix non réclamés au cours de la période pendant laquelle les produits connexes sont constatés. La charge au titre des prix est ajustée périodiquement pour tenir compte des montants réellement gagnés ou non réclamés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

1. Principales conventions comptables (suite)

f) Commissions et primes

Les détaillants de loterie reçoivent une commission de 8 pour cent sur tous les billets instantanés et une commission de 5 pour cent sur tous les billets vendus en ligne. Lorsqu'une commission a été versée à un détaillant relativement à des produits reportés liés aux ventes de billets, elle est comptabilisée à titre de charge payée d'avance jusqu'à ce que le produit connexe soit constaté. Les détaillants de loterie reçoivent aussi une commission de 3 pour cent sur les échanges de billets instantanés et une commission de 2 pour cent sur les échanges de billets en ligne. Une prime de 1 000 \$ est versée à tous les détaillants qui vendent en ligne un billet gagnant d'un prix important, à l'exception des jeux sportifs et quotidiens.

Les fournisseurs de services de bingo reçoivent une commission fondée sur un pourcentage du total de leurs produits, à laquelle sont ajoutés ou retranchés des ajustements incitatifs relatifs aux ventes, au versement de prix et aux cibles en matière de coût des produits vendus. Les municipalités qui accueillent des bingos de la OLG reçoivent une commission basée sur un pourcentage du total des produits.

Les propriétaires d'hippodromes et les gens de chevaux reçoivent chacun 10 pour cent des produits tirés des machines à sous. Les municipalités dans lesquelles se trouvent un casino de la OLG ou des salles de machines à sous de la OLG dans les hippodromes reçoivent 5 pour cent des revenus des machines à sous, pour un maximum de 450 machines, et 2 pour cent des revenus des machines excédentaires. Ainsi, la Première nation des Mississaugas de Scugog Island reçoit 5 pour cent des produits des installations des machines à sous du casino de bienfaisance Great Blue Heron, qui se trouvent sur son territoire.

g) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont définis comme des placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours. Au 31 mars 2008, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprenaient des dépôts bancaires à terme s'élevant à 35 810 000 \$ (78 700 000 \$ en 2007) portant intérêt à des taux variant de 2,2 à 3,5 pour cent (4,1 à 4,2 pour cent en 2007).

h) Créances détaillants

Les créances détaillants représentent les produits tirés des loteries et des bingos par les détaillants de loterie et les fournisseurs de services de bingo en ce qui a trait aux billets de loterie et aux ventes réalisées dans les bingos, déduction faite des commissions à verser aux détaillants et aux fournisseurs de services de même que des prix payés par ceux-ci, et de la provision pour créances douteuses.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

1. Principales conventions comptables (suite)

i) Frais de démarrage et charges reportées

Certaines dépenses, comprenant les frais de rémunération et de consultation et d'autres frais directs, engagées pour l'aménagement et l'ouverture d'établissements de jeux sont reportées et amorties sur une période de trois ans à partir de l'ouverture de l'établissement.

Les dépenses, qui comprennent les frais de rémunération, de consultation et autres, engagées pour l'élaboration d'un système informatique de gestion sont reportées et amorties sur une période ne dépassant pas cinq ans.

j) Immobilisations corporelles

Les principales dépenses en immobilisations ayant une durée de vie utile qui s'étend au-delà de l'exercice considéré sont capitalisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée de vie utile estimative, selon les périodes suivantes :

Bâtiments	10 à 50 ans
Mobilier et agencements	2 à 10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée du bail
Matériel pour les jeux de loterie	3 à 7 ans
Matériel pour les casinos et les salles de machines à sous dans les hippodromes	2 à 10 ans

Les immobilisations corporelles sont amorties une fois qu'elles sont utilisées.

Les immobilisations en cours et les actifs inutilisés sont comptabilisés au coût. Les coûts sont amortis à partir du moment où le projet en question est terminé.

Les frais d'intérêts engagés pendant la construction et l'aménagement des immobilisations corporelles sont capitalisés et amortis sur la durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles connexes.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

1. Principales conventions comptables (suite)

k) Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme, y compris les frais de démarrage et les charges reportées, les apports sous forme d'actifs aux Chippewas de Mnjikaning et les immobilisations corporelles sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. La recouvrabilité des actifs destinés à être détenus et utilisés est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif aux flux de trésorerie futurs estimatifs non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation de l'actif, y compris les flux de trésorerie qui reviennent à la province d'Ontario. Si la valeur comptable d'un actif excède ses flux de trésorerie futurs estimatifs, une charge de dépréciation équivalant au montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa juste valeur est constatée.

Les actifs devant être cédés seraient présentés de façon distincte au bilan consolidé et constatés à leur valeur comptable, ou à leur juste valeur moins les frais de vente si cette dernière valeur est inférieure, et ils ne seraient plus amortis. Les actifs et les passifs d'un groupe cédé classés comme destinés à la vente seraient présentés de façon distincte dans les sections appropriées de l'actif et du passif du bilan consolidé.

Au 31 mars 2008 et au 31 mars 2007, il n'y avait aucune dépréciation de la valeur comptable de ces actifs, à l'exception de ce qui figure à la note 6.

l) Produits reportés

Les fonds recueillis auprès des détaillants relativement à des jeux de loterie dont les résultats sont déterminés par tirage et qui sont vendus avant ledit tirage sont comptabilisés à titre de produits reportés et constatés à titre de produits lorsque le tirage connexe a lieu.

m) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

La Société constate la juste valeur d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations comme passif dans l'exercice au cours duquel l'obligation est engagée et peut être raisonnablement estimée. Ce passif est lié à la mise hors service d'une immobilisation corporelle à long terme qui découle de son acquisition, de sa construction, de sa mise en valeur, ou de son exploitation normale. La Société constate également un actif correspondant, lequel est amorti sur la durée de vie de l'actif. La Société a comptabilisé un passif actualisé lié aux obligations découlant des dispositions de certains contrats de location concernant la sortie de biens loués à la fin de la durée des contrats de location respectifs. L'ajustement des améliorations locatives découlant des coûts de mise hors service d'immobilisations est amorti dans les résultats selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie restante des baux.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

1. Principales conventions comptables (suite)

m) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (suite)

À la suite de l'évaluation initiale de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, l'obligation sera ajustée à la fin de chaque période afin de refléter l'écoulement du temps et les modifications aux flux de trésorerie futurs estimatifs sous-jacents à l'obligation. Les variations attribuables à l'écoulement du temps qui touchent l'obligation sont passées en charges au cours de la période à titre de charge de désactualisation et toute variation découlant de changements aux flux de trésorerie estimatifs futurs est capitalisée au coût des améliorations locatives.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2008, la Société a enregistré une charge d'amortissement de 306 000 \$ (227 000 \$ en 2007) dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu. La Société a inscrit un passif de 1 352 000 \$ (1 165 000 \$ en 2007) au titre de la valeur actualisée estimative des coûts de mise hors service des améliorations locatives à l'échéance des baux et comptabilisé des coûts reportés de mise hors service d'immobilisations de 366 000 \$ (564 000 \$ en 2007).

Le montant brut de l'obligation s'élève à 1 431 000 \$ (1 299 000 \$ en 2007), et devrait être payé sur une période de un an à huit ans. Le taux sans risque ajusté en fonction de la qualité du crédit s'établit à 7 pour cent. La charge de désactualisation de l'exercice a atteint 186 000 \$ (84 000 \$ en 2007).

n) Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition est le montant résiduel résultant de l'excédent du prix d'acquisition d'une entreprise acquise sur la somme des montants attribués aux actifs corporels et aux actifs incorporels acquis, déduction faite des passifs pris en charge, en fonction de leur juste valeur. Lorsque la Société s'engage dans un regroupement d'entreprises, la méthode de l'acquisition est utilisée. L'écart d'acquisition est rattaché, à la date du regroupement d'entreprises, aux unités d'exploitation qui sont censées profiter du regroupement d'entreprises.

L'écart d'acquisition ne fait l'objet d'aucun amortissement. Il est plutôt soumis à un test de dépréciation annuellement ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation indiquent que l'actif pourrait avoir subi une dépréciation. Le test de dépréciation est effectué en deux étapes. Comme première étape, la valeur comptable d'une unité d'exploitation, y compris l'écart d'acquisition, doit être comparée à sa juste valeur. Lorsque la juste valeur d'une unité d'exploitation excède sa valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'unité d'exploitation est considéré comme n'ayant pas subi une dépréciation et il n'est pas nécessaire de passer à la deuxième étape. La deuxième étape est effectuée lorsque la valeur comptable d'une unité d'exploitation excède sa juste valeur; en pareil cas, la juste valeur implicite de l'écart d'acquisition rattaché à l'unité d'exploitation, déterminée de la même manière que la valeur d'un écart d'acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, est comparée à la valeur comptable afin d'évaluer le montant de la perte de valeur, le cas échéant. Aux 31 mars 2008 et 2007, aucune dépréciation de la valeur comptable n'existait pour cet actif.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

1. Principales conventions comptables (suite)

o) Apports sous forme d'actifs aux Chippewas de Mnjikaning

Les apports sous forme d'actifs aux Chippewas de Mnjikaning, qui comprennent principalement des fonds pour la construction d'un centre communautaire, d'un centre pour personnes âgées et de certaines infrastructures, sont amortis sur la durée du bail foncier du Casino Rama, qui arrive à échéance en mars 2021.

p) Conversion des devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les actifs et passifs non monétaires sont convertis aux taux de change historiques. Les postes de l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu sont convertis au taux de change en vigueur à la date des opérations. Les gains et pertes de change sont inclus dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu de la période au cours de laquelle ils se produisent.

q) Garanties

La Société a adopté les dispositions de présentation d'information contenues dans la note d'orientation concernant la comptabilité n° 14 de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, intitulée « Informations à fournir sur les garanties ». La Société n'a pas de garanties nécessitant la présentation d'informations dans les états financiers consolidés.

r) Recours à des estimations

Pour la préparation des états financiers consolidés, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés à titre d'actifs et de passifs et aux montants d'actifs et de passifs éventuels présentés à la date des états financiers consolidés ainsi qu'aux montants présentés à titre de produits et charges de l'exercice. Les estimations importantes servent notamment à déterminer la valeur des reconnaissances de dettes, la valeur des prêts, la durée de vie utile de tous les biens amortissables, la possibilité de recouvrement des immobilisations corporelles et de l'écart d'acquisition, du passif au titre des prix non réclamés, des obligations liées aux avantages sociaux futurs, des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, de la provision pour le programme de fidélisation des joueurs, de la somme à payer au gouvernement du Canada et de la dette non réglée sur les jetons et les billets. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

1. Principales conventions comptables (suite)

s) Changement de conventions comptables

I. Modifications comptables

Le 1^{er} avril 2007, la Société a adopté une nouvelle convention comptable relative aux modifications comptables par suite de l'adoption des nouvelles normes du chapitre 1506 du *Manuel de l'ICCA*, « Modifications comptables ». Ce chapitre précise les critères de changement de conventions comptables, ainsi que le traitement comptable et l'information à fournir relative aux changements de conventions comptables, aux changements d'estimations comptables et aux corrections d'erreurs. L'adoption de cette nouvelle convention n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la Société au 31 mars 2008.

II. Instruments financiers

i) Adoption de nouvelles normes portant sur les instruments financiers

Le 1^{er} avril 2007, la Société a adopté les chapitres suivants du *Manuel de l'ICCA* : le chapitre 1530, « Résultat étendu », le chapitre 3251, « Capitaux propres », le chapitre 3855, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », le chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation », et le chapitre 3865, « Couvertures ». Ces nouveaux chapitres du *Manuel* comportent des exigences approfondies en ce qui a trait à la comptabilisation et à l'évaluation des instruments financiers, de même que des normes sur quand et comment la comptabilité de couverture doit être appliquée. Les résultats des périodes précédentes n'ont pas à être retraités, sauf en ce qui concerne la présentation de l'état du résultat étendu pour ce qui est des variations de l'écart de conversion.

L'état consolidé des résultats comprend le bénéfice net ainsi que les autres éléments du résultat étendu, le cas échéant. Le cumul des autres éléments du résultat étendu fait partie de l'avoir.

En vertu de ces nouvelles normes, tous les instruments financiers ont été classés dans l'une des catégories suivantes : disponibles à la vente, détenus jusqu'à l'échéance, détenus à des fins de transaction, prêts et créances ou autres passifs financiers. Tous les instruments financiers, y compris les instruments dérivés, sont inscrits au bilan consolidé et mesurés à la juste valeur, à l'exception des prêts et créances et des autres passifs financiers, qui sont évalués au coût après amortissement. L'évaluation et la comptabilisation subséquentes des variations de la juste valeur des instruments financiers sont tributaires du classement initial.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

1. Principales conventions comptables (suite)

s) Changement de conventions comptables (suite)

II. Instruments financiers (suite)

i) Adoption de nouvelles normes portant sur les instruments financiers (suite)

Tous les dérivés, y compris les dérivés incorporés qui doivent être comptabilisés de façon distincte, sont évalués à leur juste valeur et les variations de la juste valeur sont constatées dans l'état consolidé des résultats, sauf s'il s'agit d'instruments de couverture de flux de trésorerie efficaces. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés aux fins de couverture de flux de trésorerie sont imputées aux autres éléments du résultat étendu, dans la mesure où ces couvertures sont efficaces, jusqu'à ce que l'actif ou le passif couvert soit comptabilisé dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu. Toute inefficacité de couverture est immédiatement comptabilisée en résultat net. Au 1^{er} avril 2007, il n'y avait aucun instrument dérivé de couverture en cours. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces nouvelles normes, tous les contrats conclus après le 1^{er} avril 2003 ont été examinés afin de repérer les dérivés incorporés devant être séparés du contrat hôte. Aucun dérivé incorporé important devant faire l'objet d'une telle séparation n'a été repéré.

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2007, la Société a commencé à comptabiliser tous les coûts de transaction et les frais au titre des prêts relatifs aux actifs et aux passifs financiers comme des composantes de l'actif ou du passif connexe et à amortir les coûts au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif aux intérêts débiteurs sur la durée de vie de l'actif ou du passif connexe. L'adoption de ce changement n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de la Société.

ii) Instruments dérivés

La Société utilise des instruments financiers dérivés pour gérer le risque découlant des fluctuations du cours du marché de l'énergie. Ces instruments comprennent des ententes en matière de prix à terme. La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins de transaction ou de spéculation. Les variations de la juste valeur des dérivés sont comptabilisées dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

1. Principales conventions comptables (suite)

t) Récentes prises de position en comptabilité au Canada

I. Instruments financiers

En 2006, l'ICCA a publié les chapitres suivants du *Manuel* : le chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir » et le chapitre 3863, « Instruments financiers – présentation ». Ces chapitres établissent des normes qui renforcent les obligations d'information existantes et mettent davantage l'accent sur l'information relative aux instruments financiers comptabilisés et non comptabilisés et sur la façon dont les risques connexes sont gérés. La Société adoptera ces nouvelles normes à compter du 1^{er} avril 2008, et elle évalue actuellement l'incidence qu'elles auront sur ses états financiers consolidés.

II. Informations à fournir concernant le capital

En 2006, l'ICCA a publié le chapitre 1535 du *Manuel*, « Informations à fournir concernant le capital » (le « chapitre 1535 »). Le chapitre 1535 exige que l'entité fournisse les informations propres à permettre aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer ses objectifs, politiques et procédures de gestion du capital, y compris les exigences concernant son capital en vertu de règles extérieures ainsi que les conséquences liées au non-respect de ces exigences. La Société adoptera cette nouvelle norme à compter du 1^{er} avril 2008, et elle évalue actuellement l'incidence qu'elle aura sur ses états financiers consolidés.

III. Stocks

En 2007, l'ICCA a publié le chapitre 3031 du *Manuel*, « Stocks », qui établit les normes de mesure, de constatation et de présentation applicables aux stocks. La Société adoptera cette nouvelle norme à compter du 1^{er} avril 2008, et elle évalue actuellement l'incidence qu'elle aura sur ses états financiers consolidés.

IV. Écart d'acquisition et actifs incorporels

En 2008, l'ICCA a publié le chapitre 3064 du *Manuel*, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels » (le « chapitre 3064 »). Le chapitre 3064, qui remplace le chapitre 3062, « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels », et le chapitre 3450, « Frais de recherche et de développement », établit des normes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels. La Société adoptera cette nouvelle norme à compter du 1^{er} avril 2009, et elle évalue actuellement l'incidence qu'elle aura sur ses états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

2. Liquidités soumises à restrictions et réserves

Les montants indiqués ci-dessous font partie des liquidités soumises à restrictions et sont détenus dans des comptes distincts.

	2008	2007
Réserves		
Remplacement des immobilisations	45 416 \$	65 348 \$
Exploitation	87 063	23 729
Primes de départ	36 480	33 014
	168 959	122 091
Déduction faite des fonds de remplacement des immobilisations et des fonds d'exploitation non affectés	43 339	36 827
Solde des réserves subventionnées	125 620	85 264
Fonds déposés aux fins des prix	41 900	28 602
Prêts à terme	15 971	8 534
	183 491 \$	122 400 \$

La Société a créé des réserves pour les casinos intégrés à des lieux de villégiature, conformément à leurs contrats d'exploitation respectifs ou à d'autres modalités convenues, pour les besoins suivants :

- i) réserves de remplacement des immobilisations - pour des acquisitions d'immobilisations corporelles autres que les réparations courantes et pour respecter des obligations précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour permettre de régler ces obligations;
- ii) réserves d'exploitation - pour respecter des obligations précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour permettre de régler ces obligations;
- iii) réserves de primes de départ - pour respecter certaines obligations de la Société découlant du départ ou de la mise à pied d'employés d'un exploitant, dans l'éventualité où la Société mettrait fin aux activités de celui-ci.

Au cours de l'exercice 2008, la Société a viré 95 000 000 \$ et 14 000 000 \$ de trésorerie aux réserves d'exploitation et de remplacement des immobilisations du Casino Windsor, respectivement, pour renflouer les comptes de réserve jusqu'aux montants précisés dans les dispositions de la convention d'exploitation. La Société et l'exploitant ont convenu que les deux réserves de remplacement des immobilisations et d'exploitation, bien que les contrats connexes stipulent qu'elles sont constituées aux fins susmentionnées, sont disponibles pour financer les activités courantes étant donné les flux de trésorerie négatifs continus du Casino. La Société s'est engagée à virer des montants additionnels pouvant aller jusqu'à 63 000 000 \$ au Casino Windsor au cours de l'exercice 2009.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

2. Liquidités soumises à restrictions et réserves (suite)

Les fonds déposés aux fins des prix sont des fonds affectés qui représentent le montant estimatif des prix bruts non réclamés, déduction faite de l'estimation des prix qui ne devraient pas être réclamés par les clients.

Les prêts à terme représentent les liquidités soumises à restrictions qui devaient être utilisées à des fins de construction au Niagara Fallsview Casino Resort et au Casino Windsor.

3. Frais de démarrage et charges reportées

			2008	2007
	Coût	Amortisse- ment cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Frais de démarrage				
Casinos intégrés à des lieux de villégiature	16 588 \$	14 506 \$	2 082 \$	1 162 \$
Casinos et salles de machines à sous dans les hippodromes	4 594	3 035	1 559	2 786
	21 182	17 541	3 641	3 948
Charges reportées	22 097	21 145	952	1 602
	43 279 \$	38 686 \$	4 593 \$	5 550 \$

L'amortissement des frais de démarrage et des charges reportées s'est établi à 3 235 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2008 (7 016 000 \$ en 2007).

4. Prêts

	2008	2007
Prêts	48 329 \$	60 442 \$
Déduction faite de la provision pour prêts	2 833	3 200
	45 496	57 242
Déduction faite de la tranche des prêts échéant à moins d'un an	7 892	7 482
	37 604 \$	49 760 \$

La Société a prêté et s'est engagée à prêter des fonds à des exploitants d'hippodromes pour leur permettre de rénover ou de construire des bâtiments afin d'accueillir les installations de machines à sous de la Société. Ces prêts sont garantis par des hypothèques et des ententes de garantie générale qui couvrent les actifs des exploitants des hippodromes. Les prêts, qui portent intérêt à des taux fondés sur le taux préférentiel de la Banque Royale du Canada, sont remboursables sur des périodes de un an à quinze ans. Les remboursements, qui sont basés sur une formule convenue, consistent en retenues sur les commissions qui seraient autrement versées aux exploitants des hippodromes. La Société a également prêté des fonds à des municipalités aux fins de l'amélioration des infrastructures. Les sommes seront récupérées à partir des commissions municipales qui seraient autrement versées.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

4. Prêts (suite)

Au cours de l'exercice, un prêt supplémentaire a été consenti à un exploitant d'hippodrome avec des modalités de remboursement conditionnelles à l'obtention de l'approbation gouvernementale de l'agrandissement de cette propriété. L'emprunt conditionnel devient exigible lorsque l'emprunteur reçoit un avis écrit de la Société, dans un délai de cinq ans à compter de la date d'ouverture de l'établissement, indiquant que l'agrandissement aura lieu (soit d'ici mars 2011). Au 31 mars 2008, la somme de 14 509 000 \$ (14 092 000 \$ en 2007) avait été avancée et a été incluse dans les prêts, la Société estimant que l'approbation gouvernementale sera obtenue et l'avis écrit, livré à l'emprunteur.

Au 31 mars 2008, la Société devait remplir des engagements correspondant à un maximum de 15 691 000 \$ envers deux exploitants d'un hippodrome dont une tranche de 1 491 000 \$ se rapporte au prêt conditionnel mentionné dans le paragraphe précédent.

5. Immobilisations corporelles

	2008		2007	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Terrains	137 343 \$	– \$	137 343 \$	137 008 \$
Bâtiments	1 498 366	200 989	1 297 377	1 305 492
Mobilier et agencements	613 464	432 109	181 355	194 419
Améliorations locatives	569 797	321 483	248 314	275 453
Matériel pour les jeux de loterie	119 968	82 886	37 082	59 479
Matériel pour les casinos et les salles de machines à sous dans les hippodromes	617 587	390 210	227 377	252 016
Immobilisations en cours et actifs inutilisés	371 369	–	371 369	188 486
	3 927 894 \$	1 427 677 \$	2 500 217 \$	2 412 353 \$

L'amortissement de l'exercice s'est établi à 254 884 000 \$ (230 106 000 \$ en 2007). Au cours de l'exercice, la Société a capitalisé des intérêts s'élevant à 490 000 \$ (néant en 2007).

6. Charges de dépréciation d'actifs

À la suite de l'examen des valeurs comptables, comparativement aux flux de trésorerie nets futurs non actualisés, définis dans la note 1 k) afférente aux états financiers consolidés, en 2007, la Société a enregistré une charge de dépréciation totalisant 1 320 000 \$ pour certains actifs du projet pilote de revitalisation de bingos. Les flux de trésorerie futurs sont fondés sur l'estimation par la Société des résultats d'exploitation de ces emplacements. La charge est inscrite dans les frais généraux et frais d'administration à la note 14 afférente aux états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

7. Apports sous forme d'actifs aux Chippewas de Mnjikaning

			2008	2007
	Coût	Amortisse- ment cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Apports sous forme d'actifs aux Chippewas de Mnjikaning	32 337 \$	18 362 \$	13 975 \$	15 057 \$

L'amortissement de l'exercice s'est établi à 1 082 000 \$ (1 082 000 \$ en 2007).

8. Trésorerie et placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations

	2008	2007
Compte en banque distinct au début de l'exercice	173 113 \$	150 077 \$
Distributions conservées dans un compte en banque distinct au cours de l'exercice	14 687	16 250
Intérêts gagnés au cours de l'exercice	7 955	6 786
Compte en banque distinct à la fin de l'exercice	195 755	173 113
Distributions courantes à payer aux Premières nations	12 293	—
	208 048 \$	173 113 \$
Moins la tranche échéant à moins d'un an de la somme à payer aux Premières nations	47 374	—
	160 674 \$	173 113 \$

Le 9 juin 2000, la Société, les Premières nations de l'Ontario et la province d'Ontario ont conclu la convention de revenu du Casino Rama (la « convention ») qui donne aux Premières nations de l'Ontario des droits sur les produits nets d'exploitation du Casino Rama, conformément à la définition de la convention. En vertu de la convention, la Société est tenue de distribuer mensuellement les produits nets d'exploitation.

La convention stipule qu'à partir du 31 juillet 2001, la Société conservera 35 pour cent des distributions nettes du Casino Rama dans un compte en banque distinct si la Société n'a pas reçu une directive conjointe de Ontario First Nations Limited Partnership (« OFNLP ») et des Chippewas de Mnjikaning à l'égard d'une nouvelle formule de distribution des produits. Au 31 mars 2008, la Société n'avait pas reçu cette directive et conservait par conséquent 35 pour cent des distributions nettes dans un compte en banque distinct portant intérêt. Cette affaire fait actuellement l'objet d'une poursuite intentée par les Chippewas de Mnjikaning contre la province d'Ontario et, jusqu'à ce que les tribunaux aient rendu un jugement, ou encore jusqu'à ce que les Chippewas de Mnjikaning et OFNLP s'entendent sur une nouvelle formule de distribution des produits, la Société est tenue de conserver ces fonds. Le 10 juin 2008, la Société a versé 47 374 000 \$ provenant du compte en banque distinct à OFNLP en vertu d'un ordre de la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Le solde des fonds demeurera dans un compte en banque distinct portant intérêt jusqu'à ce que l'affaire soit tranchée par les tribunaux, ou encore jusqu'à ce que les Chippewas de Mnjikaning et OFNLP s'entendent sur une nouvelle formule de distribution des produits.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

8. Trésorerie et placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations (suite)

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société et OFNLP ont conclu, notamment, une entente financière concernant le partage des produits découlant du jeu. Les principales modalités de cette entente sont présentées à la note 9 f) afférente aux états financiers consolidés.

Le paiement lié aux distributions mensuelles des produits nets pour le mois de mars 2008 est compris dans les distributions courantes à payer aux Premières nations mentionnées ci-dessus.

9. Opérations entre apparentés

Les opérations entre apparentés surviennent dans le cours normal des activités et elles sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les apparentés.

- a) La Société est apparentée à divers autres organismes gouvernementaux, ministères et sociétés de la Couronne. La totalité des opérations avec ces apparentés surviennent dans le cours normal des activités et elles sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les apparentés.
- b) En vertu des conventions d'aménagement et d'exploitation de chacun des casinos intégrés à des lieux de villégiature et des installations de machines à sous du casino Great Blue Heron, chaque exploitant a le droit de recevoir des honoraires correspondant à un pourcentage des produits bruts et à un pourcentage de la marge d'exploitation nette, au sens que donnent à ces expressions les conventions d'aménagement et d'exploitation. Les exploitants des casinos sont les suivants : Casino Niagara et Fallsview – Falls Management Group, L.P., dont le commandité est Falls Management Company (propriété de Niagara Casino Group, L.P., Highland Gaming, Inc., Shiplake Gaming Corporation, Olympic V, Inc. et 3048505 Nova Scotia Company dont le commanditaire unique est Falls Entertainment Corporation; Casino Rama – CHC Casinos Canada Limited, filiale en propriété exclusive détenue indirectement par Penn National Gaming, Inc.); installations de machines à sous Great Blue Heron – Great Blue Heron Gaming Company; et Casino Windsor – Windsor Casino Limited (« WCL »), qui est détenu à parts égales par Harrah's Entertainment, Inc. et Hilton Hotels Corporation, par l'entremise de filiales en propriété exclusive.

Le 14 décembre 2006, la Société a conclu une nouvelle convention d'exploitation avec Caesars Entertainment Windsor Holding, Inc. (« CEWH »), l'un des actionnaires de WCL. Selon les dispositions de la nouvelle convention d'exploitation, commençant à l'échéance ou à la résiliation de la convention d'exploitation actuelle, CEWH succédera à WCL à titre d'exploitant du Casino Windsor jusqu'au 31 juillet 2020, sous réserve d'une résiliation anticipée de la nouvelle convention d'exploitation par la Société ou CEWH en raison de certains événements. Les dispositions de la nouvelle convention d'exploitation sont sensiblement les mêmes que celles de la convention d'exploitation actuelle.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

9. Opérations entre apparentés (suite)

b) (suite)

Dans chacun des casinos intégrés à des lieux de villégiature, l'exploitant est l'employeur des salariés travaillant dans chacun des casinos intégrés à des lieux de villégiature et tous les salaires et frais relatifs aux salaires sont imputés mensuellement à la Société, qui les passe en charges dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu.

- c) En vertu de la convention d'aménagement et d'exploitation du Casino Rama, les Chippewas de Mnjikaning reçoivent des honoraires annuels, ajustés en fonction de l'inflation, au titre des services d'exploitation continus. Au cours de l'exercice, la somme de 5 616 000 \$ (5 514 000 \$ en 2007) a été passée en charges. Des sommes supplémentaires de 6 884 000 \$ (7 429 000 \$ en 2007) ont été versées aux Chippewas de Mnjikaning au cours de l'exercice en rapport avec les services d'enlèvement de la neige, les services d'aqueduc et d'égout ainsi que les services d'urgence. De plus, en vertu d'un renouvellement de bail de cinq ans expirant en juillet 2011, un loyer annuel de 674 000 \$ (659 000 \$ en 2007) pour la location de bureaux à une société liée aux Chippewas de Mnjikaning, a été passé en charges au cours de l'exercice. Par ailleurs, en vertu d'un bail de huit ans expirant en juillet 2011, un loyer annuel, ajusté en fonction de l'inflation, est payé pour la location d'entrepôts à une société liée aux Chippewas de Mnjikaning. Au cours de l'exercice, la somme de 342 000 \$ a été passée en charges (334 000 \$ en 2007).

Le 30 avril 2002, une convention a été signée avec les Chippewas de Mnjikaning, selon laquelle la Société remboursera aux Chippewas de Mnjikaning 75 pour cent du budget d'exploitation annuel du service d'incendies, en contrepartie de services de protection contre les incendies pour le complexe du casino. Ce montant est inclus dans les sommes supplémentaires versées aux Chippewas de Mnjikaning indiquées ci-dessus et il est défini dans la convention pour la période du 1^{er} avril 2000 au 31 juillet 2011.

Les terrains utilisés pour les besoins du complexe Casino Rama sont loués par Casino Rama Inc. à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, en vertu d'un bail de 25 ans, qui expire en mars 2021. Ce bail prévoit un loyer annuel ajusté en fonction de l'inflation, qui est payé aux Chippewas de Mnjikaning à même les produits bruts du Casino Rama, conformément aux instructions du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien agissant à titre de représentant de Sa Majesté la Reine. Au cours de l'exercice, la somme de 4 402 000 \$ a été passée en charges (4 309 000 \$ en 2007).

Les modalités de diverses ententes permettent la désignation et la location de terrains de stationnement additionnels, comme ils sont définis, par les Chippewas de Mnjikaning au Casino Rama et comprennent un loyer annuel d'environ 1 700 000 \$, ajusté en fonction de l'inflation. Bien que la désignation et les baux ne soient pas encore finalisés, l'utilisation des terrains est permise et actuellement en cours au Casino Rama. Au cours de l'exercice, la somme de 1 977 000 \$ a été passée en charges (1 932 000 \$ en 2007).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

9. Opérations entre apparentés (suite)

c) (suite)

En vertu des dispositions d'une lettre d'entente conclue par la Société en janvier 2007 concernant la gestion et l'administration de projets d'améliorations locatives du Casino Rama, les Chippewas de Mnjikaning s'engagent directement auprès des entrepreneurs choisis par la Société. Au cours de l'exercice, la somme de 3 696 000 \$ (3 369 000 \$ en 2007) a été versée aux Chippewas de Mnjikaning conformément à cette lettre d'entente en vue de payer les entrepreneurs qui prennent part à l'acquisition des améliorations locatives.

d) En vertu de la convention d'aménagement et d'exploitation, la Première nation des Mississaugas de Scugog Island reçoit un montant équivalant à 5 pour cent des produits bruts des installations des machines à sous du casino Great Blue Heron en contrepartie des terrains fournis pour les installations de machines à sous. Au cours de l'exercice, la somme de 4 498 000 \$ (4 836 000 \$ en 2007) a été payée à la Première nation des Mississaugas de Scugog Island.

e) En vertu des dispositions de la convention d'exploitation du Casino permanent de Niagara Falls, dans un milieu concurrentiel, conformément à la définition de la convention, l'exploitant a droit à des honoraires de service additionnels et à des honoraires d'attraction. Les honoraires d'attraction sont calculés conformément à la convention pour permettre l'amortissement du total des cotisations de capital versées par l'exploitation aux attractions externes, jusqu'à une cotisation maximale de 30 000 000 \$. Au 31 mars 2008, les honoraires à verser à l'exploitant comprenaient des honoraires d'attraction accumulés de 5 088 000 \$ (8 237 000 \$ en 2007).

f) Casino Rama est situé sur les terres de la réserve de la Première nation des Chippewas de Mnjikaning et est exploité en vertu des dispositions d'un bail de 25 ans (échéant en mars 2021) conclu entre la Société et Casino Rama Inc., filiale en propriété exclusive de la Première nation des Chippewas de Mnjikaning.

En vertu des modalités de la convention de revenu de Casino Rama datant du 9 juin 2000, les Premières nations de l'Ontario ont droit aux produits nets continus, conformément à la définition de la convention, du Casino Rama ainsi qu'aux produits provenant de la cession des biens meubles, conformément à la définition de la convention, de même qu'aux bénéfices non distribués restants à la dissolution ou à la liquidation du casino.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

9. Opérations entre apparentés (suite)

f) (suite)

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société et OFNLP ont conclu une entente financière concernant le partage des produits découlant du jeu (l'« entente »). Les principales modalités de l'entente, en ce qui a trait à la OLG, sont les suivantes :

- i) La province d'Ontario paiera, ou demandera à la Société de payer, à Ontario First Nations Limited Partnership, à compter de l'exercice 2012 et pour chacun des exercices suivants au cours de la période restante du contrat de 20 ans, un montant égal à 1,7 pour cent des produits bruts de la Société, tels qu'ils sont définis. Ces paiements remplaceront les produits nets que OFNLP aurait dû autrement recevoir aux termes de la convention de revenu du Casino Rama;
- ii) Les Chefs de l'Ontario et Ontario First Nations Limited Partnership abandonneront, sous réserve de l'acceptation par les tribunaux, le litige portant sur la cotisation sur les gains représentant 20 pour cent des produits [note 13 a)] et libéreront Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario ainsi que la Société.

L'avis de désistement du litige lié à la cotisation sur les gains représentant 20 pour cent des produits a été déposé devant les tribunaux le 26 février 2008.

10. Dette à long terme

	2008	2007
Emprunt de Niagara Fallsview Casino Resort	214 747 \$	391 721 \$
Emprunt à terme non renouvelable du Casino Windsor	82 415	—
	297 162	391 721
Déduction faite de la tranche échéant à moins de un an	191 381	176 974
	105 781 \$	214 747 \$

a) Emprunt de Niagara Fallsview Casino Resort

En juin 2004, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (province d'Ontario, un apparenté) pour l'acquisition du Niagara Fallsview Casino Resort auprès de Falls Management Corporation. Le solde de l'emprunt initial de 794 000 000 \$ plus les intérêts est remboursable sur cinq ans. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 4,4 pour cent et n'est pas garanti.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

10. Dette à long terme (suite)

a) Emprunt de Niagara Fallsview Casino Resort (suite)

Les remboursements de capital au titre de l'emprunt devant être effectués au cours des deux prochains exercices sont approximativement les suivants :

2009	170 867 \$
2010	43 880

b) Emprunt à terme non renouvelable du Casino Windsor

En octobre 2007, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (province d'Ontario, un apparenté) aux fins du financement d'une partie des travaux de rénovation et d'agrandissement du Casino Windsor et du financement d'une partie des travaux de construction du Windsor Clean Energy Centre (le « centre »). Le centre a été construit dans le but de fournir de l'électricité, du chauffage et de la climatisation aux installations agrandies du Casino Windsor. Il est prévu que le centre pourra également fournir son électricité excédentaire sur le marché de l'énergie de Windsor. La convention d'emprunt prévoit une facilité de crédit à terme non renouvelable d'un montant maximal de 250 000 000 \$ pour le projet. Le capital sera converti en un emprunt à terme de cinq ans soit a) 60 jours après la date d'achèvement substantiel du projet, soit b) le 15 août 2008, selon la première des deux dates. Un paiement anticipé obligatoire des produits des ventes du centre (déduction faite des coûts liés à la vente) est nécessaire lorsque des ventes d'énergie ont lieu, le cas échéant. Les intérêts imputés pendant les travaux de construction sont liés au taux des bons du Trésor de 90 jours de la province d'Ontario. Une fois que la construction sera terminée et que les installations seront ouvertes au public, l'emprunt à la construction sera converti en un emprunt à terme de cinq ans. L'emprunt porte intérêt à un taux équivalant au coût d'emprunt de la province d'Ontario pour cinq ans, majoré de 0,07 pour cent.

Au cours de l'exercice, des fonds totalisant 82 415 000 \$ ont été avancés aux termes de la convention d'emprunt. Les remboursements du capital de l'emprunt prévus pour l'exercice à venir, compte tenu des montant consentis jusqu'au 31 mars 2008, se chiffrent à 20 514 000 \$.

Le 25 mars 2008, la province d'Ontario a déposé un projet de loi qui, s'il est adopté, viendra modifier la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, pour exiger que la Société finance certaines de ses dépenses en immobilisations au moyen d'emprunts contractés auprès de l'Office ontarien de financement. L'approbation du ministère du Renouvellement de l'infrastructure publique et du ministère des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses en immobilisations importantes.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

11. Instruments financiers

a) Instruments financiers

Tous les actifs financiers de la Société ont été classés soit comme détenus à des fins de transaction, soit comme prêts et créances. Tous les passifs financiers de la Société ont été classés comme autres passifs financiers. Au moment de l'adoption de ces normes, la Société a déterminé qu'aucun de ses actifs financiers n'était classé comme détenu jusqu'à son échéance ou disponible à la vente, et qu'aucun de ses passifs financiers n'était classé comme détenu à des fins de transaction.

La Société a établi la juste valeur de ses instruments financiers comme suit :

- i) La valeur comptable figurant au bilan consolidé de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des débiteurs, des liquidités soumises à restrictions, de la trésorerie et des placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations, des créditeurs et charges à payer, de la somme à payer aux exploitants, de la somme à payer aux Chippewas de Mnjikaning et de la somme à payer aux Premières nations se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- ii) Les prêts et créances sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- iii) La juste valeur de chacun des passifs à long terme se rapproche de leur valeur comptable étant donné que les taux d'intérêt avoisinent les taux actuels du marché.
- iv) La juste valeur des ententes en matière de prix à terme se fonde sur les valeurs fixées par les contreparties aux contrats.

Les estimations de la juste valeur sont faites à un moment précis, à partir de renseignements pertinents sur les marchés et sur les instruments financiers. De par leur nature, elles sont subjectives et comportent des incertitudes et des éléments pour lesquels le jugement joue un rôle important et, par conséquent, elles ne peuvent être établies avec précision. La modification des hypothèses pourrait avoir des répercussions importantes sur ces estimations.

b) Risque de crédit

La Société utilise des instruments financiers qui l'exposent potentiellement à une concentration du risque de crédit. Ces instruments comprennent les débiteurs et les prêts. Les débiteurs comprennent le crédit accordé aux détaillants de produits de loterie et aux clients des casinos intégrés à des lieux de villégiature. Les prêts comprennent les prêts accordés aux exploitants d'hippodromes et aux municipalités. La Société effectue régulièrement des évaluations du crédit des détaillants, des clients, des exploitants d'hippodromes et des municipalités, et maintient des réserves pour des pertes éventuelles relatives au crédit, lesquelles, lorsqu'elles se réalisent, correspondent jusqu'à présent aux attentes de la Société. La valeur comptable de ces actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

11. Instruments financiers

c) Risque de taux d'intérêt

La Société détient des actifs et des passifs financiers qui l'exposent au risque de taux d'intérêt.

Les prêts se composent des prêts consentis aux exploitants d'hippodromes et aux municipalités, et les intérêts gagnés sur ces prêts sont liés aux variations du taux d'intérêt préférentiel. Le risque de taux d'intérêt est limité aux intérêts gagnés sur les actifs et la valeur sous-jacente des actifs n'est pas à risque en raison des variations des taux d'intérêt.

La dette à long terme se compose actuellement des conventions de prêt conclues avec l'Office de financement de l'Ontario. La facilité de crédit à terme non renouvelable, qui a été approuvée pour un montant maximal de 250 000 000 \$, vise à financer une partie des travaux de rénovation et d'agrandissement du Casino Windsor, qui sont actuellement en cours. La dette à long terme est assujettie au risque de taux d'intérêt, comme il est expliqué à la note 10 b). L'emprunt à terme financé par l'Office de financement de l'Ontario relativement à l'achat du Niagara Fallsview Casino Resort est assorti d'un taux d'intérêt fixe pour toute sa durée et il n'est pas assujetti, à l'heure actuelle, au risque de taux d'intérêt.

12. Engagements

a) Obligations en vertu des contrats de location-exploitation

La Société a conclu plusieurs contrats de location pour des propriétés et du matériel. Les paiements minimaux futurs en vertu de ces contrats s'établissent approximativement comme suit :

2009	22 801 \$
2010	18 418
2011	12 094
2012	5 383
2013	266
	58 962
Par la suite	6 951
	65 913 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

12. Engagements (suite)

b) Fournisseurs

La Société s'est engagée, en vertu de contrats d'entretien de matériel informatique, à effectuer les versements approximatifs suivants :

2009	15 608 \$
2010	13 462
2011	11 779
2012	10 973
2013	10 715
	62 537
Par la suite	3 510
	66 047 \$

c) Casino Windsor

Dans le cadre des modalités d'une entente conclue entre le Casino Windsor et la ville de Windsor, la Société a convenu d'offrir à la ville de Windsor, à partir du 1^{er} mai 1998, un rendement fixe sur 20 ans sous forme de paiements d'un montant de 2 600 000 \$ par année au cours des dix premières années et de 3 000 000 \$ par année au cours des dix dernières années.

La Société a un engagement à l'égard d'un projet de réaménagement au Casino Windsor qui comprend la construction d'un hôtel de 22 étages et d'un centre de divertissement de 5 000 places, de même que l'ajout de nouvelles installations non liées au jeu. Le projet devrait être terminé en juin 2008. La Société estime à l'heure actuelle que les coûts totaux se situeront dans une fourchette de 430 000 000 \$ à 439 000 000 \$. Au 31 mars 2008, la somme de 379 500 000 \$ (216 482 000 \$ en 2007) avait été engagée. En décembre 2006, la Société a conclu une entente relative à une licence d'utilisation d'une marque de commerce avec Caesars World, Inc. (« Caesars »), filiale en propriété exclusive indirecte de Harrah's. En vertu de cette entente, le Casino Windsor a fait l'acquisition des droits, des systèmes et des processus relatifs à l'utilisation de la marque Caesars, et il sera renommé Caesars Windsor une fois que sera terminée la construction du projet. Au total, le coût estimatif du projet de modification de la marque atteint 40 700 000 \$ et inclut les coûts liés à la mise en œuvre du programme de fidélisation de la clientèle de Caesars, « Total Rewards ». Au 31 mars 2008, la somme de 36 772 000 \$ (22 923 000 \$ en 2007) avait été engagée. L'entente relative à la licence d'utilisation de la marque de commerce Caesars prendra fin le 31 juillet 2020 ou plus tôt si Caesars, ou sa filiale, cesse d'exploiter le complexe du Casino Windsor. Caesars recevra des redevances correspondant à un pourcentage des produits et des résultats d'exploitation, conformément à la définition de l'entente, pour le complexe du Casino Windsor.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

12. Engagements (suite)

c) Casino Windsor (suite)

La Société s'est engagée à concevoir, à construire et à mettre en service le centre d'énergie sur la propriété du Casino Windsor dont le coût total estimatif se situe actuellement dans une fourchette de 65 000 000 \$ à 70 000 000 \$. Au 31 mars 2008, un montant de 50 555 000 \$ (11 899 000 \$ en 2007) avait été engagé.

d) Niagara Fallsview Casino Resort

Dans le cadre des modalités d'une entente survenue entre Fallsview et la ville de Niagara Falls (la « ville »), la Société a convenu d'offrir à la ville, à partir du 7 décembre 2000, des paiements d'un montant de 2 600 000 \$ par année au cours des dix premières années, de 3 000 000 \$ par année au cours des dix prochaines années et, par la suite, de 3 000 000 \$ par année, rajustés selon l'indice des prix à la consommation, conformément à la définition de l'entente.

e) Casinos et machines à sous dans les hippodromes

La Société s'est engagée à mettre en place des machines à sous supplémentaires dans un hippodrome de l'est de l'Ontario pour un coût estimatif de 18 940 000 \$. Elle s'est également engagée à agrandir les installations de machines à sous existantes d'un hippodrome de la province pour un coût estimatif total de 46 264 000 \$. En outre, la Société s'est engagée à construire des installations de traitement des eaux dans un casino situé dans l'est de l'Ontario. La quote-part estimative de la Société de ces coûts de construction se chiffre à 5 000 000 \$.

13. Éventualités

- a) En novembre 2003, Ontario First Nations Limited Partnership (le « demandeur ») a déposé une déclaration contre la Société, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario et la Première nation des Chippewas de Mnjikaning, à titre de parties défenderesses. Selon la déclaration, la province d'Ontario aurait retenu illégalement 20 pour cent des produits bruts provenant de l'exploitation du Casino Rama. Le demandeur réclame des dommages-intérêts correspondant à 20 pour cent des produits bruts du Casino Rama depuis son entrée en exploitation jusqu'à la date du jugement, en plus de dommages-intérêts de 300 000 000 \$. Le 19 février 2008, une entente a été conclue avec le demandeur aux termes de laquelle les parties en cause se sont entièrement et définitivement désistées du litige, comme il est décrit à la note 9 f) afférente aux états financiers consolidés. L'avis de désistement relatif au litige a été déposé devant les tribunaux le 26 février 2008.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

13. Éventualités (suite)

- b) En novembre 2003, la Première nation des Chippewas de Mnjikaning (le « demandeur ») a déposé un avis de demande contre la Société, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario et CHC Casinos Canada Limited, à titre de parties défenderesses. Le demandeur prétend être le propriétaire en common law et le propriétaire bénéficiaire de toutes les immobilisations corporelles achetées en vue de l'aménagement et de l'exploitation du Casino Rama et exige que tous les montants de taxe de vente au détail payés ou accumulés relativement aux achats d'immobilisations corporelles soient remboursés. Le demandeur réclame des dommages-intérêts de 21 000 000 \$ contre les parties défenderesses, à l'exclusion de CHC Casinos Canada Limited, et réclame que la propriété de toutes les immobilisations corporelles achetées en vue de l'aménagement et de l'exploitation du Casino Rama soit cédée au demandeur. Si le litige était tranché en faveur du demandeur, la taxe de vente au détail qui a été payée ou constatée relativement aux achats d'immobilisations corporelles serait remboursée par Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario plutôt que par la Société. L'issue ne peut être déterminée pour l'instant, et aucun montant n'a été constaté dans les présents états financiers consolidés.
- c) La Société a signé quatre ententes de fournisseur de services aux centres de bingo (les « fournisseurs de services ») dans le cadre du projet pilote de revitalisation des bingos dans les emplacements de Barrie, Peterborough, Kingston, et Sudbury en Ontario. Les contrats stipulent que, advenant un avis de résiliation du projet pilote de revitalisation des bingos par la Société, ou advenant que les fournisseurs de services et la Société s'entendent pour ne pas renouveler ni prolonger l'entente, la Société devra verser aux fournisseurs de services un montant ne dépassant pas 3 013 000 \$ se rapportant aux investissements en immobilisations des fournisseurs de services aux centres de bingo. Aucun événement n'est survenu indiquant qu'on ne donnera pas suite au projet et, par conséquent, aucun montant n'a été constaté dans les présents états financiers consolidés.
- d) Le 27 avril 2007, la Société et la Société de la loterie interprovinciale ont reçu une déclaration liée à un recours collectif pour des dommages généraux totalisant 1 000 000 000 \$ et des dommages-intérêts punitifs s'élevant à 100 000 000 \$. Selon la déclaration, la Société a fait preuve de négligence lors de l'exploitation et de la gestion des activités de loterie et elle a notamment manqué à son devoir de fiduciaire. Le recours collectif en est à un stade très précoce, aucun groupe n'a encore été certifié par les tribunaux et la Société compte se défendre énergiquement. L'issue ne peut pas être déterminée pour l'instant, et aucun montant n'a été constaté dans les présents états financiers consolidés.
- e) Le 10 juin 2008, la Société a reçu une déclaration liée à un recours collectif pour des dommages généraux et des dommages-intérêts punitifs totalisant 3 500 000 000 \$. Selon la déclaration, la Société a fait preuve de négligence en ce qui a trait à sa responsabilité d'interdire l'accès à ses installations de jeu aux clients qui ont eux-mêmes demandés à en être exclus. Le recours collectif en est à un stade très précoce, aucun groupe n'a encore été certifié par les tribunaux et la Société compte se défendre énergiquement. L'issue ne peut pas être déterminée pour l'instant, et aucun montant n'a été constaté dans les présents états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

13. Éventualités (suite)

- f) À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. La Société est d'avis que l'issue de ces poursuites n'aura pas d'incidence importante sur ses états financiers consolidés. Les estimations, le cas échéant, sont comprises dans les présents états financiers consolidés et, s'il y a lieu, les montants des règlements supplémentaires ayant trait à ces éventualités seront passés en charges dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu de la période au cours de laquelle chaque règlement aura lieu.

14. Informations sectorielles

	Loteries et bingos	Casinos intégrés à des lieux de villégiature	Casinos et machines à sous dans les hippo- dromes	Total
2008				
Produits				
Loteries et bingos	2 773 125 \$	– \$	– \$	2 773 125 \$
Machines à sous	–	1 025 188	2 040 137	3 065 325
Tables	–	401 380	54 593	455 973
Activités non liées au jeu	–	245 087	28 874	273 961
	2 773 125	1 671 655	2 123 604	6 568 384
Déduction faite des ristournes promotionnelles	–	276 336	72 773	349 109
	2 773 125	1 395 319	2 050 831	6 219 275
Frais d'exploitation				
Activités non liées au jeu	–	236 352	31 613	267 965
Activités liées au jeu et à la loterie	122 090	306 537	278 623	707 250
Prix des loteries	1 566 091	–	–	1 566 091
Commissions	203 254	–	413 431	616 685
Commercialisation et promotion	58 619	150 610	76 108	285 337
Honoraires des exploitants [note 9 b)]	–	63 145	4 929	68 074
Amortissement	33 211	137 679	88 617	259 507
Frais généraux et frais d'administration (notes 6 et 16)	42 390	104 077	68 703	215 170
Installations	8 129	145 150	81 424	234 703
Cotisation sur les gains (note 17)	–	285 304	17 939	303 243
Somme à payer au gouvernement du Canada (note 18)	56 851	41 732	34 212	132 795
	2 090 635	1 470 586	1 095 599	4 656 820
Produits avant les éléments suivants	682 490	(75 267)	955 232	1 562 455
Intérêts et autres produits	5 678	23 051	19 412	48 141
Intérêts sur la dette à long terme	(976)	(13 228)	–	(14 204)
Gain de change	37	9 545	1 457	11 039
	4 739	19 368	20 869	44 976
Bénéfice net (perte)	687 229 \$	(55 899) \$	976 101 \$	1 607 431 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

14. Informations sectorielles (suite)

	Loteries et bingos	Casinos intégrés à des lieux de villégiature	Casinos et machines à sous dans les hippo- dromes	Total
2007				
Produits				
Loteries et bingos	2 655 607 \$	– \$	– \$	2 655 607 \$
Machines à sous	–	1 062 784	1 956 998	3 019 782
Tables	–	426 094	55 437	481 531
Activités non liées au jeu	–	240 684	28 593	269 277
	2 655 607	1 729 562	2 041 028	6 426 197
Déduction faite des ristournes promotionnelles	–	265 886	75 518	341 404
	2 655 607	1 463 676	1 965 510	6 084 793
Frais d'exploitation				
Activités non liées au jeu	–	224 678	30 872	255 550
Activités liées au jeu et à la loterie	101 858	325 913	283 393	711 164
Prix des loteries	1 444 145	–	–	1 444 145
Commissions	192 670	–	392 924	585 594
Commercialisation et promotion	51 998	143 980	72 894	268 872
Honoraires des exploitants [note 9 b)]	–	64 500	5 404	69 904
Amortissement	30 449	136 669	71 312	238 430
Frais généraux et frais d'administration (notes 6 et 16)	34 374	108 973	64 341	207 688
Installations	7 692	145 408	74 416	227 516
Cotisation sur les gains (note 17)	–	297 663	19 266	316 929
Somme à payer au gouvernement du Canada (note 18)	56 558	41 484	28 933	126 975
	1 919 744	1 489 268	1 043 755	4 452 767
Produits avant les éléments suivants	735 863	(25 592)	921 755	1 632 026
Intérêts et autres produits	5 175	22 795	18 205	46 175
Intérêts sur la dette à long terme	–	(26 864)	–	(26 864)
Gain de change	3	13 361	3 420	16 784
	5 178	9 292	21 625	36 095
Bénéfice net (perte)	741 041 \$	(16 300) \$	943 380 \$	1 668 121 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

15. Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

La Société offre des prestations de retraite à tous ses salariés permanents et aux salariés non permanents admissibles par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (la « CRF ») et de la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (la « Caisse de retraite du SEFPO ») qui sont des régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées établis par la province d'Ontario. Le coût des avantages postérieurs à l'emploi est inclus dans les cotisations de retraite effectuées par la Société à la CRF et à la Caisse de retraite du SEFPO. Par conséquent, la Société considère ces avantages postérieurs à l'emploi comme des cotisations déterminées et ne comptabilise pas de passif supplémentaire pour ces coûts futurs. La cotisation de la Société et sa charge de retraite au cours de l'exercice se sont chiffrées à 17 926 000 \$ (17 019 000 \$ en 2007).

Les exploitants des casinos intégrés à des lieux de villégiature et des installations de machines à sous du casino de Great Blue Heron ont établi des régimes de retraite à cotisations déterminées à l'intention de leurs salariés. La charge de retraite de l'exercice s'est élevée à 22 452 000 \$ (22 670 000 \$ en 2007).

16. Coûts de l'obligation au titre des prestations constituées

Puisqu'elle est un employeur mentionné à l'annexe 2 en vertu de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la « loi »), la Société est personnellement responsable du coût intégral des demandes d'indemnisation pour accident de travail déposées par ses travailleurs. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») est entièrement responsable du processus d'admissibilité aux indemnisations et administre et traite les paiements d'indemnisation au nom de la Société. En vertu du chapitre 3461 du *Manuel de l'ICCA*, « Avantages sociaux futurs », les passifs du CSPAAT relatifs aux employeurs offrant des régimes auto-assurés doivent figurer dans les états financiers.

Au cours de l'exercice 2008, le coût des paiements d'indemnisation s'est établi à 3 586 000 \$ (4 679 000 \$ en 2007) et il est inclus dans les frais généraux et les frais d'administration de l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu. Au 31 mars 2008, les coûts de l'obligation au titre des prestations constituées s'élevaient à 28 339 000 \$ (19 387 000 \$ en 2007), dont une tranche de 2 267 000 \$ (1 485 000 \$ en 2007) est classée à titre de passif à court terme. Les coûts de l'obligation au titre des prestations constituées se fondent sur des hypothèses actuarielles.

Les exploitants de casinos intégrés à des lieux de villégiature et des installations de machines à sous du casino de bienfaisance Great Blue Heron sont des employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la loi et ils ne sont pas assujettis aux exigences de présentation de l'information financière auxquelles sont assujettis les employeurs offrant des régimes auto-assurés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

17. Cotisation sur les gains

La Société remet à la province d'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu tirés des casinos intégrés à des lieux de villégiature et des installations de machines à sous du casino de bienfaisance Great Blue Heron.

18. Somme à payer au gouvernement du Canada

La Société a effectué les versements suivants au gouvernement du Canada :

	2008	2007
Versements au nom de la province d'Ontario	24 921 \$	24 748 \$
Taxe sur les produits et services	107 874	102 227
	132 795 \$	126 975 \$

a) Versements au nom de la province d'Ontario

Les sociétés des loteries provinciales effectuent des versements au gouvernement du Canada en vertu d'une entente intervenue en août 1979 entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement du Canada. Cette entente stipule que le gouvernement du Canada ne participera pas à la vente de billets de loterie.

b) Taxe sur les produits et services

La Société, qui est inscrite à la taxe sur les produits et services (« TPS »), effectue des versements de TPS au gouvernement fédéral en vertu des règlements sur les jeux de hasard (TPS/TVH) de la *Loi sur la taxe d'accise*. La taxe nette de la Société au cours d'une période donnée est calculée à l'aide de la taxe nette attribuable aux activités liées et non liées au jeu. La taxe nette attribuable aux activités liées au jeu a généré un fardeau fiscal de 12 pour cent (10 pour cent en date du 1^{er} janvier 2008) sur la majeure partie des frais taxables liés au jeu engagés par la Société. La taxe nette attribuable aux activités non liées au jeu se calcule de la même façon que pour les autres sociétés inscrites à la TPS au Canada.

19. Chiffres correspondants

Certaines données fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée dans les états financiers consolidés pour l'exercice considéré.

Ces reclassements comprennent une modification de la présentation de l'avoir dans le bilan consolidé. Les montants auparavant déclarés dans le poste Somme à payer à la province d'Ontario et Avoir en immobilisations ont été combinés et sont désormais présentés à titre de Bénéfices non répartis et de Surplus d'apport. En outre, l'état consolidé de l'évolution de la somme à payer à la province d'Ontario

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2008, avec les chiffres correspondants de 2007

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

et l'Avoir consolidé en immobilisations ont été retirés des états financiers consolidés et remplacés par un état consolidé des bénéfices non répartis et un état consolidé du surplus d'apport.

FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS FINANCIERS



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

RÉGIME DE RETRAITE DES JUGES PROVINCIAUX

Rapport du vérificateur

À la Commission de retraite des juges provinciaux
et au ministre des Finances

J'ai vérifié l'état des modifications au solde de la Caisse de retraite des juges provinciaux pour l'exercice clos le 31 mars 2008. Comme il est mentionné à la note 2, cet état financier a été préparé conformément à l'article 34 du Règlement de l'Ontario 67/92 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. L'état financier relève de la direction de la Caisse. Je suis chargé de formuler une opinion sur l'état financier en fonction de ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes nécessitent que je planifie et effectue une vérification afin de m'assurer dans une mesure raisonnable que l'énoncé financier ne contient pas d'inexactitudes importantes. La vérification comprend l'examen, à l'aide de tests, des preuves appuyant les montants et les données de l'état financier. La vérification comprend également une évaluation des méthodes comptables utilisées et des estimations importantes de la direction, ainsi que l'évaluation de l'ensemble de la présentation de l'état financier.

À mon avis, cet état financier donne, à tous les égards importants, une image fidèle des modifications au solde de la Caisse pour l'exercice clos le 31 mars 2008, conformément au principe comptable décrit dans la note 2 afférente à l'état financier.

L'état financier n'est présenté qu'à titre d'information; il ne respecte pas – et n'avait pas pour objectif de respecter – les principes comptables généralement reconnus du Canada, et il s'adresse à la Commission de retraite des juges provinciaux et au ministre des Finances pour qu'ils assument leurs responsabilités fiduciaires et en matière de garde conformément au Règlement 67/92 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. Cet état financier ne doit être utilisé que par les utilisateurs prévus, aux fins prévues.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862

www.auditor.on.ca

Toronto, Ontario
Le 25 avril 2008

Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général
Expert-comptable autorisé

Caisse de retraite des juges provinciaux

État de l'évolution de la valeur du Fonds Pour l'exercice terminé le 31 mars 2008

	2008 En milliers de dollars	2007 En milliers de dollars
Dépôts		
Cotisations		
Participants	4 122	3 977
Province de l'Ontario (note 4)	23 558	22 652
Intérêt couru	35 362	33 527
	<u>63 042</u>	<u>60 156</u>
Paiements		
Prestations de retraite et allocations au survivant (note 4)	<u>22 581</u>	<u>21 675</u>
Augmentation de la valeur nette du Fonds	40 461	38 481
Solde du Fonds déposé auprès du ministre des Finances (note 4)		
Début de l'exercice	467 465	428 984
Fin de l'exercice	<u>507 926</u>	<u>467 465</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé au nom du Conseil :



Président

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2008

1. Description du Fonds

La Commission de retraite des juges provinciaux gère la Caisse de retraite des juges provinciaux (le Fonds), et est autorisée à le faire par le règlement 67/92 de l'Ontario tel qu'amendé, de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. La brève description du Fonds qui suit est fournie uniquement à titre général. Pour obtenir des renseignements plus complets, veuillez vous reporter au règlement.

(A) GÉNÉRALITÉS

Le Fonds a pour objectif de fournir des prestations de retraite aux juges et aux magistrats provinciaux à la retraite participant au Régime, ou des allocations au survivant à leurs personnes à charge.

(B) POLITIQUE DE COTISATION

Les participants doivent cotiser 7 % de leur salaire jusqu'à l'atteinte de l'exigence relative à leurs années de service de base ou de l'âge de 70 ans, selon la première éventualité.

La cotisation exigée de la Province est déterminée par une évaluation actuarielle décrite à la note 4.

(C) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les prestations de retraite sont calculées selon l'âge et le nombre d'années de service à plein temps des participants, comptabilisées au moment où ils quittent leurs fonctions, selon le salaire d'un juge à plein temps du rang juridique le plus élevé occupé par le participant dans le cadre de ses fonctions. Le participant a droit au versement de ces prestations à vie.

(D) PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

De pleines prestations sont offertes à l'âge de 65 ans aux participants qui comptent au moins cinq années de service à plein temps et qui ne peuvent exercer leurs fonctions en raison d'une lésion ou de maladie chronique.

(E) ALLOCATIONS AU SURVIVANT

Une allocation au survivant égale à 60 % des prestations de retraite est versée au conjoint, à vie, ou aux enfants qui correspondent aux critères d'âge, de garde, d'éducation ou d'invalidité définis à l'article 22 du règlement.

(F) REMBOURSEMENTS EN CAS DE DÉCÈS

Un remboursement en cas de décès est versé au représentant personnel d'un participant en l'absence de tout autre droit à une allocation au survivant. Le montant du remboursement est égal aux cotisations du participant au Fonds plus l'intérêt, moins le montant des prestations déjà versées.

(G) REMBOURSEMENTS DE RETRAIT

Lorsqu'un participant non admissible aux prestations de retraite cesse d'exercer ses fonctions pour une raison autre que le décès, il est autorisé à recevoir un remboursement de ses cotisations au Fonds, majorées de l'intérêt.

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2008

1. Description du Fonds (suite)

(H) REVENU D'INTÉRÊT

L'intérêt est imputé au Fonds selon un calcul établi par décret, comme suit :

- au solde de départ, en fonction des taux d'intérêt pondérés et ramenés à une moyenne sur des titres de 25 ans émis ou garantis par la Province depuis la création du Fonds (7,55 % du solde au 1^{er} avril 2007);
- sur l'excédent mensuel des cotisations sur les prestations pendant l'année au taux sur 25 ans estimé pour l'année, indexé au taux réel l'année suivante.

(I) SITUATION DU FONDS

Le Fonds n'est pas soumis aux exigences de production de rapports en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* et les règlements y afférents.

(J) INDEXATION DES DROITS

Les droits aux prestations font l'objet d'une indexation annuelle en fonction de l'évolution des salaires hebdomadaires de l'agrégat d'activités économiques au Canada publié par Statistique Canada, à concurrence de 7 % pour une année donnée.

(K) FINANCEMENT DES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

La *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (LIR) limite les prestations de retraite payables à même le Fonds en ce qui concerne les années de service ultérieures à 1991. Le Cabinet a autorisé le versement des prestations excédant le plafond de la LIR à partir d'un compte supplémentaire distinct, faisant partie du Fonds consolidé de revenu.

On procède actuellement à une révision des modalités du Fonds afin qu'elles soient conformes aux exigences de la LIR, et un décret sera nécessaire pour établir le compte supplémentaire. L'Agence du revenu du Canada est informée de la situation du compte supplémentaire. Une fois le compte établi, on procédera à un rapprochement entre le compte et le Fonds, qui doivent tous deux être détenus dans le Fonds consolidé de revenu de la Province de l'Ontario.

2. Pratiques comptables importantes

Les états financiers ont été préparés selon des principes comptables conformes à l'article 34 du règlement 67/92 de l'Ontario en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, lequel précise que le Fonds se composera des cotisations et de l'argent payé, transféré ou imputé au Fonds, dont on aura soustrait les sommes versées.

3. Frais d'administration

La Province de l'Ontario paie les frais d'administration.

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2008

4. Responsabilité à l'égard des futurs avantages sociaux

La Commission provinciale de rémunération des juges a été créée aux termes du règlement 407/93 de l'Ontario en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, afin de fixer de manière indépendante le salaire, les avantages sociaux et les prestations de retraite de l'ensemble des juges provinciaux. Les recommandations de la Commission en ce qui concerne le salaire et les avantages sociaux sont exécutoires, contrairement à celles qui concernent la retraite. Le Régime prévoit que les prestations versées aux retraités soient indexées au même pourcentage que le salaire des juges en exercice. Les sixième et septième Commissions triennales de rémunération des juges provinciaux ont déposé le 25 avril 2008 leur rapport conjoint sur les salaires, les avantages sociaux et les prestations de retraite des juges pour la période de six ans du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2010. La Commission a approuvé les recommandations d'une soumission conjointe de la Province et de la Conférence des juges de l'Ontario.

En plus des hausses du salaire des juges attribuables à l'indice de l'agrégat des activités économiques pour la période de trois ans du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2007, la Commission a recommandé une hausse salariale d'environ 3 %, ainsi que des modifications aux dispositions du Régime entrant en vigueur le 1^{er} juin 2007. Selon les nouvelles dispositions du Régime, les prestations de retraite de tous les juges nommés le ou après le 1^{er} juin 2007 seront calculées à l'aide des nouvelles dispositions du Régime, et tous les juges encore en exercice au 1^{er} juin 2007 peuvent, avant le 27 octobre 2008, choisir de soumettre le calcul de leurs prestations aux nouvelles dispositions du Régime rétroactivement au 1^{er} juin 2007. Le montant de la prestation de retraite de base, selon les nouvelles dispositions, est de quelque 24 % supérieur à l'ancienne formule, mais la hausse annuelle est limitée à l'indice des prix à la consommation au lieu de suivre le pourcentage d'augmentation du salaire des juges en exercice.

Le lieutenant-gouverneur en conseil a approuvé le règlement 508/07 de l'Ontario, déposé le 27 août 2007, qui a mis en application les nouvelles dispositions du Régime, et est entré en vigueur d'office le 25 avril 2008, date du dépôt du rapport de la Commission et d'entrée en vigueur des recommandations sur les prestations de retraite de la soumission conjointe.

La Province est responsable du déficit actuariel du Régime de retraite des juges provinciaux et verse à ce passif des sommes recommandées par des évaluations actuarielles périodiques du Régime.

L'évaluation actuarielle la plus récente du Régime aux fins du financement a été effectuée sur les données au 31 mars 2006, avant le rapport de la Commission et quelque révision du Régime que ce soit, et a établi que la valeur actuelle prévue des futures cotisations gouvernementales s'élevait à 236 207 000 \$. Cette évaluation a recommandé que la Province cotise 36,6 % de la masse salariale des juges en exercice jusqu'à la prochaine évaluation. L'évaluation a estimé à 23 558 000 \$ la cotisation de la Province pour l'exercice terminé le 31 mars 2008.

La Province effectuera une autre évaluation actuarielle du Régime en se fondant les données au 31 mars 2008, après le 27 octobre 2008, soit l'expiration du délai accordé aux juges pour faire leur choix, afin d'étudier l'effet du règlement 508/07. Une fois l'évaluation terminée, la Province procédera à une indexation de rattrapage relativement à ses cotisations des années antérieures.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les états financiers de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail au 31 décembre 2007 n'étaient pas prêts au moment de l'impression des Comptes publics. Lorsqu'ils seront disponibles, ils seront inclus dans le volume 2 publié à l'adresse Internet suivante: www.fin.gov.on.ca/french/.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Le 30 mai 2008

Fonds de garantie des prestations de retraite
Responsabilité de la direction vis-à-vis de l'information financière

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous l'autorité du surintendant, la direction de la CSFO est responsable de l'intégrité et de l'exactitude de toute l'information figurant dans les états financiers et dans les notes y afférentes. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Pour ce faire, la direction a dû faire preuve de jugement et se fonder sur les meilleures estimations possibles, en particulier lorsque les opérations touchant la période en cours ne peuvent être comptabilisées avec certitude qu'à une date ultérieure.

En ce qui concerne l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, la direction de la CSFO s'attache à appliquer les normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. Elle a mis au point des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques qu'elle continue d'employer pour assurer autant que possible la fiabilité de l'information financière et la protection de ses actifs.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à indiquer si, à son avis, ces états financiers sont exacts et présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Ces états ont été approuvés par le comité de vérification de la Commission. Le rapport du vérificateur est joint ci-après.

Le surintendant adjoint des régimes de retraite,



K. David Gordon

La chef comptable,



Darinka Pejic



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

Destinataires : la Commission des services financiers de l'Ontario
le ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2008 ainsi que l'état des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice se terminant à la même date. Ces états financiers relèvent de la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à donner une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

J'ai procédé à la vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. En vertu de ces normes, je suis tenu de planifier et d'exécuter une vérification de manière à obtenir une certitude raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes. Une vérification comprend l'examen, par sondages, des preuves fournies à l'appui des montants et des renseignements qui figurent dans les états financiers. Elle s'appuie également sur une évaluation des principes comptables utilisés et des estimations importantes réalisées par la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation générale des états financiers.

Selon moi, ces états financiers présentent d'une façon correcte, sous tous les aspects importants, la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2008, ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice qui s'est terminé à la même date, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Fait à Toronto, en Ontario,
Le 30 mai 2008,

Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général
Expert-comptable autorisé

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862

www.auditor.on.ca

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Bilan

au 31 mars 2008

	2008 (k\$)	2007 (k\$)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	100	66
Débiteurs	46 600	54 151
Investissements (note 4)	128 457	98 026
	<u>175 157</u>	<u>152 243</u>
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	3 394	5 499
Annuité de l'emprunt exigible	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	116 452	99 138
	<u>130 846</u>	<u>115 637</u>
Emprunt exigible (note 5)	<u>146 529</u>	<u>149 447</u>
	277 375	265 084
Déficit du Fonds	<u>(102 218)</u>	<u>(112 841)</u>
	<u>175 157</u>	<u>152 243</u>

k\$: en milliers de dollars

Voir les notes afférentes aux états financiers

Autorisé par :



 Directeur général
 et surintendant des services financiers
 Commission des services financiers de l'Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
 État des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds
 pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2008

	2008 (k\$)	2007 (k\$)
Recettes		
Recettes provenant des cotisations	31 939	45 571
Produit tiré des investissements (note 4)	5 411	4 254
Recouvrements (note 6)	37 819	8 125
	<u>75 169</u>	<u>57 950</u>
Dépenses		
Demandes de paiement	55 616	31 995
Frais d'administration des régimes de retraite (note 6)	430	859
Frais de gestion des investissements (note 7)	41	42
Frais d'administration (note 7)	375	370
Pertes (profits) non réalisées sur la valeur marchande des investissements	3	(160)
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	8 081	8 221
	<u>64 546</u>	<u>41 327</u>
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	10 623	16 623
Déficit du Fonds au début de l'exercice	(112 841)	(274 238)
Modification prospective de convention comptable pour l'emprunt exigible (note 5)		144 774
Déficit du Fonds au début de l'exercice après retraitement		(129 464)
Déficit du Fonds à la fin de l'exercice	<u>(102 218)</u>	<u>(112 841)</u>

k\$: en milliers de dollars

Voir les notes afférentes aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
 État des flux de trésorerie
 pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2008

	2008 (k\$)	2007 (k\$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent des recettes par rapport aux dépenses plus les éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie	10 623	16 623
Pertes (profits) non réalisées sur les investissements	3	(160)
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	8 081	8 221
	<u>18 707</u>	<u>24 684</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	7 551	9 826
Créditeurs	(2 105)	97
Demandes de règlement payables	17 314	(4 926)
	<u>41 467</u>	<u>29 681</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(2 387 106)	(1 624 425)
Produits des ventes d'investissements	2 356 673	1 605 652
	<u>(30 433)</u>	<u>(18 773)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement de l'emprunt	(11 000)	(11 000)
	<u>(11 000)</u>	<u>(11 000)</u>
Variation de la trésorerie	34	(92)
Trésorerie au début de l'exercice	66	158
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u><u>100</u></u>	<u><u>66</u></u>

k\$: en milliers de dollars

Voir les notes afférentes aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2008

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le Fonds) est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, ch. P.8 (la *Loi*).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement de certaines prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la *Loi sur les régimes de retraite* et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La *Loi* stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le règlement des demandes, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite est limitée à l'actif du Fonds et à tout prêt consenti par la province.

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds et de l'investissement de l'actif du Fonds. Le Fonds rembourse à la CSFO le coût des services fournis.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables employées pour la préparation de ces états financiers sont résumées ci-après.

a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux normes comptables de l'Institut canadien des comptables agréés relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou, dans certaines circonstances, au coût ou au coût après amortissement. Le Fonds a classé ses instruments financiers selon les catégories suivantes :

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****Le 31 mars 2008****3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**

- L'encaisse et les investissements sont classés comme étant détenus à des fins de transaction et enregistrés à leur juste valeur, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des résultats d'exploitation.
- Les débiteurs sont classés comme tels et évalués à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- Les créditeurs et les charges à payer sont classés comme autre passif financier et sont enregistrés à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- L'emprunt exigible est classé comme autre passif financier et, compte tenu des conditions avantageuses du prêt, est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel (note 5).

b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif - dont le montant peut raisonnablement être estimé - des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la *Loi* qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été émis selon les conditions énoncées dans la *Loi*. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

Les ajustements apportés au passif, le cas échéant, pour compenser les écarts entre les montants constatés selon les estimations et les demandes réelles sont imputés ou crédités à la provision pour demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

Les montants réels des demandes de règlement sont révisés et vérifiés par l'actuaire en chef de la CSFO et approuvés par la direction de la CSFO avant le versement de tous fonds à partir du FGPR.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****Le 31 mars 2008****3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)****c) Recettes provenant des cotisations**

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la *Loi* est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

Les ajustements apportés le cas échéant aux recettes provenant des cotisations pour compenser les écarts entre les montants constatés selon des estimations et les recettes réelles dues sont imputés ou crédités aux recettes dans l'exercice où les montants réels sont constatés.

d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations.

4. INVESTISSEMENTS

En qualité d'administrateur des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du FGPR, a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements et a nommé comme gestionnaire des placements l'Office ontarien de financement, auquel elle est apparentée. L'énoncé, qui est revu deux fois par an, définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2008

4. INVESTISSEMENTS (*suite*) :

Les investissements consistent en les éléments suivants :

	2008 (k\$)		2007 (k\$)	
	Valeur marchande	Coût	Valeur marchande	Coût
Dépôts à court terme	128 457	128 458	89 824	89 824
Obligations d'État et de sociétés	-	-	8 202	8 200
	<u>128 457</u>	<u>128 458</u>	<u>98 026</u>	<u>98 024</u>

Remarque : k\$ = en milliers de dollars

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible. Les risques liés aux investissements sont les suivants :

Risque lié aux taux d'intérêt et à la liquidité :

Les dépôts à court terme ont un rendement variant de 1,9 à 3,7 % (en 2007, de 4,2 à 4,6 %), alors qu'il n'y a eu aucun placement en obligations d'État et en obligations de sociétés dans l'exercice visé (en 2007, le rendement avait varié de 4,4 à 4,5 %). Au 31 mars 2008, un changement de 1 % des taux d'intérêt pourrait faire varier la valeur marchande d'environ 300 milliers de dollars. Les dépôts à court terme sont des placements très liquides, facilement convertibles en un montant connu d'espèces.

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente des valeurs mobilières. Les profits réalisés par cette vente s'élevaient à 180 milliers de dollars (en 2007, ces profits se chiffraient à 304 milliers de dollars). Les profits ou les pertes non réalisés sur la valeur marchande des placements sont inscrits séparément dans l'état des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2008

5. EMPRUNT EXIGIBLE

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 millions de dollars chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars.

À compter du 1^{er} avril 2006, le Fonds a adopté la nouvelle norme de l'ICCA relative aux instruments financiers. Cette norme exige que les emprunts exigibles soient indiqués à leur juste valeur. Étant donné que l'emprunt contracté auprès du gouvernement provincial donne un avantage au Fonds du fait qu'il ne porte pas d'intérêt, la juste valeur est établie en actualisant la valeur des flux de trésorerie à venir en fonction du coût d'emprunt de la province (5,04 %). L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) est comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

Comme le prévoit la norme, cette modification comptable a pris effet de manière rétroactive au 1^{er} avril 2006. En conséquence, à cette date, la valeur comptable de l'emprunt exigible a été réduite de 144 774 milliers de dollars de manière à constater le montant de l'escompte non amorti, et le solde d'ouverture du déficit du Fonds a été réduit du même montant.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée de manière à refléter la juste valeur du prêt en cours au 31 mars 2008 :

	2008 (k\$)	2007 (k\$)
Valeur nominale	286 000	297 000
Moins : Escompte	(128 471)	(136 553)
Juste valeur	<u>157 529</u>	<u>160 447</u>
Répartie comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	<u>146 529</u>	<u>149 447</u>
Solde	<u>157 529</u>	<u>160 447</u>

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****Le 31 mars 2008****5. EMPRUNT EXIGIBLE (*suite*)**

L'escompte sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour l'année en cours et celui des quatre exercices suivants :

	(k\$)
2008	8 081
2009	7 934
2010	7 780
2011	7 618
2012	7 447

6. FRAIS DE GESTION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET RECOUVREMENTS

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts chargés de représenter ses intérêts relativement à des demandes de règlement présentées par des sociétés auprès du Fonds. Au cours de l'exercice 2008, 430 milliers de dollars ont été versés à ces experts pour des négociations concernant une entreprise (en 2007, 859 milliers de dollars l'ont été relativement à trois entreprises).

Après le règlement des demandes de versement et la présentation d'un rapport final de liquidation, les fonds restants, le cas échéant, sont recouvrés par le Fonds. Au cours de l'exercice 2008, le Fonds a ainsi recouvré 37 819 milliers de dollars (en 2007, 8 125 milliers de dollars).

7. FRAIS D'ADMINISTRATION ET OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2008, des frais d'administration de 375 milliers de dollars (en 2007, 370 milliers de dollars) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques, ceux relatifs aux régimes de retraite, etc. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Des frais d'administration des placements de 36 000 \$ (en 2007, 36 000 \$) ont été versés à l'Office ontarien de financement. Le Fonds et l'Office sont des entités apparentées.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****Le 31 mars 2008****7. FRAIS D'ADMINISTRATION ET OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS (*suite*)**

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais soient imputés au Fonds.

8. ÉVENTUALITÉS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Dans le cours normal des activités du Fonds, plusieurs sociétés fonctionnant sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ont des régimes de retraite qui pourraient présenter des demandes de versement à partir du Fonds. L'issue et le montant de telles demandes de règlement ne peuvent être établis pour le moment.

On prévoit qu'une somme importante sera recouvrée sur le Fonds en 2009. On ne peut pour l'instant déterminer avec certitude le montant ou la date exacte de ce recouvrement.

Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Opinion des actuaires aux administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Hewitt Associates a été désigné par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») pour préparer la présente évaluation actuarielle du Régime de retraite des fonctionnaires (le «Régime») :

- Une évaluation actuarielle au 31 décembre 2006 selon une méthode de capitalisation, comme il est indiqué à la note 7 afférente aux états financiers consolidés, préparée conformément à la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires* et aux lois sur les régimes de retraite applicables.
- Une évaluation actuarielle au 31 décembre 2007 aux fins des états financiers consolidés, préparée conformément au chapitre 4100 du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés*.

L'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2006, selon une méthode de capitalisation, était fondée sur les données des participants au Régime fournies par la Commission au 31 décembre 2006.

À l'aide des données fournies par la Commission aux fins de l'évaluation de la capitalisation du Régime, nous avons préparé une évaluation des passifs au 31 décembre 2006 en suivant la méthode comptable exigée par le chapitre 4100 du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés*, comme il est indiqué à la note 7, et extrapolé les passifs jusqu'au 31 décembre 2007. L'évaluation au 31 décembre 2007 repose sur des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la Commission en ce qui concerne notamment les taux d'inflation futurs, les taux de retraite futurs et les taux de rendement futurs des caisses de retraite. Les montants sont inscrits à l'état de l'évolution des prestations constituées consolidé.

Nous certifions par la présente qu'à notre avis :

- les données qui nous ont été fournies par la Commission au 31 décembre 2006 sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses actuarielles utilisées sont, dans l'ensemble, appropriées aux fins de chaque évaluation; les nouveaux résultats qui différeront des hypothèses donneront lieu à des gains ou à des pertes qui apparaîtront dans les évaluations futures; et
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de chaque évaluation et sont conformes aux exigences réglementaires applicables.

Nos évaluations sont préparées, et nos opinions sont données, conformément aux normes de pratique actuarielle reconnues.

HEWITT ASSOCIATES



ALLAN H. SHAPIRO
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Le 29 février 2008

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers consolidés de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données présentées. Les conventions comptables suivies dans la préparation des présents états financiers consolidés sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Par nécessité, de nombreux montants des états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative. L'information financière présentée dans le présent rapport annuel est conforme aux états financiers consolidés.

La Commission maintient des systèmes et méthodes de contrôles internes afin de fournir l'assurance que les opérations sont autorisées, que l'actif est protégé contre une utilisation ou une cession non autorisée et que des dossiers adéquats sont tenus. Ce système prévoit notamment l'embauche et la formation du personnel avec soin, une structure organisationnelle qui établit un partage bien défini des responsabilités et la communication des politiques et directives sur la conduite des affaires au sein de la Commission.

Le conseil d'administration (le «Conseil») est l'ultime responsable des états financiers consolidés de la Commission. Le comité de vérification de la Commission participe à l'examen en détail des états financiers consolidés avec la direction et les vérificateurs externes avant que ces états soient recommandés au Conseil pour approbation. Le comité de vérification se réunit régulièrement avec la direction et les vérificateurs externes pour passer en revue l'étendue et le calendrier des vérifications, de même que leurs constatations et suggestions d'amélioration des contrôles internes et pour s'assurer que leurs responsabilités et celles de la direction ont été remplies adéquatement.



DONALD D. WEISS
Chef de la direction
Le 29 février 2008



KAREN KOJIMA, CA
Trésorière et directrice, Finances

Rapport des vérificateurs aux administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Nous avons vérifié l'état consolidé de l'actif net disponible pour le service des prestations et des prestations constituées et de l'excédent (du déficit) de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») au 31 décembre 2007 et les états consolidés de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, de l'évolution des prestations constituées et de l'évolution de l'excédent (du déficit) de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers consolidés incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers consolidés. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2007 ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de sa situation financière, de ses prestations constituées et de son excédent (déficit) pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Toronto, Canada
Le 29 février 2008

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

État de l'actif net disponible pour le service des prestations et des prestations constituées et de l'excédent (du déficit) consolidé

Au 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2007	2006
Actif		
Placements (note 4)	15 974 366 \$	16 148 351 \$
Débiteurs relatifs aux placements (note 4)	34 160	60 662
Cotisations à recevoir (note 5)	40 564	37 510
Immobilisations (note 6)	1 211	1 265
Total de l'actif	16 050 301	16 247 788
Passif		
Passif lié aux placements (note 4)	136 293	475 870
Créditeurs et charges à payer	33 634	15 627
Impôts sur les bénéfices retenus sur les paiements de prestations	10 104	9 802
Cotisations à payer	1 176	1 210
Total du passif	181 207	502 509
Actif net disponible pour le service des prestations	15 869 094	15 745 279
Rajustement de la valeur actuarielle de l'actif (note 7)	379 153	487 337
Valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations	16 248 247 \$	16 232 616 \$

Prestations constituées et excédent (déficit)

Prestations constituées (note 7)	16 315 393 \$	15 317 628 \$
Excédent (déficit) (note 8)	(67 146)	914 988
Total des prestations constituées et de l'excédent (du déficit)	16 248 247 \$	16 232 616 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil,



M. VINCENZA SERA
Président du conseil



J. URBAN JOSEPH
Vice-président du conseil

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations consolidé

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars)	2007	2006
Augmentation de l'actif net		
Revenu de placement net (note 9)	472 986 \$	1 887 015 \$
Cotisations (note 10)	451 858	424 909
Transferts provenant d'autres régimes	81 754	85 337
Augmentation de l'actif net	1 006 598 \$	2 397 261 \$
Diminution de l'actif net		
Paievements de prestations	788 798	766 144
Remboursements en cas de sorties et transferts	66 969	55 476
Charges d'exploitation (note 11)	27 016	22 190
Diminution de l'actif net	882 783	843 810
Augmentation nette de l'actif net pour l'exercice	123 815	1 553 451
Actif net au début de l'exercice	15 745 279	14 191 828
Actif net à la fin de l'exercice	15 869 094 \$	15 745 279 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

État de l'évolution des prestations constituées consolidé

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars)	2007	2006
Prestations constituées au début de l'exercice	15 317 628 \$	14 674 380 \$
Augmentation des prestations constituées		
Intérêts sur les prestations constituées	931 575	892 289
Prestations constituées		
Prestations constituées pour les services rendus	420 594	394 872
Transferts des services provenant d'autres régimes	81 754	85 337
Rachats au titre des services passés	13 296	10 200
Pertes actuarielles	134 755	82 170
Modifications des hypothèses actuarielles (note 7)	271 558	-
Augmentation totale	1 853 532	1 464 868
Diminution des prestations constituées		
Prestations versées	855 767	821 620
Diminution totale	855 767	821 620
Augmentation nette des prestations constituées	997 765	643 248
Prestations constituées à la fin de l'exercice	16 315 393 \$	15 317 628 \$

État de l'évolution de l'excédent (du déficit) consolidé

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars)	2007	2006
Excédent au début de l'exercice	914 988 \$	123 971 \$
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	123 815	1 553 451
Variation du rajustement de la valeur actuarielle de l'actif	(108 184)	(119 186)
Augmentation de la valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations	15 631	1 434 265
Augmentation nette des prestations constituées	(997 765)	(643 248)
Augmentation (diminution) nette	(982 134)	791 017
Excédent (déficit) à la fin de l'exercice	(67 146) \$	914 988 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Note 1 LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

En date du 1^{er} janvier 1990, la province de l'Ontario (la «Province») a adopté la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires*, 1990 (la «Loi»), laquelle maintient le régime de retraite des fonctionnaires de la Province et de certains de ses organismes. Les modalités du Régime de retraite des fonctionnaires (le «Régime») sont stipulées à l'annexe 1 de la *Loi*. La Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») est l'administrateur du Régime.

Note 2 DESCRIPTION DU RÉGIME

Le Régime est brièvement décrit ci-après. Pour des informations plus détaillées, on se référera à la *Loi*.

a) Généralités

Le Régime est un régime de retraite contributif à prestations déterminées. La participation est obligatoire pour la plupart des employés qui répondent aux exigences d'admissibilité stipulées dans la *Loi*. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par les participants et par les employeurs. Le Régime est enregistré auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario et de l'Agence de revenu du Canada (sous le numéro 0208777) en tant que régime de retraite agréé non assujéti aux impôts sur les bénéfices.

b) Cotisations

Le Régime est intégré au Régime de pensions du Canada («RPC»). Les cotisations des participants s'élèvent à 6,2 % de leur salaire assujéti aux cotisations au RPC, plus 8 % du solde de leur salaire. Les employeurs versent des cotisations équivalentes.

Les agents de la Police provinciale de l'Ontario («PPO») doivent verser au Régime 2 % de leur salaire de plus et une cotisation équivalente est versée par l'employeur. Cette cotisation supplémentaire sert à financer le mécanisme de retraite anticipée à prestations intégrales 50/30 pour les agents de la PPO.

Les cotisations des participants et des employeurs sont versées au Régime. La part de ces cotisations qui dépasse les limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est transférée dans un compte de prestations supplémentaires des fonctionnaires de la Province («CPSFP»).

c) Prestations de retraite

Le paiement des prestations de retraite commence à l'âge de 65 ans (ou à 60 ans pour les participants ayant des années de service décomptées antérieures à 1966). Le montant des prestations est égal au nombre d'années de service décomptées dans le Régime, multiplié par 2 % du salaire moyen des 60 meilleurs mois consécutifs, moins une déduction des montants reçus en vertu du RPC à l'âge de 65 ans. Des prestations intégrales peuvent être touchées avant l'âge de 65 ans, si l'âge du participant et ses années de service décomptées totalisent 90 («Facteur 90») ou si le participant atteint l'âge de 60 ans et a au moins 20 années de service décomptées. La Province a modifié le Régime afin de prévoir la possibilité d'une retraite anticipée améliorée pour certains participants au Régime dont l'âge et le nombre d'années de service décomptées dans le Régime totalisent 80 ans ou plus («Facteur 80»). Le programme du Facteur 80 a pris fin le 31 mars 2002. Le Régime a été de nouveau modifié afin de permettre aux participants qui sont considérés comme excédentaires par leur employeur de prendre leur retraite dès qu'ils ont atteint le Facteur 80. Pour qu'un participant soit admissible, lui-même et son employeur doivent respecter certaines conditions. Le programme visant les employés excédentaires a pris fin le 31 mars 2006. Les agents de la PPO sont admissibles à des prestations intégrales après avoir atteint l'âge de 50 ans, s'ils ont 30 années de service décomptées.

d) Prestations de décès

Au décès d'un participant ou d'un retraité, le conjoint survivant admissible, les enfants admissibles, un bénéficiaire désigné ou les ayants droit du participant ou du retraité peuvent recevoir des prestations.

e) Prestations d'invalidité

À condition de satisfaire à tous les critères d'admissibilité, les participants sont admissibles à des prestations d'invalidité s'ils ont au moins dix années de service décomptées dans le Régime. Le montant des prestations d'invalidité dépend du nombre d'années de service décomptées et du salaire moyen.

f) Cessation d'emploi

Les participants qui quittent leur emploi avant l'âge de 55 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent avoir le droit de transférer la valeur capitalisée de leurs prestations à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé ou à un autre régime de retraite, ou de souscrire une rente viagère.

g) Accroissement des prestations

Les prestations de retraite en cours et les prestations de retraite différées sont majorées pour tenir compte de l'inflation en fonction de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un taux maximum de 8 % pour une année donnée. Toute tranche d'inflation excédant le plafond de 8 % pour une année donnée est appliquée aux prestations de retraite des années subséquentes où le rajustement est inférieur à 8 %.

Note 3 RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**Mode de présentation**

Les états financiers consolidés sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et présentent la situation du Régime en tant qu'entité distincte indépendante des employeurs et des participants au Régime.

a) Utilisation des estimations

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs et des passifs et la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date du bilan ainsi que sur les montants constatés des produits et des charges au cours de la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

b) Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la filiale en propriété exclusive, OPB Realty Inc.

c) Placements

Les placements sont inscrits à la juste valeur, y compris les revenus à recevoir. Pour les placements négociés sur le marché, la juste valeur est le montant de la contrepartie convenue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. Pour les placements dont le rachat et l'échéance sont fixes et que la Commission prévoit détenir jusqu'à l'échéance, la juste valeur correspond au coût.

La juste valeur des placements est établie de la façon suivante :

- i) Les titres à court terme du marché monétaire sont inscrits au coût qui, combiné aux intérêts courus ou aux escomptes acquis, correspond approximativement à la juste valeur.
- ii) Les obligations et la dette immobilière sont évaluées aux cours du marché, lorsqu'ils sont disponibles. En ce qui a trait aux instruments pour lesquels les cours du marché ne sont pas disponibles, les valeurs estimatives sont calculées à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie calculée au moyen des rendements courants du marché et des titres comparables, au besoin.
- iii) Les débentures spéciales de la province de l'Ontario (les «débentures spéciales»), qui sont non négociables, sont comptabilisées au coût.
- iv) Les actions sont évaluées aux cours du marché à la clôture.
- v) Les biens immobiliers, se composant principalement de biens productifs de revenus, sont évalués à leur juste valeur estimative établie annuellement au moyen d'évaluations indépendantes. Le prix d'achat correspond approximativement à la juste valeur des biens acquis et détenus pendant moins de six mois.
- vi) Les prêts hypothécaires participatifs sont comptabilisés au coût, sous réserve d'une évaluation annuelle de la valeur recouvrable effectuée en fonction d'évaluations indépendantes des biens titrisés.

Les opérations de placement sont enregistrées à la date de l'opération, qui correspond à la date du transfert des risques et des avantages importants. Les intérêts créditeurs et les revenus de biens immobiliers liés à l'exploitation sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Comme les biens immobiliers sont évalués à leur juste valeur, l'amortissement n'est pas imputé aux résultats. Le revenu de dividendes est comptabilisé à la date ex-dividende. Le revenu tiré des prêts hypothécaires participatifs est comptabilisé au taux établi pour l'instrument, et tout revenu de participation est comptabilisé lorsqu'il est réalisé. Le revenu de placement net comprend également les gains et les pertes réalisés à la vente de placements de même que les gains et les pertes latents attribuables à une modification de l'écart entre le coût et la juste valeur à la clôture de l'exercice, incluant les rajustements de la valeur d'expertise des biens immobiliers et les rajustements de la juste valeur des prêts immobiliers.

Conformément au CPN-168, *Comptabilisation des coûts de transaction par les régimes de retraite*, publié par l'Institut Canadien des Comptables Agréés («ICCA»), la Commission a modifié sa convention comptable relative aux coûts de transaction liés aux placements, aux termes de laquelle, depuis 2007, ceux-ci sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Avant 2007, les coûts de transaction étaient inclus dans le coût des placements au titre des achats et déduits des gains et des pertes réalisés sur les ventes. Cette modification a donné lieu à une diminution du coût des actions et des biens

immobiliers, comme l'indiquent les notes 4 d) et 4 e), et à une augmentation du coût des placements et des gains réalisés et latents, selon les notes 9 c) et 9 d). La modification comptable a été appliquée rétrospectivement, sans retraitement des chiffres des périodes précédentes.

d) Rajustement actuariel de la valeur de l'actif

Le rajustement actuariel de la valeur de l'actif reflète le montant requis aux fins du rajustement des débentures spéciales en fonction d'une valeur actuarielle. Le montant correspond à la différence entre la valeur des débentures spéciales, comptabilisée au coût, et une valeur actuarielle calculée en actualisant les flux de trésorerie selon le même taux de rendement hypothétique des placements utilisé pour l'évaluation aux fins comptables du Régime. La Commission n'a pas recours au lissage d'actifs.

e) Prestations constituées

La valeur des prestations constituées est calculée selon une évaluation actuarielle effectuée par un cabinet d'actuaire indépendant. Cette évaluation est effectuée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et des hypothèses économiques et non économiques les plus probables de la direction.

f) Cotisations

Les cotisations exigibles à la fin de l'exercice en vertu du Régime sont comptabilisées à titre de cotisations à recevoir. Les transferts et achats de services passés sont constatés après réception des fonds et après traitement du cas.

g) Paiements de prestations

Les paiements de prestations, les remboursements et les transferts sont constatés pendant l'exercice au cours duquel ils sont effectués.

h) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des immobilisations, soit

Équipement informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Mobilier et agencements	10 ans

i) Conversion de devises

Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur aux dates des opérations. La juste valeur des placements et les soldes de trésorerie libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice.

j) Modifications futures des conventions comptables et des normes de présentation de l'information financière

L'ICCA a publié deux nouvelles normes comptables en 2007 : le chapitre 3862, «Instruments financiers – informations à fournir», et le chapitre 3863, «Instruments financiers – présentation». Ces normes exigent davantage d'informations sur les pratiques de gestion des risques liés aux instruments financiers de la Commission. Les nouvelles normes s'appliquent aux états financiers annuels ouverts à compter du 1^{er} octobre 2007. La Commission prévoit adopter ces normes dès le 1^{er} janvier 2008.

Note 4 PLACEMENTS

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	2007		2006	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Encaisse et placements à court terme				
Canada	930 843 \$	9 308 624 \$	803 403 \$	802 758 \$
États-Unis et autres pays	35 088	34 947	299 175	297 929
	965 931	965 809	1 102 578	1 100 687
Titres à revenu fixe				
Déventures spéciales de la province de l'Ontario	2 466 519	2 466 519	2 713 358	2 713 358
Obligations				
Canada	2 870 522	2 869 678	2 726 915	2 689 671
États-Unis et autres pays	785 290	802 736	517 545	489 528
	6 122 331	6 138 933	5 957 818	5 892 557
Actions				
Canada	2 153 459	1 372 607	2 308 650	1 369 074
États-Unis	2 407 898	2 479 347	2 502 621	2 188 605
Autres pays	1 948 138	1 833 275	1 979 987	1 546 920
	6 509 495	5 685 229	6 791 258	5 104 599
Biens immobiliers	2 350 035	1 797 173	2 253 108	1 771 809
Prêts hypothécaires participatifs	26 574	26 574	43 589	43 589
Total des placements	15 974 366	14 613 718	16 148 351	13 913 241
Débiteurs relatifs aux placements				
Opérations en cours	8 244	8 244	60 662	60 662
Contrats de change à terme nets	25 916	-	-	-
	34 160	8 244	60 662	60 662
Passifs relatifs aux placements				
Dette immobilière	127 294	124 505	133 082	129 404
Opérations en cours	8 999	8 999	308 087	308 087
Contrats de change à terme nets	-	-	34 701	-
	136 293	133 504	475 870	437 491
Placements nets	15 872 233 \$	14 488 458 \$	15 733 143 \$	13 536 412 \$

a) Répartition de l'actif

Le 4 décembre 2007, la politique de composition de l'actif à long terme a été modifiée. Les placements sont classés et maintenus dans les principales catégories d'actifs en fonction d'une répartition cible qui se situe dans les fourchettes acceptables suivantes :

	En date du 4 décembre 2007		Avant le 4 décembre 2007	
	Fourchette	Cible	Fourchette	Cible
Encaisse et placements à court terme	0 à 10 %	2 %	0 à 10 %	5 %
Obligations	33 % à 43 %	38 %	35 % à 65 %	45 %
Total des instruments portant intérêt	s.o.	40 %	35 % à 65 %	50 %
Actions				
Actions canadiennes	6 % à 15 %	11 %	10 % à 20 %	15 %
Actions internationales	15 % à 50 %	36 %	20 % à 30 %	25 %
Total des actions	30 % à 50 %	47 %	s.o.	s.o.
Biens immobiliers canadiens	10 % à 17 %	13 %	5 % à 15 %	10 %
Total des actions et des biens immobiliers	s.o.	60 %	35 % à 65 %	50 %

Les placements dans certaines autres catégories d'actifs sont autorisés sous réserve de l'approbation du Conseil.

b) Risques d'investissement

Le Régime comporte des risques qui pourraient avoir une incidence sur ses flux de trésorerie, ses revenus et les actifs disponibles pour assurer le service des prestations. La gestion du risque d'investissement vise le processus de compréhension des risques associés au Régime et à son contexte d'exploitation et les stratégies mises en place pour gérer ces risques.

La Commission a adopté un énoncé des politiques et des processus de placement, qui prévoit une politique relative à la composition de l'actif, des exigences en matière de diversification, des attentes au chapitre des rendements, des limites relatives aux placements individuels, des normes d'évaluation et des lignes directrices pour la gestion du Régime.

i) Risque de taux d'intérêt – Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur des actifs et des passifs du Régime. Les variations à court terme des taux d'intérêt nominal et réel ont une incidence sur la valeur des placements du Régime. Les passifs de retraite sont exposés aux fluctuations des taux d'intérêt et d'inflation à long terme. Le Régime a établi une politique relative à la composition de l'actif qui assure l'équilibre entre les placements sensibles aux taux d'intérêt et les autres placements, et qui traite de l'incidence sur les obligations au titre des prestations. La durée et la pondération des titres à revenu fixe au sein du portefeuille sont gérées de façon dynamique. Se reporter au tableau des échéances des titres à revenu fixe pour de plus amples détails.

ii) Risque de crédit – Le Régime est exposé au risque de perte découlant d'un manquement ou d'une insolvabilité d'un émetteur de titres. Au 31 décembre 2007, la province de l'Ontario constituait le risque de crédit le plus important du Régime, en raison des débentures spéciales évaluées à 2,467 milliards de dollars (2,713 milliards de dollars en 2006) et des obligations et placements à court terme évalués à 408 millions de dollars (361 millions de dollars en 2006). Au 31 décembre 2007, 98 % (98 % en 2006) des obligations affichaient au moins une note A.

iii) Risque de change – Le risque de change découle des placements libellés en devises du Régime et de la conclusion de contrats en devises autres que le dollar canadien. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises peuvent influencer sur la juste valeur des placements. Le Régime couvre une partie du risque de change au moyen de contrats de change à terme, qui sont comptabilisés à la juste valeur. Le risque de change total, l'incidence des contrats de change à terme et le risque de change net sont comme suit :

Au 31 décembre			2007		2006
(en milliers de dollars)	Risque total	Couverture nette	Risque net	Risque net	
Dollar canadien	10 825 217 \$	1 223 181 \$	12 048 398 \$	11 712 235 \$	
Dollar américain	2 586 109	(1 439)	2 584 670	2 798 899	
Euro	1 375 634	(798 457)	577 177	528 767	
Yen japonais	242 163	-	242 163	256 188	
Livre sterling britannique	557 215	(338 005)	219 210	253 490	
Franc suisse	140 803	(34 747)	106 056	109 560	
Divers	119 176	(24 617)	94 559	74 004	
	15 846 317 \$	25 916 \$	15 872 233 \$	15 733 143 \$	

La juste valeur totale des contrats à payer est de 1,697 milliard de dollars (1,676 milliard de dollars en 2006), et la valeur totale des contrats à recevoir est de 1,723 milliard de dollars (1,641 milliard de dollars en 2006).

iv) Risque d'illiquidité – Le risque d'illiquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des flux de trésorerie nécessaires pour respecter ses obligations au titre des prestations et payer ses charges d'exploitation à mesure qu'elles deviennent exigibles. Les fonds proviennent notamment du revenu de placement, du produit tiré de la vente de placements et des cotisations des participants et des employeurs. La plus grande source de liquidités provient des versements d'intérêt et de capital liés aux débentures spéciales de la province de l'Ontario, qui ont fourni 536 millions de dollars (529 millions de dollars en 2006) au Régime.

c) Encaisse et placements à court terme

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	Juste valeur	2007 Coût	Juste valeur	2006 Coût
Canada				
Encaisse	4 554 \$	4 554 \$	90 207 \$	90 207 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	907 547	907 566	666 275	665 666
Dépôts à terme	14 435	14 435	44 186	44 150
Intérêts courus	4 307	4 307	2 735	2 735
	930 843 \$	930 862 \$	803 403 \$	802 758 \$
États-Unis et autres pays				
Encaisse	5 791 \$	5 791 \$	46 537 \$	46 537 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	16 100	16 025	32 049	31 872
Dépôts à terme	13 131	13 065	60 153	60 153
Fonds en gestion commune	-	-	160 334	159 265
Intérêts courus	66	66	102	102
	35 088 \$	34 947 \$	299 175 \$	297 929 \$

d) Titres à revenu fixe et actions

Les débentures spéciales sont comptabilisées à leur valeur globale de 2,467 milliards de dollars (2,713 milliards de dollars en 2006). En actualisant les flux de trésorerie selon les rendements du marché à la fin de l'exercice pour des obligations comparables, une valeur de 3,010 milliards de dollars (3,420 milliards de dollars en 2006) pourrait être obtenue. Actuellement, sept débentures spéciales viennent à échéance au cours des sept prochaines années, leur taux d'intérêt moyen pondéré s'élevant à 11,70 % (11,96 % en 2006).

En 2007, les coûts de transaction ont réduit le coût des actions conformément à la modification de convention comptable décrite à la note 3 c), ce qui a eu pour effet d'entraîner une diminution du coût des actions au 31 décembre 2007 équivalente au gain latent présenté à la note 9 d).

Les titres à revenu fixe et les actions comprennent les fonds en gestion commune suivants :

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	Juste valeur	2007 Coût	Juste valeur	2006 Coût
Obligations – Canada	352 572 \$	365 424 \$	252 759 \$	255 222 \$
Actions – Canada	121 018	62 979	117 139	62 288
Actions – États-Unis	2 756	2 841	-	-
Actions – Autres pays	75 487	94 826	-	-

Se reporter aux tableaux des échéances des titres à revenu fixe et des placements dont la valeur est supérieure à 20 millions de dollars pour de plus amples renseignements.

e) Biens immobiliers

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	Juste valeur	2007 Coût	Juste valeur	2006 Coût
Biens immobiliers	2 302 364 \$	1 749 502 \$	2 215 108 \$	1 733 809 \$
Autres actifs nets	47 671	47 671	38 000	38 000
Total des actifs	2 350 035	1 797 173	2 253 108	1 771 809
Dette immobilière	(127 294)	(124 505)	(133 082)	(129 404)
Placement net dans des biens immobiliers	2 222 741 \$	1 672 668 \$	2 120 026 \$	1 642 405 \$

En 2007, les coûts de transaction ont réduit le coût des biens immobiliers conformément à la modification de convention comptable décrite à la note 3 c), ce qui a eu pour effet d'entraîner une diminution du coût des biens immobiliers au 31 décembre 2007 équivalente au gain latent présenté à la note 9 d).

La dette immobilière inclut des prêts hypothécaires et d'autres dettes garanties dont les différentes échéances peuvent aller jusqu'à 2018 et dont le taux d'intérêt moyen pondéré s'élève à 6,56 % (6,56 % en 2006). Chaque instrument d'emprunt est garanti par un actif spécifique.

Les échéances suivantes font état du total des versements de capital relativement à cette dette :

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

(en milliers de dollars)

2008	11 174 \$
2009	33 735
2010	7 646
2011	16 843
2012	2 551
2013 et après	52 556

f) Prêt de titres

À la fin de l'exercice, des titres de la Commission représentant environ 1,536 milliard de dollars (1,476 milliard de dollars en 2006) avaient fait l'objet de prêts à des tiers. En vertu d'une entente de prêt de titres, le dépositaire de la Commission assure le montage des prêts, et la Commission obtient une commission. Le dépositaire a des critères stricts à cet égard et constitue des garanties excédentaires au moyen de titres comparables.

Note 5 COTISATIONS À RECEVOIR

Au 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2007	2006
Participants	16 110 \$	15 181 \$
Employeurs	24 454	22 329
Total des cotisations à recevoir	40 564 \$	37 510 \$

Note 6 IMMOBILISATIONS

Au 31 décembre

(en milliers de dollars)	Coût	Amortissement cumulé	2007	2006
			Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Équipement informatique	3 084 \$	2 414 \$	670 \$	490 \$
Améliorations locatives	2 136	1 992	144	329
Mobilier et agencements	1 168	771	397	446
Total des immobilisations	6 388 \$	5 177 \$	1 211 \$	1 265 \$

Note 7 PRESTATIONS CONSTITUÉES**a) Méthode de comptabilité**

La valeur des prestations constituées, qui s'établit à 16,315 milliards de dollars (15,318 milliards de dollars en 2006), est une estimation des obligations au titre des prestations constituées à ce jour à l'intention des participants et des prestataires. L'évaluation comptable est effectuée au moyen de la méthode de répartition des prestations (au prorata des services), conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Selon cette méthode, les prestations constituées sont calculées en fonction des services rendus à la date de clôture. Les prestations constituées au 31 décembre 2007 sont calculées par une extrapolation des données utilisées pour l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2006.

i) Hypothèses actuarielles – Les hypothèses actuarielles utilisées pour établir la valeur des prestations constituées reflètent les meilleures estimations de la direction au sujet des événements économiques et non économiques futurs. Les principales hypothèses économiques au 31 décembre sont les suivantes :

	2007	2006
Rendements des placements	6,15 %	6,15 %
Inflation	2,50 %	2,50 %
Taux de rendement réel	3,65 %	3,65 %
Accroissement des salaires	3,50 %	3,50 %
	+échelle ascendante	+échelle ascendante

Les hypothèses non économiques comprennent les taux de mortalité, de sortie et de retraite. En 2007, la modification des hypothèses actuarielles, effectuée selon une étude portant sur des résultats antérieurs, comportait un changement des taux de départ (les taux ont été abaissés) et un changement des taux de mortalité (les taux pour les hommes ont été abaissés pour toutes les catégories d'âge, tandis que ceux des femmes ont été accrus pour certaines catégories d'âge).

ii) Rajustement actuariel de la valeur de l'actif – La valeur des débentures spéciales actualisée selon le taux de rendement hypothétique des placements s'élève à 2,846 milliards de dollars (3,201 milliards de dollars en 2006) et donne lieu à un rajustement actuariel de la valeur de l'actif de 379 millions de dollars (487 millions de dollars en 2006).

b) Méthode de capitalisation

L'évaluation actuarielle du Régime est effectuée selon les méthodes exigées en vertu de la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires*. La *Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario* et la *Loi de l'impôt sur le revenu* exigent qu'une évaluation actuarielle du Régime soit effectuée et déposée auprès des organismes de réglementation au moins une fois tous les trois ans. La plus récente évaluation actuarielle au 31 décembre 2005 indiquait un manque de fonds de 587 millions de dollars.

Les décisions de capitalisation et de conception du Régime s'appuient sur l'évaluation actuarielle.

Une évaluation actuarielle au 31 décembre 2006 a été préparée aux fins de gestion. Cette évaluation indiquait un manque de fonds de 300 millions de dollars.

Note 8 EXCÉDENT (DÉFICIT)

La principale différence entre l'évaluation comptable et l'évaluation actuarielle réside dans la méthode de répartition des coûts prescrite pour chacune des méthodes d'évaluation. L'évaluation comptable reflète uniquement les prestations constituées calculées en fonction des services rendus et les actifs accumulés à la date de clôture, tandis que l'évaluation actuarielle tient compte aussi des services futurs. L'évaluation actuarielle inclut l'excédent de la valeur actualisée du passif au titre des charges à payer pour services futurs par rapport à la valeur actualisée des cotisations futures, alors que l'évaluation comptable ne tient pas compte de cette obligation de capitalisation supplémentaire du Régime.

Dans les présents états financiers, le déficit de la valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport au montant des prestations constituées calculé d'après l'évaluation comptable s'établissait au 31 décembre 2007 à 67 millions de dollars (excédent de 915 millions de dollars en 2006).

Note 9 REVENU DE PLACEMENT NET

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2007

2006

<i>(en milliers de dollars)</i>	Revenu de placement ¹	Gain (perte) réalisé(e)	Gain (perte) latent(e)	Total	Revenu de placement ¹	Gain (perte) réalisé(e)	Gain (perte) latent(e)	Total
Encaisse et placements à court terme								
Canada	33 818 \$	(3 698)\$	(663)\$	29 457 \$	30 993 \$	(1 532)\$	323 \$	29 784 \$
États-Unis et autres pays	4 967	27 972	59 512	92 451	5 469	(44 713)	(39 171)	(78 415)
	38 785	24 274	58 849	121 908	36 462	(46 245)	(38 848)	(48 631)
Titres à revenu fixe								
Déventures spéciales de la province de l'Ontario	288 749	-	-	288 749	320 089	-	-	320 089
Obligations								
Canada	139 861	(12 260)	(36 400)	91 201	130 789	2 663	(25 758)	107 694
États-Unis et autres pays	27 820	2 775	(45 463)	(14 868)	20 410	(5 670)	41 121	55 861
	456 430	(9 485)	(81 863)	365 082	471 288	(3 007)	15 363	483 644
Actions								
Canada	44 769	323 062	(158 724)	209 107	44 136	301 982	44 895	391 013
États-Unis	57 164	4 037	(385 465)	(324 264)	40 962	51 861	262 751	355 574
Autres pays	61 298	173 406	(318 205)	(83 501)	43 938	156 981	231 125	432 044
	163 231	500 505	(862 394)	(198 658)	129 036	510 824	538 771	1 178 631
Biens immobiliers	137 135	4 529	72 452	214 116	133 014	-	157 915	290 929
Prêts hypothécaires participatifs	2 685	-	-	2 685	1 817	-	-	1 817
Total du revenu de placement	798 266 \$	519 823 \$	(812 956)\$	505 133 \$	771 617 \$	461 572 \$	673 201 \$	1 906 390 \$
Frais de placement				(32 147)				(19 375)
Revenu de placement net				472 986 \$				1 887 015 \$

¹Le revenu de placement inclut les intérêts sur l'encaisse et les placements à court terme, les titres à revenu fixe et les prêts hypothécaires participatifs, le revenu de dividendes sur les actions et le bénéfice d'exploitation lié aux biens immobiliers.

a) Intérêts créditeurs

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2007	2006
Encaisse et placements à court terme		
Canada		
Encaisse	1 924 \$	1 577 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	30 867	28 123
Dépôts à terme	1 027	1 293
	33 818 \$	30 993 \$
États-Unis et autres pays		
Encaisse	185 \$	163 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	1 830	3 527
Dépôts à terme	2 952	1 779
	4 967 \$	5 469 \$

Le revenu tiré des fonds de placement à court terme en gestion commune est compris dans les billets à court terme et les fonds du Trésor.

Les intérêts sur les obligations canadiennes incluent un montant de 15,473 millions de dollars (11,295 millions de dollars en 2006) provenant des fonds d'obligations en gestion commune.

b) Revenu de dividendes

Le revenu de dividendes canadiens inclut un montant de 2,473 millions de dollars (1,853 million de dollars en 2006) tiré de fonds d'actions en gestion commune. Le revenu de dividendes américains inclut un montant de 26 000 \$ (118 000 \$ en 2006) tiré de fonds d'actions en gestion commune. Le revenu de dividendes d'autres pays inclut un montant de 8,786 millions de dollars (néant en 2006) tiré de fonds d'actions en gestion commune.

c) Biens immobiliers

Le tableau suivant contient les principales informations se rapportant à l'exploitation de la filiale OPB Realty Inc.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2007	2006
Produits		
Location	253 042 \$	246 317 \$
Autres produits	5 975	5 534
	259 017	251 851
Charges		
Charges d'exploitation	95 807	93 481
Frais d'administration et autres frais	19 331	18 286
	115 138	111 767
Bénéfice d'exploitation avant intérêts	143 879	140 084
Intérêts débiteurs	8 232	9 148
Bénéfice d'exploitation net	135 647	130 936
Gain latent		
Rajustement de la valeur d'expertise	72 295	151 196
Rajustement de la juste valeur de la dette	889	6 719
	73 184	157 915
Gain réalisé	2 233	-
Coûts de transaction (note 9 d))	(412)	-
Bénéfice net d'OPB Realty Inc.	210 652 \$	288 851 \$

d) Frais de placement

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2007	2006
Gestion de portefeuille	18 606 \$	15 836 \$
Coûts de transaction	8 800	-
Garde	2 181	1 872
Biens immobiliers	1 880	1 354
Consultation	680	313
	32 147 \$	19 375 \$

Les coûts de transaction comprennent les commissions et les frais sur les opérations, mais excluent les coûts engagés pour les transactions immobilières. Comme l'indique la note 3 c), les coûts de transaction liés aux placements au début de 2007 sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Avant 2007, les coûts de transaction étaient inclus dans le coût des placements au titre des achats et étaient déduits des gains et des pertes réalisés sur les ventes. La modification comptable a été appliquée rétrospectivement, sans retraitement des chiffres des périodes précédentes. Par conséquent, il n'y a eu aucun retraitement comparatif des coûts de transaction de 2006. Le nouveau traitement comptable pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 a eu pour effet d'accroître le revenu tiré des actions comme suit :

(en milliers de dollars)	Gain réalisé	Gain latent	2007 Total
Actions – Canada	870 \$	693 \$	1 563 \$
Actions – États-Unis	674	803	1 477
Actions – Autres pays	1 940	3 820	5 760
	3 484 \$	5 316 \$	8 800 \$

Les coûts des transactions immobilières sont inclus dans les frais immobiliers comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Gain réalisé	Gain latent	2007 Total
OPB Realty Inc.	180 \$	232 \$	412 \$
Autres	159	-	159
	339 \$	232 \$	571 \$

Le total des coûts de transaction en 2006 s'est élevé à 6,68 millions de dollars pour les actions et à 59 000 \$ pour les biens immobiliers.

Note 10 COTISATIONS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

<i>(en milliers de dollars)</i>	2007	2006
Participants		
Services rendus au cours de l'exercice	191 376 \$	178 521 \$
Services passés	8 825	7 082
	200 201	185 603
Employeurs		
Services rendus au cours de l'exercice		
Cotisations régulières	191 953	180 943
Transfert au CPSFP	(10 177)	(10 010)
Protection du revenu à long terme	6 020	4 740
	187 796	175 673
Services passés	4 471	3 117
Paiements spéciaux	59 390	60 516
	251 657	239 306
Total des cotisations	451 858 \$	424 909 \$

Les exigences en matière de cotisations sont stipulées dans la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires* et résumées à la note 2 b).

Les employeurs des participants qui reçoivent des prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme versent en leur nom leurs cotisations au Régime.

La Province effectue des paiements spéciaux afin de combler le manque de fonds dont faisait état l'évaluation actuarielle déposée au 31 décembre 2005.

Note 11 CHARGES D'EXPLOITATION

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2007	2006
Dotation en personnel	13 327 \$	11 297 \$
Technologie de l'information et gestion de projets	5 448	3 891
Bureaux et exploitation	3 470	3 293
Services professionnels	2 106	1 294
Perfectionnement du personnel et soutien	964	891
Communications	626	649
Amortissement	568	508
Honoraires de vérification	338	213
Rémunération des membres du Conseil	169	154
Total des charges d'exploitation	27 016 \$	22 190 \$

Les honoraires pour les services rendus par le cabinet comptable Ernst & Young s.r.l. comprennent :

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2007	2006
Services de vérification et services connexes rendus à la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario	82 \$	175 \$
Services de vérification et services connexes rendus à OPB Realty Inc.	123	149
Total des honoraires	205 \$	324 \$

Note 12 RÉMUNÉRATION

La rémunération des membres de la haute direction comprend le salaire de base, les incitatifs, les avantages gérés par un assureur et les incitatifs supplémentaires de retraite. Le tableau qui suit présente la rémunération globale, compte non tenu des prestations de retraite, versée au président et chef de la direction et à tous les titulaires de postes relevant directement de celui-ci :

Pour l'exercice terminé le 31 décembre	Exercice	Salaire de base	Incitatifs ¹	Avantages et allocations imposables ²	Total
Donald D. Weiss, président et chef de la direction	2007	358 672 \$	128 250	16 188 \$	503 110 \$
	2006	333 742	125 625	15 915	475 282
Mark J. Fuller, vice-président directeur et chef de l'exploitation	2007	332 648	117 992	11 304	461 944
	2006	299 032	112 551	13 561	425 144
Anne-Marie Thomas, première vice-présidente, Placements	2007	297 470	97 960	11 357	406 807
	2006 ³	82 213	36 231	2 833	121 277
Linda J. Bowden, première vice-présidente, Services généraux	2007	258 617	85 180	10 009	353 806
	2006	232 976	87 715	9 965	330 656

¹ Les incitatifs gagnés en 2006 ont été versés au cours de 2006. Les incitatifs gagnés en 2007 doivent être versés en mars 2008.² Comprennent l'assurance-vie, l'allocation d'automobile et le stationnement.³ Date d'entrée en fonction : 18 septembre 2006.

La rémunération du président et chef de la direction est approuvée par le Conseil, tandis que celles du vice-président directeur et des premiers vice-présidents sont approuvées par le comité des ressources humaines du Conseil. Les incitatifs sont établis en fonction du rendement.

Les personnes mentionnées précédemment sont admissibles aux avantages sociaux offerts par le Régime et par le CPSFP.

Le président et chef de la direction ainsi que le vice-président directeur et chef de l'exploitation, la première vice-présidente, Services généraux et la première vice-présidente, Placements participent également au Régime complémentaire de retraite à l'intention de la haute direction qui prévoit des prestations de retraite supplémentaires équivalant à 1,5 % du salaire de base

Échéances des titres à revenu fixe

Au 31 décembre

annuel moyen des cinq meilleures années pour chaque année de service au sein de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. Toutes les autres dispositions du Régime complémentaire de retraite reflètent celles du Régime, y compris l'exclusion des incitatifs du calcul des droits à pension. Le Régime complémentaire de retraite est un régime non agréé et non contributif qui n'est pas capitalisé.

Note 13 CHIFFRES CORRESPONDANTS DES EXERCICES ANTÉRIEURS

Certains chiffres correspondants des exercices antérieurs ont été retraités afin qu'ils soient conformes à la présentation des états financiers adoptée en 2007.

<i>(en milliers de dollars)</i>	Juste valeur	Rendement réel % 2007	Juste valeur	Rendement réel % 2006
Débiteures spéciales de la province de l'Ontario				
0 à 1 an	198 385 \$	12,89	163 772 \$	15,38
1 an à 5 ans	1 267 373	10,38 – 13,33	1 157 406	11,55 – 13,33
5 ans à 10 ans	860 616	11,10 – 11,19	1 235 096	10,38 – 11,19
Intérêts courus	140 145		157 084	
	2 466 519		2 713 358	
Obligations				
Canada				
0 à 1 an	92 770	3,55 – 5,71	34 774	3,01 – 6,74
1 an à 5 ans	830 292	3,60 – 8,27	682 711	3,58 – 8,22
5 ans à 10 ans	730 911	3,89 – 7,53	959 483	3,93 – 7,41
Plus de 10 ans	842 535	4,31 – 6,89	771 704	4,04 – 6,32
Fonds d'obligations PH&N :				
1 an à 29 ans	352 572	5,53	252 759	4,62
Intérêts courus	21 442		25 484	
	2 870 522		2 726 915	
États-Unis et autres pays				
0 à 1 an	–		84 575	2,64 – 7,12
1 an à 5 ans	351 220	2,87 – 5,94	163 281	3,08 – 6,00
5 ans à 10 ans	261 527	3,68 – 6,82	211 082	2,81 – 6,80
Plus de 10 ans	158 577	4,33 – 6,70	49 589	4,30 – 5,28
Intérêts courus	13 966		9 018	
	785 290		517 545	
	6 122 331 \$		5 957 818 \$	

Placements dont la valeur est supérieure à 20 millions de dollars

Au 31 décembre 2007

<i>(en milliers de dollars)</i>	Échéances	Coupon %	Juste valeur ¹
Encaisse et placements à court terme			
Canada			
Gouvernement du Canada			569 561 \$
Province de l'Ontario			63 162
La Banque Toronto-Dominion			37 578
Bons du Trésor de la province de Québec			36 663
Province de la Colombie-Britannique			32 219
Valeurs du Trésor de l'Alberta			31 078
La Banque de Nouvelle-Écosse			27 133
Financement			23 589
Titres à revenu fixe			
Débtentes spéciales de la province de l'Ontario ²	2008-2014	10,38 - 13,38	2 326 373 \$
Obligations			
Canada			
Gouvernement du Canada	2008-2037	3,55 - 10,35	884 095
Fonds d'obligations de sociétés de bonne qualité – Phillips, Hager & North	2009-2036	3,75 - 7,78	352 572
Province de l'Ontario	2009-2037	4,30 - 9,50	349 141
Province de Québec	2010-2036	4,50 - 6,25	103 608
Banque Royale du Canada	2010-2053	4,45 - 7,10	86 384
La Banque Toronto-Dominion	2009-2106	4,25 - 7,60	65 659
La Banque de Nouvelle-Écosse	2008-2017	3,99 - 6,63	51 678
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2009-2016	3,75 - 5,89	47 066
Financière Sun Life Inc.	2015-2036	4,80 - 6,65	42 351
Power Corporation	2011-2067	5,69 - 6,75	41 574
Financière Manuvie	2012-2041	4,67 - 6,70	40 831
Province de la Colombie-Britannique	2012-2037	4,70 - 8,75	40 688
Merrill Lynch	2009-2037	4,17 - 6,79	37 073
Banque de Montréal	2009-2021	4,30 - 6,90	31 867
GE Capital	2009-2037	4,38 - 6,25	31 038
Woodbine Entertainment Group	2011	8,58	29 629
Financière Wells Fargo	2009-2015	3,60 - 6,05	28 622
Enbridge Inc.	2010-2036	5,00 - 6,90	27 863
Hydro Ontario	2014-2025	8,50 - 10,00	23 952
Province du Nouveau-Brunswick	2010-2039	4,50 - 6,75	23 925
Autorité aéroportuaire du Grand Toronto	2011-2017	4,40 - 6,25	23 477
Les Compagnies Loblaw Limitée	2010-2036	5,90 - 7,10	22 980
Province du Manitoba	2008-2038	4,60 - 6,50	22 452
États-Unis et autres pays			
Gouvernement de la France	2009-2025	3,00 - 6,00	318 086
Valeurs du Trésor du Royaume-Uni	2009-2014	5,00 - 8,00	179 780
République fédérale d'Allemagne	2009-2034	4,50 - 5,63	101 179
Royaume de Belgique	2015	8,00	54 730
Santander International Debt	2011	4,89	20 116

Placements dont la valeur est supérieure à 20 millions de dollars *(suite)*

Au 31 décembre 2007

<i>(en milliers de dollars)</i>	Échéances	Coupon %	Juste valeur ¹
Biens immobiliers			
OPB Realty Inc. (société de portefeuille en propriété exclusive)			2 302 364\$
Prêts hypothécaires participatifs	2019	5,00	20 855

<i>(en milliers de dollars)</i>	Actions/parts ³	Juste valeur ³
Actions		
Canada		
Banque Royale du Canada	2 421	122 845 \$
Financière Manuvie	2 772	112 447
EnCana Corporation	1 558	105 182
Potash Corporation of Saskatchewan, Inc.	723	103 708
La Banque Toronto-Dominion	1 442	100 214
La Banque de Nouvelle-Écosse	1 991	100 124
Fonds communs à petite capitalisation Sceptre	718	96 882
Suncor Energy Inc.	742	80 104
Rogers Communications Inc.	1 737	78 139
Petro-Canada	1 009	53 708
Banque Canadienne Impériale de Commerce	741	52 292
Power Corporation du Canada	1 236	50 178
Nexen Inc.	1 532	49 189
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	1 031	48 109
TransCanada Corp.	1 104	44 775
TELUS Corporation	823	40 041
Banque de Montréal	599	33 718
Société d'énergie Talisman Inc.	1 821	33 485
Agrium Inc.	461	33 008
Canadian Natural Resources Limited	446	32 350
Great-West Lifeco Inc.	871	30 993
Shaw Communications Inc.	1 295	30 605
Cameco Corporation	761	30 125
BCE Inc.	728	28 852
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	428	27 487
Corporation Shoppers Drug Mart	514	27 381
Goldcorp Inc.	804	27 172
Husky Energy Inc.	588	26 197
Thomson Corporation	614	24 739
Brookfield Asset Management Inc.	676	23 975
Teck Cominco Limited	612	21 677
Research In Motion Limited	189	21 313
Fonds spécial d'actions Jarislowsky Fraser	907	21 201
Groupe SNC-Lavalin Inc.	423	20 341

Placements dont la valeur est supérieure à 20 millions de dollars *(suite)*

Au 31 décembre 2007

<i>(en milliers de dollars)</i>	Actions/parts ³	Juste valeur ³
États-Unis		
General Electric Co.	1 958	71 634 \$
Johnson & Johnson	976	64 269
Pfizer Inc.	2 843	63 774
ConocoPhillips Pfizer Inc.	713	62 171
Exxon Mobil Corp.	672	62 115
Chevron Corporation	604	55 680
Procter & Gamble Co.	612	44 334
Microsoft Corp.	1 149	40 388
Wal-Mart Stores Inc.	857	40 220
Cisco Systems, Inc.	1 466	39 155
CVS Corp.	958	37 572
AT&T Inc.	898	36 835
Alcoa Inc.	1 003	36 163
Berkshire Hathaway Inc.	8	36 155
Illinois Tool Works Inc.	683	36 075
American International Group, Inc.	621	35 744
Emerson Electric Co.	593	33 149
The Allstate Corporation	635	32 744
Intel Corp.	1 218	32 048
Altria Group, Inc.	390	29 095
PepsiCo, Inc.	381	28 534
Wells Fargo & Co.	941	28 050
Colgate-Palmolive Company	337	25 937
Bank of America	608	24 767
JPMorgan Chase & Co.	573	24 698
The Hartford Financial Services Group, Inc.	264	22 741
Wachovia Corp.	603	22 650
Kimberly-Clark Corporation	330	22 577
Comcast Corporation	1 256	22 545
Anheuser-Busch Cos., Inc.	425	21 949
McDonald's Corporation	373	21 700
Tim Hortons Inc.	556	20 368
Abbott	366	20 277
Valero Energy Corporation	290	20 018

Placements dont la valeur est supérieure à 20 millions de dollars *(suite)*

Au 31 décembre 2007

<i>(en milliers de dollars)</i>	Actions/parts ³	Juste valeur ³
Autres pays :		
Leith Wheeler International Pool Fund	4 658	75 487 \$
Total S.A.	588	48 252
Groupe Vodafone	11 712	43 213
Roche Holdings	227	38 720
E.ON AG	184	38 613
BNP Paribas	318	34 095
Siemens	215	33 790
Nokia	881	33 706
Nestlé	73	33 144
Bayer	347	31 319
Royal Bank of Scotland	3 122	27 233
sanofi-aventis	288	26 168
Groupe financier Mitsubishi UFJ	2 781	25 724
Royal Dutch Shell	611	25 360
HBOS	1 392	20 103
BASF SE	137	20 062

¹ À l'exception des revenus à recevoir; comprennent les instruments garantis émis par des filiales et des organismes.

² Au coût

³ Comprennent toutes les catégories d'actions et les certificats américains d'actions étrangères.

Biens immobiliers

Tous les biens immobiliers sont détenus en propriété exclusive par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario, par l'entremise de sa filiale OPB Realty Inc.

Au 31 décembre 2007

(en milliers de pieds carrés)

	Emplacement	Superficie
Commerces de détail		
Hillside Centre	Victoria	425
Brentwood Town Centre	Burnaby	516
Lougheed Town Centre	Burnaby	657
Aberdeen Village Centre	Kamloops	104
Christy's Corner	Edmonton	111
Marlborough Mall	Calgary	510
Portland Place	Calgary	149
Gaetz Avenue Crossing	Red Deer	177
St. Vital Centre	Winnipeg	926
Pen Centre	St. Catharines	1 007
Pickering Town Centre	Pickering	890
Carlingwood Shopping Centre	Ottawa	511
Halifax Shopping Centre	Halifax	526
Halifax Shopping Centre Annex	Halifax	419
2003 Gottingen Street	Halifax	25
215 Chain Lake Drive	Halifax	65
		7 018
Bureaux		
Marlborough Professional Bldg.	Calgary	51
One Queen Street East / 20 Richmond Street East	Toronto	502
Halifax Office Complex	Halifax	114
		667
Parcs industriels		
Parc industriel de Mississauga	Mississauga	2 885
Parc industriel de Burnside	Halifax	498
Wright Place	Halifax	107
		3 490
Total des biens immobiliers		11 175

**Financial Services
Commission
of Ontario**

**Commission des
services financiers
de l'Ontario**



FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

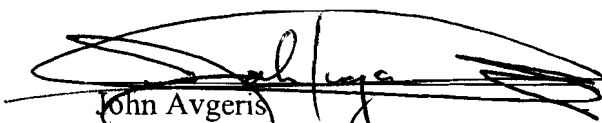
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers incombe à la direction. La direction a préparé les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et, le cas échéant, a inclus les montants fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction.

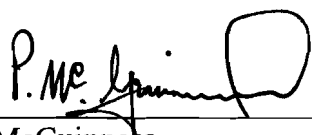
La direction est en accord avec le travail des spécialistes à l'égard de l'évaluation des réclamations impayées et a examiné de manière appropriée les compétences des spécialistes quant à l'établissement des montants et des renseignements divulgués dans les notes complémentaires. La direction n'a donné aucune instruction aux spécialistes eu égard à des valeurs ou à des montants établis afin de biaiser leur travail ni n'a agi de façon qu'une telle instruction soit donnée, et aucun fait qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance ou l'objectivité des spécialistes n'a été porté à notre attention.

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles adhère aux plus hautes normes d'intégrité dans la prestation de ses services. La direction a mis en place et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les actifs sont protégés. Des vérifications internes sont effectuées afin d'évaluer les systèmes et les pratiques de gestion, et des rapports sont déposés auprès du Directeur général et surintendant des services financiers de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), ainsi qu'auprès du comité de vérification de la CSFO.

Deloitte & Touche, comptables agréés qui remplissent leur mandat sous la direction du vérificateur général, ont examiné les états financiers. La responsabilité des vérificateurs consiste à exprimer une opinion à l'égard de la fidélité de la présentation des états financiers, et ce, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Le rapport des vérificateurs précise la portée de leur travail et de leur rapport.



John Avgeris
Directeur principal
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles



Peter McGuinness
Directeur de la comptabilité et de l'administration
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles



Deloitte & Touche s.r.l.
Brookfield Place
181 Bay Street
Suite 1400
Toronto (Ontario) M5J 2V1
Canada

Tél. : 416-601-6150
Télec. : 416-601-6151
www.deloitte.ca

Rapport des vérificateurs

Au comité de vérification de la Commission des services financiers de l'Ontario
et au vérificateur général de l'Ontario

À la suite de notre nomination en tant que vérificateurs du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds »), dont la vérification est effectuée sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, nous avons vérifié l'état de la situation financière du Fonds au 31 mars 2008 et les états des résultats et du déficit du Fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

A stylized, handwritten-style signature of "Deloitte & Touche, s.r.l." in black ink.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 13 juin 2008

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
 (Créé en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	Au 31 mars 2008 \$	Au 31 mars 2007 \$
<u>ACTIF</u>		
<u>À COURT TERME</u>		
Fonds déposés	31 678 894	28 536 531
Débiteurs – droits	2 922 686	2 211 763
Sommes à recevoir – débiteurs	41 221 441	42 211 934
Moins : provision pour créances douteuses	<u>25 035 193</u>	<u>26 516 964</u>
	16 186 248	15 694 970
Charges payées d'avance	4 018	-
<u>À LONG TERME</u>		
Immobilisations corporelles (note 3)	551 387	561 861
Moins : amortissement cumulé	<u>205 000</u>	<u>140 294</u>
	346 387	421 567
Réclamations impayées recouvrables (note 4)	<u>6 984 679</u>	<u>6 867 698</u>
Total de l'actif	<u><u>58 122 912</u></u>	<u><u>53 732 529</u></u>
<u>PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS</u>		
Créditeurs et charges à payer	1 343 878	1 870 762
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 3)	502 094	429 720
Produits reportés	61 876 776	54 963 437
Réclamations impayées et frais de règlement (note 4)	<u>185 613 817</u>	<u>174 545 555</u>
	249 336 565	231 809 474
Déficit du Fonds	<u>(191 213 653)</u>	<u>(178 076 945)</u>
	(191 213 653)	(178 076 945)
Total du passif et du déficit du Fonds	<u><u>58 122 912</u></u>	<u><u>53 732 529</u></u>

APPROUVÉ :



Bob Christie
Directeur général et
surintendant des services financiers

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Créé en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT DU FONDS

	Exercice terminé le 31 mars 2008 \$	Exercice terminé le 31 mars 2007 \$
<u>PRODUITS</u>		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	26 825 641	26 513 868
Variation des produits reportés	<u>(6 913 339)</u>	<u>(10 337 879)</u>
Droits gagnés	19 912 302	16 175 989
Recouvrements sur exercices antérieurs	1 827 725	605 816
Autres produits	<u>372</u>	<u>552</u>
Total des produits	<u>21 740 399</u>	<u>16 782 357</u>
<u>CHARGES</u>		
Variation des réclamations impayées et des frais de règlement nets	10 951 281	33 744 561
Paiements de réclamation pour indemnités d'accidents	14 138 021	13 348 394
Frais d'administration		
Salaires	1 544 047	1 394 221
Avantages sociaux	276 133	216 694
Transport et communication	28 657	27 538
Services :		
Règlements (honoraires des avocats, etc.)	2 009 649	2 048 979
Frais de réclamation pour indemnités d'accidents	1 674 533	1 568 127
Autres	1 098 297	1 093 262
Créances douteuses	3 029 172	1 790 004
Fournitures et équipement	22 317	20 121
Amortissement	105 000	113 431
Total des charges	<u>34 877 107</u>	<u>55 365 332</u>
Excédent des charges sur les produits	(13 136 708)	(38 582 975)
Déficit du Fonds au début	(178 076 945)	(139 493 970)
Déficit du Fonds à la fin	<u>(191 213 653)</u>	<u>(178 076 945)</u>

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
 (Créé en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Exercice terminé le 31 mars 2008 \$	Exercice terminé le 31 mars 2007 \$
<u>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</u>		
Rentrées		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	26 114 718	26 955 315
Remboursement par les débiteurs	1 629 197	1 496 470
Recouvrements sur exercices antérieurs	1 824 189	605 816
Autres produits	372	552
Sorties		
Paiements légaux	(19 839 097)	(18 325 135)
Paiements aux employés	(1 736 557)	(1 568 537)
Frais d'administration	(4 820 639)	(4 720 898)
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	<u>3 172 183</u>	<u>4 443 583</u>
<u>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</u>		
Sorties		
Acquisition de matériel informatique	(23 176)	(5 151)
Acquisition de mobilier	-	(16 416)
Acquisition de matériel de bureau	(6 644)	-
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	<u>(29 820)</u>	<u>(21 567)</u>
Augmentation nette des fonds déposés auprès du ministre des Finances	3 142 363	4 422 016
Solde des fonds déposés auprès du ministre des Finances au début	<u>28 536 531</u>	<u>24 114 515</u>
Solde des fonds déposés auprès du ministre des Finances à la fin	<u><u>31 678 894</u></u>	<u><u>28 536 531</u></u>

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles**Notes complémentaires****31 mars 2008**

1. AUTORITÉ

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds ») est administré selon la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles* (la « Loi »), L.R.O. 1990, chapitre M.41, telle qu'elle est amendée.

2. ACTIVITÉS DU FONDS

À l'origine, le Fonds a été créé pour indemniser les victimes d'accidents de véhicules automobiles provoqués par des conducteurs sans assurance ou ayant fui les lieux de l'accident en Ontario. Les conducteurs non assurés devaient acquitter des droits annuels au Fonds. Toutefois, depuis le 1^{er} mars 1980, avec l'adoption de la *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire*, tous les conducteurs sont tenus de souscrire une assurance de responsabilité civile obligatoire, y compris une garantie non-assurance des tiers. Depuis cette date, le Fonds ne traite que les réclamations faites par des réclamants admissibles qui n'ont pas accès à une assurance-automobile ni à une assurance-responsabilité. En 1990, une loi a été promulguée afin d'élargir la protection pour y inclure une nouvelle disposition à l'égard du versement des indemnités d'accident légales par le Fonds conformément à l'*Annexe sur les indemnités d'accident légales* (l'« AIAL »). En 2002, une loi a été promulguée afin d'élargir le rôle du Fonds à l'égard de la gestion et du versement des indemnités d'accident légales aux assureurs insolubles de l'Ontario.

Le Fonds verse maintenant les indemnités selon quatre régimes d'indemnisation d'assurance automobile différents :

- 1) Système de réparation des torts – avant le 22 juin 1990
- 2) Régime de protection des automobilistes de l'Ontario – entre le 22 juin 1990 et le 31 décembre 1993
- 3) Projet de loi 164 – entre le 1^{er} janvier 1994 et le 31 octobre 1996
- 4) Projet de loi 59 – depuis le 1^{er} novembre 1996

La couverture offerte par le Fonds est semblable à la couverture minimale requise en vertu de l'*Ontario Standard Automobile Policy* (l'« OAPI ») approuvée par l'organisme de réglementation provincial. Contrairement aux compagnies d'assurances, le Fonds ne couvre pas les règlements relatifs aux accidents s'étant produits à l'extérieur de l'Ontario, sauf dans le cas du versement d'indemnités d'accident où l'assureur ontarien est insolvable. Dans les cas où la compagnie d'assurances est insolvable et où le Fonds paie des réclamations d'indemnités d'accident, le Fonds a le pouvoir d'imposer une cotisation au secteur afin de recouvrer les paiements relatifs aux réclamations et les frais de règlement et détient aussi un droit de réclamation sur le patrimoine de l'assureur insolvable.

La limite maximale actuelle d'une réclamation pour responsabilité civile que le Fonds peut verser est établie à 200 000 \$, y compris les intérêts avant jugement, plus les dépens accordés. En vertu du *Code de la route* de l'Ontario, un conducteur est responsable d'un accident alors que le propriétaire du véhicule est responsable du fait d'autrui. Tant le propriétaire que le conducteur se verront retirer leur privilège de conduire et, dans le cas où un jugement a été prononcé, un bref de saisie et de vente de biens immeubles sera déposé auprès du shérif de la juridiction de résidence du défendeur.

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
Notes complémentaires
31 mars 2008

2. ACTIVITÉS DU FONDS (suite)

Si le conducteur du véhicule ne peut être identifié, seules les réclamations liées à des blessures corporelles peuvent être réglées par le Fonds. Dans le cadre de ces procédures civiles, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est le défendeur désigné. Dans certaines circonstances, la loi prévoit que lorsque l'identité d'un conducteur est confirmée à une date ultérieure, sur la présentation d'une requête devant la Cour, on peut procéder à une substitution du conducteur dans le jugement.

À la suite de la conclusion d'un litige en vertu des chapitres 7, 12 ou 15 de la *Loi*, ou par suite de règlements en vertu du chapitre 4 de la *Loi*, le(s) demandeur(s) ou réclamant(s) présente(nt) une demande de paiement auprès du ministre des Finances à même le Fonds. À ce moment, un compte débiteur est créé pour la totalité du montant de ces paiements, qui peuvent être recouvrés auprès du conducteur ou du propriétaire non assuré.

Le Fonds exerce ses activités sur le plan administratif sous la direction de la CSFO et rembourse à la CSFO les coûts des services que la Commission fournit au Fonds.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, lequel a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile sera prélevé à même le Trésor de la province et versé au Fonds à titre de subvention.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables recommandés par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP ») de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA ») et, le cas échéant, aux recommandations du Conseil des normes comptables (le « CNC ») de l'ICCA. Ces principes exigent de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses ayant une incidence sur les montants déclarés au titre des actifs et des passifs à la date des états financiers et sur les montants déclarés au titre des charges au cours de la période visée. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction lorsque des renseignements additionnels seront disponibles dans l'avenir. Les justes valeurs ne peuvent être établies au titre des sommes à recevoir – débiteurs (montant net) et des réclamations impayées et frais de règlement (montant net). La juste valeur de la totalité des autres instruments financiers est égale à la valeur comptable.

Le sommaire des principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers s'établit comme suit :

a) Améliorations locatives

Les améliorations locatives sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location.

Améliorations locatives

5 ans

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles**Notes complémentaires****31 mars 2008****3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)****b) Matériel informatique**

Le matériel informatique est comptabilisé au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'actif.

Matériel informatique 3 ans

c) Mobilier et agencements

Le mobilier et les agencements sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'actif.

Mobilier et agencements 5 ans

d) Matériel de bureau

Le matériel de bureau est comptabilisé au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'actif.

Matériel de bureau 3 ans

Immobilisations corporelles	2008			2007
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Améliorations locatives	500 000 \$	200 000 \$	300 000 \$	400 000 \$
Matériel informatique	28 327	1 717	26 610	5 151
Mobilier et agencements	16 416	3 283	13 133	16 416
Matériel de bureau	6 644	-	6 644	-
	551 387 \$	205 000 \$	346 387 \$	421 567 \$

e) Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire et produits reportés

Le montant des droits que touche le Fonds au moment de l'émission ou du renouvellement de chaque permis de conduire d'une durée de cinq ans est passé de 5,00 \$ à 15,00 \$ en septembre 2004. Les produits sont constatés au prorata de la durée du permis, soit cinq ans, et la tranche non constatée est reflétée dans les produits reportés.

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
Notes complémentaires
31 mars 2008

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

f) Débiteurs – droits

En vertu de la *Loi*, le Fonds reçoit du ministère des Transports et de Serco DES un paiement de transfert interne mensuel qui représente les droits de permis de conduire prescrits par le *Règlement 800 de l'Ontario*. De ce fait, les droits relatifs aux permis de conduire non transférés sont présentés à titre de débiteurs.

g) Sommes à recevoir – débiteurs

Le Fonds maintient un portefeuille de débiteurs, cumulé au cours des exercices par suite de jugements et de créances cédées au ministère des Finances. Le Fonds versera des dommages-intérêts aux victimes blessées et non responsables, qui ne peuvent avoir recours à une assurance de responsabilité civile, au nom des conducteurs non assurés défendeurs. Conformément à la *Loi*, ces montants sont recouvrables auprès des conducteurs non assurés. Le total des remboursements reçus des débiteurs est reflété dans l'état des flux de trésorerie.

La provision pour créances douteuses est établie au moyen d'un processus qui tient compte de l'âge du défendeur ou du débiteur, du versement mensuel actuel requis du défendeur ou du débiteur en vertu des règlements, du montant versé par le Fonds et des activités du compte depuis la date du jugement.

Le processus de radiation est tributaire de critères établis calqués sur ceux définis par le ministère des Finances. Ces critères sont utilisés afin de choisir, au début du mois d'avril, un bloc de comptes qui fait l'objet d'une analyse par le personnel du recouvrement.

Le service de vérification interne du ministère des Finances vérifie le travail du personnel de recouvrement et fournit un rapport de certification afin d'attester que les critères établis pour la radiation ont été respectés. L'opération de radiation est autorisée par un décret en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Pendant l'exercice visé, des radiations de 5,0 M\$ (6,2 M\$ en 2007) ont été traitées. De plus, pendant l'exercice visé, un montant de 0,7 M\$ a été réinscrit à titre de débiteurs à même le compte de créances douteuses.

h) Recouvrements sur exercices antérieurs

Les recouvrements sur les exercices antérieurs proviennent de trois sources principales : des recouvrements d'assurance, des intérêts réversifs (note 5) et des recouvrements de frais judiciaires. Le Fonds est tenu, en vertu de l'*AIAL*, d'assurer le versement d'indemnités d'accident dans des délais précis. Ces délais ne permettent pas la tenue d'une enquête exhaustive sur la couverture d'assurance disponible et, dans certains cas, des renseignements ne sont pas divulgués par la police en raison d'enquêtes criminelles.

Par conséquent, lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles, le Fonds peut être tenu de poursuivre des assureurs privés aux fins de recouvrement.

De temps à autre, le Fonds peut aussi être partie à la défense de conducteurs non assurés ou du surintendant de la CSFO dans le cadre de procédures réputées abusives pour lesquelles le Fonds se voit attribuer des dépens par les tribunaux.

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles**Notes complémentaires****31 mars 2008**

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**i) Réclamations impayées**

Les réclamations impayées représentent les montants estimatifs requis pour régler la totalité des réclamations impayées, y compris un montant pour les réclamations non déclarées et les frais de règlement, et correspondent au montant brut des recouvrements et de la subrogation estimatifs. Les provisions pour sinistres sont établies en fonction des pratiques actuarielles reconnues au Canada appliquées aux régimes publics d'indemnisation pour blessures corporelles. Elles ne reflètent pas la valeur temps de l'argent ni ne comprennent une provision pour écarts défavorables puisque le Fonds ne déclare aucun revenu de placement.

La provision pour réclamations impayées et frais de règlement est établie en fonction d'estimations qui sont de par leur nature assujetties à l'incertitude, et les variations pourraient être importantes à court terme. Les estimations sont choisies parmi un éventail de possibilités et sont ajustées à la hausse ou à la baisse, au fur et à mesure que des renseignements additionnels sont mis à jour au cours du règlement du sinistre. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience historique, mais des variations peuvent survenir en raison de modifications dans les interprétations judiciaires de contrats ou de modifications importantes au chapitre de l'ampleur et de la fréquence des réclamations par rapport aux tendances historiques. Toutes les modifications d'estimations sont comptabilisées dans la période considérée.

Le Fonds a l'obligation de verser certains montants fixes à des réclamants sur une base récurrente et a fait l'acquisition de rentes auprès d'assureurs-vie afin de respecter cette obligation.

Il y a règlement lorsqu'une directive irrévocable émanant du Fonds est donnée à l'assureur-vie l'enjoignant d'effectuer tous les paiements directement au réclamant. Il n'existe aucun droit en vertu du contrat non convertible, incessible et non négociable prévoyant des prestations actuelles ou futures à l'endroit du Fonds. Le Fonds demeure tenu d'effectuer des paiements seulement dans l'éventualité où l'assureur-vie fait défaut de paiement et uniquement dans la mesure où Assuris, le Fonds d'indemnisation d'insolvabilité de l'industrie de l'assurance-vie, ne couvrira pas les paiements exigibles. Le risque net pour le Fonds est constitué du risque de crédit lié aux assureurs-vie. Le risque de crédit est réputé être nul au 31 mars 2008. Il y a une possibilité de gains éventuels parce que le Fonds a acquis une assurance sur certaines des durées de vie estimatives. Ces montants sont décrits à la note 5, intitulée « Gains éventuels ».

j) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction du Fonds formule des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des actifs et des passifs et sur la présentation des passifs éventuels en date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges pour l'exercice. Les estimations et les hypothèses peuvent varier de temps à autre à mesure que de nouveaux renseignements sont obtenus ou que des événements ultérieurs se produisent. Les résultats réels pourraient varier de ces estimations.

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
Notes complémentaires
31 mars 2008

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

k) a) Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Avant 2007, le Fonds n'a pas inscrit le passif lié aux indemnités de départ prévues par la loi et aux composantes d'absences rémunérées des coûts liés aux avantages sociaux futurs puisque ce passif a été établi et constaté par la province dans ses états financiers. Bien que la province continue de comptabiliser ces coûts annuellement et de les financer, le vérificateur général a demandé que le Fonds constate également le passif lié à ces coûts dans les présents états financiers, ce que la direction a accepté de faire.

	2008		2007
		Augmentation (diminution)	
Avantages sociaux futurs	502 094 \$	72 374 \$	429 720 \$

b) Avantages sociaux

Les employés du Fonds ont le droit de recevoir des prestations qui ont été négociées de façon centralisée pour les employés de la fonction publique de l'Ontario. Le passif futur lié aux prestations gagnées par les employés du Fonds est constaté dans les états financiers consolidés de la province. Ces prestations sont comptabilisées par le Fonds comme suit :

Obligation au titre des avantages sociaux

Les coûts des indemnités de départ et des crédits de vacances non utilisés prévus par la loi revenant aux employés sont constatés au moment où ils sont gagnés par les employés admissibles. Les indemnités de départ sont estimées autrement que de façon actuarielle en fonction d'une semaine de paie pour chaque année de service pour les employés comptant un minimum de cinq années de service.

Autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Le coût des autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi est établi et financé en permanence par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario et n'est pas par conséquent inclus dans les présents états financiers.

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles**Notes complémentaires****31 mars 2008****4. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT**

- a) Les réclamations impayées et les frais de règlement du Fonds sont composés des éléments suivants :

	31 mars 2008		31 mars 2007	
	Brut	Recouvrable	Brut	Recouvrable
	(en milliers)	(en milliers)	(en milliers)	(en milliers)
VERSEMENT D'INDEMNITÉS D'ACCIDENT				
Indemnités d'accident légales	110 578 \$	- \$	98 093 \$	- \$
RESPONSABILITÉ CIVILE				
Dommages à la propriété	1 511	81	1 115	60
Blessures corporelles	73 525	6 904	75 338	6 808
Total responsabilité civile	75 036	6 985	76 453	6 868
Totaux	185 614 \$	6 985 \$	174 546 \$	6 868 \$

- b) La variation de la provision brute pour réclamations impayées et frais de règlement s'établit comme suit :

	31 mars 2008	31 mars 2007
	(en milliers)	(en milliers)
Réclamations impayées et frais de règlement au début	174 546 \$	141 177 \$
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes subies dans les exercices antérieurs	3 280	23 887
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations d'exercices antérieurs :		
Paiements légaux	(17 572)	(17 388)
Frais de sinistres	(6 195)	(6 130)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations de l'exercice en cours :		
Paiements légaux	(392)	(576)
Frais de sinistres	(138)	(203)
Provision pour pertes pour des réclamations de l'exercice en cours	32 085	33 779
Réclamations impayées et frais de règlement à la fin	185 614 \$	174 546 \$

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles**Notes complémentaires****31 mars 2008**

5. GAINS ÉVENTUELS

Certains des versements effectués par le Fonds revêtent la forme de règlements échelonnés à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accidents. La période de garantie relative à ces règlements varie de 10 à 30 ans. Pendant cette période, en cas de décès du requérant, les intérêts réversifs reviendront à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Finances.

À titre de renseignement, même si la probabilité que le requérant décède pendant la période de garantie est faible, le Fonds a néanmoins calculé le montant approximatif des intérêts réversifs que représente l'assurance-vie du requérant au 31 mars 2008.

Au 31 mars 2008, les sommes versées par le Fonds à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accidents sous forme de règlements échelonnés se chiffraient à environ 14,2 M\$ (12,4 M\$ en 2007), et les intérêts réversifs applicables atteignaient environ 10,3 M\$ (8,7 M\$ en 2007).

6. RÔLE DE L'ACTUAIRE ET DU VÉRIFICATEUR

La CSFO utilise les services de l'actuaire du Fonds. La responsabilité de l'actuaire consiste à effectuer une évaluation annuelle du passif du Fonds, qui comprend la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, conformément à la pratique actuarielle reconnue. Au cours de cette évaluation, l'actuaire pose des hypothèses relatives aux taux futurs de fréquence et de l'ampleur des réclamations, à l'inflation, aux recouvrements et aux frais en tenant compte de la situation du Fonds. L'actuaire, dans le cadre de sa vérification des données sous-jacentes utilisées pour son évaluation, se fonde en outre sur le travail du vérificateur externe. Le rapport de l'actuaire précise la portée de son travail et présente son opinion.

Les vérificateurs externes exercent leurs activités sous la direction du vérificateur général de l'Ontario en vertu des modalités convenues. La responsabilité des vérifications externes consiste à effectuer une vérification indépendante et objective des états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada et ils présentent leur rapport au comité de vérification de la CSFO. Dans le cadre de l'exécution de leur vérification, les vérificateurs prennent aussi en compte le travail de l'actuaire et son rapport à l'égard des réclamations et frais de règlement. Le rapport des vérificateurs précise la portée de leur vérification et présente leur opinion.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

La direction de la Société ontarienne d'assurance-dépôts est responsable de l'intégrité et de la fidélité des états financiers figurant dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Grâce à son système de contrôles comptables internes de haute qualité et peu onéreux, la Société peut, avec un degré raisonnable de certitude, attester l'exactitude et la fiabilité de son information financière, ainsi que la comptabilisation appropriée de ses actifs et passifs et la protection efficace de ses actifs.

Les états financiers ont été examinés par le Comité de la vérification et des finances de la Société et approuvés par le Conseil d'administration. En outre, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., les vérificateurs, les ont vérifiés et leur rapport figure ci-contre.

Le président et chef de la direction,



Andy Poprawa, CA

Le chef de l'administration et des finances,



James Maxwell

Toronto, Canada

Le 25 janvier 2008

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Au Conseil d'administration de la Société ontarienne d'assurance-dépôts

Nous avons vérifié l'état consolidé de la situation financière de la Société ontarienne d'assurance-dépôts au 31 décembre 2007 et les états consolidés des résultats d'exploitation et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts, du résultat étendu et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2007, ainsi que des résultats de son exploitation et des flux de sa trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés, experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

Le 25 janvier 2008

Société ontarienne d'assurance-dépôts

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Exercice terminé le 31 décembre 2007, avec chiffres correspondants de 2006 (en milliers de dollars)

	2007	2006
Actif		
Encaisse et placements à court terme (note 2)	9 376 \$	24 599 \$
Placements (note 3)	110 011	82 637
Prêts (déduction faite de la provision de 5 746 \$ (2006 - 1 642 \$)) (note 4)	7 161	307
Revenu de primes à recevoir	2 965	2 590
Autres débiteurs et intérêts à recevoir	631	315
Immobilisations (déduction faite de l'amortissement cumulé de 3 619 \$ (2006 - 3 405 \$))	851	239
Total de l'actif	130 995 \$	110 687 \$
Passif		
Créditeurs et charges à payer	3 239 \$	2 940 \$
Parts sociales d'adhésion et dépôts des établissements en liquidation (note 5)	13 324	116
Revenu de primes reporté	3 079	2 821
Charge à payer pour pertes d'assurance-dépôts (note 6)	5 826	4 790
Total du passif	25 468	10 667
Capitaux propres		
Fonds de réserve d'assurance-dépôts	105 308	100 020
Cumul des autres éléments du résultat étendu	219	-
Total des capitaux propres	105 527	100 020
Total du passif et des capitaux propres	130 995 \$	110 687 \$

Engagements découlant du contrat de location (note 7)

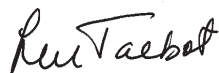
Éventualités (note 12)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du Conseil d'administration,



, administrateur



, administrateur

Société ontarienne d'assurance-dépôts

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DE L'ÉVOLUTION DU FONDS DE RÉSERVE D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Exercice terminé le 31 décembre 2007, avec chiffres correspondants de 2006 (en milliers de dollars)

	2007	2006
Revenus		
Revenu de primes	17 414 \$	16 845 \$
Revenus divers	5 448	4 177
	22 862	21 022
Dépenses		
Provision pour pertes	10 604	288
Salaires et charges sociales	3 686	3 505
Frais d'exploitation - SOAD	2 057	2 015
Frais d'exploitation - credit unions en liquidation	1 282	255
Recouvrement de frais d'exploitation	(55)	(57)
	17 574	6 006
Résultat net	5 288	15 016
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, au début de l'exercice	100 020	85 004
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, à la fin de l'exercice	105 308 \$	100 020 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT ÉTENDU

Exercice terminé le 31 décembre 2007, avec chiffres correspondants de 2006 (en milliers de dollars)

	2007	2006
Résultat net	5 288 \$	15 016 \$
Autres éléments du résultat étendu		
Gains (pertes) non réalisé(e)s sur des placements disponibles à la vente, au cours de l'exercice	(6)	0
Résultat étendu	5 282 \$	15 016 \$

État du cumul des autres éléments du résultat étendu de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, avec chiffres correspondants de 2006

	2007	2006
Cumul des autres éléments du résultat étendu, au début de l'exercice (note 3)	225 \$	0 \$
Vente de placements disponibles à la vente liés au solde d'ouverture du cumul des autres éléments du résultat étendu	(225)	0
Gains et pertes non réalisés sur des placements disponibles à la vente, au cours de l'exercice	219	0
Variation nette au cours de l'exercice	(6)	0
Cumul des autres éléments du résultat étendu, à la fin de l'exercice	219 \$	0 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice terminé le 31 décembre 2007, avec chiffres correspondants de 2006 (en milliers de dollars)

	2007	2006
Rentrées (sorties) de fonds liées aux activités suivantes		
Exploitation		
Résultat net	5 288 \$	15 016 \$
Éléments imputés à l'exploitation, sans incidence sur l'encaisse		
Provision pour pertes	10 604	288
Pertes (gains) sur la cession d'immobilisations	3	(4)
Pertes non réalisées (gains non réalisés) sur des placements disponibles à la vente, au cours de l'exercice	219	-
Amortissement	152	118
Acquisitions d'immobilisations provenant d'établissements en liquidation	(83)	-
	16 183	15 418
Variation des éléments suivants		
Prêts	(6 880)	38
Revenu de primes à recevoir	(375)	18
Autres débiteurs et intérêts à recevoir	(316)	(165)
Créditeurs et charges à payer	299	853
Parts sociales d'adhésion et dépôts des établissements en liquidation	13 208	(578)
Revenu de primes reporté	258	49
	6 194	215
Variations des soldes d'encaisse des établissements en liquidation	(9 547)	576
Avances nettes de l'assureur des dépôts	9 580	115
Avances nettes d'assurance-dépôts (note 6)	(9 575)	(1 060)
	(9 542)	(369)
	12 835	15 264
Investissement		
Acquisition de placements	(110 011)	(82 637)
Produits de la vente de placements	82 637	88 289
Acquisition d'immobilisations	(687)	(163)
Produits de la vente d'immobilisations	3	8
	(28 058)	5 497
Augmentation (diminution) des liquidités au cours de l'exercice	(15 223)	20 761
Liquidités, au début de l'exercice	24 599	3 838
Liquidités, à la fin de l'exercice	9 376 \$	24 599 \$
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie :		
Commission de garantie de prêt payée au cours de l'exercice	8 \$	14 \$
Intérêts perçus au cours de l'exercice	5 350 \$	4 069 \$

Les liquidités s'entendent de l'encaisse et des placements à court terme, moins les emprunts (note 2).

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007

GÉNÉRALITÉS

La Société ontarienne d'assurance-dépôts (la « SOAD » ou la « Société »), « entreprise opérationnelle » et agence de la province d'Ontario, poursuit ses activités à titre de société sans capital social, établie en vertu des dispositions de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions (la « Loi »).

Les objectifs de la Société en vertu de la Loi sont les suivants :

- offrir un régime d'assurance-dépôts aux sociétaires des établissements membres;
- agir à titre d'organe de stabilisation auprès du mouvement des caisses populaires et credit unions;
- promouvoir des normes de saines pratiques commerciales et financières;
- effectuer la collecte et la publication de statistiques;
- fournir de l'aide financière aux établissements membres;
- agir à titre d'administrateur des établissements membres;
- réduire le plus possible le risque lié à l'assurance-dépôts et l'importance des indemnités.

Le 18 mai 2007, la sanction royale a été accordée au projet de loi 187 comprenant des modifications à la Loi afin que soient révisées la mission et les responsabilités de la Société. Les modifications devraient avoir force exécutoire en 2008.

La Loi habilite la Société à exiger de ses établissements membres le paiement de primes lui permettant de financer l'assurance-dépôts et de payer ses frais d'administration. La Société établit chaque année le taux de ces primes. Celles-ci, une fois approuvées par le gouvernement de l'Ontario, sont intégrées dans les règlements avec d'éventuelles modifications.

Les emprunts de la Société font l'objet d'une garantie de la part du ministre des Finances agissant au nom de la province d'Ontario. La garantie s'élève à 150 millions \$ au maximum et elle sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008. En plus de la commission de garantie qui est de 0,5 % du solde moyen en fin de journée de tout titre de créance bénéficiant de la garantie du ministre, la province d'Ontario fait payer un droit de cinq points de base sur la partie inutilisée de toute facilité de crédit garantie pour la période se terminant le 31 décembre de chaque année pendant laquelle la garantie est en vigueur. La Société a mis en place des facilités de crédit renouvelables auprès d'une banque à charte canadienne d'un montant de 10 millions \$ approuvé par l'Office ontarien de financement qui administre la garantie du ministre. La commission d'attente perçue par la banque à charte est de trois points de base sur la portion moyenne inutilisée des facilités de crédit, payables à terme échu trimestriellement.

1. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers consolidés ci-joints ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada. Pour faciliter la compréhension de ses états financiers consolidés, la Société présente ci-dessous un résumé de ses principales conventions comptables.

A) BASE DE CONSOLIDATION

Les présents états financiers consolidés comprennent l'actif et le passif ainsi que les résultats d'exploitation de toutes les entités à détenteurs de droits variables (EDDV) dans lesquelles la Société est le principal bénéficiaire après l'élimination des opérations et des soldes intersociétés.

B) INSTRUMENTS FINANCIERS*Changement de convention comptable*

Le 1^{er} janvier 2007, la Société a adopté les nouvelles normes comptables sur les instruments financiers publiées par l'Institut Canadien des

Comptables Agréés (ICCA). Elles sont définies dans le chapitre 1530 du Manuel, Résultat étendu, et dans le chapitre 3855, Instruments financiers – comptabilisation et évaluation. Ce changement de convention comptable exige que la Société présente un nouvel état consolidé du résultat étendu, qui comprend le résultat net et les variations des gains et des pertes non réalisés découlant des placements disponibles à la vente. Ce changement de convention comptable est appliqué de façon prospective sans retraitement des données de l'exercice précédent.

C) ENTITÉS À DÉTENTEURS DE DROITS VARIABLES

En 2005, la Société a adopté la note d'orientation en comptabilité (NOC) sur la consolidation des entités à détenteurs de droits variables (EDDV). Les EDDV se caractérisent par le fait que les investisseurs n'ont pas de bloc de contrôle financier ou que les investissements à risque ne sont pas suffisants pour permettre à l'entité de financer ses activités sans un soutien financier subordonné supplémentaire de la part d'autres parties. La NOC-15 exige la consolidation d'une EDDV par son bénéficiaire principal, défini comme étant la partie qui perçoit la majorité des bénéfices résiduels attendus ou qui absorbe la majorité des pertes prévues de l'entité ou les deux. En sa qualité de liquidateur de l'actif des caisses populaires et des credit unions en liquidation, il s'avère que la Société est tenue, aux termes de ces règles, de consolider les caisses populaires et les credit unions en liquidation si le montant réclamé par elle sur les avoirs représente plus de 50 % du passif total de ces établissements durant l'exercice. L'actif et le passif des caisses populaires et des credit unions qui répondent aux critères de consolidation ont été consignés dans les livres de la Société à leur juste valeur marchande en date du 31 décembre 2007 et 2006.

D) REVENU DE PRIMES

La Société a adopté un régime de primes différentielles fondé sur une classification des risques, qu'elle applique, selon le règlement, aux dépôts assurés détenus par les établissements membres. Le revenu tiré des primes est calculé sur la base des déclarations annuelles que les établissements

membres doivent produire 75 jours après la fin de leur exercice. Il est comptabilisé une fois qu'il a été encaissé.

E) PROVISION POUR PERTES

La provision pour pertes couvre les avances d'assurance-dépôts accordées aux établissements membres en liquidation ainsi qu'une charge à payer pour les pertes au sujet desquelles aucune avance n'a été versée à la date de l'état consolidé de la situation financière.

Les fonds avancés à titre d'assurance-dépôts et de prêts aux établissements membres sont à l'origine inscrits au prix coûtant. Les avances d'assurance-dépôts recouvrables figurent dans l'état consolidé de la situation financière, déduction faite des provisions connexes.

La charge à payer pour les pertes d'assurance-dépôts comporte à la fois des provisions pour pertes spécifiques et une charge à payer générale pour pertes. Les provisions spécifiques pour pertes à l'égard des dépôts assurés sont estimées par la direction et comptabilisées dans les situations qui, de l'avis de la direction, sont susceptibles d'entraîner des pertes pour la Société.

La charge à payer générale pour pertes est calculée en fonction de la meilleure estimation que la direction puisse faire des pertes sur les dépôts assurés découlant du risque inhérent aux établissements membres. La provision est établie en évaluant le risque global au sein des établissements membres selon les conditions actuelles du marché et la conjoncture, la probabilité de pertes et la prise en compte de l'expérience en matière de pertes subies par le passé. Il n'est pas possible de prévoir avec certitude l'évolution de la conjoncture, et les pertes réelles peuvent varier, parfois considérablement, par rapport aux estimations de la direction.

F) PRESTATIONS DE RETRAITE

La Société a un régime de retraite à cotisations déterminées pour tous ses employés permanents non contractuels, ainsi que des dispositions supplémentaires prévoyant des prestations de retraite dépassant les limites du régime de retraite

enregistré. Elle impute aux résultats le coût des prestations de retraite gagnées par les employés pendant que ceux-ci sont à son service. La charge de retraite représente un pourcentage fixe du revenu des employés, plus la contribution de contrepartie jusqu'à un maximum de 4 %. La Société n'assume ni risque mathématique, ni risque d'investissement.

G) AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

Les avantages complémentaires de retraite sont des prestations complémentaires d'assurance-maladie, soins dentaires et vie, que la Société accorde tant aux employés en activité pour lesquels une date d'admissibilité intégrale a pu être établie qu'aux retraités actuels remplissant les conditions voulues. La Société inscrit les obligations au titre de ces régimes à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour obtenir les prestations futures. L'obligation au titre des prestations constituées est déterminée sur une base actuarielle selon la méthode de répartition au prorata des services. Les gains et les pertes cumulatifs excédant cette obligation au début de l'exercice sont amortis sur le nombre moyen restant d'années de service des employés en activité.

H) PLACEMENTS

Les placements sont classés, selon les intentions de la direction, comme étant disponibles à la vente. Ils sont mesurés à leur juste valeur, et les gains et les pertes non réalisés sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu, jusqu'à ce qu'ils soient réalisés ou vendus. Les intérêts acquis sont calculés à l'aide du taux d'intérêt effectif.

I) IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont inscrites au prix coûtant, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement du mobilier et du matériel est calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif, au taux annuel de 20 %. Les ordinateurs ainsi que les logiciels et le matériel connexes sont amortis sur une période de trois ans selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les améliorations locatives sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail.

J) IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La Société utilise la méthode du report variable pour comptabiliser ses impôts sur les bénéfices. Selon cette méthode, des actifs et des passifs d'impôts futurs sont constatés pour tenir compte des conséquences fiscales futures attribuables aux écarts entre la valeur comptable des actifs et des passifs existants figurant dans les états financiers et leur valeur fiscale respective. Les actifs et les passifs d'impôts futurs sont calculés selon les taux d'imposition en vigueur ou pratiquement en vigueur qui devraient s'appliquer aux bénéfices imposables des exercices au cours desquels il est prévu que ces écarts temporaires se résorberont. Les conséquences sur les actifs et les passifs d'impôts futurs d'une modification des taux d'imposition sont comptabilisées dans les résultats de la période comprenant la date à laquelle la modification est en vigueur ou pratiquement en vigueur.

2. ENCAISSE ET PLACEMENTS À COURT TERME

	31 décembre 2007			31 décembre 2006		
	Montant (en milliers)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance	Montant (en milliers)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance
Placements à court terme	- \$	-	-	22 984 \$	4,35 %	68
Encaisse	3 437			763		
Encaisse des établissements membres en liquidation	5 939			852		
Total	9 376 \$			24 599 \$		

Les placements à court terme ont des échéances de moins de 90 jours à la date de l'achat. Tous les contrats de placement sont à taux fixe et facilement monnayables.

3. PLACEMENTS

Le 1^{er} janvier 2007, la Société a adopté les nouvelles exigences de l'ICCA en matière de comptabilisation des instruments financiers. Les placements sont des instruments financiers qui, pour cette raison, sont classés comme étant disponibles à la vente et mesurés à leur juste valeur; les gains et les pertes non réalisés sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat étendu, jusqu'à ce qu'ils soient vendus. Le 1^{er} janvier 2007, les placements ont été mesurés à leur juste valeur,

comme il convient de le faire. Un gain net non réalisé de 225 000 \$ provenant des placements disponibles à la vente a été comptabilisé comme solde d'ouverture du cumul des autres éléments du résultat étendu.

Les placements ont des échéances de 90 jours ou plus à la date de l'achat. Leur rendement moyen pondéré est de 4,01 % (4,20 % en 2006). En conformité avec la politique de placement de la Société et la législation en vigueur, tous les contrats de placement sont à taux fixes, facilement monnayables et ils ont au moins la cote R-1 « moyen » sur l'échelle du DBRS.

	31 décembre 2007			31 décembre 2006		
	Montant (en milliers)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance	Montant (en milliers)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance
Bons du Trésor - Canada	72 884 \$	3,83 %	94	61 587 \$	4,16 %	95
Acceptations bancaires / Billets de dépôt	37 127	4,63 %	53	12 253	4,31 %	31
Titres structurés	-	-	-	8 797	4,36 %	36
Total	110 011 \$	4,01 %	80	82 637 \$	4,20 %	75

La SOAD a fait appel à l'Office ontarien de financement pour gérer son portefeuille de placements. La composition de ses placements est le reflet de ses obligations potentielles en matière d'assurance et elle est structurée de manière à respecter les exigences aussi bien de la Loi de l'impôt sur le revenu que du règlement 78/95 de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions.

4. PRÊTS (DÉDUCTION FAITE DES PROVISIONS)

Les prêts (déduction faite des provisions) d'un montant de 7 161 000 \$ (307 000 \$ en 2006) comprennent les prêts des credit unions en liquidation de 7 115 000 \$ (235 000 \$ en 2006) en raison de la consolidation de ces établissements considérés comme des entités à détenteurs de droits variables et les prêts de 46 000 \$ (72 000 \$ en 2006) achetés relativement aux avoirs des credit unions afin de mener à terme leur liquidation.

La provision globale de 5 746 000 \$ (1 642 000 \$ en 2006) pour prêts douteux a été créée par la direction des établissements en liquidation

d'après leur analyse ou sur la recommandation d'un conseiller indépendant engagé à contrat avant que la SOAD devienne liquidateur. La SOAD a accepté les provisions établies. Tout rajustement ultérieur est inscrit comme un rajustement à la provision pour pertes de la SOAD. Au total, cinq nouveaux établissements ont été mis en liquidation en 2007. Le processus général à suivre par la direction des établissements pour déterminer les provisions pour prêts consiste à déceler et à calculer les pertes enregistrées par chaque portefeuille de prêts. Cet exercice exige de la direction qu'elle fasse preuve de jugement et qu'elle s'appuie sur des estimations solides. Le liquidateur se sert du produit de la réalisation des éléments d'actif de chaque établissement, complétés le cas échéant par des avances de la SOAD, pour rembourser tous les créanciers. Le solde du produit de la réalisation sert à rembourser en premier lieu les avances de la SOAD puis il est distribué au prorata aux sociétaires de l'établissement.

5. PARTS SOCIALES D'ADHÉSION ET DÉPÔTS DES ÉTABLISSEMENTS EN LIQUIDATION

Les parts sociales d'adhésion et les dépôts des établissements en liquidation d'un montant de 13 324 000 \$ (116 000 \$ en 2006) comprennent 778 000 \$ (103 000 \$ en 2006) de parts sociales et 12 546 000 \$ (13 000 \$ en 2006) de dépôts. La SOAD a l'obligation d'assurer les montants en dépôt jusqu'au plafond prescrit, mais non les parts sociales d'adhésion des sociétaires. En sa qualité de liquidateur, elle est cependant tenue de distribuer aux sociétaires les fonds résiduels une fois la liquidation terminée.

6. CHARGE À PAYER POUR PERTES D'ASSURANCE-DÉPÔTS

La provision pour pertes comprend des provisions spécifiques à l'égard de pertes connues ou probables de certains établissements membres ne paraissant pas dans leurs états financiers et une charge à payer générale pour pertes non identifiées auprès d'établissements particuliers. La partie de la provision pour pertes comptabilisée au cours de l'exercice à l'étude et des exercices précédents, qui n'a pas encore fait l'objet de paiement de la part de la Société, figure au passif de l'état consolidé de la situation financière sous « Charge à payer pour pertes d'assurance-dépôts ».

	2007	2006
	(en milliers)	
Charge à payer pour pertes d'assurance-dépôts, au début de l'exercice	4 790 \$	4 861 \$
Augmentation de la charge à payer pour pertes d'assurance-dépôts au cours de l'exercice	10 800	500
Diminution de la charge à payer pour pertes d'assurance-dépôts au cours de l'exercice précédent	(196)	(212)
(Diminution) augmentation des avances d'assurance-dépôts recouvrables	(26)	10
Charge à payer pour pertes d'assurance-dépôts, à la fin de l'exercice	(5 826)	(4 790)
Montants nets des avances d'assurance-dépôts	9 542 \$	369 \$

La charge à payer générale pour pertes comprise dans la « Charge à payer pour pertes d'assurance-dépôts » s'est élevée à 1 750 000 \$ (1 750 000 \$ en 2006). Elle est calculée suivant la méthode décrite à la note 1 E).

7. ENGAGEMENTS DÉCOULANT DU CONTRAT DE LOCATION

Le contrat de location-exploitation des locaux réduits de la Société a été renouvelé le 6 août 2007 et il prendra fin le 5 août 2017. Selon les modalités de ce contrat, il n'y a pas de loyer de base à payer pour les douze premiers mois. Les obligations globales qui en découlent sont réparties sur toute la durée du bail selon la méthode linéaire. Les loyers minimums futurs au cours des dix prochaines années s'établissent comme suit :

<u>Années</u>	<u>Loyer annuel</u>
6 août 2007 – 5 août 2008	0 \$
6 août 2008 – 5 août 2010	187 000 \$
6 août 2010 – 5 août 2012	206 000 \$
6 août 2012 – 5 août 2017	218 000 \$

En plus, la Société est tenue de payer l'impôt foncier et les frais d'entretien des aires communes qui s'élèvent actuellement à environ 250 000 \$ par an.

8. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La Société est imposable en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Les pertes qu'elle a accumulées à des fins fiscales, d'un montant de 21 535 000 \$, viennent à échéance comme suit :

<u>Année d'imposition d'origine</u>	<u>Année d'imposition d'échéance</u>	<u>Montant (en milliers)</u>
2001	2008	4 191 \$
2002	2009	5 161
2003	2010	4 124
2004	2014	3 790
2005	2015	2 833
2006	2026	1 102
2007	2027	334
		<u>21 535 \$</u>

La Société a estimé que la réalisation des actifs d'impôts futurs était plus improbable que probable; elle a, par conséquent, inscrit une provision pour moins-value en regard des actifs d'impôts futurs.

9. RÉGIME DE RETRAITE

La Société offre à ses employés un régime de retraite à cotisations déterminées. Les charges de retraite (y compris les charges de retraite complémentaire) imputées aux résultats de 2007 se sont élevées à 331 000 \$ (310 000 \$ en 2006).

10. AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

La Société comptabilise la valeur actuelle des avantages complémentaires de retraite. L'obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2007, établie sur une base actuarielle, s'élève à 1 284 000 \$ (1 122 000 \$ en 2006). Les coûts au titre des services rendus au cours de l'exercice, y compris les intérêts, sont de 198 000 \$ (194 000 \$ en 2006). Le régime de la Société doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle tous les trois ans. La dernière a eu lieu le 30 septembre 2005 et la prochaine devra donc être faite le 30 septembre 2008.

Les hypothèses utilisées pour l'évaluation actuarielle des obligations au titre des avantages futurs sont les suivantes : un taux d'intérêt de 5,5 % (5,25 % en 2006), un taux de croissance des salaires de 3,5 % (3,5 % en 2006) et un taux tendanciel moyen pondéré initial de 5,8 % (6,0 % en 2006) pour les frais médicaux et dentaires, bais-

RAPPROCHEMENT DE L'OBLIGATION ET DU PASSIF AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES	EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007 (EN MILLIERS)	EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006 (EN MILLIERS)
Obligation au titre des prestations constituées	1 901 \$	1 868 \$
Contributions de l'employeur au cours de l'exercice	(9)	(10)
Perte actuarielle nette non amortie	(608)	(736)
Passif au titre des prestations constituées	1 284 \$	1 122 \$

VARIATION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS	EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007 (EN MILLIERS)	EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006 (EN MILLIERS)
Solde au début de l'exercice	1 868 \$	1 755 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	56	53
Intérêts débiteurs	100	94
Pertes actuarielles (gains actuariels)	(86)	4
Prestations versées	(37)	(38)
Solde à la fin de l'exercice	1 901 \$	1 868 \$

sant annuellement et graduellement à 5 % d'ici 2016. La Société évalue ses obligations au titre des prestations constituées le 30 septembre de chaque année.

11. FRAIS DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'exercice, les administrateurs ont reçu une rémunération globale de 93 000 \$ (83 000 \$ en 2006). Le total des frais des administrateurs est de 46 000 \$ (35 000 \$ en 2006). La rémunération du président du conseil est un minimum de 2 000 \$ par mois, qui comprend un tarif journalier de 500 \$. Le tarif journalier de tous les autres membres du Conseil est de 350 \$. Ils reçoivent, en outre, des honoraires de 3 500 \$ par an.

12. ÉVENTUALITÉS

La Société fait l'objet de diverses actions en justice qui sont intentées dans le cours normal de ses activités, quand elle agit à titre d'administrateur ou de liquidateur. À la fin de 2007, aucune action n'était intentée contre la Société par des tiers. Par conséquent, aucune provision n'a été établie dans les présents états financiers.

13. DIVULGATION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur de l'actif et du passif financiers, comprenant l'encaisse et les placements à court terme, les placements, les prêts, le revenu de primes à recevoir, les débiteurs et intérêts à recevoir ainsi que les créiteurs et charges à payer, les parts sociales d'adhésion et les dépôts, se rap-

proche de la valeur comptable. La juste valeur de la charge à payer pour pertes d'assurance-dépôts n'a pas été déterminée, vu qu'il n'est pas possible de le faire de façon suffisamment fiable.

14. RÉMUNÉRATION

Les données ci-dessous ont été fournies en application de la Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public.

Employé	Titre	Rémunération	Avantages imposables*
Brydges, Barry	Vice-président Assurance et gestion des risques	165 350 \$	8 275 \$
Burgman, John	Chef de l'information	130 392 \$	1 808 \$
Dale, Richard	Directeur régional, Assurance et gestion des risques	109 500 \$	1 410 \$
D'Errico Tony	Directeur régional, Assurance et gestion des risques	104 869 \$	1 399 \$
Foster, C. William D.	Vice-président, Gestion de l'actif et recouvrements	166 200 \$	8 668 \$
Hutton, John	Directeur régional, Assurance et gestion des risques	107 869 \$	1 399 \$
Maxwell, James	Chef de l'administration et des finances	141 820 \$	14 847 \$
McLeary, Alana	Directrice régionale, Assurance et gestion des risques	102 569 \$	1 399 \$
Poprawa, Andrew	Président et chef de la direction	220 000 \$	7 549 \$
White, Michael	Directeur, Gestion de l'actif et recouvrements	102 523 \$	3 012 \$
White, Richard	Directeur, Politiques et Recherche	106 923 \$	3 051 \$
Yu, Winnie	Directrice, Comptabilité et Finances	100 200 \$	3 005 \$

* Comprennent l'assurance-vie collective imposable, le stationnement et l'utilisation d'une voiture de la Société.

15. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants de 2006 ont été réagencés pour permettre le rapprochement avec ceux des états financiers de 2007.

BUREAU DU TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC**Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière**

La direction est responsable des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus, sauf en ce qui concerne le Fonds diversifié et les autres éléments d'actif qui sont comptabilisés selon la méthode de la valeur marchande, et comprennent, s'il y a lieu, des montants fondés sur les meilleures estimations et jugements de la direction.

Le Bureau du Tuteur et curateur public est déterminé à se conformer aux normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. La direction a élaboré et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques pour fournir des garanties raisonnables quant à la fiabilité de l'information financière et assurer la protection des actifs. Des vérifications internes sont effectuées pour évaluer les systèmes de gestion et veiller à ce que les pratiques et rapports sont diffusés à la tutrice et curatrice publique et son comité de gestion.

Les états financiers ont été examinés par le Bureau du vérificateur provincial. La responsabilité du vérificateur provincial consiste à exprimer une opinion jugeant si les états financiers sont équitablement présentés conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus, compte tenu du fait que le Fonds diversifié et les autres éléments d'actif sont comptabilisés selon la méthode de la valeur marchande. Le rapport du vérificateur indique les grandes lignes de l'examen et de l'opinion du vérificateur.



Louise Stratford
Tutrice et curatrice publique



Sharon Yetter
Directrice financière

Le 23 Mai 2008



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

Au Tuteur et curateur public de l'Ontario
et au Procureur général

J'ai vérifié le bilan du Tuteur et curateur public de l'Ontario au 31 mars 2008 et les états des recettes et des dépenses, de l'évolution des soldes des fonds et des flux de trésorerie des successions et fiducies et du fonds d'administration de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Tuteur et curateur public. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Tuteur et curateur public de l'Ontario au 31 mars 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général
Expert-comptable autorisé

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 23 mai 2008

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Bilan

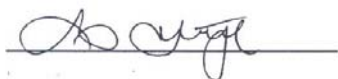
(en milliers de dollars)

Le 31 mars 2008

	Successions et fiducies		Fonds d'administration	
	2008	2007	2008	2007
Actif				
Espèces et quasi-espèces	11,690	\$ 2,443	\$ 122	\$ 47
Comptes débiteurs	6,104	3,707	1,934	1,882
Obligations et autres titres de créance	33,021	29,888	-	-
Fonds à revenu fixe (Annexe A)	966,377	953,585	15,638	11,227
Fonds diversifié (Annexe B)	55,423	60,186	55,317	55,793
Fonds canadien de revenu et de dividende (Annexe C)	37,447	19,586	15,775	15,864
Actions et autres titres	48,386	49,821	-	-
Biens immobiliers	76,577	68,271	-	-
Autres éléments d'actif	14,495	13,453	-	-
	1,249,520	1,200,940	88,786	84,813
Frais de projets spéciaux reportés	-	-	8,545	6,703
	1,249,520	\$ 1,200,940	\$ 97,331	\$ 91,516
Passif et soldes des fonds				
Comptes créditeurs et charges à payer	24,604	22,290	7,000	2,415
Soldes des fonds	1,224,916	1,178,650	90,331	89,101
	1,249,520	\$ 1,200,940	\$ 97,331	\$ 91,516

Éventualités (Note 6)

Au nom du Tuteur et curateur public de l'Ontario



Tutrice et curatrice publique



Agente en chef des finances

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario
État des recettes et des dépenses - Successions et fiducies

(en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars	2008	2007
Recettes		
Recettes de pension	66,932 \$	64,232 \$
Avantages sociaux	61,120	56,429
Recettes de placements (Annexe E)	48,182	42,393
Autres recettes	22,713	25,862
Plus-value des placements réalisée	1,729	6,317
(Dépréciation)/plus-value nette des placements non réalisée	(5,155)	4,871
	195,521	200,104
Dépenses		
Installations	83,716	77,167
Allocations	26,053	23,882
Honoraires du Tuteur et curateur public (Annexe D)	20,815	21,774
Frais de subsistance	9,871	8,840
Taxes	9,666	7,248
Autres dépenses	8,136	9,532
Frais immobiliers	4,733	5,132
Frais funéraires	4,653	4,420
Frais médicaux	4,243	3,946
Services publics	2,683	2,374
Assurance	760	785
	175,329	165,100
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	20,192 \$	35,004 \$

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État des recettes et des dépenses - Fonds d'administration

(en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars	2008	2007
Recettes		
Placements - fonds de revenu fixe (Annexe A)	(128) \$	1,734 \$
Placements - fonds diversifié (Annexe B)	(924)	2,460
Placements - fonds canadien de revenu et de dividende (Annexe C)	(260)	772
Plus-value des placements réalisée	-	1,898
	(1,312)	6,864
Droits perçus (net) (Annexe D)	19,628	20,644
	18,316	27,508
Dépenses		
Traitements et salaires	23,857	22,124
Avantages sociaux des employés (Note 4)	2,993	2,740
Services (Note 4)	3,784	2,913
Transport et communications	1,237	1,257
Fournitures et équipement	1,408	696
	33,279	29,730
Montant recouvré du ministère du Procureur général (Note 4)	(17,540)	(13,193)
	15,739	16,537
Demandes de règlement	1,347	398
	17,086	16,935
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	1,230 \$	10,573 \$

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État de l'évolution du soldes des fonds - Successions et fiducies
(en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2008

	Fiducies de clients	Mineurs	Justiciables	Successions de personnes décédées (note 2)	Fiducies relatives à des cimetières	Biens de sociétés confisqués	Fiducies de sociétés	Titres fonciers	Total 2008	Total 2007
Solde, au début de l'exercice	438,587	\$ 379,395	215,578	111,660	20,552	8,305	3,078	1,495	1,178,650 \$	1,127,507 \$
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	1,722	9,683	7,473	1,230	(327)	333	1	77	20,192	35,004
Contribution (distribution) de capital net de clients	26,731	(11,273)	(4,208)	14,282	92	(332)	(6)	788	26,074	16,139
Solde, à la fin de l'exercice	467,040	\$ 377,805	218,843	127,172	20,317	8,306	3,073	2,360	1,224,916 \$	1,178,650 \$

État de l'évolution du soldes des fonds - Fonds d'administration
(en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2008

	Fonds des projets spéciaux	Caisse d'assurance	Caisse de réserve dans les cas de litige	Caisse de provision pour créances douteuses	Caisse d'évaluation de la capacité	Fonds non-affectés	Total 2008	Total 2007
Solde, au début de l'exercice	25,059 \$	11,000	3,000	100	100	49,842	89,101 \$	78,528 \$
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	(924)	(1,230)	(103)	-	(14)	3,501	1,230	10,573
Transferts entre fonds	-	4,530	103	-	14	(4,647)	-	-
Solde, à la fin de l'exercice	24,135 \$	14,300	3,000	100	100	48,696	90,331 \$	89,101 \$

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État des flux de trésorerie

(en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars	Successions et fiducies		Fonds d'administration	
	2008	2007	2008	2007
Encaisse fournies par (utilisée dans)				
Activités de fonctionnement				
Excédent des recettes sur les dépenses	20,192	\$ 38,018	\$ 1,230	\$ 10,573
Ajustements pour rapprocher l'excédent des recettes avec l'encaisse nette tirée des activités d'exploitation				
Dépréciation/(plus-value) non réalisée des placements	5,155	(4,871)	3,126	(1,726)
Comptes débiteurs	(2,397)	(447)	(52)	1,590
Autres éléments d'actif	(1,042)	(505)	-	-
Comptes créditeurs	2,314	258	4,584	1,994
	24,222	32,453	8,889	12,431
Activités de placement				
Achat/rachat net de				
Obligations et autres titres de créances	(3,133)	(5,381)	-	-
Placements dans le Fonds à revenu fixe	(12,792)	(34,347)	(4,411)	(7,285)
Actions et autres valeurs mobilières	530	7,139	-	-
Placements dans le Fonds diversifié	2,278	2,884	(1,891)	11,266
Fonds canadien de revenu et de dividende	(19,626)	(19,188)	(670)	(15,260)
Biens immobiliers	(8,306)	141	-	-
Frais de projets spéciaux reportés	-	-	(1,842)	(1,240)
Contribution de capital net de clients	26,074	13,125	-	-
	(14,975)	(35,627)	(8,814)	(12,519)
Net augmentation (diminution) nette des espèces et quasi-espèces	9,247	(3,174)	75	(88)
Espèces et quasi-espèces, au début de l'exercice	2,443	5,617	47	135
Espèces et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	11,690	\$ 2,443	\$ 122	\$ 47

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Résumé des principales politiques comptables

Le 31 mars 2008

Nature des opérations

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario (« le Tuteur et curateur public ») est investi, en vertu d'un certain nombre de lois, de plusieurs fonctions qui comprennent essentiellement les responsabilités suivantes :

- ♦ la gestion des biens des adultes incapables
- ♦ l'administration de la masse successorale de personnes décédées en Ontario sans testament et n'ayant plus aucun proche parent;
- ♦ le regroupement des biens au nom de la Couronne conformément à la *Loi sur les biens en déshérence*
- ♦ la gestion des fonds, hypothèques et valeurs mobilières consignés ou déposés auprès du comptable de la Cour supérieure de justice au nom de mineurs et de justiciables;
- ♦ un rôle de surveillance générale des biens des sociétés de bienfaisance.

Le Tuteur et curateur public est exempté des impôts sur le revenu provinciaux et fédéraux en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Méthode de comptabilité

Le Tuteur et curateur public prépare ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice et suit les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Successions et fiducies

Les successions et fiducies représentent les comptes pour lesquels le Tuteur et curateur public agit comme tuteur ou curateur en vertu de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*, la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne*, la *Loi sur les successions* et diverses autres lois.

Fonds d'administration

Le Fonds d'administration est le compte de fonctionnement du Tuteur et curateur public. On y dépose les droits perçus en contrepartie des services rendus pour chaque succession et fiducie, conformément au barème des droits créé conformément à la *Loi sur le Tuteur et curateur public* et pour payer les frais de fonctionnement.

Les soldes de trésorerie du Fonds d'administration qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement sont investis, tout comme les liquidités des successions et fiducies. Les intérêts créditeurs nets de ces placements sont virés au compte du Fonds d'administration, après distribution des intérêts versés sur les fonds des successions et fiducies, conformément aux taux d'intérêt prévus en application de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*.

Les fonds affectés à des buts spécifiques sont identifiés ci-dessous

Fonds des projets spéciaux

Le Fonds des projets spéciaux a été constitué pour prévoir le financement des projets spéciaux importants du Tuteur et curateur public. Une partie des recettes provenant du Fonds non affecté, investies dans le Fonds diversifié, le Fonds canadien de revenu et de dividende, et les fonds à revenu fixe, est intégrée aux recettes du Fonds des projets spéciaux. À ce jour, un financement d'environ 12 millions de dollars a été affecté au développement et à la mise en œuvre d'un nouveau système de technologie de gestion des fiducies.

Caisse d'assurance

La *Loi sur le Tuteur et curateur public* et les règlements pris en application de la Loi prévoient qu'une caisse d'assurance doit être constituée en vue de supporter certaines pertes dont le Tuteur et curateur public pourrait avoir à assumer la responsabilité.

Au cours de l'exercice, la caisse d'assurance a reçu un remboursement de 1 230 000 \$ (258 058 \$ en 2007) auquel on ajoute un transfert de 3 300 000 \$ supplémentaire (6 000 000 \$ en 2007) du fonds non affecté.

Caisse de réserve dans les cas de litige

L'objectif de cette caisse est de couvrir les dépenses et coûts des instances juridiques engagés par le Tuteur et curateur public au nom de ses clients dans les cas de litiges.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Résumé des principales politiques comptables

Le 31 mars 2008

Au cours de l'exercice, les frais juridiques de 103 241 \$ engagés au nom des clients (en 2007 – 115 721 \$) ont été remboursés à même le Fonds non affecté.

Caisse de provision pour créances douteuses

L'objectif de cette caisse est de couvrir tous les comptes-clients lorsque le Tuteur et curateur public a avancé des fonds au nom d'un client et a imposé un privilège d'origine législative conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, mais qu'il n'arrive pas à recouvrer le montant du client.

Caisse d'évaluation de la capacité

La caisse a été créée pour couvrir les honoraires des évaluateurs de la capacité dans les cas où un client n'est pas en mesure de payer les frais d'une évaluation ou d'une réévaluation.

Durant l'exercice, la caisse a reçu un remboursement de 14 058 \$ (24 309 \$ en 2007) du fonds non affecté.

Espèces et quasi-espèces

Cette rubrique comprend les espèces et les quasi-espèces, y compris les fonds en caisse, les avoirs dans des comptes bancaires ainsi que les dépôts à court terme, le cas échéant, avec échéance de moins de 90 jours.

Valeur des instruments financiers

Le Tuteur et curateur public considère les émissions d'obligations et autres titres de créances, les fonds diversifiés, de revenu canadien et de dividende, et les actions et autres titres, comme des instruments financiers détenus pour être négociés. La juste valeur de ces instruments a été déterminée conformément aux cours publiés sur le marché actif, le cas échéant. Au moment de déterminer la juste valeur, on n'a pas procédé à des ajustements des frais de transaction puisqu'ils ne sont pas considérés comme importants. L'état des revenus et dépenses reflète l'évolution de l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de chaque exercice.

Le Tuteur et curateur public considère les fonds à revenu fixe - qui sont des fonds placés dans des instruments du marché monétaire et dans des obligations dans le cadre d'une stratégie d'achat et de mise en sauvegarde - comme des instruments financiers détenus jusqu'à l'échéance. Dans les présents états financiers, ces instruments financiers sont présentés au coût rajusté, compte tenu de l'amortissement des primes ou des escomptes sur l'achat durant la période jusqu'à l'échéance.

Les achats et ventes de ces instruments financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Le Tuteur et curateur public s'expose aux risques financiers suivants :

- Les investissements sont sujets au risque que leur valeur fluctue en raison des changements aux taux d'intérêt commerciaux et des taux de change.
- L'investissement dans un portefeuille diversifié permet d'atténuer ces risques.

**Le Tuteur et curateur public
de l'Ontario****Résumé des principales politiques comptables****Le 31 mars 2008****Obligations et autres titres de
créances, actions et autres titres**

Les obligations et autres titres de créances ainsi que les actions et autres titres des successions et des fiducies, qui appartiennent à des clients individuels et qui ne font pas partie des fonds communs du Tuteur et curateur public, sont inscrits en fonction des cours du marché à la fin de l'exercice, s'ils sont disponibles, ou à la plus récente valeur reçue par des tiers.

Autres éléments d'actif

D'autres éléments d'actif de successions et de fiducies sont enregistrés à la valeur évaluée à la date de prise en charge des successions et fiducies.

Biens immobiliers

Les biens immobiliers des successions et fiducies sont inscrits à leur valeur d'expertise au moment de la prise en charge des successions et fiducies.

Frais reportés d'un projet spécial

Les coûts d'un projet spécial relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion des fiducies engagés entre 2002 et 2008 ont été reportés. Ces frais seront amortis compte tenu de la meilleure estimation, par la direction, de la durée de vie utile du système. L'amortissement commencera dans la période durant laquelle le système devient opérationnel.

Conversion de devises

Les devises étrangères sont converties en dollars canadiens de la manière suivante :

À la date de transaction, chaque actif, passif, recette ou dépense est converti en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date.

À la fin de l'année, les actifs et passifs monétaires en dollars américains sont convertis en dollars canadiens en appliquant le taux de change en vigueur à cette date. Les gains et pertes résultant de l'opération de change sont inclus dans les recettes de la période en cours. Au 31 mars 2008, le Tuteur et curateur public détenait uniquement des dollars américains en devises étrangères.

Constatation des produits

Les recettes de successions et de fiducies provenant des rentes de retraite, avantages sociaux, placements, autres et plus-value/(dépréciation) réalisée des placements sont constatées lorsqu'elles sont reçues ou lorsqu'on s'attend à les recevoir. La plus-value/(dépréciation) nette non réalisée des placements représente les gains/(pertes) nets non réalisés provenant de la fluctuation de la valeur marchande des obligations et autres titres de créances, du Fonds diversifié, du Fonds canadien de revenu et de dividende, des actions et autres valeurs.

Utilisation des prévisions

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des prévisions et des hypothèses qui concernent les montants déclarés d'actif et de passif à la date des états financiers et les montants déclarés des recettes et dépenses durant la période déclarée. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction à mesure que des renseignements supplémentaires deviennent plus tard disponibles.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2008

1. Nouvelles normes de comptabilité

L'Institut Canadien des Comptables Agréés a publié plusieurs nouvelles normes de comptabilité portant sur les instruments financiers : chapitre 3862, Instruments financiers – Informations à fournir, chapitre 3863, Instruments financiers – Présentation, chapitre 3865, Couvertures.

Le Tuteur et curateur public évalue présentement la portée de ces nouvelles normes qui entrent en vigueur avec l'exercice financier commençant le 1er avril 2008 ou après, et en prévoit l'adoption pour le prochain exercice financier.

2. Successions de personnes décédées et fonds dévolus à la Couronne

Les successions des personnes décédées comprennent les successions administrées en vertu de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne* et la *Loi sur les successions*.

La *Loi sur les biens en déshérence* autorise le Tuteur et curateur public à prendre possession des biens vacants échus par droit à la Couronne, conformément aux dispositions de la *Loi portant réforme du droit des successions*. Les biens ainsi reçus par le Tuteur et curateur public, et qui ne sont pas réclamés après une période de dix ans, doivent être affectés au Trésor de la province. Les transferts de ces biens au Trésor de la province sont inclus dans le remboursement du capital des clients pour arriver au montant indiqué comme la contribution (remboursement) de capital net du client pour les successions de personnes décédées dans l'état de l'évolution des soldes des fonds – Successions et fiducies.

Au cours de l'exercice, la somme de 882 590 \$ (1 571 914 \$ en 2007) a été transférée au Trésor.

3. Transferts au Trésor

Conformément au paragraphe 9(5) de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, de temps à autre, ordonner le versement du solde créditeur du Fonds d'administration au Trésor de la province.

Aucun transfert au Trésor de la province n'a eu lieu durant l'exercice.

4. Opérations entre personnes apparentées

Le Tuteur et curateur public considère que le gouvernement de la province d'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont des parties apparentées. Dans l'exercice normal des affaires, les opérations suivantes ont été conclues avec ces parties apparentées sans frais pour le Tuteur et curateur public et, par conséquent, ne sont pas indiquées dans les états financiers :

- Le Tuteur et curateur public verse des prestations de retraite à ses employés grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. Le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (« MSGSC ») finance la cotisation de l'employeur au régime de retraite.
- Le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est payé par le MSGSC.
- Le Tuteur et curateur public occupe des locaux loués par le ministère du Procureur général.
- Le MSGSC offre les services de traitement de la paye et des paiements au Tuteur et curateur public.

Le ministère du Procureur général offre un financement partiel pour les opérations du Tuteur et curateur public, ce qui est indiqué dans les états financiers.

**Le Tuteur et curateur public
de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers**

Le 31 mars 2008

5. Hypothèques et valeurs mobilières en fiducie

Le Tuteur et curateur public, en sa capacité de comptable de la Cour supérieure de justice, agit également comme dépositaire d'hypothèques d'un montant de 728 104 \$ (690 000 \$ en 2007) et de diverses valeurs mobilières et autres documents d'une valeur nominale de 3 844 506 \$ (3 706 946 \$ en 2007). Ces montants ne sont pas exprimés dans les états financiers, car le Tuteur et curateur public n'agit pas comme fiduciaire de ces fonds mais simplement comme dépositaire au nom du client. Le Tuteur et curateur public, en sa capacité de dépositaire, détient aussi des lettres de crédit, des cautions de privilège, des cautions de tutelle et des garanties d'exécution pour les parties en litige.

6. Éventualités

Le Tuteur et curateur public prend part à diverses poursuites judiciaires dans le cadre de ses activités courantes, et on ne peut prévoir à l'heure actuelle l'issue de ces poursuites ni la façon dont elles seront réglées. Les règlements extrajudiciaires, s'il en est, sont comptabilisés au cours de la période où ils surviennent.

En juin 2007, le Tuteur et curateur public a eu connaissance de certaines irrégularités dans le compte de certains clients d'un ancien employé. L'enquête se poursuit sur ces irrégularités. Une estimation du montant des pertes encourues par les clients, qui seront intégralement remboursés par le Tuteur et curateur public, a été ajoutée aux états financiers.

7. Chiffres correspondants des exercices antérieurs

Certains montants des années antérieures ont été reclassés pour correspondre à la présentation de l'année en cours.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Annexe A - Fonds à revenu fixe

(en milliers de dollars)

Le 31 mars	2008	2007
PLACEMENTS		
Encaisse	3,522 \$	787 \$
Intérêt couru	13,117	11,362
Placements à court terme	389,367	539,604
	406,006	551,753
Placements à moyen terme		
Obligations de sociétés (i)	84,673	18,150
Obl. du gouvernement fédéral (ii)	8,110	37,209
Obl. de gouvernements provinciaux (iii)	101,046	169,238
Obl. d'établissements financiers (iv)	382,180	188,462
	576,009	413,059
	982,015 \$	964,812 \$
Répartis comme suit:		
Successions et fiducies	966,377 \$	953,585 \$
Administration	15,638	11,227
	982,015 \$	964,812 \$
RECETTES		
Répartis comme suit:		
Successions et fiducies	40,322 \$	34,431 \$
Administration	(128)	1,734
	40,194 \$	36,165 \$

Les placements à court terme au 31 mars 2008 portaient des taux d'intérêt annuels variant entre 3,50 % et 10,85 % (de 2,60 % à 7,25 % en 2007 et avaient des échéances variant entre 1 et 264 jours (de 2 à 303 jours en 2007)

Les placements à moyen terme au 31 mars 2008

	Taux d'intérêt	Valeur comptable	Valeur juste
(i) Obligations de sociétés			
1 - 3 ans	5.25 - 7.15%	43,520 \$	44,433 \$
3 ans et plus	5.77 - 6.40%	41,153	42,005
		84,673	86,439
(ii) Gouvernement fédéral			
1 - 3 ans	5.50%	8,110	8,263
		8,110	8,263
(iii) Gouvernements provinciaux			
1 - 3 ans	4.00 - 6.50%	90,360	91,829
3 ans et plus	4.50%	10,686	10,809
		101,046	102,638
(iv) Établissements financiers			
1 - 3 ans	3.65 - 6.19%	123,916	125,462
3 ans et plus	3.70 - 6.87%	258,264	261,365
		382,180	386,826
		576,009 \$	584,166 \$

Fonds de revenu fixe

Les fonds sont placés dans des effets à revenu fixe de haute qualité, régis par les lignes directrices de la Loi sur les fiduciaires en matière de placements et par les directives et limites fixées par le Bureau du Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et la maximisation du rendement. Ceci inclut les fonds fiduciaires en devises américaines où le comptable de la Cour supérieure de justice reçoit l'ordre de la Cour de conserver ces fonds en devises américaines.

Les intérêts créditeurs sont distribués aux participants selon un taux d'intérêt prescrit, approuvé par le comité consultatif sur les placements du Tuteur et curateur public. Durant l'exercice, le taux prescrit pour les fonds canadiens a varié de 4,00 % à 4,25 % (en 2007, il a varié de 3,50 % à 4,00 %), et pour les fonds en devises américaines, il était de 4,75 % (en 2007, il a varié de 3,75 % à 4,75 %).

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Annexe B - Fonds diversifié

(en milliers de dollars)

Le 31 mars	2008	2007
PLACEMENTS		
Encaisse	199 \$	49 \$
Nets autre élément de passif	(148)	(172)
Billets à court terme	2,296	1,916
	2,347	1,793
Obligations	46,226	43,946
Actions canadiennes	39,944	45,094
Actions étrangères	22,223	25,146
	110,740 \$	115,979 \$
Répartis comme suit:		
Successions et fiducies	55,423 \$	60,186 \$
Fonds d'administration	55,317	55,793
	110,740 \$	115,979 \$
RECETTES		
Successions et fiducies		
Revenu de placement	1,980 \$	1,884 \$
(Dépréciation)/appréciation non réalisée	(1,724)	2,736
(Dépréciation)/appréciation non réalisée des opérations de change	(761)	788
(Dépréciation)/appréciation net non réalisée	(2,485)	3,524
Appréciation réalisée des placements	2,076	7,244
Dépréciation nette réalisée des opérations de change	(347)	(927)
Appréciation nette réalisée des placements	1,729	6,317
	1,224 \$	11,725 \$
Administration		
Revenus de placement	1,443 \$	1,339 \$
(Dépréciation)/appréciation non réalisée	(1,608)	314
(Dépréciation)/appréciation non réalisée des opérations de change	(759)	807
(Dépréciation)/appréciation net non réalisée	(2,367)	1,121
Appréciation réalisée des placements	-	2,848
Dépréciation nette réalisée des opérations de change	-	(950)
Appréciation nette réalisée des placements	-	1,898
	(924) \$	4,358 \$

Les billets à court terme et obligations portent intérêt à des taux annuels allant de 3,60 % à 12,20 % (de 3,75 % à 12,20 % en 2007), avec des dates d'échéance allant de 3 jours à 41 ans (de 11 jours à 99 ans en 2007)

Fonds diversifié

Le Tuteur et curateur public a un fonds diversifié qui comprend des actions et des valeurs à revenu fixe de haute qualité. Ce fonds a été créé pour fournir une solution de rechange aux clients dont l'unique objectif de placement exige une stratégie de placement plus large à plus long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices de la *Loi sur les fiduciaires en matière de placements* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et la maximisation du rendement. Le Fonds d'administration participe également au fonds diversifié.

Les rendements de placement sur ce fonds sont dévolus directement aux participants et les placements sont présentés à la valeur juste.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Annexe C - Fonds canadien de revenu et de dividende

(en milliers de dollars)

Le 31 mars	2008		2007
PLACEMENTS			
Encaisse	23	\$	11 \$
Autre actifs nets	1,561		532
Billets à court terme	679		945
	<u>2,263</u>		<u>1,488</u>
Obligations	27,033		16,049
Actions canadiennes	23,926		17,913
	<u>53,222</u>	\$	<u>35,450</u> \$
Répartis comme suit:			
Successions et fiducies	37,447	\$	19,586 \$
Fonds d'administration	15,775		15,864
	<u>53,222</u>	\$	<u>35,450</u> \$
RECETTES			
Successions et fiducies			
Revenu de placement	1,243	\$	209 \$
Plus-value non réalisée du Fonds canadiens de revenu et dividende	(1,765)		399
	<u>(522)</u>	\$	<u>608</u> \$
Administration			
Revenu de placement	499	\$	167 \$
Plus-value non réalisée du Fonds canadiens de revenu et dividende	(759)		605
	<u>(260)</u>	\$	<u>772</u> \$

Les billets à court terme et obligations au 31 mars 2008 portent intérêt à des taux annuels variant de 3,60 % à 11,00 % (de 3,70 % à 7,60 % en 2007), avec des dates d'échéance variant de 14 jours à 29 ans (de 47 jours à 29 ans en 2007).

Fonds canadien de revenus et dividende

Le Tuteur et curateur public détient un fonds canadien de revenus et dividende qui consiste en un portefeuille équilibré d'actions canadiennes productives de haute qualité. Ce fonds comprend des actions ordinaires et privilégiées offrant des dividendes, et des titres à revenu fixe conçus de façon à générer un revenu constant et une appréciation du capital à long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices de la *Loi sur les fiduciaires* en matière de placements et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public. Le Fonds d'administration participe également au fonds canadien de revenu et de dividendes.

Les revenus gagnés sur le montant investi dans ce fonds peuvent être versés dans le compte en fiducie du client chaque mois ou être réinvestis dans ce fonds.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Annexe D - Honoraires du Tuteur et curateur public

(en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars	2008		2007	
Fiducies de clients	13,383	\$	14,057	\$
Mineurs	2,817		2,911	
Successions de la Couronne	2,877		3,164	
Justiciables	1,266		1,166	
Services juridiques d'un tuteur à l'instance nommé par le tribunal	77		116	
Fiducies relatives aux cimetières	176		166	
Fiducies de bienfaisance	166		147	
Actifs de sociétés/fiducies de sociétés confisqués	53		47	
Honoraires du Tuteur et curateur public - Successions et fiducies	20,815		21,774	
Moins : Coûts non récupérés de services payants	(1,187)		(1,130)	
Droits perçus (nets) - Fonds d'administration	19,628	\$	20,644	\$

Annexe E - Recettes des placements des successions et fiducies

(en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars	2008		2007	
Fonds à revenu fixe (Annexe A)	40,322	\$	34,431	\$
Fonds diversifié (Annexe B)	1,980		1,884	
Fonds canadien de revenu et de dividende (Annexe C)	1,243		209	
Recettes de autres placements détenus pour les clients	4,637		5,869	
	48,182	\$	42,393	\$

PERTES RADIÉES DES COMPTES
(En vertu de la *Loi sur l'administration financière*)
pour l'exercice clos le 31 mars 2008

<u>Ministère</u>	<u>2007-08</u>
REVENU - REVENUS FISCAUX.....	163 130 592,62 \$
FORMATION, COLLÈGES ET UNIVERSITÉS.....	9 907 694,21
PROCUREUR GÉNÉRAL.....	7 327 916,00
SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES.....	5 577 722,38
FINANCES - REVENUS NON FISCAUX.....	5 055 056,73
SANTÉ ET SOINS DE LONGUE DURÉE.....	3 399 023,30
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU COMMERCE.....	2 128 792,20
TRANSPORTS.....	1 312 679,38
RICHESSSES NATURELLES.....	640 346,52
AFFAIRES MUNICIPALES ET LOGEMENT.....	490 526,64
REVENU - REVENUS NON FISCAUX.....	198 893,16
SERVICES GOUVERNEMENTAUX ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS.....	160 944,27
RENOUVELLEMENT DE L'INFRASTRUCTURE PUBLIQUE.....	139 834,62
AGRICULTURE, ALIMENTATION ET AFFAIRES RURALES.....	87 000,00
SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE ET SERVICES CORRECTIONNELS.....	16 843,13
ÉDUCATION.....	<u>2 909,64</u>
TOTAL DES MINISTÈRES.....	<u>199 576 774,80 \$</u>

REMISE D'AU MOINS 1 000 \$

(Conformément à la *Loi sur le ministère du Revenu*)
accordée pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008

Ministère des FinancesAutres remises – Décret 948/2007

Une remise de l'impôt sur le revenu payable a été accordée à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les recettes découlant du fonds en fiducie destiné aux demandeurs relativement aux transfusions et au VIH/sida. Le fonds vise à couvrir les dommages-intérêts versés à la suite de la contamination au VIH/sida et à d'autres maladies du sang en raison de sang et de produits du sang contaminés reçus par l'entremise de la Croix-Rouge canadienne.

L'incidence prévue sur le revenu s'élève à 980 000 \$ pour la période comprise entre les années d'imposition 2001 et 2005.

Autres remises – décret 1389/2007

À la suite de la réévaluation de leur déclaration de revenus, une remise de l'impôt sur le revenu payable a été accordée à près de 38 000 personnes à l'égard d'un paiement au titre des factures d'électricité résidentielle de l'Ontario ayant excédé le montant auquel ces personnes avaient droit pour l'année d'imposition 2005.

L'incidence prévue sur le revenu s'élève à environ 1 800 000 \$.

Autres remises – n° 07-01

Une remise de l'impôt sur le revenu et des intérêts courus payables a été accordée à Doina-Florica Calin.

L'incidence prévue sur le revenu d'élève à 9 783,62 \$ plus intérêts courus.

REMISE D'AU MOINS 1 000 \$

(Conformément à la *Loi sur le ministère du Revenu*)
accordée pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008

<u>Ministère du Revenu</u>	\$
Dora de Pedery-Hunt Taxe de vente au détail	21 050 \$ plus intérêts courus
Succession de Gordon Morel Pyne Droits successoraux	877 169,48 \$ plus intérêts courus

Autres remises – Décret 1963/2007

Une remise de la taxe de vente au détail a été accordée pour l'achat de vélos, de casques de vélos et d'équipement de sécurité pour des ventes ayant été conclues après le 30 novembre 2007 et avant le 1^{er} décembre 2008.

L'incidence prévue sur le revenu s'élève à environ 16 000 000 \$.

Autres remises – Décret 1810/2007

Une remise de la taxe de vente au détail a été accordée pour l'achat de thérapies de remplacement de la nicotine qui comportent un numéro d'identification du médicament émis par le gouvernement fédéral, qui sont vendues uniquement dans le but d'aider l'acheteur à cesser de fumer et qui ont été achetées après le 12 août 2007 et avant le 13 août 2008.

L'incidence prévue sur le revenu s'élève à environ 5 000 000 \$.

Autres remises – Décret 1399/2007

Une remise de la taxe de vente au détail a été accordée pour l'achat de certains produits éconergétiques ayant été étiquetés avec le symbole ENERGY STAR par l'Office de l'efficacité énergétique de Ressources naturelles Canada. Le contrat de vente doit avoir été conclu après le 19 juillet 2007 et avant le 20 juillet 2008.

L'incidence prévue sur le revenu s'élève à environ 51 000 000 \$.

Autres remises – Décret 1388/2007

Une remise de la redevance de liquidation de la dette (RLD) payable par LANXESS Inc. a été accordée à l'égard de sa consommation d'électricité aux installations de JV Generation et de TransAlta Generation dans le cadre des activités menées à ses installations de Sarnia. La remise accordée par la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario est régie par les conditions stipulées dans le décret.

L'incidence prévue sur le revenu s'élève à environ 2 100 000 \$ par année civile.

Autres remises – Décret 1906/2007

Une remise des droits de cession immobilière a été accordée à certains propriétaires de la ville de Richmond Hill, en Ontario, qui possèdent des propriétés sur la moraine d'Oak Ridges, à l'égard de l'échange des terres d'échange d'Uxbridge contre des parcelles de terrain de la vallée d'Uxbridge en vertu de l'Entente d'échange des terrains.

L'incidence prévue sur le revenu s'élève à environ 242 000 \$.

Autres remises – Décret 1907/2007

Une remise de l'impôt des sociétés a été accordée à certains propriétaires de la ville d'Uxbridge, en Ontario, qui possèdent des propriétés sur la moraine d'Oak Ridges, en raison du renoncement à leur intérêt à l'égard des terres d'échange d'Uxbridge dans le cadre de l'échange de terrains, selon les conditions stipulées dans le décret.

L'incidence prévue sur le revenu s'élève à environ 1 000 000 \$.

Autres remises – Décret 1663/2006

Une remise de l'impôt des sociétés a été accordée aux propriétaires de terres de la moraine d'Oak Ridges à l'égard de l'échange de terres de la moraine d'Oak Ridges contre des terrains dans le nord de Pickering, en vertu de l'Entente d'échange des terrains.

L'Entente d'échange des terrains vise notamment à garantir que la moraine d'Oak Ridges ne fera pas l'objet d'aménagements résidentiels ou commerciaux, conformément à la *Loi de 2001 sur la protection de la moraine d'Oak Ridges*.

L'incidence prévue sur le revenu s'élève à environ 13 500 000 \$.

Autres remises – Décret 1064/2006

Une remise des droits de cession immobilière a été accordée aux propriétaires de terres de la moraine d'Oak Ridges à l'égard de l'échange de terres de la moraine d'Oak Ridges contre des terrains dans le nord de Pickering, en vertu de l'Entente d'échange des terrains.

L'Entente d'échange des terrains vise notamment à garantir que la moraine d'Oak Ridges ne fera pas l'objet d'aménagements résidentiels ou commerciaux, conformément à la *Loi de 2001 sur la protection de la moraine d'Oak Ridges*.

L'incidence prévue sur le revenu s'élève à environ 2 100 000 \$.

Ce document est publié en français et en anglais. On peut obtenir l'une ou l'autre de ces versions par la poste en écrivant à Publications Ontario, 50, rue Grosvenor, Toronto (Ontario) M7A 1N8 ou en téléphonant au 416 326-5300 ou au 1 800 668-9938 (interurbains sans frais). On peut aller en chercher des exemplaires à la librairie de Publications Ontario, située au 777, rue Bay, Niveau du marché, Toronto. On peut aussi accéder au document par voie électronique en visitant le site Web du ministère des Finances à : www.fin.gov.on.ca.
Pour d'autres renseignements, notamment sur les commandes en ligne, veuillez visiter le site Web de Publications Ontario à www.publications.serviceontario.ca.

This publication is available in English and in French. Copies in either language may be obtained by mail from Publications Ontario, 50 Grosvenor Street, Toronto, Ontario M7A 1N8; by calling (416) 326-5300, toll-free 1-800-668-9938; or by visiting the Publications Ontario Bookstore at 777 Bay Street, Market Level, Toronto. For further options, including on-line ordering, please visit the Publications Ontario website at www.publications.serviceontario.ca.
For electronic access, visit the Ministry of Finance website at www.fin.gov.on.ca.

